

LE MANUEL
de
l'Église méthodiste libre au Canada^{MC}
(*Le Livre de Discipline*)

Mise à jour – janvier 2016

« Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau au sein duquel le Saint-Esprit vous a établis évêques, pour faire paître l'Église de Dieu qu'il s'est acquise par son propre sang. »
(Actes 20.28)



l'Église méthodiste libre au Canada
4315, Village Centre Court
Mississauga, Ontario, Canada L4Z 1S2

Les pages revisées datées 31 janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	INTRODUCTION	
LA CONSTITUTION - LA DOCTRINE, L'ADHÉSION DES MEMBRES	CHAPITRE 1	CONFÉRENCE MONDIALE
LA CONSTITUTION – ORGANISATION	CHAPITRE 2	
ORGANISATION DE L'ÉGLISE LOCALE	CHAPITRE 3	
ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE	CHAPITRE 4	
ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE	CHAPITRE 5	
LE CHEMINEMENT CHRÉTIEN	CHAPITRE 6	ADMINISTRATION LA VIE ET LE MINISTÈRE DANS L'EMLC
LA VIE COMMUNAUTAIRE - LE RITUEL	CHAPITRE 7	
LE MINISTÈRE	CHAPITRE 8	
LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE	CHAPITRE 9	
RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE	CHAPITRE 10	

AVANT-PROPOS

Après chacune des conférences générales qui ont été convoquées dans l'histoire de l'Eglise méthodiste libre, *un Livre de Discipline* a été publié afin de refléter les changements apportés lors de la dernière conférence.

L'édition 1999 du *Livre de Discipline* a subi des changements d'ordre important. Son titre a été changé pour « Le Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada », et permet de communiquer ses objectifs et sa raison d'être aux personnes qui s'intègrent à notre église et aux gens que nous tentons d'évangéliser.

La deuxième édition était d'une portée encore plus grande. Les anciens *Livres de Discipline* contenaient des éléments divers, incluant les exigences confessionnelles, l'explication des principes doctrinaux, du matériel didactique, des échantillons de documents, et autre matériel informatif. Les éléments n'étaient pas clairement identifiés et rien ne pouvait être changé ou ajouté entre les réunions de la Conférence Générale. Quoique cette nouvelle édition contienne tous les éléments précédents, les différents types de matériel ont été clairement identifiés.

Les éditions précédentes du *Livre de Discipline* étaient souvent perçues comme « la loi » et enfreignaient la liberté des dirigeants et des membres des églises locales au lieu de leur conférer l'autorité nécessaire. Telle n'en était pas l'intention mais le fait que tout le matériel était organisé sous forme de règlements et procédures donnait l'impression qu'il s'agissait d'un ensemble de lois auxquelles on devait obéir plutôt que des conseils donnés pour guider l'église. Étant donné que ces deux sortes de littérature sont nécessaires, certaines parties de ce nouveau format contiendront des mots qui concernent les exigences confessionnelles. D'autres sections importantes de ce livre offriront, par contre, des directives et des conseils aux églises locales et à leurs leaders, leur permettant ainsi d'être confiants en ce qui concerne la créativité et la sagesse dans leur façon de les mettre en application.

Le format «feuilles détachées» du Manuel a été choisi pour plusieurs bonnes raisons. Avant ce changement de format, l'Église méthodiste libre devait publier un nouveau Livre de Discipline approximativement tous les quatre ans afin de refléter les changements dictés par la plus récente Conférence Générale. L'Église méthodiste libre au Canada a décidé d'organiser une conférence générale tous les trois ans environ plutôt que tous les quatre ans. Une telle fréquence devrait aider l'église à bien garder son unité. Cependant, si l'église devait publier un nouveau Livre de Discipline complet à chaque fois qu'elle se réunit, le coût en temps, en énergie et en argent serait contre les principes d'une intendance judicieuse. Par conséquent, le nouveau Manuel est « relié » de façon plus pratique. Une grande partie de ce livre est présentée sous forme de « feuilles détachées » afin de permettre à l'église de réviser uniquement les pages où des changements doivent être effectués. Après chacune des conférences générales subséquentes, nous publierons rapidement les pages qui auront dû être révisées et nous les rendrons disponibles à toutes les personnes qui possèdent un manuel, pour inclusion dans leurs copies du Manuel.

Il est à remarquer que les deux premiers chapitres du Manuel contiennent la Constitution de l'Église méthodiste libre. Ce matériel apparaît dans chaque Livre de Discipline ou *Manuel* de chacune des conférences générales, à travers le monde. Aucune conférence générale de l'Église méthodiste libre, où que ce soit dans le monde entier, n'a le pouvoir de changer la constitution. Ces chapitres doivent être considérés comme fondamentaux et comme étant l'élément moteur de la connexité entre toutes les églises méthodistes libres.

Ce livre se veut surtout d'une ressource utile dans la délégation de pouvoirs aux églises locales à travers le Canada. Les éléments essentiels contenus dans l'ancien *Livre de Discipline* et dans le *Manuel du Pasteur* ont été combinés dans ce volume. À cause de son format en feuilles détachées, d'autre matériel peut être ajouté au Manuel de temps à autre. Des ressources utiles à toutes les églises pourront ainsi y être incluses si les dirigeants des églises locales nous en font parvenir. Le format plus pratique (8 1/2" x 11") facilitera l'insertion de matériel additionnel, vu que la plupart des documents sont présentés dans ce format de nos jours. Nous prévoyons aussi ajouter, dans les sections appropriées, les énoncés concernant la vision et les projets missionnaires des églises locales ainsi que leurs principes directeurs.

Ce format « feuilles détachées » pourrait inciter certaines personnes à jeter ce qui ne leur convient pas et ne retenir que les choses avec lesquelles elles sont d'accord. Voilà ce qui est bien l'intention première de ce format. Afin de clarifier cette question, un « code d'autorité » a été inclus au bas de chacune des pages. Ce code identifie le comité ou les personnes qui sont les auteurs du matériel contenu dans ces pages. Eux seuls détiennent l'autorité nécessaire pour en faire une révision.

Voici la signification de ces divers codes :

*CM	Conférence mondiale des méthodistes libres
*CGC	Conférence générale canadienne
*CA	Conseil d'administration de l'Église méthodiste libre au Canada
*CMEOP	Comité ministériel pour éducation, orientation et Placement

Comité éditorial – La commission d'étude sur la doctrine agit comme comité éditorial dans le but de s'assurer que ce document est tenu à jour lorsque des changements sont autorisés par les différentes personnes ou groupes de personnes qui ont la responsabilité de faire des changements aux chapitres du Manuel. Les dates des révisions sont notées au bas de chacune des pages révisées. Si vous désirez vous assurer que vous avez bien reçu toutes les révisions, un fichier principal contenant tous les changements est conservé au bureau de l'évêque. Vous pouvez donc communiquer avec l'assistant(e) administratif(ive) de l'évêque pour obtenir une liste des changements.

La version française a été rédigée par Patricia Deslauriers.

INTRODUCTION

NOS FONDEMENTS

1. Notre raison d'être

La raison d'être de l'Église méthodiste libre est de faire connaître à tous les peuples que Dieu nous appelle à devenir saints grâce au pardon et à la sanctification offerts en Jésus-Christ. Cette église invite tous ceux qui répondent par la foi à devenir membres et à s'équiper pour le ministère.

2. Notre vision

La vision de l'Église méthodiste libre au Canada est de voir des églises locales en bonne santé et capables d'être à la portée de toutes les personnes au Canada et ailleurs.

3. Notre mission

À la suite de l'action de Dieu dans notre « Jérusalem, Judée, Samarie et au-delà, » L'Église Méthodiste Libre au Canada (ÉMLC) sera

- **Trouver** des façons de faire participer les personnes et les communautés « nonatteintes » et « non desservies » par l'évangile
- Des congrégations **matures** par le développement de leaders pastoraux et laïcs en bonne santé
- Des personnes **commissionnées** et préparées pour un service ciblé
- **Interpréter** la vie à travers une réflexion théologique intentionnelle
- **Investir** des ressources humaines et financières stratégiques
- **Communiquer** et célébrer à travers l'écoute et être une source d'inspiration pour l'un et l'autre.

4. Nos principes fondamentaux

Les personnes

- Toute personne est créée à l'image de Dieu et a une valeur intrinsèque.
- Toute personne a besoin de connaître Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur.
- Toute personne peut être sauvée et entreprendre une relation personnelle et croissante avec Jésus-Christ.
- Toute personne a des dons uniques qui lui permettent de contribuer à l'avancement du royaume de Dieu.

L'église (la congrégation, la société, la famille)

- La communauté chrétienne est la base structurelle de l'avancement du royaume de Dieu sur la terre.
- La communauté chrétienne est un milieu de toute première importance pour l'affermissement et la croissance des croyants.
- La communauté chrétienne doit répondre aux besoins de toute personne au nom de Jésus.
- La communauté chrétienne doit rendre un culte à Dieu et le servir.

Le travail d'équipe

- Le travail d'équipe démontre la diversité des dons spirituels et des compétences personnelles, à l'intérieur de l'église.
- Le travail d'équipe reconnaît notre dépendance envers Dieu et les uns envers les autres.
- Le travail d'équipe fructifie les ressources du leadership de l'église.
- Le travail d'équipe édifie la communauté chrétienne.

La connexité

- Les méthodistes libres partagent une théologie commune, le même engagement d'adhésion et le même système de leadership.
- Les méthodistes libres coopèrent avec d'autres églises chrétiennes à des entreprises rédemptrices auxquelles ils s'unissent pour réagir à des actions politiques.
- Les méthodistes libres édifient une saine coopération inter-confessionnelle et se réunissent pour célébrer le Seigneur et se soutenir les uns les autres.
- Les méthodistes libres soutiennent les diverses approches pour accomplir la vision et la mission qu'ils ont en commun.

L'intégrité

- L'intégrité prend le caractère de Dieu comme modèle.
- L'intégrité établit la structure nécessaire à toute relation.
- L'intégrité guide toute stratégie, toute action et tout programme.
- L'intégrité assure une bonne gestion du temps, de l'argent, et de l'énergie.

L'acquisition des connaissances

- Elle conduit à l'excellence.
- Elle mène à la créativité.
- Elle produit la fidélité aux principes essentiels de la Bible.
- Elle améliore les aptitudes.

La croissance

- Les Écritures affirment que toute église doit grandir.
- Les Écritures affirment qu'on doit évangéliser les personnes qui ne connaissent pas Dieu.
- Les Écritures affirment que chaque chrétien doit croître dans la grâce et dans la connaissance de Christ.
- Les Écritures affirment que chaque chrétien doit participer à la croissance de son église.

La générosité

- Dieu est généreux envers tous. En devenant plus comme Lui, nous transmettons l'amour de Dieu en étant généreux envers les autres.
- C'est par la grâce de Dieu que nous pouvons être généreux puisque cela démontre notre confiance en Dieu en toutes circonstances.
- La générosité est une source de joie et de bénédiction lorsque nous nous joignons à Dieu dans son ministère.
- La générosité est un moyen de glorifier Dieu.

HISTOIRE DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE

L'Église méthodiste libre est mieux comprise dans le cadre du concept biblique de l'église et la perspective fournie par son héritage historique.

1. Le concept biblique de l'église

Les Écritures démontrent clairement que l'Église vient de Dieu et qu'elle a été conçue pour son peuple. C'est Dieu qui l'a créée et Christ en est la tête. L'église est en fait le peuple de Dieu qui a été choisi dans un but de partenariat dont le dessein est d'accomplir la volonté de Dieu sur terre. Le Nouveau Testament, à lui seul, nous présente plus de 80 images relatives à l'Église.

Quelle est la vérité profonde transmise par ces images ? Dieu (le Père, le Fils, et le Saint-Esprit) prend un peuple qu'il s'est racheté comme partenaire dans le but de coopérer à ses activités et de réaliser ses desseins. L'église est l'organe corporatif choisi par Dieu pour restaurer les personnes et la société. Elle a pour mission d'exercer la charité. L'église existe dans le but d'aider les êtres humains et leurs institutions à revêtir le caractère de Christ. Notre mission peut donc être décrite comme une participation dans le plan de Dieu pour apporter la sainteté et l'amour aux hommes déchus, panser leurs blessures et répondre à leurs besoins. Cette description de notre mission se veut aussi bien individuelle que sociale. La relation sociale qui existe entre Dieu et son peuple et entre les chrétiens eux-mêmes est décrite dans les Écritures comme étant le « royaume de Dieu ».

Quand l'église agit sous la direction de son Seigneur et sous l'inspiration du Saint-Esprit, elle continue l'histoire qui a commencé dans le Livre des Actes. Depuis le premier siècle, l'église a réalisé de nombreux et merveilleux exploits. Beaucoup d'autres miracles accomplis par le Saint-Esprit dans la vie des rachetés sont encore à venir.

Le Nouveau Testament nous rappelle que l'église visible n'est pas nécessairement l'église idéale. Puisque l'église est une institution à la fois divine et humaine, elle participe non seulement à la sainteté de son fondateur mais aussi aux imperfections de son humanité. Voilà pourquoi l'église éprouve un besoin continual du renouveau spirituel. Dieu prend le même risque avec l'église en rédemption comme il a fait lorsqu'il a accordé la liberté aux êtres humains lors de la création.

2. Héritage historique et perspective

Les méthodistes libres considèrent comme premier héritage l'histoire de l'église rapportée dans le livre des Actes des Apôtres et dans les autres écrits du Nouveau Testament. De génération en génération, ils tirent de ce document leur source principale de direction et de renouvellement. Les hommes de Dieu ont lutté, à travers les siècles et jusqu'à présent, avec des questions anciennes et nouvelles. Toute l'histoire entière de l'église est une source d'instructions pour nous.

Les méthodistes libres se réclament d'une lignée évangélique qu'on pourrait décrire comme suit : ils retracent leur héritage spirituel à travers ces hommes et femmes d'une grande dévotion personnelle qui, à travers les siècles, ont démontré qu'il est possible de conserver la flamme de la ferveur spirituelle au milieu du paganisme, de l'apostasie, et des périodes de corruption dans une église établie.

La lignée de l'Église méthodiste libre remonte au peuple de Dieu dans l'Ancien et le Nouveau Testament. Elle se retrouve aussi dans les grands conciles, les écrits patristiques et les enseignements des Pères de l'église primitive. Cette église a aussi subi l'influence et a bénéficié des contributions d'innombrables mouvements de réveil de la chrétienté occidentale. Wycliffe et les Moraves germaniques (de qui Wesley a appris le concept du « témoignage du Saint-Esprit »), la Réforme du seizième siècle avec ses nombreux mouvements de réveil quelquefois déséquilibrés, sans oublier d'importantes corrections d'ordre doctrinal des arminiens. Ces derniers enseignaient que le salut en Christ est valable pour tous les hommes, sans exception, mais que chaque individu doit faire un choix personnel en toute liberté. Il faut aussi parler de la tradition catholique-anglicane, de l'influence des puritains anglais, de la tradition méthodiste et du mouvement de sanctification du dix-neuvième siècle. Dieu a utilisé ces mouvements, et bien d'autres encore, à travers les siècles pour communiquer avec plus de clarté et de pertinence le message chrétien qui ne peut jamais être changé. On peut donc affirmer que les méthodistes libres s'identifient tout au long de l'histoire avec l'église chrétienne tout en maintenant une emphase distinctive sur l'aspect évangélique et spirituel.

Voici un résumé des contributions de l'histoire de l'église au développement des méthodistes libres :

L'Église méthodiste libre reflète l'orthodoxie chrétienne et ses racines sont solidement liées aux déclarations qui ont été éprouvées par le temps dans le Credo des Apôtres, le Credo de Nicée, la Formule de Chalcédoine, les Trente-neuf articles de religion de l'Église d'Angleterre, et les Vingt-cinq articles de l'Église méthodiste épiscopalienne de 1784.

L'héritage reçu de la Réforme consiste principalement à reconnaître la Bible comme la règle suprême en ce qui concerne la foi, la vie et le salut par la grâce. Le désir démontré par l'église, face à l'ordre et à l'appréciation de la forme liturgique, révèle l'influence catholique-anglicane. L'emphase portant sur les questions essentielles de la foi permet une ouverture sur la divergence des points de vue sur certains sujets tels que le style de baptême et le millénum.

L'héritage méthodiste se révèle dans l'intérêt démontré pour la théologie, les questions ecclésiastiques et sociales par le révérend John Wesley et ses associés au dix-huitième siècle et réaffirmé grâce au mouvement de sanctification du dix-neuvième siècle.

En ce qui regarde la théologie, l'Église méthodiste libre adhère à l'affirmation wesleyenne-arminienne quant à l'amour rédempteur de Dieu en Christ. À travers la grâce prévenante, Dieu souhaite amener chaque individu à lui tout en accordant à chacun la responsabilité d'accepter ou de rejeter ce salut. Le salut offre une relation vivante avec Dieu, en Jésus-Christ, accordant au croyant une condition légale de justice assurant ainsi la sécurité de tous ceux qui continuent d'être en relations harmonieuses avec lui. En plus de l'emphase arminienne sur l'offre universelle de salut, John Wesley a redécouvert le principe de l'assurance du salut, grâce au témoignage du Saint-Esprit. Il a professé une confiance scripturaire en un Dieu qui est capable de purifier, par la foi, les coeurs des croyants, des péchés occasionnels, les remplir du Saint-Esprit, et leur donner la force d'accomplir sa mission dans le monde.

Quant à l'aspect ecclésiastique, l'héritage méthodiste se perpétue dans l'organisation méthodiste libre. Leur hiérarchie comprend des niveaux de responsabilité connectant les sociétés (églises locales), les conférences, et les ministères confessionnels. De petits groupes de croyants sont responsables les uns envers les autres pour leur croissance chrétienne et pour le service. Les méthodistes libres se soucient de l'église entière et non pas uniquement de leur congrégation locale. Ils apprécient le leadership des évêques, des surintendants, des pasteurs, et des dirigeants laïques qui pourvoient conseil et direction à l'église.

La naissance de l'Église méthodiste libre coïncida avec l'époque où le gouvernement par représentation se développait dans les sociétés libres, les fondateurs de cette église confirmèrent le principe biblique du ministère laïque. Les méthodistes libres reconnaissent et accordent des permis ou attestations à des personnes non ordonnées pour l'exercice des ministères particuliers. Ils mandatent la représentation laïque selon le nombre égal à celui du clergé dans les assemblées de l'église.

Au plan social, depuis toujours, les méthodistes libres ont démontré une conscience éveillée qui est caractéristique du mouvement wesleyen des premiers jours. Leur prise de position contre l'esclavage et la distinction entre les classes en ce qui concerne la location des bancs dans l'église à des riches a démontré l'esprit du méthodisme authentique. Même si les problèmes sociaux sont différents, aujourd'hui, la conscience sociale de ce mouvement demeure aussi sensible. Cette église continue de s'impliquer de façon active dans les problèmes sociaux actuels.

Durant le dix-neuvième siècle, l'éclosion du mouvement de sanctification au sein du méthodisme américain, qui s'est propagé à d'autres nations et confessions, a interpelé les chrétiens à approfondir leur relation avec Dieu et les a conscientisés aux besoins de l'humanité souffrante. C'est dans ce contexte que le révérend Benjamin T. Roberts avec d'autres pasteurs et personnes laïques de la conférence de Genesee, de l'Église Méthodiste à l'ouest de l'État de New York, ont protesté contre le libéralisme théologique, les compromis malsains concernant les problèmes sociaux urgents, et la perte de ferveur spirituelle.

Entre 1858 et 1860, plusieurs dirigeants furent exclus de l’Église méthodiste épiscopalienne, à cause de diverses accusations et allégations. En fait, ce qui faisait problème était leur proclamation des principes de base du méthodisme, et en particulier la doctrine et l’expérience de l’entièvre sanctification. Leurs appels adressés à la conférence générale de mai 1860 furent rejetés. Le 23 août de cette année, ils se rencontrèrent dans un verger de pommiers, à Sanborn dans l’État de New York, pour former l’Église méthodiste libre. Le « Centenary Park » marque aujourd’hui l’endroit approximatif où cet événement historique eut lieu.

Le mot *libre* fut choisi comme adjectif du nom *méthodiste* pour affirmer qu’ils croyaient que les esclaves devaient être libérés, que tous ceux qui voulaient aller à l’église devaient avoir accès aux bancs d’église gratuitement, que les membres ne devaient pas être liés par des serments relatifs aux sociétés secrètes, et que la liberté de l’Esprit devait être reconnue dans la louange et le culte publics. Cette église qui est née d’une façon peu propice dans l’ouest de l’État de New York, est aujourd’hui présente dans 50 pays du monde, y compris le Canada.

3. Le méthodisme au Canada

Avant la naissance de l’Église Méthodiste au Canada, le méthodisme avait déjà une longue histoire dans la société canadienne. Le méthodisme est arrivé au Canada grâce à l’influence de Paul et Barbara Heck, originaires d’Allemagne. Après avoir émigré d’Allemagne en Irlande, Barbara se convertit à 28 ans, lors d’une prédication méthodiste. Il est fort probable que ce fut par la prédication de John Wesley lui-même. Au début des années 1860, Paul et Barbara quittèrent l’Irlande pour New York. Le cousin de Barbara, Philip Embury, un prédicateur méthodiste, et sa famille, s’embarquèrent avec eux. Durant la période de la révolution américaine, Paul et Barbara Heck s’envièrent vers la région de Prescott, dans le Haut-Canada. La veuve de Philip Embury, Mary, et son fils, vinrent avec eux. Il y avait une raison à leur fuite vers le Haut-Canada. Bien auparavant, ils avaient pu bénéficier de la protection de la couronne britannique lors de leur émigration d’Allemagne vers l’Irlande. Maintenant, avec la révolution en cours, leur loyauté à la couronne ne leur permettait pas de se joindre à la cause rebelle dans les colonies. Cette famille, ainsi que des milliers d’autres fidèles à la Grande Bretagne devinrent connues sous le nom de *United Empire Loyalists*. Cela explique la présence de Paul Heck lorsqu’on organisa la toute première église méthodiste au Canada en 1791, année de la mort de John Wesley.

La cause méthodiste se répandit rapidement dans tout le Canada. En moins de 90 ans et après deux fusions, on trouvait cinq différentes branches non indigènes soit : l’Église méthodiste du Canada, l’Église méthodiste épiscopalienne, l’Église méthodiste primitive, l’Église chrétienne de la Bible, et la dernière conçue, l’Église méthodiste libre qui venait de naître. Les quatre premières se fusionnèrent en 1883 en un seul groupe méthodiste. En 1925, ce dernier regroupement se fusionna avec les congrégationalistes et un nombre important de presbytériens pour former l’Église Unie du Canada.

4. Le méthodisme libre au Canada

À l’automne de 1873 et durant l’hiver de 1874, le Surintendant général, B.T. Roberts, visita la région située exactement au nord et à l’est de la ville de Toronto (aujourd’hui Scarborough) sur l’invitation de Robert Loveless, un laïque de l’Église méthodiste primitive. Plus tard, en 1876,

alors qu'il présidait la toute nouvelle conférence du nord de Michigan, il lut les nominations de la conférence et C.H. Sage fut nommé au Canada, comme son champ de travail!

Réticent, monsieur Sage se rendit dans le sud-ouest de l'Ontario. Il fut bien accueilli par des méthodistes dissidents, mécontents de la direction prise par la majorité des églises méthodistes. Il prêcha un évangile où il appela hommes et femmes à la conversion. La réponse des inconvertis fut encourageante. Sa prédication l'amena vers le nord, jusque dans la région de Muskoka. En 1880, la conférence canadienne comprenait deux districts, 11 sociétés¹, 13 lieux de prédication, et 324 membres.

Durant les premières années, l'œuvre grandit rapidement. On fonda des églises dans l'est de l'Ontario. Au début du 20^e siècle, le méthodisme libre avait atteint les prairies de l'ouest canadien. Lors d'une rencontre des dirigeants de l'ouest et de l'est qui eut lieu à Sarnia, Ontario, vers 1920 et suite à un désir de consolider une église typiquement canadienne, on créa la conférence de tout le Canada (All Canada Conference). Cette rencontre de prière, de planification et de vision fut un événement marquant qui déboucha sur la formation d'un conseil d'administration exclusivement canadien pour diriger les affaires canadiennes et s'occuper du lancement du périodique canadien *Free Methodist Herald* et de la fondation de *Lorne Park College* à Port Credit, en Ontario. Plus tard, la conférence canadienne pouvait retracer l'adoption d'une loi fédérale sur les sociétés à responsabilité limitée. En 1940, on fonda *Aldersgate College* à Moose Jaw, Saskatchewan. Cette fondation est le résultat d'une autre vision conçue par la même conférence.

L'Église méthodiste libre au Canada se renforça davantage en 1959 par une fusion avec *Holiness Movement Church*. Cette dernière fut le produit du réveil des églises méthodistes de la vallée d'Ottawa, dirigé par Ralph Horner, durant les années de déclin du 19^e siècle. Fruit du dur labeur des dirigeants compétents de deux groupes, cette fusion a élargi la vision mondiale de l'église canadienne en y ajoutant l'intérêt missionnaire pour l'Égypte, le Brésil et l'Irlande du nord, champs missionnaires fondés par *Holiness Movement Church*.

Au début des années 1970, les dirigeants de l'Église méthodiste libre au Canada s'adressèrent à l'Église Méthodiste de l'Amérique du Nord pour demander l'autorisation nécessaire afin que l'église canadienne puisse devenir une conférence générale autonome. La consultation aboutit, en août 1974, à la création d'une conférence juridictionnelle. Lors de la conférence générale de 1989 à Seattle, dans l'État de Washington, l'église canadienne fut autorisée de former sa propre conférence générale. Le 6 août 1990, la Conférence Générale Canadienne fut inaugurée à Mississauga, Ontario. Lors de la deuxième conférence générale de l'Église méthodiste libre au Canada, tenue en 1993, le district de *British Columbia qui appartenait à la Pacific North West Conference de l'Amérique du Nord* s'ajouta à l'Église Méthodiste au Canada.

Liste des évêques de l'Église méthodiste libre au Canada :

Donald N. Bastian	1974-1993
Gary R. Walsh	1993-1997
Keith A. Elford	1997-

¹ Dans l'Église Méthodiste Libre, le nom « société » est synonyme d'église locale. (NdT).

CHAPITRE 1 :
LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE :
LA DOCTRINE ET LES MEMBRES

¶100

Préambule

DOCTRINE ET ARTICLES DE RELIGION

- ¶¶101-107** Dieu
- ¶¶108-110** Les Écritures
- ¶¶111-113** L'homme
- ¶¶114-120** Le salut
- ¶¶121-125** L'Église
- ¶¶126-130** Les derniers temps
- ¶131** Références bibliques

LES MEMBRES ET L'ENGAGEMENT D'ADHÉSION

- ¶150** Les membres
- ¶151** Les obligations des membres
- ¶152** Les droits des membres
- ¶153** La perte de statut de membre
- ¶154** Les priviléges et responsabilités
- ¶155** La redevabilité des membres
- ¶156** La confession et l'engagement des membres
- ¶157** À l'égard de Dieu
- ¶158** À l'égard de soi-même et d'autrui
- ¶159** À l'égard des institutions de Dieu
- ¶160** À l'égard de l'Église
- ¶161** Les questions à poser aux membres
- ¶162** Les membres cadets
- ¶163** Les questions à poser aux membres cadets
- ¶164** Le transfert des membres

LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE : LA DOCTRINE ET LES MEMBRES

¶100 PRÉAMBULE

Afin de préserver avec sagesse et de transmettre à la postérité l'héritage de la doctrine et des principes de vie chrétienne qui nous ont été transmis par la tradition arminienne-wesleyenne ; afin de maintenir l'ordre au sein de l'Église par de sains principes et par le régime ecclésiastique ; et afin de préparer la voie à l'évangélisation du monde et à une meilleure collaboration avec les autres branches de l'Église de Christ pour l'avancement de son royaume, nous, pasteurs et laïques de l'Église méthodiste libre, par le présent document, et conformément à la procédure constitutionnelle, ordonnons, établissons et énonçons les articles suivants comme étant la Constitution de l'Église méthodiste libre.

LA DOCTRINE ET LES ARTICLES DE RELIGION

DIEU

¶101 LA SAINTE TRINITÉ

Nous croyons en un seul Dieu, vrai et vivant, le créateur et le préserveur de toute chose. Dans l'unité de cette divinité existent trois personnes : le Père, le Fils, et le Saint-Esprit. Ces trois personnes sont une en éternité, en divinité et en volonté ; elles sont éternelles, infinies en puissance, en sagesse et en bonté.

LE FILS

¶103 *Son incarnation*

Dieu lui-même habitait en Jésus-Christ pour réconcilier l'être humain avec lui-même. Conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie, le Fils combine à la fois la divinité de Dieu et l'humanité de l'homme. Jésus de Nazareth était Dieu en chair humaine, vrai Dieu et vrai homme. Il vint pour nous sauver.

Pour nous, il a souffert, il a été crucifié, il est mort et a été enseveli. Pour nos péchés et nos transgressions, il donna sa vie comme un sacrifice irréprochable. Nous reconnaissons avec gratitude qu'il est notre Sauveur, le seul médiateur parfait entre Dieu et les hommes.

¶104 *Sa résurrection et son exaltation*

Jésus est ressuscité victorieux d'entre les morts. Son corps est ressuscité encore plus glorieux, libéré des limites humaines habituelles. C'est ainsi qu'il est monté au ciel, où il siège en Seigneur exalté, assis à la droite de Dieu le Père, où il intercède pour nous jusqu'à ce que tous ses ennemis lui soient complètement soumis, et d'où il reviendra pour juger tous les hommes. Tout genou fléchira et toute langue confessera que Jésus-Christ est Seigneur, à la gloire de Dieu le Père.

LE SAINT-ESPRIT

¶105 *Sa personne*

Le Saint-Esprit est la troisième personne de la Trinité. Procédant du Père et du Fils, il est un avec eux, formant la Divinité éternelle. Il est égal en divinité, en majesté et en puissance. Il est Dieu, à l'œuvre dans la création, dans la vie et dans l'Église. L'incarnation et le ministère de Jésus-Christ furent accomplis par le Saint-Esprit. Il continue à révéler, à interpréter, et à glorifier le Fils.

¶106 *Son œuvre dans le salut*

Le Saint-Esprit est l'administrateur du salut décidé par le Père et accompli par la mort, la résurrection et l'ascension du Fils. Il est l'agent effectif dans notre conviction, régénération, sanctification et glorification. Il est la personne omniprésent de notre Seigneur, demeurant dans le croyant afin de rassurer et de fortifier celui-ci.

¶107 *Sa relation avec l'Église*

Le Saint-Esprit est répandu sur l'Église par le Père et le Fils. Il est la vie et la puissance de témoignage de l'Église. Il répand l'amour de Dieu et concrétise la souveraineté de Jésus-Christ dans le cœur du croyant afin que ses dons de parole et de service puissent servir le bien commun, édifier et faire grandir l'Église. En rapport avec le monde, il est l'Esprit de vérité et la Parole de Dieu est son instrument.

LES ÉCRITURES

¶108 *Leur autorité*

La Bible est la parole écrite de Dieu, inspirée uniquement par le Saint-Esprit. De façon infaillible, elle rend témoignage de Jésus-Christ qui est la Parole vivante. Comme l'atteste l'église primitive et les premiers conciles, elle est le recueil digne de foi de la révélation de Dieu, entièrement vérifique dans toutes ses affirmations. Elle a été conservée avec fidélité et elle a démontré son authenticité dans l'expérience humaine.

Les Écritures nous sont parvenues grâce à des rédacteurs humains qui, poussés par Dieu, les ont consignées par écrit dans des langues et des formes littéraires propres à leur temps. Par l'illumination du Saint-Esprit, Dieu continue de parler aux hommes de toutes les générations et de toutes les cultures à l'aide de sa Parole.

La Bible fait autorité sur toute vie humaine. Elle enseigne la vérité en ce qui concerne Dieu, la création, son peuple, son Fils unique bien-aimé, et la destinée de l'humanité. Elle enseigne aussi la voie du salut et la vie dans la foi. Tout ce qui est absent de la Bible ou ce qu'elle ne peut prouver ne peut être retenu comme article de foi ou comme nécessaire au salut.

¶109 L'autorité de l'Ancien Testament

L'Ancien Testament ne s'oppose pas au Nouveau Testament. Les deux témoignent du salut de Dieu en Christ. Les deux parlent de la volonté de Dieu pour son peuple. Les chrétiens d'aujourd'hui ne sont pas obligés de respecter les anciennes lois cérémonielles et rituelles, ni les préceptes de vie civile donnés à Israël. Cependant, à l'exemple de Jésus, nous devons obéissance aux commandements moraux de l'Ancien Testament.

Les livres de l'Ancien Testament sont : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome, Josué, Juges, Ruth, I Samuel, II Samuel, I Rois, II Rois, I Chroniques, II Chroniques, Esdras, Néhémie, Esther, Job, Psaumes, Proverbes, Ecclésiaste, Cantique des Cantiques, Ésaïe, Jérémie, Lamentations, Ézéchiel, Daniel, Osée, Joël, Amos, Abdias, Jonas, Michée, Nahum, Habakuk, Sophonie, Aggée, Zacharie, et Malachie.

¶110 L'autorité du Nouveau Testament

Le Nouveau Testament accomplit et interprète l'Ancien Testament. Il est la révélation écrite de Dieu en Jésus-Christ par le Saint-Esprit. Il est l'autorité finale de Dieu concernant l'humanité, le péché, le salut, le monde et sa destinée.

Les livres du Nouveau Testament sont : Matthieu, Marc, Luc, Jean, Actes des Apôtres, Romains, I Corinthiens, II Corinthiens, Galates, Éphésiens, Philippiens, Colossiens, I Thessaloniciens, II Thessaloniciens, I Timothée, II Timothée, Tite, Philémon, Hébreux, Jacques, I Pierre, II Pierre, I Jean, II Jean, III Jean, Jude, et Apocalypse

L'HOMME

¶111 Une personne morale libre

Dieu a créé l'homme à sa propre image, innocent, jouissant d'une liberté morale et responsable de choisir entre le bien et le mal, entre la justice et l'injustice. À cause du péché d'Adam, l'homme, issu d'Adam, est corrompu dans sa nature même de sorte que dès la naissance, il est incliné vers le péché. Il ne peut, par ses propres forces et par ses œuvres, retrouver une relation juste avec Dieu, ni mériter le salut éternel. Dieu, le Tout-puissant, offre à l'homme toutes les ressources de la Trinité pour le rendre capable de répondre à sa grâce pour croire en Jésus-Christ, Sauveur et Seigneur. Par la grâce et l'aide de Dieu, il a le pouvoir d'accomplir le bien en toute liberté de volonté.

¶112 La loi de la vie et de l'amour

La loi de Dieu pour toute vie humaine, tant personnelle que sociale, est exprimée dans deux commandements divins : « Aime le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur » et « Aime ton prochain comme toi-même. » Ces deux commandements révèlent la meilleure façon de communiquer avec Dieu, avec le prochain, et avec la société. Ils établissent les principes du devoir humain dans l'action individuelle et sociale. Ces commandements reconnaissent Dieu comme le seul

Souverain. Toute personne, parce que créée par Dieu et à son image, possède les mêmes droits fondamentaux, sans distinction de sexe, de race, ou de religion. En conséquence, nous devons nous conformer totalement à Dieu dans nos actions individuelles, sociales et politiques. Nous devrions nous efforcer d'assurer à quiconque le respect de sa personne, de ses droits et assurer son bonheur en favorisant la possession et l'exercice de son droit accordé par la loi morale.

¶113 *Les bonnes oeuvres*

Les bonnes oeuvres sont le fruit de la foi en Jésus-Christ. Cependant, elles ne peuvent nous sauver de nos péchés ni du jugement de Dieu. Étant l'expression de la foi et de l'amour chrétien, les bonnes oeuvres pratiquées avec respect et humilité sont favorables et agréables à Dieu. Toutefois, les bonnes oeuvres sont incapables de nous faire mériter la grâce de Dieu.

LE SALUT

¶114 *Le sacrifice de Christ*

Christ a offert une fois pour toutes l'unique sacrifice parfait pour les péchés du monde entier. Aucun autre sacrifice pour le péché n'est nécessaire ; aucun autre ne peut servir d'expiation.

¶115 *La vie nouvelle en Christ*

Les actes rédempteurs de Dieu en Jésus-Christ permettent une vie nouvelle et une relation juste avec Dieu. Par le Saint-Esprit, Dieu nous communique une vie nouvelle et nous met en relation avec lui lorsque nous nous repentons et que notre foi répond à sa grâce. La justification, la régénération et l'adoption marquent l'importance de notre entrée et de notre persévération dans la vie nouvelle. La justification, la régénération, la sanctification, la restauration et l'adoption marquent l'importance de notre entrée et de notre persévération dans la vie nouvelle.

¶116 *La justification*

Le mot « justification » est un terme légal qui souligne que nous sommes considérés justes à cause de notre nouvelle relation avec Jésus-Christ, étant libérés de la culpabilité et de la pénalité de nos péchés.

¶117 *La régénération*

Le mot « régénération » est un terme biologique qui illustre que par notre nouvelle relation avec Christ, nous avons effectivement une vie nouvelle et une nouvelle nature spirituelle capables de croire, d'aimer, et d'obéir à Jésus-Christ, comme Seigneur. Le croyant est né de nouveau. Il est une nouvelle création. L'ancienne vie est passée ; une vie nouvelle a commencé.

¶118 L'adoption

Le mot « adoption » est un terme filial rempli de chaleur, d'amour et d'acceptation. Il indique que, par notre nouvelle relation avec Christ, nous sommes devenus les enfants désirés de Dieu, et donc libérés de l'oppression du péché et de Satan. Le Saint-Esprit rend témoignage aux croyants qu'ils sont enfants de Dieu.

¶119 La sanctification

La sanctification est l'œuvre salvatrice de Dieu qui commence avec la vie nouvelle en Christ par laquelle le Saint-Esprit renouvelle les croyants d'après la ressemblance de Dieu, en les transformant à travers des moments de crise et d'action continue, d'un degré de gloire à l'autre, et en les rendant conformes à l'image de Christ.

Comme les croyants, par l'exercice de la foi dans le sang expiatoire du Christ, s'abandonnent à Dieu et meurent à eux-mêmes par la consécration complète, le Saint-Esprit les remplit d'amour et les purifie du péché. Cette relation sanctifiante avec Dieu guérit l'esprit partagé, reconduit le cœur à Dieu, et permet aux croyants de servir et de plaire à Dieu dans leurs vies quotidiennes.

Ainsi, Dieu libère son peuple qui va l'aimer en retour de tout son coeur, de toute son âme, de tout son esprit, de toute sa force et ensuite qui va aimer son voisin comme soi-même.

¶120 La restauration

Le chrétien peut être soutenu dans une relation croissante avec Jésus-Christ, son Sauveur et Seigneur. Toutefois, dans les relations de la vie courante, il peut attrister le Saint-Esprit sans retomber sous la domination du péché. En ce cas, il doit humblement accepter la correction du Saint-Esprit, faire confiance au plaidoyer de Christ en sa faveur, et réparer ses relations.

Le chrétien peut pécher volontairement et rompre ainsi sa relation avec Christ. Malgré cela, sa repentance devant Dieu lui accorde son pardon et la relation avec Christ est restaurée; car tout péché n'est pas nécessairement contre le Saint-Esprit et impardonnable. La grâce de Dieu est suffisante pour celui ou celle qui se repente sincèrement et qui, avec l'aide de Dieu, change sa vie. Cependant, le pardon n'accorde pas au croyant la liberté de pécher et d'échapper quand même aux conséquences du péché. Dieu a donné à l'Église la responsabilité et le pouvoir de restaurer dans l'amour un croyant pénitent par la correction, le conseil et l'acceptation de celui-ci.

L'ÉGLISE

¶121 L'Église

L'Église, créée par Dieu, est le peuple de Dieu. Jésus-Christ en est le Seigneur et le Chef ; le Saint-Esprit est sa vie et sa puissance. L'Église est à la fois divine et humaine, céleste et terrestre, idéale et imparfaite. Elle est un organisme vivant, non une institution immuable, qui existe pour

* CM

Révisé - Par 119 a été mis en référendum et déclaré approuvé 31 mars 2010

accomplir les desseins de Dieu en Christ et qui exerce un ministère rédempteur auprès des hommes. Christ a aimé l'Église et s'est donné pour elle afin de la rendre sainte et irréprochable. L'Église, communauté des rachetés qui travaillent au salut des autres, prêche la Parole de Dieu et administre les sacrements selon les instructions de Christ. L'Église méthodiste libre se propose de démontrer de ce que devrait être l'Église de Jésus-Christ sur terre. En conséquence, elle exige un engagement tout particulier à l'égard de la foi et de la vie de ses membres. Par ses exigences, elle cherche à honorer Christ et à obéir à la Parole de Dieu.

¶122 *Le language du culte*

Conformément à la Parole de Dieu et à la coutume de l'église primitive, nous croyons que le culte public, la prière et l'administration des sacrements doivent s'exercer dans une langue compréhensible. La Réforme appliqua ce principe afin de permettre l'usage de la langue commune. L'apôtre Paul insiste aussi fortement sur la communication rationnelle et intelligible dans le culte. Nous n'approuvons aucune pratique qui viole clairement ces principes scripturaires.

¶123 *Les saints sacrements*

Le baptême d'eau et le repas du Seigneur constituent les sacrements de l'Église ordonnés par Christ. Ils sont des moyens de grâce par la foi, le gage de notre profession de foi chrétienne et les signes du ministère de la grâce de Dieu envers nous. Par eux, Dieu travaille en nous pour vivifier, fortifier et confirmer notre foi.

¶124 *Le baptême*

Le baptême d'eau est un sacrement de l'Église, ordonné par notre Seigneur. Il est un signe de l'acceptation des bienfaits de l'expiation de Jésus-Christ par les croyants suite à leur déclaration de foi en Jésus-Christ, leur Sauveur.

Le baptême symbolise la Nouvelle Alliance de grâce, tout comme la circoncision symbolisait l'Ancienne Alliance. Puisque nous reconnaissons les enfants comme inclus dans l'œuvre expiatoire, nous tenons à ce qu'ils puissent être baptisés à la demande des parents ou des tuteurs qui promettront de leur donner l'éducation chrétienne nécessaire. On demande aux enfants de confirmer leurs voeux avant d'être acceptés comme membres de l'Église.

¶125 *Le repas du Seigneur*

Le repas du Seigneur est le sacrement de notre salut par la mort de Christ. Pour ceux qui le prennent correctement, dignement et dans la foi, le pain qui est rompu signifie la participation au corps de Christ ; de même la coupe de la bénédiction signifie la participation au sang de Christ. Le repas du Seigneur est aussi le signe de l'amour et de l'unité des chrétiens entre eux.

Conformément à sa promesse, Christ est vraiment présent dans le sacrement. Néanmoins, son corps est donné, pris et mangé seulement de manière céleste et spirituelle. Les éléments ne subissent aucune transformation. Le pain et le vin ne sont pas littéralement le corps et le sang de Christ. Non plus le corps et le sang de Christ ne sont pas réellement présents dans le pain et le vin.

Les éléments ne doivent en aucun cas être considérés comme objets d'adoration. Le corps de Christ est pris et mangé par la foi.

LES DERNIERS TEMPS

¶126 *Le royaume de Dieu*

Le royaume de Dieu est un thème biblique primordial où le chrétien trouve sa mission et son espérance chrétienne. Jésus a annoncé la présence du royaume. Il est maintenant concrétisé par le règne de Dieu dans le cœur et la vie du croyant.

Par ses prières, son exemple et sa proclamation de l'Évangile, l'Église est l'instrument approprié et choisi par Dieu pour établir son royaume. Cependant, le royaume est aussi pour l'avenir, et concerne le retour de Christ pour juger le monde et sa civilisation. Les ennemis de Christ seront assujettis, le règne de Dieu s'instaurera, un renouvellement cosmique complet prendra place, tant au niveau matériel que moral, et l'espérance des rachetés sera pleinement réalisée.

¶127 *Le retour de Christ*

Le retour imminent de Christ est certain mais il ne nous appartient pas d'en connaître le moment. Son retour marquera l'accomplissement de toutes les prophéties concernant sa victoire définitive sur toute forme de mal. Les croyants attendent ce retour dans une espérance joyeuse, avec vigilance, empressement et diligence.

¶128 *La résurrection*

Nous croyons en la résurrection corporelle des justes et des injustes; la résurrection pour la vie à ceux qui ont fait le bien et la résurrection pour la damnation à ceux qui ont fait le mal. Le corps ressuscité sera un corps spirituel, mais la personne sera complète et capable d'être identifiée. La résurrection de Christ garantit la résurrection pour la vie à ceux qui sont en lui.

¶129 *Le jugement*

Nous croyons qu'il existe un jour choisi par Dieu où il jugera le monde en toute justice, conformément à l'Évangile et selon les actes des hommes durant cette vie.

¶130 *La destinée finale*

Nous croyons que la destinée éternelle pour l'humanité est déterminée par la grâce de Dieu et la réponse de l'homme non par les décrets arbitraires de Dieu. Pour ceux qui se confient en lui et, par obéissance suivent Jésus comme Sauveur et Seigneur, il y aura un ciel de gloire éternelle et la bénédiction de la présence de Christ. Mais pour ceux qui refusent de se repentir jusqu'à la fin, il y aura un enfer de souffrance éternelle et de séparation d'avec Dieu.

¶131 RÉFÉRENCES SCRIPTURAIRES

Les doctrines de l’Église méthodiste libre sont fondées sur les Saintes Écritures et découlent du contexte biblique entier. Les références qui suivent, sans être exhaustives, comprennent les passages bibliques propres aux articles de foi et sont présentées selon l’ordre biblique.

1. *DIEU*

1.1 *La Sainte Trinité*

Genèse 1.1-2 ; Exode 3.13-15 ; Deutéronome 6.4 ; Matthieu 28.19 ; Jean 1.1-3 ; 5.19-23 ; 8.58 ; 14.9-11 ; 15.26 ; 16.13-15 ; II Corinthiens 13.14.

1.2 *Le Fils*

1.2.1 *Son incarnation* : Matthieu 1.21 ; 20.28 ; 26.27-28 ; Luc 1.35 ; 19.10 ; Jean 1.1, 10, 14 ; II Corinthiens 5.18-19 ; Philippiens 2.5-8 ; Hébreux 2.17 ; 9.14-15.

1.2.2 *Sa résurrection et son exaltation*: Matthieu 25.31-32 ; Luc 24.1-7 ; 24.39; Jean 20.19 ; Actes 1.9-11 ; 2.24 ; Romains 8.33-34 ; II Corinthiens 5.10 ; Philippiens 2.9-11 ; Hébreux 1.1-4.

1.3 *Le Saint-Esprit*

1.3.1 *Sa personne* : Matthieu 28.19 ; Jean 4.24 ; 14.16-17, 26 ; 15.26 ; 16.13- 15.

1.3.2 *Son œuvre dans le salut* : Jean 16.7-8 ; Actes 15.8-9 ; Romains 8.9 , 14-16 ; I Corinthiens 3.16 ; II Corinthiens 3.17-18 ; Galates 4.6.

1.3.3 *Sa relation avec l’Église* : Actes 5.3-4 ; Romains 8.14 ; I Corinthiens 12.4-7 ; II Pierre 1.21.

2. *LES ÉCRITURES*

2.1 *Leur autorité*: Deutéronome 4.2 ; 28.9 ; Psaumes 19.7-11 ; Jean 14.26 ; 17.17 ; Romains 15.4 ; II Timothée 3.14-17 ; Hébreux 4.12 ; Jacques 1.21.

2.2 *L’autorité de l’Ancien Testament* : Matthieu 5.17-18 ; Luc 10.25-28 ; Jean 5.39, 46-47 ; Actes 10.43 ; Galates 5.3-4; I Pierre 1.10-12.

2.3 *L’autorité du Nouveau Testament* : Matthieu 24.35 ; Marc 8.38 ; Jean 14.24 ; Hébreux 2.1-4 ; II Pierre 1.16-21 ; I Jean 2.2-6 ; Apocalypse 21.5 ; 22.19.

3. **L'HOMME**

3.1 **Une personne moralement libre** : Genèse 1.27 ; Psaumes 51.5 ; 130.3 ; Romains 5.17-19 ; Éphésiens 2.8-10.

3.2 **La loi de la vie et de l'amour** : Matthieu 22.35-40 ; Jean 15.17 ; Galates 3.28 ; I Jean 4.19-21.

3.3 **Les bonnes œuvres** : Matthieu 5.16 ; 7.16-20 ; Romains 3.27-28 ; Éphésiens 2.10 ; II Timothée 1.8-9 ; Tite 3.5.

4. **LE SALUT**

4.1 **Le sacrifice de Christ** : Luc 24.46-48 ; Jean 3.16 ; Actes 4.12 ; Romains 5.8-11 ; Galates 2.16 ; 3.2-3 ; Éphésiens 1.7-8 ; 2.13 ; Hébreux 9.11-14, 25-26 ; 10.8-14.

4.2 **La vie nouvelle en Christ** : Jean 1.12-13 ; 3.3-8 ; Actes 13.38-39 ; Romains 8.15-17 ; Éphésiens 2.8-9 ; Colossiens 3.9-10.

4.2.1 **La justification** : Psaumes 32.1-2 ; Actes 10.43 ; Romains 3.21-26, 28 ; 4.2-25 ; 5.8-9 ; I Corinthiens 6.11 ; Philippiens 3.9.

4.2.2 **La régénération** : Ézéchiel 36.26-27 ; Jean 5.24 ; Romains 6.4 ; II Corinthiens 5.17 ; Éphésiens 4.22-24 ; Colossiens 3.9-10 ; Tite 3.4-5 ; I Pierre 1.23.

4.2.3 **L'adoption** : Romains 8.15-17 ; Galates 4.4-7 ; Éphésiens 1.5-6 ; I Jean 3.1-3.

4.3 **La sanctification entière** : Lévitique 20.7-8 ; Jean 14.16-17 ; 17.19 ; Actes 1.8 ; 2.4 ; 15.8-9 ; Romains 5.3-5 ; 8.12-17 ; 12.1-2 ; I Corinthiens 6.11 ; 12.4-11 ; Galates 5.22-25 ; Éphésiens 4.22-24 ; I Thessaloniciens 4.7 ; 5.23-24 ; II Thessaloniciens 2.13 ; Hébreux 10.14.

4.4 **La restauration** : Matthieu 12.31-32 ; 18.21-22 ; Romains 6.1-2 ; Galates 6.1 ; I Jean 1.9 ; 2.1-2 ; 5.16-17 ; Apocalypse 2.5 ; 3.19-20.

5. **L'ÉGLISE**

5.1 **L'Église** : Matthieu 16.15-18 ; 18.17 ; Actes 2.41-47 ; 9.31 ; 12.5 ; 14.23-26 ; 15.22 ; 20.28 ; I Corinthiens 1.2 ; 11.23 ; 12.28 ; 16.1 ; Éphésiens 1.22-23 ; 2.19-22 ; 3.9-10 ; 5.22-23 ; Colossiens 1.18 ; I Timothée 3.14-15.

5.2 **Le langage du culte** : Néhémie 8.5, 6, 8 ; Matthieu 6.7 ; I Corinthiens 14.6-9 ; I Corinthiens 14.23-25.

5.3 **Les saints sacrements** : Matthieu 26.26-29 ; 28.19 ; Actes 22.16 ; Romains 4.11 ;

II Corinthiens 10.16-17, 11.23-26 ; Galates 3.27.

5.3.1 ***Le baptême*** : Actes 2.38, 41 ; 8.12-17; 9.18 ; 16.33 ; 18.8 ; 19.5 ; Jean 3.5 ; I Corinthiens 12.13 ; Galates 3.27-29 ; Colossiens 2.11-12 ; Tite 3.5.

5.3.2 ***Le repas du Seigneur*** : Marc 14.22-24 ; Jean 6.53-58 ; Actes 2.46 ; I Corinthiens 5.7-8 ; 10.16 ; 11.20, 23-29.

6. ***LES DERNIERS TEMPS***

6.1 ***Le royaume de Dieu*** : Matthieu 6.10 ; 19.20 ; 24.14 ; Actes 1.8 ; Romains 8.19 -23 ; I Corinthiens 15.20-25 ; Philippiens 2.9-10 ; I Thessaloniciens 4.15-17 ; II Thessaloniciens 1.5-12 : II Pierre 3.3-10 ; Apocalypse 14.6 ; 21.3-8 ; 22.1-5, 17.

6.2 ***Le retour de Christ*** : Matthieu 24.1-51 ; 26.64 ; Marc 13.26-27 ; Luc 17.26-37 ; Jean 14.1-3 ; Actes 1.9-11 ; I Thessaloniciens 4.13-18 ; Tite 2.11-14 ; Hébreux 9.27-28 ; Apocalypse 1.7 ; 19.11-16 ; 22.6-7, 12, 20.

6.3 ***La résurrection*** : Jean 5.28-29 ; I Corinthiens 15.20, 51-57 ; II Corinthiens 4.13-14.

6.4 ***Le jugement*** : Matthieu 25.31-46 ; Luc 11.31-32 ; Actes 10.42 ; 17.31 ; Romains 2.15-16 ; 14.10-11 ; II Corinthiens 5.6-10 ; Hébreux 9.27-28 ; 10.26-31 ; II Pierre 3.7.

6.5 ***La destinée*** : Marc 9.42-48 ; Jean 14.3 ; Hébreux 2.1-3 ; Apocalypse 20.11-15 ; 21.22-27.

LES MEMBRES ET LEUR ENGAGEMENT

¶150 Les membres

Les priviléges et les obligations des membres de l'église sont constitutionnels et ne peuvent être modifiés que par amendement, selon les ¶ 225-228. Rien qui soit contraire aux définitions suivantes des conditions et des priviléges des membres ne sera inclu dans la cérémonie de réception des membres.

¶151 Les obligations des membres sont :

1. Le baptême chrétien, la confession d'une expérience personnelle de la régénération et l'engagement à chercher diligemment l'entièvre sanctification, si cette expérience n'a pas encore été atteinte.
2. L'acceptation des articles de religion, de l'engagement d'adhésion des membres, des buts et objectifs de la conduite chrétienne, et des questions de la direction de l'église telles qu'écrites dans Le Livre de Discipline ou son équivalent (Le Manuel).
3. S'engager à soutenir l'église, vivre en communion avec ses membres, participer activement au ministère de l'église, et rechercher la gloire de Dieu en toutes choses.
4. La recommandation des membres par le conseil officiel de l'église et la déclaration publique du candidat affirmant ses engagements.

¶152 Les droits des membres sont :

1. Le droit de vote et celui d'être élu à une fonction à partir de l'âge désigné par la conférence générale.
2. Le droit au jugement et à l'appel si un membre est accusé d'avoir manqué à ses devoirs de membre, avec la stipulation que si un membre s'attache à une autre confession religieuse ou secte, il perdra automatiquement son statut de membre de l'église, sans aucun jugement.

¶153 La perte de statut de membre ne peut arriver que :

1. Par retrait volontaire (inclus la permission de retrait sous plainte).
2. En se joignant à une autre confession religieuse, une secte ou une société secrète.
3. Par expulsion après quelques mesures disciplinaires nécessaires ou un procès avec condamnation.
4. Si un membre démontre une négligence persistente dans ses rapports avec son église. Cela est d'ailleurs considéré comme un retrait volontaire.

¶154 Les priviléges et les responsabilités des membres

Être membre d'une église est un grand privilège mais aussi une grande responsabilité. Nous croyons que les promesses requises des membres sont conformes à l'enseignement de la Parole écrite de Dieu. La fidélité aux engagements c'est l'évidence du désir personnel du membre de demeurer ferme dans le salut de son Seigneur Jésus-Christ, de rendre gloire à Dieu, de promouvoir la cause de Dieu sur la terre, de préserver l'unité du Corps de Christ, et de cherir la communion fraternelle de l'Église Méthodiste Libre.

¶155 La redevabilité des membres

Lorsqu'un membre manque régulièrement à ses engagements, il incombe au pasteur et aux autres membres de le lui signaler et de chercher, dans l'amour, la restauration du membre. Si, après cette démarche, le membre persiste à négliger ses engagements, on doit alors le traiter selon les procédures établies par l'église.

¶156 LA CONFÉSSION, L'ENGAGEMENT, ET LA CONSÉCRATION

Un membre de l'Église méthodiste libre, se confiant au Saint-Esprit pour l'aider et cherchant le soutien des autres membres de l'église, doit faire la confession et la consécration suivantes comme promesses au Seigneur et à l'église.

LA CONFÉSSION DES MEMBRES

Nous confessons Jésus-Christ comme notre Sauveur et Seigneur et par la foi nous marcherons avec lui. Nous nous engageons à le connaître dans sa grâce pleinement sanctifiante.

¶157 À l'égard de Dieu

En tant que peuple de Dieu, nous le révérons et l'adorons.

Nous nous engageons à cultiver des habitudes de dévotion chrétienne, en nous soumettant les uns aux autres, avec l'aide constante de la prière individuelle et communautaire, l'étude de la Parole, la participation au culte public, et en partageant le repas du Seigneur.

Nous nous engageons à observer le jour du Seigneur pour l'adoration, le renouvellement de l'esprit et de l'âme, et le service.

Nous nous engageons à rester fidèles à Christ et à notre église, tout en nous abstenant de toute forme d'alliance qui puisse compromettre notre engagement chrétien.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶158 À l'égard de soi-même et d'autrui

En tant que peuple de Dieu, nous nous engageons à vivre une vie saine et sainte et à montrer de la bonté et de la compassion envers tous, répondant aussi bien à leurs besoins physiques que spirituels.

Nous nous engageons à demeurer libres ou à nous libérer des habitudes et attitudes qui souillent l'esprit et nuisent au corps. Nous nous engageons à ne pas en faire la promotion.

Nous nous engageons à respecter les droits de toute personne, étant donné que tous sont créés à l'image de Dieu.

Nous nous engageons à nous efforcer d'être justes et honnêtes dans toutes nos relations, transactions et obligations contractuelles.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶159 À l'égard des institutions de Dieu

En tant que peuple, nous honorons et soutenons les institutions établies par Dieu telles que la famille, l'état, et l'église.

Nous nous engageons à honorer le caractère sacré du mariage et de la famille.

Nous nous engageons à apprécier et pourvoir de la nourriture spirituelle nécessaire aux enfants, en les instruisant dans la foi chrétienne.

Nous nous engageons à nous efforcer d'être des citoyens responsables et à prier pour tous nos dirigeants.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶160 À l'égard de l'Église

En tant que peuple de Dieu, nous manifestons la vie de Christ dans le monde.

Nous nous engageons donc à contribuer à l'unité dans l'église, cultivant l'intégrité, l'amour et la compréhension dans toutes nos relations interpersonnelles.

Nous nous engageons à mettre en pratique les principes de l'intendance chrétienne pour la gloire de Dieu et la croissance de l'église.

Nous nous engageons à faire de toutes les nations des disciples.

Tout cela, nous le faisons par la grâce et la puissance de Dieu.

¶161 L'ADHÉSION DES MEMBRES - QUESTIONS ET RÉPONSES *

(Note : Nous avons utilisé ici la forme masculine qui prévaut en français pour désigner le masculin et le féminin.)

Le pasteur : Bien-aimé/s dans le Seigneur, vous avez reçu le baptême chrétien et vous demandez maintenant de devenir membre/s de cette congrégation de l'Église Méthodiste Libre. Nous nous réjouissons avec vous dans la miséricorde de Dieu qui vous a amené(s) à ce point. Nous ajoutons nos prières aux vôtres en ce moment solennel de votre engagement.

Le pasteur : 1. Avez-vous la certitude que Dieu a pardonné vos péchés par la foi en Jésus-Christ ?

Le candidat : Oui, je l'ai

Le pasteur : 2. Croyez-vous que la Bible est la Parole de Dieu, inspirée uniquement par le Saint-Esprit et acceptez-vous son autorité en ce qui concerne vos croyances et votre style de vie?

Le candidat : Oui, je le crois

Le pasteur : 3. Êtes-vous résolu, par la grâce de Dieu, d'être comme Christ en votre cœur et dans votre vie, vous ouvrant totalement au ministère purifiant et puissant du Saint-Esprit, à la direction des Saintes Écritures, aux soins pastoraux et à la communion fraternelle de cette l'église ?

Le candidat : Oui, par la grâce de Dieu.

Le pasteur : 4. Acceptez-vous les Articles de religion, l'engagement d'adhésion des membres, les buts et objectifs de la conduite chrétienne et la direction de l'Église Méthodiste Libre, et ferez-vous les efforts nécessaires pour vivre en harmonie avec ces principes?

Le candidat : Oui, j'ai confiance que Dieu m'aidera à le faire.

Le pasteur : 5. En tant que disciple de Jésus-Christ, acceptez-vous la mission de l'Église méthodiste libre au sein de cette congrégation et au-delà. Êtes-vous prêt(s) à vous joindre à nous en donnant avec sacrifice une partie de votre temps, de vos talents et de vos ressources pour nous aider à accomplir cette mission ?

Le candidat : Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

Le pasteur : Je vous donne la main en signe de la communion fraternelle et vous souhaite la bienvenue dans l'Église méthodiste libre. Que votre expérience en tant que membre de ce corps puisse enrichir votre vie et la vie de notre église. Que votre contribution à la vie de l'église puisse vous fortifier et fortifier chacun de nous.

¶162 LES MEMBRES CADETS *

1. L'expression *membres cadets* se réfère à tous les jeunes qui ne sont pas encore majeurs selon les législations provinciale et fédérale. Ils n'ont pas le droit de vote dans les réunions d'affaires.
2. Le conseil d'administration de l'église devra réviser la liste des noms des membres cadets au moins une fois par an. A l'âge majeur, les membres cadets peuvent recevoir l'approbation du conseil d'administration et être reçus comme membres de plein droit. Ils auront le droit de vote après avoir répondu de façon satisfaisante aux questions posées aux membres de plein droit.

¶163 L'ADHÉSION DES MEMBRES CADETS - QUESTIONS ET RÉPONSES *

Le pasteur : 1. Croyez-vous que Jésus-Christ a pardonné vos péchés et qu'il est maintenant ton Sauveur ?

Le candidat : Oui, je le crois.

Le pasteur : 2. Avez-vous reçu le baptême chrétien ? Sinon, êtes-vous disposé à recevoir le baptême ?

Le candidat : Oui, je suis baptisé. (ou) Oui, je veux être baptisé.

Le pasteur : 3. Êtes-vous disposé à suivre les cours d'instruction sur la vie chrétienne et à servir Dieu à travers votre église ?

Le candidat : Oui, je le suis.

Le pasteur : 4. L'Église méthodiste libre peut-elle compter sur vous ? Êtes-vous disposé à prier pour votre église, assister aux réunions régulièrement, donner à votre église et l'aider de votre mieux ?

Le candidat : Oui, avec l'aide de Dieu

Le pasteur : 5. Êtes-vous disposé à montrer à vos amis, par votre manière de vivre, ce que signifie être chrétien et cherchez-vous à les amener à Jésus ?

Le candidat : Oui, je le ferai.

¶164 LE TRANSFERT DES MEMBRES *

1. Seulement un membre de bonne réputation, désireux de se joindre à une autre société méthodiste libre ou à une autre église évangélique, peut recevoir une lettre de transfert sur demande.
2. Un membre de plein droit désireux de se joindre à une autre société doit avoir une lettre de recommandation de son pasteur (voir l'église locale, ¶380). Sans cette lettre, aucun membre ne pourra être transféré ailleurs.

En donnant cette lettre, le pasteur doit tout de suite en informer le pasteur de l'église à qui la lettre est destinée. La lettre de transfert est valable pour une période d'un an.

Le membre détenteur d'une lettre de transfert demeurera membre de la société qui la lui a donnée jusqu'à ce que la lettre soit présentée à l'autre société qui le recevra comme membre. Le membre transféré devra ensuite rendre compte de sa conduite à sa nouvelle société, y compris la période de temps où il possédait la lettre.

Il incombe au pasteur qui reçoit la lettre d'en accuser réception au pasteur qui l'a écrite (voir ¶380).

3. On peut aussi donner une lettre de transfert à un membre désireux de s'unir à une église d'une autre confession évangélique (voir ¶380).
4. Un membre cadet peut être transféré à une autre société par une lettre de transfert écrite par le pasteur.
5. Les membres qui ont été reçus par transfert doivent être présentés à la congrégation.

* Les paragraphes 161 à 164 sont uniquement un réarrangement du matériel canadien. Ils ne font pas partie de la Constitution de l'Église méthodiste libre mondiale mais ils sont placés ici purement pour raison de référence en ce qui concerne les membres et leur transfert.

- Une discussion au sujet de la vie chrétienne concernant l'engagement et l'adhésion des membres est rapportée au ¶640.1.
- Les membres de plein droit sont ceux qui ont atteint l'âge majeur d'après leur province.

CHAPITRE 2

LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE - L'ORGANISATION

¶200 Organisation générale

¶210 Règlements restrictifs et méthodes d'amendement de la constitution commune du méthodisme libre

¶220 Conférence générale

¶221 Conférences générales provisoires

¶222 Nouvelles conférences générales

¶230 Conférence mondiale

¶240 Conseil des évêques

¶250 Articles d'organisation et de direction spécifiquement reliés à la conférence générale

* CM

Révisé – São Paulo – 8/11/07. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale.

CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE - ORGANISATION

¶200 ORGANISATION GÉNÉRALE

1. Conférences annuelles

Les conférences annuelles constituent l'organisation méthodiste libre normative au niveau régional. Elles pourvoient un éventail raisonnable de soins pour les ministres et les congrégations, aussi bien que la structure nécessaire pour une expansion efficace du royaume. Chaque conférence annuelle de l'Église méthodiste libre doit être membre d'une conférence générale.

2. Conférences générales

Les conférences générales sont les corps dirigeants de l'Église méthodiste libre. Chaque conférence générale doit être constituée d'au moins une conférence annuelle et peut prendre des dispositions alternatives, si nécessaire, afin que les fonctions de la conférence annuelle soient remplies, tel que spécifié au ¶220.2. (Voir les détails aux ¶¶220-222).

3. Conférence mondiale

Le but de la conférence mondiale est de coordonner les visions des conférences générales en facilitant la communication et les relations harmonieuses entre les leaders des conférences générales. Elle voit aussi à la résolution des problèmes d'ordre constitutionnel. (Voir les détails au ¶230).

De plus, la conférence mondiale encourage ses conférences générales membres à travailler en partenariat avec les conférences annuelles et/ou générales afin d'exécuter la Grande commission, soit faire des disciples de toutes les nations.

4. Conseil des évêques

La raison d'être du conseil des évêques, qui comprend les évêques des conférences générales et provisoires, est de promouvoir des relations fraternelles, le conseil mutuel et la redevabilité ainsi que l'expansion du royaume de Dieu, grâce aux ministères méthodistes libres, tel que décrit au ¶240.

¶210 RÈGLEMENTS RESTRICTIFS ET MÉTHODES D'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION COMMUNE DU MÉTHODISME LIBRE

Le préambule, les articles de foi, l'engagement d'adhésion des membres, l'organisation générale, les règlements restrictifs et les méthodes d'amendement de la constitution du méthodisme libre (¶¶100-240) constituent en bloc la constitution commune du méthodisme libre. Cette constitution commune du méthodisme libre doit s'appliquer à toutes les conférences générales et fera partie intégrante de tout *livre de discipline**.

Ces dispositions peuvent être traduites en diverses langues et dialectes, incluant l'anglais familier et idiomatique en autant que la signification n'en soit pas altérée. Les paragraphes 100 à 240 inclusivement, à l'exception du ¶213, peuvent être altérés, changés, ou révoqués mais uniquement si les changements sont approuvés par un vote concurrent des deux tiers des membres votants de toutes les conférences générales, tel que spécifié au ¶230.2. Le paragraphe 213 ne peut être amendé ni changé de quelque façon que ce soit.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

¶211

Les propositions d'amendement aux paragraphes 100 à 212 et 220-240, qu'elles proviennent d'un vote majoritaire des deux tiers d'une conférence générale ou de la conférence mondiale méthodiste libre, sont pourvues au ¶230.2. Les propositions doivent être référencées au comité exécutif de la conférence mondiale qui se chargera alors de superviser le vote référendaire sur l'(les) amendement(s) proposés dans toutes les conférences générales, selon les dispositions du ¶230.2.

¶212

Aucune conférence générale de l'Église méthodiste libre ne peut agir seule, que ce soit par un vote de la conférence générale, par un vote concurrent de ses conférences générales ou annuelles, une directive, une politique, ou une législation qui entrerait en conflit avec, changerait, enlèverait, ou ajouterait à ce qui suit:

1. les articles de foi, l'engagement d'adhésion des membres, toute condition ou standard concernant les membres, tout standard ou règlement concernant la doctrine, tel que décrit aux ¶¶100-160; ou
2. toute partie des ¶¶220-240 ou toute règle de direction qui enlèverait la notion de représentation égale (plus ou moins un) chez les laïques et les ministres des conseils et comités (à l'exception du conseil des évêques), ou qui ferait disparaître un ministère itinérant (nommé par la conférence), ou la surintendance générale.
3. toutefois, tout changement correspondant aux points 1 et 2 précédents peut être fait s'il est conforme aux procédures établies aux ¶¶210-211 ci-haut mentionnés.

¶213

Aucune conférence générale de l'Église méthodiste libre ni aucune des conférences générales du méthodisme libre, par quelque procédure ou méthode que ce soit (incluant la rature ou l'amendement de ce paragraphe (¶213), n'aura le pouvoir de priver les membres ministériels ou laïques sous discipline du droit à un procès par un comité impartial ou du droit d'appel.

¶220 CONFÉRENCES GÉNÉRALES**1. Principes directeurs**

L'Église méthodiste libre reconnaît le besoin de préserver l'unité dans la foi et les relations fraternelles. Elle respecte toutefois les points distinctifs tels que nation, langue et culture. Elle permet donc aux églises méthodistes libres comprenant une ou plusieurs nationalités de s'organiser en une conférence générale pourvu que les dispositions ¶222.1 soient respectées et maintenues. Lorsque des circonstances spirituelles, politiques, économiques ou culturelles continues sont de nature à déconseiller la formation d'une conférence générale, ces régions peuvent continuer en tant que conférences annuelles ou conférences générales provisoires.

Une conférence générale peut comprendre plus d'une nation mais il ne doit pas y avoir plus d'une conférence générale au sein d'une même nation. Toute exception à ce principe exige l'approbation de la conférence mondiale.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

Lorsqu'il devient nécessaire pour une conférence générale d'élire plus d'un évêque, les évêques, une fois élus, devront s'organiser en un conseil des évêques. Chacun des évêques sera alors assigné à une région et là où cela s'applique, chacun d'eux recevra le statut de représentant légal pour la région assignée, selon les lois du pays et les règlements de la conférence générale.

2. Statut

Les conférences générales déjà en existence doivent continuer à satisfaire aux exigences stipulées au ¶222 pour conserver le statut de conférence générale.

- 2.1 Les conférences générales qui expérimentent une menace sérieuse quant à leur viabilité à cause d'une calamité physique ou morale, la guerre ou une crise économique, peuvent proposer des interventions ou des ajustements organisationnels substantiels. Le comité exécutif de la conférence mondiale est autorisé à prendre des décisions par intérim concernant de telles propositions. Ces décisions devront alors être soumises à la conférence mondiale afin d'être confirmées.
- 2.2 Dans l'éventualité où le comité exécutif de la conférence mondiale recevrait un rapport disant qu'une conférence générale ne satisfait plus aux exigences du ¶222, le comité exécutif de la conférence mondiale doit prendre des arrangements pour évaluer la situation et peut utiliser des ressources humaines provenant du conseil des évêques pour faire l'évaluation.
 - 2.2.1 Si l'évaluation révèle qu'aucune action n'est nécessaire, l'affaire est classée.
 - 2.2.2 Dans l'éventualité où une action est nécessaire, le comité exécutif de la conférence mondiale pourvoira la consultation et pourra utiliser des ressources humaines provenant du conseil des évêques pour aider la conférence générale à remédier à la situation.
 - 2.2.3 Si l'intervention est fructueuse, l'affaire est classée.
 - 2.2.4 Dans les cas où la conférence générale ne réussit pas à vaincre son incapacité à satisfaire aux conditions requises, elle peut demander, après un vote majoritaire de la conférence générale, qu'on lui redonne le statut de conférence annuelle ou conférence générale provisoire. Dans un tel cas, le comité exécutif de la conférence mondiale entreprendra les actions nécessaires pour répondre à la requête et confiera ce travail à une conférence générale. Si la conférence générale devait ne pas entreprendre les actions nécessaires, le comité exécutif de la conférence mondiale devra soumettre la question, accompagnée d'une recommandation, à la conférence mondiale, pour fins de vote.

3. Les amendements

Des propositions d'amendement à la constitution commune du méthodisme libre, en conformité avec le ¶210, peuvent être initiées par une conférence générale, tel que spécifié au ¶230.2.

4. Les relations avec la conférence générale

Toute conférence générale doit reconnaître le rôle de la conférence mondiale méthodiste libre tel que décrit au ¶230.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

- 4.1 Toute conférence générale doit être représentée au sein de la conférence mondiale tel que stipulé au ¶230.4.1.
- 4.2 Toute conférence générale doit s'assurer que le président de la conférence mondiale possède une copie de son *livre de discipline** actuel qui contient toute sa législation, ses règlements, et ses politiques. Si une question devait être soulevée concernant la conformité de quelque article de ce livre avec la constitution commune du méthodisme libre, les procédures contenues au ¶230.3 s'appliqueront.
- 4.3 Une conférence générale ou son conseil d'administration peuvent se référer au comité exécutif de la conférence mondiale en tant que groupe coordonnateur représentatif pour tout problème qui puisse survenir face à une autre conférence générale, impliquant des limites territoriales, la reconnaissance des lettres de créance et autres questions interjuridictionnelles. Le comité exécutif de la conférence mondiale sera réuni aussitôt que possible par le président (soit par téléphone ou autres moyens électroniques lorsqu'une rencontre personnelle n'est pas possible) pour répondre à la requête. Le comité exécutif de la conférence mondiale doit limiter son implication à donner les conseils nécessaires et une assistance en médiation. Si aucune solution satisfaisante pour les deux parties n'est atteinte, la question devra être référée à la prochaine séance de la conférence mondiale et sa décision prévaudra.
- 4.4 Le conseil d'administration d'une conférence générale peut faire appel au comité exécutif de la conférence mondiale (voir ¶230.7) pour recevoir de l'aide afin de trouver une solution aux conflits qui règnent au sein de sa conférence générale. Le comité exécutif de la conférence mondiale devra être convoqué aussitôt que possible par le président (soit par appel conférence ou autres moyens électroniques lorsqu'une rencontre personnelle n'est pas possible) pour répondre à la requête. Le comité exécutif de la conférence mondiale limitera son implication à fournir conseil et assistance concernant la médiation. Si aucune solution satisfaisante concernant le conflit n'est atteinte, la question devra être référée à la prochaine séance de la conférence mondiale dont la décision prévaudra.
- 4.5 Une conférence générale ne peut, en aucune circonstance, voter dans le but de quitter la confession religieuse et/ou se joindre à une autre confession religieuse. Elle ne peut voter pour changer son nom avec l'intention de devenir une nouvelle confession religieuse. Toute action destinée à un des buts précités sera jugé illégale et résultera en une action entreprise par la conférence mondiale de suspendre cette conférence générale, réorganiser les éléments loyaux compris dans cette région de cette conférence générale, déclarer que tous les ministres et membres doivent être retirés de l'Église méthodiste libre et s'assurer que les biens aussi bien immobiliers que mobiliers doivent être retenus par l'Église méthodiste libre.
- 4.6 Lorsque cela est possible, les conférences générales doivent travailler conjointement avec les conférences annuelles et/ou générales et/ou les agences missionnaires méthodistes libres voisines afin de former des groupes tels que des sociétés/associations régionales. Leur but est de pourvoir l'inspiration, le conseil spirituel, l'encouragement mutuel, l'énonciation de la vision et la planification stratégique afin de mieux répandre l'Évangile dans le monde grâce aux ministères méthodistes libres.

Ces organisations partenaires doivent œuvrer selon des constitutions appropriées à leurs visions et missions particulières. Ces constitutions, ainsi que tout changement qui pourrait y être fait, doivent être approuvés par le comité exécutif de la conférence

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

mondiale et ratifiés par la conférence mondiale. Ces entités approuvées par la conférence mondiale auront droit à un siège honoraire à la séance régulière de la conférence mondiale.

5. Le nom de l'église/la société

Là où l'utilisation du nom "Église méthodiste libre" est impossible ou n'est pas pratique, une conférence générale, ou dans l'intérim entre ses sessions, son conseil d'administration, peut autoriser que le nom de l'église soit adapté, en autant qu'il soit approuvé par la conférence mondiale.

¶221 Les conférences générales provisoires

1. Une ou plus d'une conférence annuelle peuvent envoyer une pétition à la conférence générale à laquelle elles appartiennent pour obtenir le statut de conférence générale provisoire. Durant ce stade de développement intermédiaire, grâce à un système de mentorat, des leaders indigènes seront formés qui savent apprécier la nature interdépendante de l'église internationale, incluant ses systèmes de dépendance mutuelle et de redevabilité. Ces leaders grandiront en exerçant leurs dons, leurs grâces et leur autorité, sous le leadership de la conférence générale qui la parraine et son évêque.

Une conférence générale provisoire reçoit une mesure d'autorité juridictionnelle et d'autonomie pour mettre en place leurs propres énoncés de mission et de vision et interpréter et mettre en application le *livre de discipline** en tenant compte de sa culture, sous la direction de l'évêque suffragant, alors qu'elle accomplit la mission de l'église.

La conférence générale doit atteindre les standards suivants pour que le comité d'administration de la conférence générale qui la parraine autorise la formation de la conférence générale qui demande le statut de conférence générale provisoire.

- 1.1 L'évidence d'une profondeur et d'une maturité spirituelles d'intégrité et de leadership.
- 1.2 Un pattern de croissance des membres qui s'étend sur plusieurs années.
- 1.3 L'évidence que cette conférence est évangélique et qu'elle envoie des missionnaires selon des plans déterminés pour atteindre une tribu différente ou un groupe de personnes particulier.
- 1.4 Avoir démontré de la loyauté envers les doctrines et pratiques de l'Église méthodiste libre tel que spécifié dans *livre de discipline**.
- 1.5 Démontrer l'évidence de sa capacité à comprendre, s'exprimer et s'engager face aux principes théologiques de la doctrine Wesleyenne-Arminienne.
- 1.6 Avoir raffiné un projet de *livre de discipline*,* incluant la constitution commune du méthodisme libre et les structures organisationnelles qui sont essentielles à sa culture et au nombre de ses membres, en conformité avec les directives établies par la conférence générale à laquelle elle appartient.
- 1.7 Avoir une force et une stabilité financières démontrées par des vérifications financières annuelles.
- 1.8 Normalement, 3000 membres adultes et 20 anciens sont suffisants.
- 1.9 Avoir nommé un évêque suffragant qui aura comme mentor l'évêque (ou un évêque) de la conférence générale qui la parraine.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11//2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

2. Tout engagement contractuel avec une agence ou une association missionnaire méthodiste libre concernant le personnel missionnaire et les propriétés doit demeurer en force jusqu'à ce qu'il soit négocié à nouveau avec l'agence et/ou la conférence générale qui la parraine.
3. Lorsqu'on peut démontrer que les conditions préalables sont respectées, une pétition formelle peut être présentée au conseil d'administration de la conférence générale qui parraine cette conférence. Elle aura l'autorité nécessaire pour former une conférence générale provisoire, approuver le projet du *livre de discipline* * et élire un évêque suffragant. L'évêque/un évêque de la conférence générale qui parraine la nouvelle conférence devra consacrer le nouvel évêque suffragant à un moment qui convient à toutes les parties.
4. Une conférence générale provisoire peut conserver ce statut indéfiniment, tel qu'approvée par le conseil d'administration de la conférence générale qui la parraine.
5. Le statut de conférence générale provisoire peut être retiré par le conseil d'administration de la conférence qui la parraine si on note toute régression significative concernant les standards établis ou à cause d'un manque de leadership adéquat pour quelque raison que ce soit.

¶222 Les nouvelles conférences générales

1. Le statut de nouvelle conférence générale peut être autorisé par la conférence générale qui la parraine lorsque la conférence générale provisoire qui demande ce statut a adopté les dispositions obligatoires de la constitution commune du méthodisme libre pour toutes les conférences générales définies au ¶210, comme faisant partie de sa constitution et du *livre de discipline** et a été recommandée par le conseil administratif général de la conférence générale qui la parraine, étant donné que les standards suivants ont été atteints:
 - 1.1 avoir établi une structure organisationnelle financièrement efficace et rentable à tous les niveaux;
 - 1.2 fournir un plan de mentorat d'ensemble des pasteurs concernant la formation des nouveaux convertis, la nourriture spirituelle et le développement de membres de l'église et la formation des ouvriers laïques;
 - 1.3 avoir un plan d'ensemble pour découvrir et former des ministres ordonnés (diacres et anciens ou leurs équivalents);
 - 1.4 un nombre de 5000 membres adultes et 30 anciens est habituellement suffisant;
 - 1.5 fournir un plan d'ensemble pour la multiplication des églises au plan local et au plan global (ou au moins pour desservir de nouveaux groupes de personnes);
 - 1.6 avoir raffiné un le projet de *livre de discipline** qui doit être approuvé par le conseil administratif général de la conférence générale qui parraine cette conférence, incluant des énoncés de mission et de vision, ainsi que des copies imprimées et disponibles à tous les membres du clergé et toutes les églises locales;
 - 1.7 démontrer des capacités en communication au sein de la conférence générale provisoire;
 - 1.8 l'évidence d'une gérance responsable des biens et possessions matériels, incluant une gérance adéquate des fonds et des vérifications annuelles et la production de rapports à leur propre conseil d'administration ou à la conférence générale provisoire;
 - 1.9 l'existence d'un comité ou groupe/s de fiduciaires tel que requis par les lois locales;
2. Toutes les ententes contractuelles déjà faites avec toute agence ou association missionnaire concernant du personnel ou des propriétés missionnaires doivent être renégociées pour refléter les nouvelles relations entre la nouvelle conférence générale et l'agence missionnaire et/ou la conférence générale qui la parraine.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

3. Lorsqu'il peut être démontré par un comité composé de l'évêque superviseur, l'évêque suffragant et deux membres laïques du conseil d'administration de la conférence générale provisoire que les exigences ci-haut mentionnées ont été satisfaites, une pétition formelle peut être présentée à la conférence générale qui la parraine. Elle aura le pouvoir d'autoriser la formation d'une nouvelle conférence générale et l'élection d'un évêque ou plus.
4. La nouvelle conférence devient finalement autonome face à la conférence générale qui la parraine suite à la cérémonie conduite par un évêque de cette conférence générale lors d'une séance dûment convoquée de la conférence générale provisoire. Après cette cérémonie, alors que les délégués sont rassemblés, la conférence générale qui vient de naître peut être convoquée pour conduire des affaires importantes ou urgentes en tant que membre autonome de la conférence mondiale.

¶230 LA CONFÉRENCE MONDIALE

1. But de la conférence mondiale

La conférence mondiale de l'Église méthodiste libre existe pour faciliter la communication et les relations harmonieuses entre les leaders des conférences générales et les sociétés régionales* et pour résoudre les questions constitutionnelles. En tenant compte de ces objectifs, ses responsabilités seront les suivantes:

- 1.1 promouvoir des relations harmonieuses entre les divers groupes méthodistes libres et convoquer régulièrement une assemblée mondiale de représentants des groupes méthodistes libres afin de coordonner et planifier les ministères mondiaux;
- 1.2 encourager l'expansion du Royaume de Dieu par l'Église méthodiste libre dans les conférences déjà en place et dans les nouveaux champs grâce à une évangélisation qui soit conforme à la doctrine et aux pratiques wesleyennes;
- 1.3 assumer l'autorité législative et judiciaire dans les questions reliées à la constitution méthodiste libre, tel que défini plus bas;
- 1.4 assurer l'intégrité de toute institution méthodiste libre couverte par la constitution commune du méthodisme libre (voir ¶210) et le *livre de discipline** de la conférence générale de l'institution;
- 1.5 promouvoir la formation de leaders méthodistes wesleyens conformément à la Bible, en partie grâce à la conservation du fonds d'études internationales.

2. L'autorité législative

La conférence mondiale a l'autorité nécessaire pour superviser le vote des conférences générales sur toute question référendaire, selon les dispositions suivantes.

- 2.1 Les propositions d'amendement à la constitution (à l'exception du ¶213) peuvent être initiées par les deux tiers du vote d'une conférence générale ou par les deux tiers du vote de la conférence mondiale méthodiste libre, lorsqu'elle tient une séance. Après avoir été approuvées, les propositions doivent être distribuées afin que toutes les conférences générales puissent voter à ce sujet, sous la supervision du comité exécutif de la conférence mondiale.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

Un vote global recevant l'approbation des deux tiers de toutes les conférences générales est requis pour l'approbation du référendum. Si une conférence générale possède une structure qui n'équivaut pas à un membre ministériel et un membre laïque pour chaque six mille membres de plein droit, le résultat de ce vote sera ajusté en fonction de ce principe.

- 2.2 Lorsqu'une conférence générale ne peut s'assembler pour voter et en faire rapport au comité exécutif de la conférence mondiale en dedans de quatre ans à partir du moment où le comité exécutif de la conférence mondiale a fait circuler la proposition référendaire, plutôt que d'abandonner son droit de voter sur cette question, son conseil d'administration peut voter à sa place. Les votes tenus par un conseil d'administration doivent être rapportés de façon à représenter proportionnellement les votes de sa conférence générale. Les deux tiers du vote global doivent être basés sur les votes rapportés en dedans des quatre années allouées.
- 2.3 Lorsque le vote a été complété, le comité exécutif de la conférence mondiale déclarera de façon officielle les résultats du vote à toutes les conférences générales au moyen d'un avis écrit et cela sera en vigueur à partir de cette date.

3. L'autorité judiciaire

La conférence mondiale méthodiste libre sera responsable de maintenir la conformité face aux dispositions de la constitution commune du méthodisme libre qui sont obligatoires pour toutes les conférences générales, tel que défini au ¶210. Elle doit aussi régler les problèmes de juridiction entre les conférences générales et les conflits internes au sein d'une conférence générale, tel que défini aux ¶220.4.4 et 220.4.5.

La conférence mondiale a l'autorité judiciaire suivante sur les conférences générales. Ses devoirs sont les suivants:

- 3.1 réviser, grâce à son comité exécutif, la législation, les directives et les politiques de toutes les conférences générales et investiguer toutes les allégations concernant des actions qui ne seraient pas conformes aux dispositions de la constitution commune du méthodisme libre qui s'appliquent à toutes les conférences générales, telles que définies au ¶210.
 - 3.1.1 Lorsque le comité exécutif de la conférence mondiale détermine qu'une action entre en conflit avec la constitution commune du méthodisme libre, la conférence générale pourra, sur réception d'un avis écrit, faire cesser l'action en question.
 - 3.1.2 Suite à une demande écrite, si cela est autorisé par les deux tiers du vote de la conférence générale ou par son conseil administratif, un appel peut être fait à la conférence mondiale en dedans d'un an après la réception de l'avis écrit.
 - 3.1.3 Les délégués et l'évêque (les évêques) d'une conférence générale ou de plus d'une conférence générale dont le cas (les cas) est (sont) soumis à la conférence mondiale devront, après avoir présenté leur évidence, s'abstenir de voter sur la question dans laquelle ils sont directement intéressés.
 - 3.1.4 Si l'appel est appuyé par un vote majoritaire de la conférence mondiale, la conférence générale peut continuer cette action.

* ou son équivalent

CM - Révisé – São Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

- 3.1.5 Dans l'éventualité où l'appel serait rejeté, l'action entreprise par la conférence générale qui se trouverait en violation doit être discontinuée et ses effets seraient considérés nuls et non avenus.
- 3.1.6 Si, après avoir reçu un avis écrit de rejet, la conférence dont l'action a été remise en question devait refuser de se conformer à la décision de la conférence mondiale, la conférence mondiale aura l'autorité nécessaire pour suspendre la conférence générale et de s'occuper, à sa discrétion, de la réorganisation des éléments loyaux de l'Église méthodiste libre au sein de la région de cette conférence générale. La conférence mondiale pourra alors déclarer que tous les autres ministres et membres doivent être retirés de l'Église méthodiste libre.
- 3.2 Décider de toute question qui puisse survenir entre les conférences générales incluant les limites territoriales, la reconnaissance des lettres de créance et autres questions interjuridictionnelles, selon les dispositions du ¶220.4.3.
- 3.3 Aider à la résolution de conflits au sein d'une conférence générale, selon les dispositions du ¶220.4.4.

4. Organisation et structure

4.1 Les délégués ayant droit de vote

Les délégués ayant droit de vote à la Conférence mondiale doivent constituer un corps qui représente de façon substantielle les membres laïques et ministériels selon la formule suivante:

- 4.1.1 Tous les évêques des conférences générales et provisoires seront délégués. Un délégué laïc sera élu pour chaque évêque
- 4.1.2 Une conférence générale qui a un évêque et 50,000 membres aura le droit d'avoir un délégué ministériel additionnel et un délégué laïque additionnel.
Une conférence générale qui a un évêque et 100,000 membres aura le droit d'avoir deux délégués ministériels additionnels et deux délégués laïques additionnels.
Une conférence générale ne doit pas avoir droit à plus de six délégués à moins d'avoir plus de trois évêques.

4.2 Les délégués honoraires

- 4.2.1 Chaque fraternité régionale* peut envoyer un représentant.
- 4.2.2 Les directeurs des agences et associations missionnaires et les représentants des fraternités régionales* seront des membres honoraires ayant droit de parole mais aucun droit de vote.
- 4.3 La Conférence mondiale se rencontrera au moins une fois tous les quatre ans. Des réunions spéciales peuvent être convoquées par une majorité des deux tiers du Comité exécutif de la Conférence mondiale qui peut autoriser un vote à ce sujet ou sur toute autre question relevant de la direction par courrier postal, par appel conférence ou autres moyens électroniques.
- 4.4 Le Comité exécutif de la Conférence mondiale devra être élu par la Conférence mondiale lors d'une rencontre du comité. Un comité de nomination, composé d'un représentant de chacune des conférences générales sera élu par la Conférence mondiale durant la

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

première de ses sessions afin de soumettre des nominations pour les directeurs de la Conférence mondiale et aussi des membres en général pour former le Comité exécutif de la Conférence mondiale. Le comité de nomination devra être composé de façon égale et substantielle de représentants laïques et ministériels.

5. Les dirigeants de la conférence mondiale

Les dirigeants sont le président, le vice-président, et le secrétaire-trésorier.

- 5.1 Les dirigeants doivent être membres du comité exécutif de la conférence mondiale.
- 5.2 Les dirigeants peuvent servir durant deux termes. Un terme est défini par la période entre les réunions régulières de la conférence mondiale.

6. Le comité exécutif de la conférence mondiale

Le comité exécutif de la conférence mondiale doit se rencontrer au moins à chaque deux ans (de préférence en conjonction avec les réunions du conseil des évêques et de la conférence mondiale) et doit être composé comme suit: un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et trois autres membres incluant le président sortant. Ces membres doivent être élus de façon à ce qu'il y ait une représentation équitable au plan mondial et assurer une représentation égale substantielle de membres laïques et ministériels au comité exécutif.

- 6.1 Le président sera le président d'assemblée.
- 6.2 Le comité exécutif de la conférence mondiale doit présenter un budget pour approbation par la conférence mondiale, incluant les prévisions budgétaires concernant les allocations liées à la conférence.
- 6.3 Le comité exécutif de la conférence mondiale est redevable de ses actes face à la conférence mondiale. Si une place devient libre au sein du comité exécutif de la conférence mondiale, les membres qui demeurent en place peuvent élire une personne pour occuper le poste vacant jusqu'à la prochaine réunion de la conférence mondiale.
- 6.4 Un membre du comité exécutif de la conférence mondiale peut représenter la conférence mondiale à chacune des rencontres régionales*.

7. Les relations avec les conseils d'administration de la conférence générale

- 7.1 Toutes les négociations entre la conférence mondiale (ou le comité exécutif de la conférence mondiale) et une conférence générale (ou toute conférence générale provisoire parrainée par la conférence générale) doivent être faites par le conseil d'administration de la conférence générale.
- 7.2 La personne qui préside chaque conseil d'administration sera responsable de toute correspondance officielle avec la conférence mondiale. Cette personne devra s'assurer d'informer le conseil d'administration de sa conférence générale de toute procédure ou correspondance de la conférence mondiale.
- 7.3 Des copies de toute correspondance officielle devront être conservées et disponibles pour l'évêque ou l'(les) dirigeant(s) administratif(s) de la conférence et du conseil d'administration.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

¶240 Le conseil des évêques

1. Les évêques des conférences générales et des conférences générales provisoires constituent le conseil des évêques. Ses objectifs sont la fraternisation, le conseil mutuel et la redevabilité ainsi que l'extension du royaume de Dieu, grâce aux ministères méthodistes libres. Ce conseil doit normalement se rencontrer à chaque quatre ans. Les réunions du conseil des évêques doivent se tenir environ à mi-chemin dans l'intérim entre les réunions de la conférence mondiale.
2. Le conseil des évêques doit élire son propre comité exécutif composé d'un président, d'un vice-président, et d'un secrétaire qui seront responsables de superviser ses activités.
3. Si une conférence générale n'a qu'un évêque, le comité exécutif du conseil des évêques assignera un autre évêque qui assistera aux réunions de la conférence générale et servira de conseiller à l'évêque qui présidera. Si l'évêque assigné à cette tâche remarque des irrégularités dans la procédure ou les politiques de la conférence générale, il les rapportera à l'évêque qui préside l'assemblée et le notera dans un rapport qu'il transmettra au comité exécutif de la conférence mondiale. L'évêque assigné devra aussi présider à l'élection épiscopale.
4. Si le conseil d'administration d'une conférence générale reçoit des preuves d'une violation de voeux d'ordination en référence à un évêque de sa conférence générale, le comité exécutif du conseil des évêques doit en être notifié immédiatement. Ce comité pourra nommer un représentant pour diriger et aider lors de l'audience, tel que défini par le *livre de discipline** de cette conférence générale.

Une décision déclarant qu'une violation s'est produite ainsi que la discipline concernant cette violation peuvent être contestées en appel au comité exécutif de la conférence mondiale uniquement si le processus pourvu par le *livre de discipline** n'a pas été respecté. Le comité exécutif de la conférence mondiale peut renvoyer la décision à la conférence générale ou décider que le processus a été suivi de façon appropriée et que cette décision est finale.

* ou son équivalent

CM - Révisé – Sao Paulo – 8/11/2007. Le Chapitre 2 a été soumis au référendum et a été approuvé lors des réunions de la Conférence mondiale 2007.

¶250 ARTICLES CONCERNANT L'ORGANISATION ET LA DIRECTION DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA *

1. PRÉAMBULE

Lors de l'ajournement de son assemblée en décembre 1994, la conférence générale canadienne a approuvé des recommandations de réorganisation. Suite à ces recommandations, les quatre conférences annuelles existantes et leurs districts ont été fusionnés avec la conférence générale canadienne pour former une seule conférence. Les rôles et responsabilités des conférences annuelles ont été assumés par la conférence générale canadienne. Suite à des révisions de cette action législative par le *conseil constitutionnel*, la conférence générale canadienne a convenu de prendre des mesures nécessaires pour réinstaurer une certaine forme de structure de la conférence annuelle lorsque la croissance le permettra. Ce mode de fonctionnement s'appliquera jusqu'à ce que les structures des conférences annuelles soient rétablies. Des amendements à certaines sections seront alors nécessaires. La conférence générale fonctionnera comme une seule conférence annuelle en ce qui concerne les membres du clergé jusqu'à ce que les structures de la conférence annuelle soient organisées.

2. LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE CANADIENNE

2.1 LES MEMBRES

La société est l'unité organisationnelle et fondamentale d'une église méthodiste libre au niveau local. Elle est composée de ses membres.

Les membres de la conférence générale canadienne de l'Église méthodiste libre au Canada sont formés de membres ministériels et des délégués laïques élus par les sociétés ou églises locales.

2.1.1 LES DÉLÉGUÉS MINISTÉRIELS

Tous les pasteurs ordonnés de l'Église méthodiste libre au Canada qui ne sont pas membres d'une église locale quelconque auront le droit de vote à la Conférence Générale Canadienne. Les candidats au ministère pastoral et les pasteurs suppléants seront considérés comme membres honoraires ayant droit de parole mais non de vote.

2.1.2 LES DÉLÉGUÉS LAÏCS

Toute église locale aura le droit d'élire un ou plusieurs délégués laïques à la conférence générale canadienne. Le nombre et les qualifications des délégués laïques sont définis au ¶320.3. Les fraternités méthodistes libres et les églises en voie d'implantation sont autorisées à envoyer des observateurs officiels qui seront reçus comme membres honoraires mais sans droit de vote.

* Le contenu du ¶250 est uniquement canadien et peut être changé par une disposition de la conférence générale canadienne, en accord avec la conférence mondiale.

2.1.3 RÉFÉRENCES

Le secrétaire de la conférence générale recevra les certificats d'élection signés par les sociétés comme lettres de références pour l'admission des délégués laïques à la conférence générale canadienne. (Voir ¶465)

2.2 LES POUVOIRS DE LA CONFÉRENCE CANADIENNE

La conférence générale canadienne, opérant selon la constitution de l'Église méthodiste libre aura tous les pouvoirs nécessaires en ce qui concerne l'organisation générale et la supervision de toutes les activités de l'église au Canada. Elle sera le seul corps législatif. Elle aura le pouvoir de déterminer le nombre de membres de ses comités, leurs qualifications requises, et la façon de les choisir.

La conférence générale canadienne aura le pouvoir d'établir un conseil d'administration, de déterminer ses pouvoirs, et de définir les qualifications de ses membres et les critères de leur sélection.

2.3 LE PRÉSIDENT

La Conférence Générale Canadienne doit élire un ministre ordonné à la fonction d'évêque. L'élection doit se faire par scrutin. La durée de la fonction commence à la clôture de la session de la Conférence Générale durant laquelle l'évêque est élu.

L'évêque doit présider les sessions de la Conférence Générale avec comme responsabilité principale d'être le leader spirituel et de gérer l'ordre du jour. Le président du conseil d'administration doit assurer la présidence pour traiter les résolutions et conduire le vote. Il doit y avoir un parlementaire, désigné par le conseil d'administration, pour assister les présidents.

Lors de l'élection de l'évêque, des dispositions doivent être prises pour la visite d'un évêque Méthodiste Libre ou d'un ancien évêque ou du président du conseil d'administration offrant la présidence durant la Conférence pour seulement cet élément spécifique de l'ordre du jour.

2.4 LES SESSIONS

L'intervalle sera normalement de trois ans entre les sessions de la conférence générale, tel que défini au ¶410.2. L'évêque ou, à son absence, le secrétaire de la conférence générale, devra convoquer une session extraordinaire de la conférence générale canadienne suite à une requête présentée par les deux tiers des églises locales demandant une telle session, par une action émanant de leurs conseils officiels.

2.5 LE QUORUM

Les deux tiers de l'ensemble des membres élus (délégués ministériels et laïques) constituent le quorum.

2.6 LE VOTE

Les membres de la conférence générale canadienne délibèrent et votent généralement en tant qu'un seul corps. Néanmoins, à la demande d'un quart des membres présents et

votants, la conférence sera divisée. Dans ce cas, l'adoption d'une motion nécessitera la majorité des votes des membres ministériels et des délégués laïques.

CHAPITRE 3: ORGANISATION DE L'ÉGLISE LOCALE

- ¶300 **Introduction**
- ¶301 **Nom officiel de la société**
- ¶305 **L'implantation de nouvelles congrégations**
- ¶306 **L'affiliation**
- ¶307 **Le fusionnement**
- ¶308 **La fermeture d'une église**
- ¶310 **La société**
- ¶315 **Les réunions de la société**
- ¶320 **Les réunions de la société - les réunions annuelles et les élections**
- ¶325 **Le conseil officiel**
- ¶330 **Les comités et commissions d'étude**
- ¶335 **L'évaluation du travail pastoral**
- ¶340 **Les pasteurs en transition**
- ¶350 **Les biens immobiliers d'une société locale**
- ¶360 **Les levées de fonds**

ANNEXES

- ¶370 **Le Manuel de l'église locale**
 - ¶370 **Introduction: Organisation pour la multiplication des ministères**
 - ¶371 **La société**
 - ¶372 **Le conseil officiel**
 - ¶373 **Les comités de l'église locale**
 - ¶374 **Les relations entre le pasteur et l'église locale**
 - ¶375 **Les relations entre l'église locale et la conférence**
 - ¶376 **Les ressources**
- ¶380 **Les formulaires de l'église locale**
 - ¶381a **Licence d'un ministre laïque**
 - ¶381b **Renouvellement de licence d'un ministre laïque**
 - ¶382a **Transfert d'un membre**
 - ¶382b **Transfert d'un membre à une autre confession religieuse**
 - ¶382c **Transfert d'un membre cadet**
 - ¶383a **Remise en vigueur des lettres de créance**
 - ¶383b **Recommandation d'un candidat ministériel**
 - ¶384a **Questions à poser à une congrégation qui veut devenir une société ou une congrégation affiliée**
 - ¶384b **Certificat d'appartenance d'une église locale à l'Église méthodiste libre**
 - ¶385a **Formulaire pour hypothéquer une propriété de l'Église méthodiste libre au Canada**
 - ¶385b **Formulaire pour acheter une propriété de l'Église méthodiste libre au Canada**
 - ¶385c **Formulaire pour vendre une propriété de l'Église méthodiste libre au Canada**
 - ¶386 **Application pour Période De Grâce - Core**

¶300 INTRODUCTION

L'église locale est la pierre angulaire de notre confession religieuse. Sa raison d'être est de pourvoir aux besoins spirituels des saints et à la conversion des pécheurs. Elle existe aussi pour servir et montrer la compassion de Christ d'une façon pratique. Sa plus grande et unique ressource pour accomplir fidèlement sa mission est l'évidence de l'amour de Christ dans sa vie communautaire et chrétienne. Voilà ce qui donne la crédibilité à son témoignage formel et informel dans la communauté.

¶301 LE NOM OFFICIEL DE L'ÉGLISE

1. L'Église méthodiste libre au Canada détient la marque déposée du nom qui suit: The Free Methodist Church in Canada^{MC}.

Toute église locale, toute nouvelle congrégation (implantation d'église), toute fraternité ou église affiliée doit obtenir un certificat de marque déposée et signer une convention d'association avec l'Église méthodiste libre au Canada, spécifiant les termes et conditions selon lesquels elle peut utiliser l'appellation « Église méthodiste libre » ou « Église méthodiste libre au Canada ».

2. En toute affaire légale ou contractuelle, les églises locales, les nouvelles congrégations (implantation d'églises), les fraternités ou églises affiliées devront utiliser un nom officiel de cette nature : Église (nom), une congrégation de l'Église méthodiste libre au Canada^{MC} » ou Société (nom), une congrégation de l'Église méthodiste libre au Canada^{MC} ».

¶305 L'IMPLANTATION DE NOUVELLES ÉGLISES LOCALES

1. La croissance du royaume de Dieu n'exige pas seulement le développement de grandes églises locales mais aussi l'implantation de nouvelles églises locales plus nombreuses et diversifiées. Les recherches dans ce domaine nous confirment que les nouvelles églises sont souvent celles qui sont les plus efficaces à gagner les perdus pour Christ.
2. Au cours de leurs différentes étapes du développement, les nouvelles églises méthodistes libres sont reconnues comme *de nouveaux projets de congrégations (implantation d'églises)*, des *congrégations ou églises affiliées* en préparation pour le statut d'église locale. Le terme « Église méthodiste libre » peut être utilisé comme une référence publique par des groupes dans l'une ou l'autre de ces catégories. Les directives suivantes offrent une structure cohérente d'une politique générale tout en permettant la souplesse dans la stratégie de multiplication des églises locales. Pour plus d'information sur les étapes de formation de nouvelles églises, voir ¶370 Introduction (Le Manuel de l'église locale).
3. Le parrainage par une ou plusieurs églises est la façon la plus efficace d'implanter de nouvelles églises. Il arrive aussi que de nouvelles églises puissent être établies grâce à d'autres arrangements. De toute manière, les nouvelles églises doivent normalement être parrainées par une église ou une organisation déjà existante (telle qu'une conférence) durant leur stade initial de développement.

4. LES PROJETS DE NOUVELLES CONGRÉGATIONS (IMPLANTATION D'ÉGLISE)

Un projet de nouvelle congrégation (implantation d'église) est la première phase dans la création de nouvelles congrégations.

- 4.1 Chaque projet de nouvelle congrégation (implantation d'église) doit être pris en charge par une organisation de parrainage qui peut être une église locale, un groupe d'églises locales, ou la conférence.
- 4.2 Le pasteur ou le dirigeant laïque chargé d'un projet de nouvelle congrégation (implantation d'église) devra rendre compte de ses actes à l'organisme qui parraine le projet. Cet organisme devra pourvoir le soutien nécessaire quant à la consultation, les ressources humaines, le matériel, et/ou les finances.
- 4.3 Le pasteur ou le dirigeant laïque chargé d'un projet de nouvelle congrégation (implantation d'église) sera responsable de préparer les gens à devenir membres. Les méthodistes libres qui participent au projet peuvent conserver leur statut de membre au sein de leur église locale jusqu'à ce que le nouveau projet soit mis en place.
- 4.4 Une autonomie financière devrait être obtenue le plus tôt possible. Le projet peut garder et dépenser ses propres fonds. Jusqu'à ce que la nouvelle congrégation soit approuvée par l'Agence du revenu du Canada comme une organisation sans but lucratif, l'organisme qui la parraine doit superviser toutes ses transactions financières, et être responsable de la préparation d'une révision financière des comptes et de l'émission des reçus des dons de charité. Les projets de nouvelles congrégations (implantation d'églises) ne peuvent pas posséder de biens immobiliers.
- 4.5 Le pasteur ou le dirigeant laïque chargé du projet peut nommer un comité ministériel pour donner conseil et direction, selon les instructions de l'organisme parrain.
- 4.6 Les projets de nouvelles congrégations (implantation d'églises) sont encouragés à acquérir leur statut de congrégation dès que possible. Une nouvelle congrégation ne peut conserver ce statut pendant plus de trois ans sans passer au statut de congrégation que dans des circonstances spéciales et si elle a l'approbation de l'organisme qui la parraine et/ ou le conseil d'administration.
- 4.7 Le responsable d'un nouveau projet de congrégation (implantation d'église) aura droit à un siège honoraire au sein de la conférence, avec droit de parole mais sans droit de vote.
- 4.8 Le nouveau projet de congrégation (implantation d'église) devra obtenir de l'Église méthodiste libre au Canada le droit d'utiliser son nom officiel et signer une convention d'association avec elle. (Voir ¶301.1)

5. LE STATUT DE CONGRÉGATION

L'obtention du statut de congrégation constitue habituellement la seconde phase d'implantation de la plupart des églises.

5.1 Le directeur de l'implantation des églises, en accord avec le conseil d'administration, peut reconnaître une nouvelle congrégation (implantation d'église) comme congrégation de l'Église méthodiste libre lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- . Le projet a complété une étude diagnostique de viabilité.
- . Au moins 12 membres ont reçu la préparation et les instructions adéquates pour devenir membres.
- . Ces membres doivent approuver publiquement l'adoption du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada (Voir les questions au ¶384a.)
- . Un certificat d'entente, préparé par l'Église méthodiste libre au Canada, a été signé par le pasteur, les membres précités, et l'évêque (ou son représentant) au nom du conseil d'administration. Cela indique que le(s) pasteur(s) et les membres de la congrégation ont donné leur commun accord à l'adoption du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada. (Voir l'exemple de certificat au ¶384b.)
- . La congrégation a été approuvée par l'Agence du revenu du Canada comme une organisation sans but lucratif selon les termes de la Loi de l'impôt sur le revenu.
- . La congrégation doit obtenir le droit d'utiliser la marque déposée de l'Église méthodiste libre au Canada et signer une convention d'association avec cette église. (Voir ¶301.1)

5.2 Le pasteur ou le dirigeant laïque du projet et la congrégation seront responsables devant le directeur de l'implantation des églises et la conférence qui guideront conjointement le groupe vers l'obtention de son statut de société méthodiste libre. La congrégation devra fournir au directeur de l'implantation des églises des rapports écrits et périodiques de ses progrès et de ses besoins de direction pour l'avenir.

5.3 La congrégation peut recevoir des membres adultes et des membres cadets.

5.4 Les membres de la congrégation devront élire un conseil officiel au moins de trois membres comprenant les membres du comité directeur décrits au ¶320.2.3 afin de pouvoir établir les structures organisationnelles nécessaires pour administrer ses programmes ministériels. (Voir ¶325.)

5.5 La congrégation doit conserver et dépenser ses propres fonds. La conférence doit recevoir une copie de la révision financière annuelle.

5.6 Toute congrégation est encouragée à supporter financièrement la conférence et les ministères de l'Église méthodiste libre comme son premier pas vers une participation complète à ces responsabilités financières (Voir ¶375.3.2).

5.7 Si une congrégation fait l'acquisition de biens immobiliers, ces biens demeureront au nom du sponsor ou de la conférence jusqu'à ce que la congrégation soit reconnue comme société (dûment constituée). Le conseil officiel peut servir d'administrateur pour la société. Toute assistance financière fournie par l'Église méthodiste libre au Canada, pour aider à l'acquisition ou l'amélioration de biens immobiliers, devra se faire sous forme d'hypothèque ou de prêt, et sera sujette à un remboursement immédiat s'il devait y avoir dissolution de la congrégation.

5.8 On accordera à une congrégation en voie de formation le statut de membre honoraire à la conférence générale. Chacun de ses délégués aura droit à un siège honoraire avec droit de parole mais sans droit de vote.

5.9 Une congrégation ne peut conserver son statut de congrégation provisoire pendant plus de trois ans sans l'approbation du conseil d'administration. Lors de la dissolution d'une congrégation provisoire, les règles suivantes devront être observées.

- . Des lettres de transfert devront être remises à ses membres de bonne réputation.
- . Tous les biens accumulés deviendront la possession de la conférence.

6. LE STATUT DE SOCIÉTÉ

Le terme « société » désigne une église méthodiste libre dont la structure est complète au niveau local.

6.1 Le directeur de l'implantation des églises, en consultation avec le conseil d'administration, peut autoriser une congrégation à devenir une société méthodiste libre si les points suivants sont respectés :

- . Un processus de description de tâches et d'évaluation de la performance (DTEP) a été complété, ce qui a permis la formulation d'un énoncé de mission et d'un plan ministériel.
- . La congrégation est capable de démontrer qu'elle peut se propager (croître), se gouverner elle-même (un conseil officiel actif), se supporter elle-même (financièrement viable, voir ¶375.3.3).

6.2 La conférence ou le conseil d'administration peut pourvoir un plan destiné à faire participer pleinement et progressivement la nouvelle société à toutes les responsabilités financières de l'église dès que possible. (Voir ¶375.3.3)

¶306 LE STATUT D'AFFILIATION

Les congrégations formées en dehors du parrainage de l'Église méthodiste libre, et désirant faire partie de cette confession religieuse peuvent être admises comme églises affiliées. Le conseil d'administration ou une société méthodiste libre plus proche leur servira d'agence de parrainage.

1. Le directeur de l'implantation des églises, avec l'accord du conseil d'administration, peut reconnaître une congrégation comme église affiliée lorsque les points suivants sont respectés :
 - La congrégation qui soumet une demande d'affiliation a complété une étude diagnostique de viabilité.
 - La congrégation compte au moins 12 membres ayant reçu la préparation adéquate pour devenir membres de l'Église méthodiste libre.
 - Ces membres de la congrégation ont donné publiquement leur consentement à l'adoption du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada et ont répondu individuellement aux questions posées aux membres. (Voir les questions au ¶384a.)
 - Un certificat d'entente préparé, par l'Église méthodiste libre au Canada, a été signé par le pasteur, les membres de la congrégation, l'évêque (ou une personne de son choix) en tant que représentant du conseil d'administration. Ce document devra indiquer que le(s) pasteur(s) et les membres de la congrégation affiliée ont publiquement consenti à leur approbation de l'adoption du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada. Le conseil d'administration peut s'engager dans toute entente légale jugée nécessaire pour faciliter l'affiliation. (Voir modèle de certificat au ¶384b.)
 - L'église en voie d'affiliation a été approuvée par l'Agence du Revenu du Canada comme organisme sans but lucratif selon les termes de la Loi d'impôts sur les revenus.
 - L'église qui désire s'affilier doit obtenir de l'Église méthodiste libre au Canada le droit d'utiliser sa marque déposée et signer une convention d'association avec cette église. (Voir ¶301.1.)
2. Le pasteur ou le dirigeant laïque de l'église affiliée répondra directement au directeur de l'implantation des églises et à la conférence. Ensemble, ils guideront la congrégation qui désire devenir une société méthodiste libre. Le pasteur ou le dirigeant laïque devra fournir périodiquement des rapports écrits sur les progrès et les besoins afin que le directeur de l'implantation des églises puisse le conseiller.
3. L'église affiliée peut recevoir des membres adultes et des membres cadets.
4. Les membres d'une congrégation affiliée devront élire un conseil officiel d'au moins trois membres, comprenant les membres du bureau décrits au ¶320.2.3 et établir toute la structure organisationnelle nécessaire pour administrer ses programmes ministériels. (Voir ¶325.)
5. Toute congrégation affiliée doit conserver et utiliser ses propres fonds. Elle doit fournir à la conférence une copie de la revue annuelle de ses finances.

6. Toute congrégation affiliée est encouragée à soutenir financièrement la conférence et les ministères de l’Église méthodiste libre au Canada comme premier pas vers une participation entière à ces responsabilités financières. (Voir ¶375.3.2)
7. Toute congrégation affiliée possédant des biens n'est pas tenue à incorporer la clause fidéicommis telle que décrite au ¶385 dans son contrat de société jusqu'au moment de sa reconnaissance comme société. Toute aide financière pourvue par l’Église méthodiste libre au Canada aux congrégations affiliées pour l’acquisition ou l’amélioration de biens immobiliers doit se faire sous forme d’hypothèque ou de prêt remboursable et sera sujette à être remboursée immédiatement si l’église décide de ne pas devenir une société méthodiste libre.
8. Les pasteurs de congrégations affiliées qui ne sont pas méthodistes ne peuvent pas se joindre au plan de pension de cette confession religieuse avant d’être approuvés par le Comité ministériel pour l’éducation, l’orientation et le placement (CMEOP) afin de pouvoir faire transférer leurs lettres de créance à la conférence. Ils peuvent alors se joindre au programme des allocations de bénéfices s’ils le désirent et selon l’approbation de leur conseil officiel.
9. Une congrégation affiliée bénéficiera du statut de membre honoraire à la conférence générale. Son/ses délégué/s aura/auront droit à un siège honoraire, avec droit de parole mais sans droit de vote.
10. Une congrégation affiliée ne peut pas conserver ce statut plus de trois ans sans le consentement du conseil d’administration.
11. Si la congrégation souhaite rompre sa relation avec l’Église méthodiste libre au Canada, elle peut le faire après avoir rempli les conditions suivantes :
 - . Les membres de cette congrégation ont été transférés dans une congrégation nouvellement organisée ou bien des lettres de transfert ont été remises aux membres qui désirent se retirer.
 - . La documentation nécessaire a été complétée pour annuler toute affiliation ou toute autre entente conclue avec l’Église méthodiste libre au Canada et aussi pour mettre fin à l’utilisation de la marque déposée qui lui avait été accordée.

12. LE STATUT DE SOCIÉTÉ

- 12.1 Le directeur chargé de l’implantation des églises, en consultation avec le conseil d’administration, peut reconnaître une congrégation affiliée comme étant une société de l’Église méthodiste libre au Canada lorsque les conditions suivantes ont été remplies :
 - . Elle a développé un objectif de sa mission et un plan qui est en harmonie avec cette confession religieuse.
 - . Elle a des membres suffisants ainsi que la maturité et la stabilité financière adéquates pour fonctionner dans cette relation.

- . Ses membres ont accepté de se joindre à l’Église méthodiste libre au Canada en tant que société.

12.2 Au moment de devenir une société, la congrégation affiliée doit réviser ses titres de biens immobiliers afin d’y inclure la clause fidéicommis de l’Église méthodiste libre au Canada mentionnée au ¶385.

12.3 La conférence ou le conseil d’administration peut fournir un plan par étapes pour amener les nouvelles sociétés à bien participer aux responsabilités financières de la conférence et de la confession religieuse dès que possible. (Voir ¶375.3.3)

¶307 LE FUSIONNEMENT

Il est possible qu’une confession religieuse ou un groupe d’églises déjà établies désire fusionner avec l’Église méthodiste libre au Canada. Les fusions exigent des négociations complexes. Des ententes légales et pertinentes doivent donc être élaborées.

1. Lorsqu’une autre confession religieuse ou un groupe d’églises dont la constitution et la doctrine sont compatibles avec celles de l’Église méthodiste libre au Canada désire fusionner avec l’Église méthodiste libre au Canada, le conseil d’administration peut établir un comité chargé de mener des discussions relatives à la faisabilité d’une fusion.
2. Si ces discussions montrent qu’une fusion est faisable, le conseil d’administration peut autoriser des discussions plus approfondies pour définir l’avant-projet des termes de fusionnement et l’élaboration d’un avant-projet d’un accord relatif au fusionnement légal.
3. Le conseil d’administration a l’autorité nécessaire pour conclure et approuver toute entente finale de fusionnement avec une autre confession religieuse ou un groupe d’églises, si les conditions suivantes sont respectées :
 - . La confession religieuse ou le groupe d’églises consent à adopter le *Manuel de l’Église méthodiste libre au Canada*.
 - . Les ententes légales appropriées concernant le fusionnement ont été élaborées et approuvées par les organes concernés au sein des deux confessions religieuses. Ces ententes doivent garantir l’Église méthodiste libre au Canada contre toute responsabilité financière ou légale, présente ou passée, de la confession religieuse qui désire fusionner ou de ses congrégations.
 - . Le fusionnement n’aura aucun impact sur l’Église méthodiste libre à l’extérieur du Canada.
 - . Les ministres ordonnés des confessions religieuses sont disposés à satisfaire aux exigences requises pour être acceptés pour l’ordination dans l’Église méthodiste libre.

4. Si l'une des conditions précitées ne peut être satisfaite, le fusionnement doit être approuvé lors d'une assemblée plénière de la Conférence générale de l'Église méthodiste libre au Canada. Si le fusionnement doit avoir un impact à l'extérieur du Canada, il devra être préalablement négocié avec les autres conférences générales et la Conférence mondiale.

¶308 LA FERMETURE D'UNE ÉGLISE

La fermeture d'une église, qu'il s'agisse d'une implantation d'église, d'une congrégation ou d'une société, doit se faire selon les procédures prévues. Les étapes qui suivent serviront de guide pour l'exécution de ces procédures.

1. Le processus de fermeture peut être initié soit par le conseil officiel de l'église locale ou par la conférence. Cette recommandation doit être faite de façon formelle et par écrit, à la congrégation.
2. Une lettre doit être envoyée aux membres et aux adhérents de la congrégation pour les informer de la recommandation et les inviter à une réunion spéciale de l'église afin de discuter de la recommandation concernant la fermeture de l'église. (Voir ¶315.3)
3. Si l'église désire discontinuer le ministère et procéder à la fermeture, les motions suivantes devront être acceptées par un vote majoritaire des membres, lors d'une assemblée dûment convoquée par l'église :
 - 3.1 Il est recommandé au conseil d'administration de l'Église méthodiste libre au Canada que le ministère de l'église située à _____ cesse ses activités et qu'elle soit fermée à partir du _____ (date).
 - 3.2 Il est recommandé que les administrateurs de l'église située à _____ soient investis de l'autorité nécessaire pour distribuer ou disposer de tout équipement ou de tout bâtiment et cela sous la supervision du directeur des services administratifs de l'Église méthodiste libre au Canada.
 - 3.3 Il est recommandé que tous les biens immobiliers appartenant à l'église soient disposés selon les provisions du ¶350.3 du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*.
4. Le pasteur doit fournir des lettres de transfert à tous les membres et s'assurer que les dossiers de l'église sont envoyés au bureau national pour le développement de l'église.

¶310 LA SOCIÉTÉ

1. **La société** (un terme méthodiste pour désigner les membres d'une église locale) est l'élément fondamental d'une église méthodiste libre bien organisée au niveau local. Pour plus de détails sur l'organisation de l'église locale, voir ¶¶370-376.
2. **Les membres** : Une société méthodiste libre est composée de tous les membres de l'église locale. Les membres qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité tel que défini par la législation

provinciale, sont appelés « les jeunes membres » et ils n'ont pas droit de vote. Les conditions d'adhésion sont définies aux ¶¶150ff.

3. L'autorité : Les affaires courantes de l'église locale sont généralement administrées par le conseil officiel élu par la société. Le conseil officiel et tous les comités, groupes ou organisations fonctionnant au sein de l'église sont responsables envers la société. La société détient l'autorité dans les domaines suivants :

3.1 L'approbation finale du plan organisationnel des comités du conseil officiel et les postes de service de l'église.

3.2 Les membres de la direction qui doivent être élus à l'assemblée annuelle

3.2.1 Les officiers de l'église qui doivent être élus:

- un conseil officiel (voir ¶320.2.1)
- un comité de nomination (voir ¶320.5.2.3)

3.2.2 Sauf avis contraire aux dispositions prévues au ¶320.2 (c'est-à-dire par le conseil officiel), les personnes suivantes doivent être élues :

- un secrétaire et un trésorier (voir ¶320.2.3)
- les délégués et les délégués de réserve (Voir ¶320.3)
- un vérificateur et les membres du comité des finances (¶320.4)
- les administrateurs (voir ¶320.5.2.1)
- un comité pastoral (voir ¶320.5.2.2).

3.3 L'approbation finale de toutes les décisions importantes, telles que:

- une recommandation d'implanter une nouvelle église;
- une recommandation d'acheter, d'hypothéquer ou vendre une propriété immobilière, ériger un bâtiment ou entreprendre des rénovations majeures, louer une propriété, ou procéder à un déménagement. (Ces questions doivent aussi être soumises à l'approbation de la conférence.)

3.4 Les recommandations concernant la création des postes ministériels payés et à plein temps.

¶315 LES RÉUNIONS DE LA SOCIÉTÉ

1. La société doit se réunir au moins une fois par an, à un temps et à un endroit déterminés par la société ou par le conseil officiel. La réunion annuelle devra être annoncée au moins 30 jours à l'avance. Le vote par absence n'est pas permis.
2. Le pasteur (ou, en son absence ou son refus de le faire, la majorité du conseil officiel) peut convoquer une réunion spéciale de la société lorsqu'il juge que les intérêts de l'église l'exigent.
3. Les réunions spéciales doivent être annoncées au moins 15 jours à l'avance, sauf dans les cas urgents. Une réunion spéciale ne peut étudier que ce qui est à l'ordre du jour et spécifié dans l'annonce.

4. La réunion de la société peut être présidée par le pasteur (sans droit de vote) ou par le président du conseil officiel. Dans l'absence du pasteur ou du président du conseil officiel, les membres présents peuvent élire un président provisoire au moyen d'un scrutin.
5. Les procès-verbaux des réunions de la société doivent être conservés dans le registre des procès-verbaux du conseil officiel.
6. La dernière édition de *Robert's Rules of Order* servira de norme en ce qui concerne les procédures parlementaires. Des scrutateurs peuvent être nommés pour distribuer et compter les bulletins de vote.

¶320 L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET LES ÉLECTIONS

1. Durant l'assemblée annuelle, la société peut élire des membres du conseil officiel et d'autres comités ainsi que le personnel pour occuper les divers postes de service de l'église, pourvu que cela soit conforme au plan organisationnel et à la politique générale approuvée par la société. Les dirigeants de l'église doivent avoir les qualifications selon ¶630.3.3.

2. Le conseil officiel

- 2.1 La société devra élire un conseil officiel de pas moins de trois et pas plus de 14 membres. (Voir ¶325.1)
- 2.2. Aucune charge ou fonction, incluant celle de délégué, ne devra être occupée par la même personne pendant plus de six années consécutives. Si le comité de nomination devait recommander la prolongation de cette période, un vote majoritaire des deux tiers de l'assemblée sera requis. Il est recommandé que les membres des comités et du conseil servent selon un système de rotation afin d'assurer une certaine continuité tout en favorisant le changement.
- 2.3 **Les membres des comités de la société et du conseil officiel :** La société élira des personnes qui serviront de secrétaire et de trésorier de la société ainsi que le conseil officiel, ou elle donnera l'autorité au conseil officiel de nommer ces personnes.

3. Les Délégués

- 3.1 Les délégués servent dans un certain nombre de fonctions. Ils servent de liaison entre l'église locale et la conférence et son équipe nationale de direction. Ils serviront dans l'équipe de travail du leadership pastoral si l'église locale entre dans une période de transition pastorale (changement de pasteurs) durant leur période de fonction. Ils seront également des représentants votants pour l'église locale pendant les sessions de la conférence. They also serve as the voting representatives of the local church during conference sittings. Une description du poste de délégué peut être trouvée au ¶375.5.

- 3.2 Les délégués de réserve serviront à la place des délégués lors des sessions de la conférence si les délégués ne peuvent pas être présents

3.3 Le nombre de délégués laïcs élus par l'église locale est déterminé comme suit:

- a. Une église locale sans pasteur élit un délégué laïc.
- b. Une église locale avec au moins un pasteur nommé (ordonné, commissionné, candidat ministériel) élira un délégué laïc, et peut élire des délégués supplémentaires selon:
 - i. Un délégué laïc supplémentaire pour chaque pasteur ordonné nommé (hors pasteur leader) servant au moins à mi-temps.
 - ii. Un délégué tous les 75 membres (c'est-à-dire, de 1 à 75 membres, cela permet à la société d'avoir un délégué laïc; de 76 à 150 membres, deux délégués; de 151 à 225 membres permet d'avoir trois membres, etc)

OU

3.4 Le nombre de délégués qui doivent être élus devra être fixé selon le nombre de pasteurs assignés et le nombre de membres au moment fixé par la conférence pour soumettre les noms des délégués.

3.5 Les délégués et leurs suppléants doivent être élus par la société sans être nécessairement nommés, chacun par un vote majoritaire et par scrutin individuel. La société peut décider de confier l'autorité au conseil officiel en ce qui concerne la nomination de délégués parmi ses membres. Ils seront élus ou nommés lors de la première réunion de la société ou du conseil officiel, soit immédiatement après la réunion de la conférence, et serviront jusqu'à la prochaine élection de ce genre.

Les délégués devraient normalement servir pour un maximum de trois mandats consécutifs. Lorsqu'il s'agit d'un mandat de plus, les délégués doivent être élus par un vote majoritaire des deux tiers au moins de toute l'assemblée.

3.6 Là où plus d'un délégué est élu, le premier délégué élu devra faire partie du conseil officiel. Le rôle de délégué et le rôle de président du conseil ne devraient pas normalement être détenus par la même personne. Il serait recommandé que tous les délégués servent au conseil officiel si cela n'augmente pas inutilement le nombre des membres du conseil.

4. Les autres membres des comités

4.1 Les membres du comité des finances : La société, ou à sa place le conseil officiel élira les membres du comité des finances qui auront l'autorité de signer des chèques et autres documents financiers.

Les vérificateurs : La société, ou à sa place, le conseil officiel, élira un vérificateur qui aura la responsabilité de conduire une révision des comptes de toutes les organisations ou tous les groupes qui existent au sein de l'église locale. Le vérificateur devra transmettre un rapport écrit à l'assemblée annuelle, Des vérificateurs externes peuvent être engagés.

4.3 Les collecteurs d'offrandes : La société, ou à sa place le conseil officiel, élira des collecteurs d'offrandes qui aideront le trésorier à compter les offrandes et à remplir les rapports concernant les offrandes, tout en spécifiant la date et les montants recueillis.

4.4 Le secrétaire aux finances : Un secrétaire aux finances peut être élu par la société, ou à sa place le conseil officiel, pour assister le trésorier en ce qui concerne la tenue des livres.

5. Les comités de l'église locale

5.1 La société élira les membres des comités de l'église locale, à moins que cela ne soit autrement stipulé dans la politique locale adoptée par la société.

5.2 Les comités suivants devront être élus :

5.2.1 Les administrateurs : Les administrateurs seront élus par la société au moyen d'un scrutin. Il y aura au moins trois administrateurs dont les deux tiers seront des membres de l'église locale. Autrement, la société peut choisir d'utiliser le conseil officiel comme administrateur de la société pour les affaires légales et financières, tout en organisant un autre comité qui sera responsable de l'entretien et d'autres questions relatives à la propriété.

5.2.2 Le comité pastoral : Le comité pastoral sera élu par la société. Il comptera au moins trois membres mais pas plus que sept qui seront choisis parmi les membres de la société. La société peut décider que le conseil officiel serve comme le comité pastoral. Au moins un délégué fera partie du comité pastoral. (Voir ¶373.2.6)

5.2.3 Le comité de nomination : Le comité de nomination sera élu parmi les membres de la société au moyen d'un scrutin. Le pasteur principal est d'office membre de ce comité.

5.3 Les églises locales doivent s'assurer qu'une majorité au moins, de préférence les deux tiers des membres des comités, sont membres de l'église locale.

¶325 LE CONSEIL OFFICIEL

1. Les membres :

Le conseil officiel (voir ¶320) comprendra les membres du bureau exécutif de la société et un des délégués ou plus. Si cela est conforme au plan organisationnel, la société peut aussi inclure des membres supplémentaires choisis parmi les membres ordinaires ou les représentants des divers ministères de l'église locale. Tous les membres du conseil officiel doivent être membres de l'église locale. Ils doivent être majeurs et démontrer les aptitudes

de leadership décrites au ¶630.3.3. Le pasteur principal peut permettre aux autres pasteurs du personnel d'assister aux réunions du conseil officiel.

Afin d'observer le règlement de la Loi de l'impôt sur le revenu au sujet des œuvres de bienfaisance, plus de 50% des membres du conseil officiel ne doivent pas avoir une relation quelconque entre eux (c'est-a-dire non reliés par le sang, l'adoption, le mariage ou l'emploi). (Voir *l'Agence du Revenu du Canada – Circulaire 80-10 de l'Information sur la Taxation et le Bulletin d'Interprétation IT-419*).

2. Les membres du bureau exécutif du conseil officiel

2.1 Le président et le vice-président : Le conseil officiel doit élire un président et un vice-président parmi ses membres laïques. Le président est un facilitateur des travaux du conseil pendant ses réunions. Il doit consulter le pasteur principal avant chaque réunion pour préparer avec lui l'ordre du jour selon la priorité des questions à étudier. Le pasteur devra recevoir la documentation complète relative aux réunions du conseil, y compris les avis et procès-verbaux. Il aura aussi le droit d'être présent et de participer pleinement à toutes les discussions du conseil mais sans droit de vote, à l'exception de celles tenues lors d'une séance du bureau exécutif du conseil.

2.2 Le secrétaire : Le secrétaire est responsable de prendre des notes pendant les réunions et de produire des procès-verbaux. Il doit conserver tous les dossiers relatifs à la société et au conseil officiel.

2.3 Le trésorier : Le trésorier est responsable des finances de la société. Il est chargé d'administrer les ressources financières de l'église selon la direction du conseil officiel. Le trésorier doit aussi donner des rapports périodiques sur l'état des finances au conseil officiel et à la société.

3. Les responsabilités et l'autorité :

Le conseil officiel est responsable de la supervision générale des opérations en cours de l'église locale et de tous ses ministères. Le conseil officiel est toujours responsable envers la société. Ces responsabilités incluent les éléments suivants :

3.1 Il doit planifier pour l'organisation et le développement de l'église et de ses ministères. Le conseil officiel doit tenir des rencontres au moins une fois par année dans le but de développer et/ou perfectionner le plan du ministère de l'église. Ce plan devrait inclure des objectifs mesurables pour chacun des domaines ministériels de l'église locale.

3.2 Le conseil officiel doit aussi assumer les responsabilités suivantes :

- approuver l'admission des membres laïques dans l'église locale;
- approuver toute recommandation du comité de la relation d'aide aux membres selon laquelle un membre laïque peut se retirer, ou mettre fin à son statut de membre (Voir ¶915);

- approuver les licences des ministres laïques et recommander à la conférence les candidatures de ceux qui remplissent les conditions au comité ministériel pour éducation, orientation et placement.
- élire les membres des comités ministériels de l'église locale si cela est stipulé dans les règlement de l'église locale;
- après avoir reçu une liste du comité de nominations, élire des membres substituts au conseil officiel ou aux autres comités si un poste devient vacant entre les réunions annuelles de la société ;
- approuver les recommandations pour les dépenses qui ne sont pas dans le budget déjà approuvé. (Les recommandations concernant des changements majeurs dans les dépenses doivent être approuvées par la société) ;
- faire et approuver les changements aux *plans ministériel et organisationnel* de l'église qui sont conformes à la direction générale des plans déjà approuvés.

Le conseil officiel a l'autorité de faire les recommandations suivantes à la société :

- des propositions concernant des changements majeurs aux *plans ministériel et organisationnel* de l'église ;
- un budget annuel ou des changements majeurs à y être apportés ;
- des propositions d'acheter, hypothéquer, ou vendre quelques biens immobiliers, ériger une bâtie ou entreprendre des rénovations majeures, louer une propriété et s'y installer (le tout étant sujet à l'approbation de la conférence) ;
- le parrainage d'une nouvelle congrégation.

4. Les réunions

- 4.1 Le conseil officiel doit se réunir régulièrement. L'intervalle entre les réunions ne devra pas excéder deux mois.
- 4.2 Le membres qui sont dans l'impossibilité d'assister aux réunions devraient en notifier le président à l'avance. Les membres qui assistent à moins de 50% des réunions peuvent être remplacés.
- 4.3 La dernière édition du *Robert's Rules of Order* servira de norme aux procédures parlementaires. Le conseil officiel peut adopter des règles fixes pourvu qu'elles ne contreviennent pas au *Robert's Rules of Order*.

¶330 LES COMITÉS

Divers comités servent au sein de l'église locale pour administrer les ministères de l'église. Le pasteur sera d'office membre de tous les comités de l'église. Si l'église compte plus d'un pasteur désigné, le pasteur principal pourra décider qui sera son représentant pour chaque comité. Tous les comités sont finalement responsables devant le conseil officiel.

¶335 L'ÉVALUATION DU TRAVAIL PASTORAL

Le conseil officiel fera tout le nécessaire pour qu'une évaluation annuelle de la performance du pasteur principal (et autres employés de l'église) soit faite selon les directives fournies par le directeur du Bureau des ressources humaines (voir ¶374.5). L'évaluation doit être basée sur la description de tâches approuvée par le conseil officiel actuel (préparée au niveau local et reflétant la vision et l'énoncé de mission de la congrégation.)

Si l'évaluation de la performance 360 est utilisée et que, dans l'ensemble, les résultats sont en dessous de la moyenne de 5.5, les résultats seront envoyés à l'évêque et au Comité ministériel d'éducation, orientation et placement (CMEOP) qui s'entretiendront avec le pasteur et l'église.

¶340 LES TRANSITIONS PASTORALES

1. De temps en temps, le comité ministériel pour éducation, orientation et placement (CMEOP) doit approuver des changements au niveau des affectations pastorales dans la conférence. Le processus relatif à ces changements s'appelle « la transition pastorale ». Le comité favorise des longues durées de pastorat.
2. Un ensemble du processus de la transition pastorale est brièvement décrit dans ¶875 et en détail dans le « Manuel des transitions » qui est disponible au bureau du directeur des ressources humaines. On peut aussi le télécharger du site web de l'ÉMLC.
3. Une transition pastorale est annoncée par une lettre envoyée par l'évêque. Elle peut être initiée de différentes manières:
 - soit par une lettre de requête envoyée conjointement à l'évêque par le conseil et le pasteur
 - soit par une requête du pasteur en forme de lettre transmise à l'évêque ;
 - soit comme un résultat d'une évaluation du travail pastoral qui indique au CMEOP le besoin d'une transition pastorale ;
 - soit par une lettre de requête envoyée à l'évêque par le président du conseil officiel et le délégué indiquant qu'une forte majorité (75%) du conseil officiel a exprimé par un vote tenu selon les règles, lors d'une réunion dûment annoncée (voir par. 325.4), qu'ils avaient perdu confiance en la capacité du pasteur concernant la direction de la congrégation ;
 - si nécessaire, avant d'envoyer la requête du conseil, un vote pastoral peut être tenu tel que pourvu plus bas :
 - soit par une décision du CMEOP, après avoir constaté qu'une transition est nécessaire pour le bien-être de l'église ou du pasteur ;
 - soit par une décision du CMEOP d'affecter le pasteur à une autre charge ;
 - soit par une action disciplinaire qui nécessite un changement de leadership pastoral.

4. Certaines situations où un vote pastoral peut être requis :
 - a. un pasteur doit avoir une indication formelle du niveau de soutien de la congrégation;
 - b. une division dans la congrégation met au défi le leadership du pasteur;
 - c. la relation du pasteur avec le conseil officiel et/ou la congrégation s'est détériorée sérieusement.
5. Dans de tels cas, le conseil officiel et/ou le pasteur peuvent demander à l'évêque qu'un vote de confiance concernant le leadership du pasteur soit tenu lors d'une réunion spéciale de la société dûment convoquée (voir ¶315.3). L'évêque peut aussi demander qu'un vote soit fait. Seuls ceux qui ont atteint l'âge de la majorité peuvent voter. Si ceux qui ne sont pas membres ou qui sont des membres inactifs désirent voter, leurs bulletins de vote doivent être d'une couleur différente. (Pour les fins de ce vote, les membres inactifs comprennent ceux qui n'ont pas satisfait aux exigences de leur engagement comme membres, incluant : ne pas s'être présenté à l'église durant les 3 derniers mois et ne pas avoir soutenu l'église avec leurs ressources.)

Le président d'assemblée (nommé par l'évêque) et le secrétaire du conseil officiel devra compter les bulletins en privé, mais les résultats du vote devront être gardés confidentiels.

Le compte des votes et les bulletins de vote seront communiqués à l'évêque qui devra en vérifier le compte avant de s'entretenir avec le pasteur et le conseil officiel.

Le vote des membres actifs sera considéré comme représentant la direction de la congrégation. Les votes des adhérents et des membres inactifs seront considérés comme une opinion qui doit être prise en considération par les dirigeants lorsque les résultats du vote seront connus.

Un bulletin de vote typique doit se lire comme suit : « J'accepte que le pasteur, _____, continue d'être le pasteur de notre église. » Oui Non

Si le vote affirmatif des membres représente moins de 75%, l'évêque et/ou le directeur des Ressources humaines peut se mettre à l'œuvre avec le conseil officiel et le pasteur pour préparer l'église à la transition.

S'il y a une divergence entre les résultats du vote et la préférence du pasteur, le vote des membres aura normalement la précédence.

6. *Le Manuel sur l'organisation et la croissance d'une église locale* fournit des instructions supplémentaires au pasteur et au conseil officiel sur ce processus. (Voir ¶374)
7. Le pasteur ou l'église locale doit normalement recevoir une notification dans 60 jours minimum concernant l'approbation d'une transition pastorale, sauf s'il s'agit d'une transition résultante d'une action disciplinaire. Cette période de notification peut être ignorée si une entente est approuvée et respectivement signée par le directeur des ressources humaines, le pasteur et le délégué (agissant au nom du conseil officiel qui l'a mandaté). La période de 60 jours débute à la date où la requête pour une transition est approuvé par la décision de l'évêque ou du CMEOP. Cette période se termine avec la résiliation du contrat d'engagement du pasteur et des devoirs pastoraux qui y sont y sont reliés.

¶350 LES PROPRIÉTÉS

1. La constitution en société et les actes notariés

Avant qu'une conférence annuelle, une conférence de district (régionale), un corps pastoral ou une église locale n'achète des biens immobiliers, un avocat devrait être consulté et recevoir une copie du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada à titre de référence. Là où les lois civiles le permettent, on procédera à la constitution en société. Les articles de la constitution en société, là où la loi le permet, devraient stipuler que la société sera soumise aux règles, règlements, doctrines, et au *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada* comme «l'Église méthodiste libre au Canada» l'est. Ces articles seront adoptés de temps en temps par la conférence générale de cette église en autant qu'ils ne contreviennent pas aux lois civiles et que les affaires séculières de la société soient gérées par des administrateurs élus selon les dispositions de ce chapitre. Lorsque la constitution en société sera complétée, l'acte notarié sera fait au nom de la société dûment constituée et devra sans exception contenir la clause de fidéicommis fournie au paragraphe suivant.

Clause de fidéicommis

1. Le Parlement du Canada a approuvé, le 8 juillet 1959, la constitution en société de L'Église méthodiste libre au Canada.
2. Dans les provinces où la loi exige que les propriétés de l'église soient sous la charge des administrateurs, et où la constitution en société ne peut être obtenue conformément au paragraphe précédent, tous les actes notariés seront rédigés au nom des administrateurs et de leurs successeurs. Tout acte devra être rédigé par un avocat et contenir une clause de fidéicommis qui soit conforme à l'Annexe 2 de l'Acte de constitution en société de l'Église méthodiste libre au Canada. Une copie de cette annexe peut être obtenue au Centre ministériel (Bureau national).

Tout acte notarié devra aussi inclure une clause stipulant que dans le cas d'une dissolution de la société locale ou autre organisation, pour une raison quelconque, les administrateurs devront remettre les sommes nettes provenant de la vente de biens immobiliers locaux à l'Église méthodiste libre au Canada, ou, si aucun administrateur n'est en fonction, que les titres de toutes les propriétés soient transférés à l'Église méthodiste libre au Canada, en conformité avec le ¶350 du *Manuel*.

3. Toute propriété immobilière ou autre acquise par une société locale, un corps pastoral, une conférence ou tout autre corps, constitué en société ou non, sera soumis à la clause de fidéicommis telle que décrite à la section 2. Que cette clause figure dans l'évidence d'un acte ou qu'elle soit en dehors de cette évidence (par erreur, inadvertance, à dessein ou autrement), ladite propriété ne pourra être cédée que conformément aux stipulations du ¶350 du *Manuel*.

2. Les biens immobiliers et les administrateurs

- 2.1 Les administrateurs de la société locale (¶320.5.2.1) tiendront en fidéicommis toute propriété (immeubles et terrains) destinée à l'usage et au bénéfice de la société. Ils

devront s'assurer que les titres soient en règle ; que les actes ou contrats soient rédigés en conformité avec la loi civile ; et que la clause fidéicommis décrite au ¶380 soit incluse dans tous les actes ou contrats.

2.2 La demande de constitution pour la société de L'Église Méthodiste Libre au Canada a été acceptée par le Parlement du Canada le 8 juillet 1959. La deuxième annexe de cette loi sur l'incorporation définit d'une façon détaillée les usages permis des biens immobiliers et les limites de l'autorité des administrateurs. Les administrateurs doivent se familiariser avec cette loi et s'assurer que leurs actions y sont conformes. (Une copie de cette loi peut être commandée au Centre ministériel de l'Église méthodiste libre au Canada.)

2.3 En conformité avec la Loi sur l'incorporation, les administrateurs devront se conformer aux directives suivantes :

- Ils devront obéir aux directions légales du conseil officiel, de la société et de la conférence. Ils seront soumis à la direction de la société représentée par le conseil officiel.
- Les administrateurs auront le pouvoir d'hypothéquer, de louer ou de vendre des biens immobiliers, avec le consentement de la société et du conseil d'administration de la conférence.
- L'église ou le presbytère ne devra pas être vendu, hypothéqué ou autrement grevé pour des dépenses courantes.

3. Les autres biens et propriétés

2.1 Tous les autres biens (équipement, fournitures, argent, et investissements, soit des biens qui ne constituent pas des biens immobiliers) devront être conservés en fidéicommis par le conseil officiel et son trésorier pour l'usage et le bénéfice de la société. Le trésorier devra s'occuper de tout l'argent et de tous les investissements, en conformité avec les règlements locaux concernant l'autorité des signataires.

2.2 La Loi sur l'incorporation exige que les investissements de l'Église méthodiste libre au Canada soient faits sous forme de placements autorisés par la *Loi sur les compagnies d'assurance* fédérale, *Dec. 1991*. Tous les investissements des églises locales devront aussi être faits sous forme de placements autorisés par cette loi. Tout investissement de fonds ou tout changement en investissements doit être approuvé par le conseil officiel. Les fonds doivent être investis de façon prudente et avec diligence requise pour assurer la sécurité des fonds. (Voir le Manuel sur l'organisation de l'église locale (¶370) pour plus d'informations.)

2.3 Les fonds, qu'il s'agisse de dons, de legs ou de dotations destinés à des projets spécifiques (par exemple, fonds de construction, missions, etc.) ne peuvent être utilisés pour défrayer des frais d'opération. Le montant principal reçu, suite à la vente de biens immobiliers et mobiliers ne peut être utilisé pour payer des frais d'opération. Avec la permission du conseil d'administration de la conférence, les

intérêts reçus relativement à l'argent perçu lors de la vente d'une propriété peuvent être utilisés pour payer des frais d'opération.

4. La dissolution

Lorsqu'une société locale met fin à ses activités, suite à une mesure locale, ou qu'elle est déclarée inopérante par une mesure dûment autorisée par la conférence, les administrateurs locaux et le conseil officiel, s'ils sont toujours en poste, devront vendre tous les biens immobiliers et mobiliers appartenant à la société et transférer les montants reçus à la conférence, après avoir liquidé toutes les dettes locales, ou transférer les titres de tous les biens immobiliers ou mobiliers à la conférence. Si aucun administrateur ou aucun membre du conseil officiel n'est demeuré en poste, les titres de tous les biens et propriétés personnelles de l'ancienne société devront être transférés à la conférence, au bénéfice de l'Église méthodiste libre au Canada. Le conseil d'administration de la conférence peut autoriser le comité de direction à vendre les biens immobiliers et mobiliers. Les recettes peuvent être utilisées selon les directives du conseil d'administration de la conférence, pourvu qu'elles soient premièrement utilisées pour payer toute dette qui pourrait exister au nom de l'ancienne société.

¶360 LA LEVÉE DES FONDS

L'Église méthodiste libre au Canada a toujours été convaincue que l'œuvre du Seigneur devrait être supportée par les dîmes, les dons et les offrandes de ses membres. D'autres façons de lever des fonds peuvent aussi être utilisées pourvu :

- . qu'elles ne remplacent pas les dîmes et les offrandes ;
- . qu'elles soient conformes à l'éthique et aux pratiques de notre confession religieuse ;
- . que l'église ne devienne pas une agence de publicité pour des produits commerciaux.

CHAPITRE 3:

LE MANUEL SUR L'ORGANISATION ET LA CROISSANCE DE L'ÉGLISE LOCALE

¶370 Introduction : Organisation pour la multiplication des ministères

370.1 L'étape de l'idée

370.2 Période de la formation de base

370.3 Étape d'une nouvelle congrégation (implantation d'église)

370.4 Statut de société

¶371 La société

¶372 Le conseil officiel

¶372.1 Les responsabilités du conseil officiel

¶372.2 Les membres du conseil officiel

¶373 Les comités de l'église locale

¶373.1 La structure organisationnelle

¶373.2 Les comités de l'église locale

¶374 Les relations entre le pasteur et l'église locale

¶374.1 L'impact de la politique de l'église

¶374.2 Les impacts de la loi

¶374.3 Le président du conseil officiel

¶374.4 Les églises avec le personnel multiple

¶374.5 L'évaluation du pasteur et du personnel

¶374.6 Les instructions sur les congés exceptionnels donnés par l'église locale

¶375 Les relations entre l'église locale et la conférence

¶375.1 Transitions pastorales

¶375.2 Problèmes du personnel liés aux transitions des pasteurs principaux

¶375.3 Les principes directeurs des ministères Core et Giving Streams

¶375.4 Les principes directeurs pour les maisons églises dans l'ÉMLC

¶375.5 Description de tâches du délégué

¶376 Les ressources

LE MANUEL SUR L'ORGANISATION ET LA CROISSANCE DE L'ÉGLISE LOCALE

¶370 INTRODUCTION: ORGANISATION POUR LA MULTIPLICATION DES MINISTÈRES

Dans Marc 4.26-29, Jésus donne un principe clé de comment le royaume de Dieu grandit. Dans cette petite histoire (voir aussi 1 Corinthiens 3.5-8) Jésus montre comment le royaume de Dieu grandit d'une façon organique, tout par soi-même. Cependant, «...la croissance n'est pas illimitée dans la création de Dieu. Un organisme en bonne santé ne continue pas à grandir d'une façon indéfinie, mais produit d'autres organismes qui, en leur tour, se multiplient aussi.»¹ La croissance du royaume non seulement demande le développement de grandes églises locales, mais aussi beaucoup d'autres églises locales variées.

La croissance du royaume est basée sur un concept fondamental de la MULTIPLICATION comme on en trouve aussi dans la nature. Juste comme des cellules, des organismes, des animaux et des êtres humains se reproduisent et se multiplient. De la même manière, des individus chrétiens doivent aussi se multiplier en témoignant et en partageant, avec ceux qui sont autour d'eux, ce que Christ a fait pour eux (1 Pierre 3.15 et 16). De bons leaders se multiplient en développant des apprentis (par exemple Paul et Timothée), et les petits groupes en bonne santé se multiplient par eux-mêmes. Ce principe s'applique aussi aux congrégations, aux ministères et aux églises. Pour cette raison, c'est une partie naturelle du cycle de vie de chaque église de se reproduire. Ceci est une stratégie cruciale vers l'accomplissement de notre vision en tant que confession.

Ce chapitre est un manuel qui complète le chapitre 3. Le chapitre 3 contient les politiques approuvées par la conférence générale et définissant les exigences minimales de l'Église méthodiste libre au Canada en ce qui concerne l'organisation et l'administration des sociétés et églises locales. Ce manuel pourvoit aussi des directives générales et des principes destinés à aider l'église locale à développer sa structure organisationnelle et à planifier et gérer ses ministères.

Chaque église locale est unique. Elle possède sa propre vision du ministère, fixe ses propres objectifs et a ses besoins spécifiques. Ses membres ont aussi des dons et des grâces individuels. Chaque église a donc besoin d'une structure organisationnelle spécifique. Le nombre de comités et leur importance ainsi que leurs noms et leurs rôles peuvent être différents d'une église à l'autre. Par contre, plusieurs des principes et caractéristiques sont communs à toutes les églises.

L'objectif de ce chapitre est de pourvoir des directives sur les principes d'organisation et de multiplication de l'église locale tels qu'ils sont mis en application à travers l'Église méthodiste libre au Canada. Ceci aidera donc chaque église à les adapter à ses propres objectifs, selon ses besoins et son contexte particulier.

Pendant leurs cycles de vie, les congrégations ou ministères méthodistes libres passent à travers plusieurs étapes: l'étape de concevoir une idée, l'étape de développement de base, l'étape d'une

¹ Schwartz, Christian. Le Développement Naturel de l'Église. P. 124

nouvelle congrégation ou d'un nouveau ministère, l'étape d'une association ou d'une affiliation (si ça vient en dehors de la confession) en préparation de devenir une société. Le terme, Église méthodiste libre, peut être utilisé comme une référence par des groupes après l'étape de développement de base. Les lignes directrices suivantes fournissent un cadre d'une politique générale consistante qui, toutefois, n'empêchent pas le Saint-Esprit de faire grandir son royaume comme il veut. Elles cherchent à maintenir notre responsabilité pour l'intégrité de la foi, le fonctionnement de la structure, et la santé de chaque ministère particulier.

De nouvelles églises ou nouveaux ministères sont plus souvent développés lorsqu'ils sont reproduits (système parental ou de parrainage) par une ou plusieurs églises. Occasionnellement, de nouvelles églises seront établies à travers d'autres arrangements. De toute façon, de nouveaux ministères seront normalement parrainés par une église ou organisation existante (telle qu'une conférence) pendant son développement initial.

¶370.1 L'ÉTAPE DE L'IDÉE

Finalement, l'origine de n'importe quel ministère commence avec une idée, une image, ou une vision venant de Dieu et qui est donnée à une personne ou un peuple. Lorsqu'une personne est suffisamment poussée par Dieu à contacter son église avec une possibilité de réaliser cette vision, ce sera considéré comme une idée. Cette idée peut prendre une variété infinie de formes. (Par exemple, un ministère pour les jeunes qui commence un service hebdomadaire, un ministère de recouvrement, tout ministère basé sur un groupe d'âge spécifique, un petit groupe qui se multiplie, etc.)

¶370.2 L'ÉTAPE DU DÉVELOPPEMENT DE BASE

Le développement de base est la première phase visible dans la multiplication des congrégations. Pour arriver à ce stade, plusieurs critères doivent être satisfaits.

Lorsqu'un groupe est formé de personnes qui sont prêtes à constituer un noyau de base, ce groupe doit trouver un parrain. Il peut s'agir d'une église locale, d'un réseau, d'un groupe d'églises locales, ou de la conférence.

La personne responsable d'un groupe de base (le pasteur ou un leader laïque) est redevable au parrain, un réseau d'un groupe de pasteurs dirigé par le directeur de réseau, et un mentor. Le parrain doit pourvoir un soutien sous forme de consultation, du personnel, du matériel et/ou des finances.

Une fois qu'un groupe de base est développé, il est recommandé que ce même groupe vise à progresser vers l'étape suivante dans une période de trois ans. En vertu des circonstances exceptionnelles, approuvées par le parrain et/ou le coach et le réseau d'un groupe de pasteurs, un groupe de base peut continuer encore plus de trois ans sans pouvoir progresser à l'étape d'une nouvelle congrégation.

Le dirigeant d'un groupe de base est responsable de préparer les personnes qui vont devenir membres. Les membres qui participent personnellement dans un projet d'implantation d'une

église seront enregistrés sur la liste des membres de l'église qui parraine ce projet jusqu'à ce que le nouveau ministère ou la nouvelle église est prêt à acquérir le statut de confraternité.

Le dirigeant d'un groupe de base peut désigner une équipe de leaders au sein du même groupe de base pour donner conseils et direction, selon les instructions de celui qui parraine.

Un énoncé de vision ou de mission, les valeurs fondamentales et un plan ministériel de base doivent être établis. Une étude doit commencer dans les différentes domaines possibles (à savoir la démographie, la structure, la méthodologie, etc.).

Le plan ministériel doit être approuvé par celui qui parraine, par les pasteurs faisant partie d'un réseau, par le coach et le directeur de l'implantation des églises.

Avant de faire une demande d'un statut d'une organisation charitable à l'Agence du Revenu du Canada, le groupe de base doit d'abord obtenir un certificat de marque déposée et signer une convention d'association avec l'Église méthodiste libre au Canada. (voir ¶301.1)

Subvenir complètement à ses propres besoins financiers devrait être un objectif à atteindre le plutôt possible. Le groupe de base peut aussi obtenir et dépenser ses propres fonds. Jusqu'à ce qu'une nouvelle congrégation ou un nouveau ministère ait été approuvé par l'Agence du Revenu du Canada et reconnue officiellement comme une charte, l'organisation de parrainage doit superviser toutes les transactions financières et être responsable pour la vérification des comptes. Elle doit aussi émettre les reçus des dons charitables. Seulement les sociétés et les églises affiliées peuvent acquérir des propriétés immobilières. Si un groupe, à n'importe quelle autre étape, acquiert une propriété immobilière, cette propriété sera administrée soit par la société de parrainage ou par la conférence. (Voir ¶305.5.7 pour détails supplémentaires).

¶370.3 L'ÉTAPE D'UNE NOUVELLE CONGRÉGATION (IMPLANTATION D'ÉGLISE)

La forme qu'une nouvelle congrégation peut prendre ainsi que sa relation avec son parrain, peuvent avoir une variété infinie. Cependant, quelques critères clés doivent être satisfait pour qu'un groupe de base soit reconnu comme une nouvelle congrégation. Une congrégation, vaguement définie, est un groupe de personnes qui ont une vision unique pour leur région et un leader/des leaders bien identifié(s). Elles se rassemblent chaque semaine pour prier et elles ont un plan ministériel qui décrit leurs préférences pour l'avenir.

La personne responsable de la nouvelle congrégation doit continuer à être redevable à l'organisation de parrainage, à un groupe de pasteurs dirigés par un directeur de réseau, et le directeur de l'implantation des églises. La personne responsable d'une nouvelle congrégation doit avoir un siège honoraire à la conférence ainsi qu'un droit de parole mais aucun droit de vote.

¶370.4 LE STATUT DE SOCIÉTÉ

Lorsqu'une nouvelle congrégation est prête à assumer son droit de propriété et d'indépendance, elle peut amorcer le processus nécessaire pour devenir une société. Les termes appropriés pour le faire doivent être négociés avec l'organisation de parrainage en vue de faciliter un retrait progressif de parrainage tel qu'exposé au ¶305.5. La personne responsable et la société seront

*CA

Révision 02/11/2013

redevables à leur réseau, leur directeur de réseau, le directeur de l'implantation des églises leur et la conférence. Ensemble, ils aideront le groupe de base à devenir une société méthodiste libre. Les critères exigés pour devenir une société sont les suivants.

- Un processus de description des tâches et d'évaluation de la performance doit être complété afin de découvrir et formuler un énoncé de mission et un plan ministériel.
- La congrégation doit être capable de démontrer son autonomie, soit qu'elle peut se propager (grandir) par elle-même, se diriger elle-même (un conseil officiel actif), se soutenir (financièrement viable, voir ¶375.3.3).

¶370.5 QUESTIONS POUR DEVENIR UNE ASSOCIATION OU UNE CONGREGATION AFFILIÉE

Avant qu'un certificat d'association Méthodiste Libre ou d'Affiliation Méthodiste Libre soit signé, l'évêque (ou la personne désignée) devrait poser les questions suivantes à ceux qui vont devenir des membres statutaires:

1. Réaffirmez-vous aujourd'hui votre engagement à Jésus Christ et à travailler sous Son leadership pour construire Son église?
2. Réaffirmez-vous aujourd'hui votre loyauté au ministère de _____ *(nom de l'église locale)* ?
3. Avez-vous la volonté ce jour, de devenir une association Méthodiste Libre ou une Congrégation Affiliée à l'Église Méthodiste Libre du Canada, en acceptant d'adopter *Le Manuel de l'Église Méthodiste Libre du Canada*? Êtes-vous enclin à être guide par celui-ci et à vivre avec en harmonie en tant que congrégation?

¶371 LA SOCIÉTÉ

La société constitue l'élément principal sur lequel repose l'organisation de l'église locale.

La société est constituée par tous les membres adultes de l'église locale. D'après les règlements spécifiés au chapitre 3, la société doit tenir au moins une réunion par année. Cette réunion est communément appelée « réunion annuelle ». Des « réunions spéciales » de la société peuvent être convoquées au besoin.

La société est investie de l'autorité nécessaire pour diriger l'église. Tous les membres des comités, le conseil officiel et les tous comités et organisations fonctionnant au sein de l'église sont éventuellement responsables envers la société. La société possède l'autorité nécessaire pour approuver toutes les décisions majeures qui affectent l'église (Voir ¶310.3).

¶372 LE CONSEIL OFFICIEL

Le conseil officiel est responsable de la supervision générale des opérations courantes de l'église locale et, en tant que responsable, il établit les politiques qui gouvernent les opérations journalières de l'église et de ses ministères. Le conseil peut servir comme administrateur de la société. (Voir 320.5.2.1)

¶372.1 Les responsabilités du conseil officiel

- Planifier le développement de la vision et des énoncés de mission, les buts et objectifs de l'église locale, et établir des étapes pour atteindre ces objectifs. Cela inclut aussi l'élaboration d'un plan organisationnel décrivant les divers comités et les postes requis pour la mise en place du plan ministériel.
 - Cordonner et faciliter les activités des divers comités et organisations qui existent dans l'église locale.
 - Rencontrer, à intervalles réguliers, les présidents des divers comités et organisations dans le but d'évaluer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs.
 - Évaluer l'efficacité des efforts fournis pour atteindre les objectifs spécifiés et recommander les changements appropriés aux méthodes utilisées, si nécessaire.
- Maintenir une bonne communication avec la congrégation au sujet des ministères de l'église, de ses buts et de ses besoins

S'assurer que les registres concernant les questions légales et financières, les données relatives aux membres, aux baptêmes/consécrations, aux mariages et aux funérailles, soient bien tenus.

¶372.2 Les membres du bureau exécutif du conseil officiel

Toute assemblée délibérante doit avoir au moins un président et un secrétaire. De plus, le conseil d'une église locale doit avoir un trésorier, étant donné qu'il agit comme le conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance (sans but lucratif).

Il est important que tous les membres du conseil officiel soient des personnes d'une grande maturité spirituelle et que chacun perçoive son rôle comme celui de dirigeant et serviteur (Voir ¶620.3.3)

¶372.2.1 Le président

Tel qu'indiqué au ¶325.2.1, le conseil officiel doit élire un président et un vice-président parmi ses membres laïques. La relation entre le pasteur principal et le conseil ainsi que les raisons justifiant le choix d'une personne laïque siégeant au conseil sont plus détaillés ci-dessous. On doit se rappeler que, dans le méthodisme libre, le pasteur principal, nommé par la conférence, doit agir comme dirigeant de tous les leaders de l'église.

Les devoirs du président consistent premièrement à servir le conseil en préparant un agenda pour les réunions, à présider les réunions et à veiller à ce que le processus parlementaire adéquat soit suivi et respecté. Le vice-président assume le rôle du président lorsque celui-ci se trouve dans l'impossibilité d'être présent ou s'il a démissionné de son poste.

Lorsqu'une personne est élue par le conseil pour servir de président, il est important qu'il bénéficie de toute la confiance et du soutien des membres du conseil. Un président qui a de la sagesse reconnaîtra que les membres ont la possibilité de changer de président chaque fois qu'ils perdent confiance en celui-ci. Une personne laïque qui remplit le rôle de président doit comprendre que son rôle consiste à servir le conseil au complet en l'assistant dans l'exécution de ses tâches. Dans le but de préserver l'unité du conseil, cette position ne comporte aucune autre autorité en dehors de son rôle de diriger des réunions du conseil. Le président ne peut pas parler au nom du conseil, sauf sur demande ou sous la direction du conseil. Le président d'assemblée n'est pas responsable de la supervision ou de la direction du pasteur principal ou d'autres membres du personnel. Le pasteur et le personnel ne sont pas soumis au président; ils sont plutôt soumis au conseil officiel.

En préparant l'ordre du jour du conseil, le président laïc doit travailler en étroite collaboration avec le pasteur principal et les présidents des divers comités afin de déterminer les questions à reporter ou à inclure à l'ordre du jour.

¶372.2.2 Le secrétaire

Le secrétaire est fait partie du conseil et doit s'occuper des procès-verbaux et d'autres rapports de la société et du conseil. Il doit aussi bien les conserver. Ses tâches incluent entre autres :

- Conserver des procès-verbaux des réunions de la société et du conseil officiel. Les procès-verbaux devraient constituer un document clair comprenant la date et l'heure de la réunion, le type de réunion, et les noms des membres présents. Ils devraient être un document précis comprenant tous les rapports présentés et toutes les propositions importantes ainsi que leur adoption. Les noms des personnes qui ont fait des propositions et de celles qui ont secondé les propositions ainsi que le nombre de votes « pour » ou « contre » peuvent apparaître dans les procès-verbaux. Toutefois, cette façon de procéder est optionnelle. Il n'est pas nécessaire de noter toutes les propositions secondaires (telles que propositions d'amendement à déposer ou à reporter) sauf si cela est indispensable pour donner une perception complète ou plus claire (ex : des propositions à revoir). Le secrétaire doit s'assurer que des copies de brouillon du procès-verbal soient distribuées aux membres du conseil avant la prochaine réunion et que le procès-verbal ou une copie conforme soit signée immédiatement après être approuvée. Il est important que toutes les copies signées soient conservées dans un dossier permanent.
- Maintenir les documents de tous les règlements adoptés par la société et les lignes d'action adoptées par le conseil.
- Conserver un dossier contenant les rapports du comité officiel présentés au conseil par écrit.
- Conserver un dossier de toute correspondance officielle reçue ou provenant du conseil ou de la société.
- S'assurer que les registres de la société contenant les membres soient exacts et à jour.
- S'assurer que les registres de la société concernant les baptêmes, les mariages et les décès soient exacts, à jour et conservés dans un lieu sûr pour des références historiques et légales.
- S'assurer que tous les membres reçoivent un avis les informant des réunions annuelles ou spéciales.

Robert's Rules of Order vous fournira plus d'informations détaillées sur le rôle du secrétaire et sur la conservation des procès verbaux.

¶372.2.3 Le trésorier

Le trésorier fait partie du conseil et il est chargé de l'administration des finances de l'église, selon la direction du conseil officiel et du comité des finances. Ce poste ne devrait pas être confondu avec celui de comptable. Le trésorier est un agent de l'organisation et possède l'autorité nécessaire pour signer, au nom de l'église, des

documents légaux et d'affaires en rapport avec les questions financières. Par exemple, le trésorier sera reconnu comme représentant de l'église par l'Agence des douanes et du revenu du Canada, dans les questions d'affaires (rapports d'impôt, reçus pour dons relatifs à l'exemption fiscale, approbation des reçus pour dons de charité) ou par des institutions financières (la signature pour diverses transactions financières).

Dans plusieurs églises, le trésorier conservera les dossiers financiers. En d'autres mots, il agira comme comptable à temps partiel, à moins qu'une personne ne le fasse bénévolement. Dans ce dernier cas, le trésorier supervisera le comptable pour s'assurer que les lignes d'action du conseil soient respectées et que les finances soient gérées de façon appropriée. Le trésorier peut présider le comité des finances ou alternativement être d'office membre de ce comité.

Le/la trésorier(ère) doit montrer la maturité spirituelle et avoir une vision pour les ministères de l'église. Il doit avoir la sagesse nécessaire pour comprendre que les biens financiers de l'église ne sont que des outils pour développer ces ministères et non une fin en soi. De plus, il/elle devrait avoir de bonnes aptitudes en gestion financière et des compétences organisationnelles.

À cause des complexités d'opération comme organisme sans but lucratif, il serait sage que le conseil s'assure qu'il n'y ait qu'une personne chargée des entrées aux livres et qu'un seul livre contenant les documents financiers soit conservé. La pratique qui consiste à entrer les données dans des livres séparés pour les diverses organisations (ex : la jeunesse, les ministères pour les dames) devrait être découragée. L'église est officiellement reconnue comme un organisme sans but lucratif par l'Agence des douanes et du revenu du Canada. Le fait de fonctionner avec plus d'un livre de comptabilité et plus d'un comptable présente des risques qui pourraient conduire à la révocation du statut d'organisme sans but lucratif.

¶372.2.4 Les autres agents

¶372.2.4.1 Les signataires : La société ou le conseil officiel doit nommer les agents signataires qui pourront signer des chèques et autres documents financiers au nom de l'église. Le trésorier devrait normalement être un des agents signataires. La société ou le conseil préférera sans doute nommer plus d'un agent signataire et définir les limites selon lesquelles des chèques de plus d'un certain montant doivent être signés par plus d'une personne. Si le trésorier n'est pas celui qui tient les livres, le conseil peut autoriser le comptable à signer des chèques d'un montant au-dessus de cette limite et exiger que les chèques portant des montants plus élevés soient aussi signés par le trésorier.

¶372.2.4.2 Le vérificateur :

¶320.4.2 exige que la société, ou à sa place, le comité officiel nomme un vérificateur. La société peut choisir d'engager un comptable agréé ou une firme de vérification, ou elle peut utiliser les services d'un vérificateur bénévole (à moins que les règlements ou la législation d'incorporation n'exige l'utilisation d'un comptable agréé externe

ou d'une firme de vérification). Ce bénévole peut être un membre de la société qui possède les qualifications nécessaires comme comptable ou vérificateur, ou un bénévole qui possède ces qualifications mais qui ne fait pas partie de la société. Si le bénévole n'est pas un comptable agréé, il est important de s'assurer qu'il existe une compréhension du rôle de la personne bénévole concernant l'examen indépendant et rigoureux des données et qu'il s'assure que les reçus qui ont été reçus et les déboursements qui ont été fait soient inscrits et documentés de façon adéquate.

Il est recommandé que lorsqu'une société ou un conseil officiel demande à une personne bénévole d'accomplir une révision, que les étapes suivantes soient considérées comme faisant partie du processus de révision ou vérification que doit accomplir cette personne bénévole:

1. Passer en revue les conciliations bancaires de fin d'année et des autres mois sur une base d'échantillonnage.
2. Déterminer s'il existe une séparation des tâches lorsque deux personnes ou plus sont « sans lien de dépendance ». (tel que la personne qui reçoit et approuve la facture ne doit pas être celle qui émet les chèques).
3. Vérifier les reçus qui confirment les rapports de dépenses afin de s'assurer que les montants dépensés sont justifiés.
4. Vérifier les recettes de caisse, les déboursements en espèces, les transactions concernant la paie le grand livre pour supporter la documentation.
5. S'assurer que les transactions ont bien reçu l'autorisation nécessaire (ex.: vérifier qu'il y a bien deux signatures sur les chèques. Dans les sociétés qui n'ont qu'une personne qui signe les chèques, on doit considérer qu'une meilleure étude des déboursements devrait être faite.)
6. S'assurer que toutes les transactions concernant la paie ont été correctement inscrites telles que décrites par l'avis de débit du système de paie central.
7. Comparer les reçus de caisses avec les reçus fiscaux émis pour dons de bienfaisance et s'assurer qu'ils sont en lien avec les états financiers et l'information notée sur la déclaration annuelle de renseignements faite à Revenu Canada (T3010).
8. S'assurer que la déclaration annuelle de renseignements a bien été complétée et envoyée à l'Agence du Revenu Canada au plus tard 6 mois après la fin d'année (la plupart des sociétés fonctionnent avec l'année civile, soit le 30 juin est la date à retenir.)
9. S'assurer que la couverture d'assurance a été mise à jour.
10. S'assurer que les montants perçus pour la taxe de vente harmonisée ou la taxe des biens et services ont bien été envoyés.
11. S'assurer que les dons reçus durant l'année ont été attribués de manière appropriée.
12. Réviser les contrats de location d'équipements (s'il y a lieu)
13. Comparer les dépenses (et revenus) au budget et à l'année précédente et demandez des explications pour des écarts inattendus.
14. Déterminer si une dépense doit être considérée en tant que réparation et maintenance ou en tant qu'immobilisation et s'assurer qu'il y ait le bon traitement comptable.

15. Vérifiez les investissements (si cela s'applique), en vérifiant la valeur, le traitement du revenu.
16. Vérifiez les dons désignés pour vous assurer qu'ils représentent bien les désirs du donneur.
17. Vérifier s'il y a des passifs non comptabilisés (ceux-ci couvrent les services effectués et/ou les matériaux reçus avant la fin d'année fiscale pour lesquels l'église n'a pu être facturé ou qui ont été facturés dans l'année suivante mais qui sont dû pour l'année fiscale précédente).
18. Vérifiez si la date sur les enveloppes contenant des dons dépasse la date limite du 31 décembre.
(Note: pour les églises qui ne reçoivent pas de dons par la poste, cette étape ne s'applique pas.)

Les conclusions recueillies par le vérificateur bénévole devraient être présentées à la rencontre annuelle de la société.

La vérification complète n'est pas normalement requise. Un compte rendu financier est suffisant.

¶372.2.5 Accès à l'information personnelle du donneur

Afin de leur permettre de fournir des reçus officiels pour des raisons d'impôt sur le revenu, les églises locales doivent conserver des documents précis et à jour des montants offerts par les donateurs individuels. Ces documents sont habituellement conservés par le trésorier ou un secrétaire qui s'occupe des finances et des données (si une personne y est affectée).

Cette information concernant les montants spécifiques qui ont été donnés par des donateurs individuels est confidentielle, privée et personnelle. Seuls le trésorier et/ou le secrétaire comptable devraient avoir accès à ces documents. L'information concernant les montants contribués par un donneur individuel ne devrait pas être divulguée à qui que ce soit à part le donneur.

Étant donné que les attitudes d'une personne envers l'église peuvent se refléter dans sa façon de donner, le conseil officiel peut approuver une politique permettant au trésorier ou au secrétaire comptable d'informer le pasteur de tout changement important dans la façon de donner d'un individu (sans fournir d'information spécifique sur les montants donnés), pour aider le pasteur à remplir son rôle de berger spirituel.

¶373 LES COMITÉS DE L'ÉGLISE LOCALE

L'organisation structurelle cette section décrit les divers comités qu'on peut trouver dans une église locale typique. On y trouve aussi la description de plusieurs autres modèles d'organisation spécifique de votre église peut être différente. Par exemple, les comités et les postes de votre église peuvent avoir des noms différents et des descriptions de tâches différentes. Vous constaterez sans doute que plusieurs des fonctions sont aussi nécessaires dans votre structure organisationnelle.

Un des rôles importants du conseil de l'église consiste à développer le plan de ministère de l'église locale. Un des éléments de ce plan devrait être un plan d'organisation qui décrit, au moins en termes généraux, les comités et les postes de service, leurs rôles, et la structure organisationnelle (organigramme). Ce plan doit ensuite être approuvé par la société. Le plan d'organisation doit refléter de façon directe les objectifs et les programmes du ministère de l'église. Au fur et à mesure que le plan et les programmes du ministère changent, le plan organisationnel peut avoir besoin d'être mis à jour.

¶373.1 La structure organisationnelle

Il existe plusieurs modèles possibles qui peuvent être utilisés pour organiser les comités et les postes au sein de l'église locale.

Dans un des modèles représentatifs, le conseil officiel peut être composé du président/e (qui peut être élu/e parmi les membres du conseil), d'un secrétaire et trésorier, d'un ou plusieurs délégués et des présidents des divers comités permanents de l'église. Un certain nombre de personnes de la congrégation peut être ajouté pour compléter le conseil. Les présidents des comités permanents représentent leurs comités au conseil, fournissent des rapports périodiques ou des recommandations provenant de leurs comités et, avec le pasteur, communiquent les décisions et les directives du conseil à leurs comités respectifs.

Dans les plus grandes églises, ou les églises qui comptent un plus grand nombre de comités permanents, l'église pourra organiser un modèle de commission. Chaque commission inclurait un certain nombre de comités qui ont des responsabilités ou des rôles semblables. Chacune des commissions nommera un représentant au conseil. Ce modèle peut promouvoir la coordination entre les comités concernés. Cette façon de procéder risque toutefois d'alourdir la hiérarchie et aussi la bureaucratie.

Dans un autre modèle, plusieurs comités importants peuvent être formés à partir des membres du conseil. Les membres du conseil sont élus par la société. Le conseil nouvellement élu se divise ensuite en un ensemble de sous-comités permanents du conseil. Ces sous-comités permanents seront habituellement responsables d'aviser le conseil sur les questions d'ordre politique et administratif qui sont directement sous la responsabilité du conseil (ex.: finances, les membres, la politique générale du personnel, la planification et l'établissement des objectifs). D'après ce modèle, d'autres comités, ainsi que des membres en dehors du conseil, pourront être responsables de la mise en application des programmes ministériels de l'église, sous la direction du conseil.

Si on utilise le modèle d'administration le conseil officiel et les comités ont des membres complètement différents. Dans ce cas, le pasteur senior, en tant qu'administrateur en chef de l'église locale, est celui qui est responsable des communications et détient un rôle de liaison entre le conseil et les comités.

¶373.2 Les comités de l'église locale

Chaque église locale doit élire un Comité de Nomination et le Cabinet du Pasteur (¶ de 320.5.2). Leurs fonctions, et les obligations des autres comités potentiels sont décrites ci-dessous. Tel

*CA

Révision 02/11/2013

qu’indiqué plus haut, le nombre de comités, leurs noms et leurs tâches spécifiques peuvent varier d’une église à l’autre. Cette liste offre un aperçu des noms typiques des comités et des tâches qui y sont liées. Les membres des comités (autre que le Comité de Nomination et le Cabinet du Pasteur) peuvent être nommés par le Conseil officiel, à moins que la société ne fournisse d’autres directions.

¶373.2.1 Le comité d’éducation chrétienne

Le comité d’éducation chrétienne est responsable de la planification et de la mise en oeuvre des programmes d’éducation chrétienne pour les enfants, les jeunes et les adultes. Il offre une éducation et une formation basées sur la Bible ainsi que des activités de groupe. Ce comité peut inclure des directeurs de ministères pour enfants et des ministères pour la jeunesse et les adultes. Avec l’approbation de la société ou du conseil, le comité nommera tout le personnel requis pour mettre ces programmes en oeuvre. Il offrira aussi la formation requise et supervisera ce personnel. Le comité devra encourager le personnel de l’éducation chrétienne à adhérer aux doctrines et standards de l’Église méthodiste libre au Canada dans l’enseignement qu’ils donnent.

Dans certaines églises, le comité d’éducation chrétienne peut aussi assumer la responsabilité de la planification, de la mise en oeuvre et de la supervision du petit groupe d’évangélisation ainsi que les programmes de formation des disciples de l’église.

¶373.2.2 Le comité des bâtiments et propriétés

Ce comité, ailleurs nommé les administrateurs (voir ¶320.5.2.1), est responsable de l’inspection régulière des bâtiments, des biens et propriétés de l’église, pour s’assurer que tout est entretenu de façon adéquate. Ce comité doit établir les priorités pour la maintenance et le remplacement d’objets en tenant compte de l’urgence et des contraintes budgétaires du comité. Il doit aussi répondre adéquatement aux requêtes concernant l’entretien, organiser des journées de travail quand c’est nécessaire lorsque requis et s’assurer que les installations et équipements de l’église sont toujours propres et en ordre.

¶373.2.3 Le comité de relation d’aide aux membres

Le comité de relation d’aide aux membres est composé du pasteur et de quelques membres de l’église locale élus par le conseil officiel. Dans les plus petites églises, le conseil officiel peut assumer cette fonction. Les responsabilités de ce comité sont les suivantes:

- Assister le pasteur à identifier et recruter des personnes comme membres, aider à développer et former des membres et, avec le pasteur, recommander de nouveaux membres au conseil officiel pour leur approbation.
- Conseiller les membres dont la conduite peut être une source de préoccupation et aider les personnes et les groupes à se réconcilier pour éviter des conflits chroniques non résolus.
- Faire des recommandations au conseil officiel concernant le statut de membre de ceux qui ont été conseillés.

¶373.2.1 Le comité d'éducation chrétienne

Le comité d'éducation chrétienne est responsable de la planification et de la mise en oeuvre des programmes d'éducation chrétienne pour les enfants, les jeunes et les adultes. Il offre une éducation et une formation basées sur la Bible ainsi que des activités de groupe. Ce comité peut inclure des directeurs de ministères pour enfants et des ministères pour la jeunesse et les adultes. Avec l'approbation de la société ou du conseil, le comité nommera tout le personnel requis pour mettre ces programmes en oeuvre. Il offrira aussi la formation requise et supervisera ce personnel. Le comité devra encourager le personnel de l'éducation chrétienne à adhérer aux doctrines et standards de l'Église méthodiste libre au Canada dans l'enseignement qu'ils donnent.

Dans certaines églises, le comité d'éducation chrétienne peut aussi assumer la responsabilité de la planification, de la mise en oeuvre et de la supervision du petit groupe d'évangélisation ainsi que les programmes de formation des disciples de l'église.

¶373.2.2 Le comité des bâtiments et propriétés

Ce comité, ailleurs nommé les administrateurs (voir ¶320.5.2.1), est responsable de l'inspection régulière des bâtiments, des biens et propriétés de l'église, pour s'assurer que tout est entretenu de façon adéquate. Ce comité doit établir les priorités pour la maintenance et le remplacement d'objets en tenant compte de l'urgence et des contraintes budgétaires du comité. Il doit aussi répondre adéquatement aux requêtes concernant l'entretien, organiser des journées de travail quand c'est nécessaire lorsque requis et s'assurer que les installations et équipements de l'église sont toujours propres et en ordre.

¶373.2.3 Le comité de relation d'aide aux membres

Le comité de relation d'aide aux membres est composé du pasteur et de quelques membres de l'église locale élus par le conseil officiel. Dans les plus petites églises, le conseil officiel peut assumer cette fonction. Les responsabilités de ce comité sont les suivantes:

- Assister le pasteur à identifier et recruter des personnes comme membres, aider à développer et former des membres et, avec le pasteur, recommander de nouveaux membres au conseil officiel pour leur approbation.
- Conseiller les membres dont la conduite peut être une source de préoccupation et aider les personnes et les groupes à se réconcilier pour éviter des conflits chroniques non résolus.
- Faire des recommandations au conseil officiel concernant le statut de membre de ceux qui ont été conseillés.
- Recommander au conseil officiel la révocation du statut de membre pour ceux qui ne démontrent pas l'intention de remplir leurs engagements de membre.
- Réviser périodiquement le statut de membre de ceux qui vivent au loin et ne sont pas des membres participants.

- Revoir la liste des membres au moins une fois par an afin de s'assurer qu'elle est exacte et à jour.

¶373.2.4 Le comité pour les missions

Le comité pour les missions est responsable d'informer la congrégation et promouvoir l'intérêt des missions des méthodistes libres. C'est un programme continu où l'accent est mis sur la prise de conscience face aux besoins des missions, le soutien des missionnaires et les programmes missionnaires des méthodistes libres, par la prière, et par les offrandes et en participant personnellement dans les équipes missionnaires à court terme ou les assignations VISA (Volunteers In Service Abroad). La prise de conscience sur les missions peut être accrue grâce à des visites et des présentations faites par des missionnaires professionnels ou bénévoles qui offrent de courtes périodes de leur temps.

¶373.2.5 Le comité de nomination

Le comité de nomination doit établir une liste provisoire des candidats pour des postes lors des élections annuelles de la société. Ce comité proposera aussi des noms au conseil officiel pour d'autres comités et pour les postes de service à pourvoir. Ce comité peut en outre suggérer des personnes au conseil entre les réunions de la société.

Lorsqu'il fait ses recommandations, le comité de nomination doit évaluer prudemment les dons et les grâces spirituels de tous les membres de la congrégation. Les membres de ce comité doivent aider les membres à reconnaître et utiliser leurs dons et aptitudes particuliers. Le comité doit élaborer avec soin un plan de rotation des membres des divers comités, en tenant compte de la limite de durée d'un poste, soit un maximum de six ans pour un poste quelconque, et en assurant aux comités une continuité suffisante grâce à un personnel expérimenté.

Il est important que le comité de nomination soit indépendant du conseil officiel. Le comité de nomination est élu par la société parmi les membres de l'église et n'a que des comptes à rendre à la société, étant donné qu'il sert toute l'église. Ses recommandations doivent être présentées à la réunion annuelle de la société, sans être vues au préalable par le conseil. Toute implication du conseil dans le processus de nomination pourrait remettre en question le processus démocratique des élections de la société. S'il devait y avoir des différences d'opinion sur un sujet quelconque parmi les membres, toute implication du conseil dans le processus de nomination pourrait conduire à soupçonner qu'il veut s'assurer que les personnes partageant une certaine opinion puissent être élues. Plus encore, que cela soit justifié ou non, on pourrait croire qu'un certain groupe tente de centraliser le pouvoir.

Concernant le processus de nomination, le comité doit s'assurer qu'au moins 50% des membres du conseil ne sont pas reliés par le sang, les relations familiales, l'adoption, le mariage ou l'emploi. On peut y parvenir en limitant ou en évitant de nommer des membres d'une même famille (époux/épouses, frères/sœurs, parents/enfants) à des postes du conseil.

Une autre bonne pratique consiste aussi à accepter des propositions de la congrégation, lors de la nomination. Ces suggestions peuvent être recueillies au début du processus.

Après qu'une courte liste aura été développée à partir de ces suggestions, les individus suggérés devraient être interviewés par le comité de nomination. Lorsque la liste des personnes proposées est établie, il est sage de distribuer/afficher les nominations proposées avant la réunion de la société et de fournir un processus quelconque pour recevoir les suggestions de la congrégation. Cela peut aider à limiter les problèmes potentiels relatifs aux «nominations provenant des membres de l'assemblée», lorsque les nominations proposées peuvent ne pas être bien considérées ou lorsqu'il n'est pas clair que les individus nommés sont d'accord pour se porter candidats.

¶373.2.6 Le comité pastoral

Le comité pastoral est constitué de membres de la société, nommés par le Comité de nomination, qui est élus par la société, dans le but de rendre le ministère plus efficace. Ces personnes peuvent être élues par la société en tant que comité distinct. La société peut aussi confier la responsabilité de choisir le comité pastoral au conseil officiel. Dans ce dernier cas, le conseil officiel peut désigner plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions d'un comité pastoral.

Le comité pastoral devra assister le pasteur en devenant ses partenaires de prière. Il doit recevoir les recommandations et les sujets d'inquiétude/d'intérêt de la congrégation et ensuite les considérer ensemble avec le pasteur. Le comité pastoral doit aussi recevoir les recommandations et les sujets d'inquiétude/d'intérêt de la part du pasteur et lui offrir son soutien moral et ses conseils.

Les membres du comité pastoral doivent être des individus mûrs et dignes de confiance et à qui on peut confier des informations délicates et confidentielles.

¶374 LES RELATIONS ENTRE LE PASTEUR ET L'ÉGLISE LOCALE

Les relations entre le pasteur et une église locale sont complexes. L'église locale existe dans deux mondes, soit le monde de notre confession religieuse et le monde défini par la « loi du pays ».

¶374.1 L'impact de l'administration de l'église

Un de nos pasteurs a écrit : « Les méthodistes sont interdépendants. Ils ne croient pas qu'une église locale puisse posséder tous les dons suffisants et la formation nécessaire pour établir la doctrine, les standards d'ordination, et autres questions constitutionnelles. Les méthodistes font plutôt ces choses ensemble, libérant les églises locales pour le ministère. Ils sont soumis à leur conférence quant à la discipline et la conduite et travaillent en se serrant les coudes avec les dirigeants de l'église locale. Les églises et les pasteurs indépendants ne sont pas vraiment méthodistes. »

Au sein de notre confession religieuse, la relation entre l'église locale et le pasteur est gouvernée par la politique de l'Église Méthodiste Libre au Canada telle que décrite dans ce *Manuel*. Le pasteur est assigné à une église locale par l'évêque, avec l'approbation et les directives du CMEOP. Il reçoit la responsabilité spirituelle et temporaire de diriger l'église locale. Le pasteur

*CA

Révision 02/11/2013

doit se conformer à la constitution de notre confession religieuse, au *Manuel*, à la politique générale définie par la conférence générale et le conseil d'administration ainsi qu'aux directives de l'évêque et de l'Équipe nationale de leadership.

Quoique le pasteur principal soit employé par l'église locale, la conférence doit endosser ses lettres de créance, et toutes les nominations pastorales sont faites par l'évêque. Par conséquent, s'il doit y avoir quelques changements pastoraux entrepris par une église locale, l'église locale ne peut pas « renvoyer » un pasteur, mais elle doit demander que l'évêque ou le directeur des ressources humaines aide pour le changement pastoral en vue d'assurer que les procédures convenables concernant le personnel soient suivies. Cela se fait par le vote pastoral. De la même façon, les pasteurs ne démissionnent pas de l'église locale mais doivent demander à l'évêque de les décharger de leurs fonctions. (Les procédures nécessaires sont définies dans le ¶340). Au sein de l'église locale, les pasteurs pourvoient aussi bien le leadership pastoral que temporel. Une partie de leur rôle consiste à prêcher et enseigner la Parole de Dieu, administrer les sacrements, s'occuper des membres, et donner conseils et direction aux ministères d'évangélisation de l'église. En tant que dirigeant temporel, le pasteur agit comme administrateur principal de l'église locale. Dans ces deux rôles, le pasteur sert en étroite collaboration avec les dirigeants de son église locale. Le pasteur doit donner la direction au conseil officiel, tout en étant responsable devant lui, et il doit se conformer à sa politique générale.

¶374.2 L'impact de la loi

En plus d'être sous la direction générale de l'Église méthodiste libre au Canada, l'église locale est aussi gouvernée par les lois du pays et de la province dans laquelle elle est située. La plupart des églises méthodistes libres au Canada sont des associations non incorporées. Elles sont sujettes à plusieurs des lois qui s'appliquent aux corporations, aussi bien qu'aux lois qui s'appliquent aux organismes sans but lucratif. Selon la loi, les pasteurs sont considérés comme des employés de l'église locale. Les églises locales doivent donc s'assurer que toutes les exigences des droits de l'homme et du travail qui s'appliquent à la relation employeur/employé soient respectées.

¶374.3 La présidence du conseil officiel

Selon notre tradition, le pasteur principal a jusqu'ici présidé le conseil officiel de l'église locale. Selon la loi civile, tout employé d'une organisation ne peut pas servir comme membre de son conseil de direction, autrement ce serait perçu comme un conflit d'intérêts. Par exemple, le droit jurisprudentiel de l'Ontario a confirmé que les pasteurs ne devraient pas être membres du conseil avec droit de vote ni servir comme présidents des comités de l'église. En plus, un pasteur qui sert comme membre ou président du conseil est aussi exposé aux mêmes responsabilités légales que tous les membres du conseil. Vu ces considérations, cette édition du Manuel offre une option qui permet à une personne laïque de présider le conseil. (Voir ¶325.2.1)

Plusieurs considérations en regard du rôle qu'un président laïc doit jouer sont décrites dans les parties précédentes de ce chapitre. Il est important que le pasteur principal, en tant que dirigeant et administrateur en chef de l'église locale soit invité à toutes les réunions du conseil et de tous les comités. Le fait d'avoir une personne laïque qui préside le conseil ou les comités peut

*CA

Révision 11/2/2013

accorder au pasteur plus de liberté dans sa participation et l'expression de ses idées, étant donné qu'il assiste aux réunions en tant que dirigeant sans droit de vote.

¶374.4 Les églises qui ont plus d'un pasteur

Lorsqu'une église locale a déterminé qu'elle a besoin de plus d'un pasteur, le pasteur principal et le conseil officiel doivent avoir une compréhension claire des relations entre le conseil, le pasteur principal et le ou les autres pasteurs. Des titres bien choisis aideront à définir les relations. Les titres comme « pasteur assistant » et « pasteur associé » communiquent des relations différentes.

Un pasteur associé est un pasteur qui, quoique clairement responsable envers le pasteur principal, doit se comporter comme un pasteur principal, *dans les domaines qui sont sous sa responsabilité*. Il ne doit pas par exemple assister le pasteur principal dans des tâches qui ont été organisées et qui sont supervisées par lui. (Cette tâche revient plutôt à un assistant.) Le pasteur associé initie lui-même les projets qui sont de son ressort dans l'église, alors que le pasteur assistant accomplit des tâches dans des ministères développés par une autre personne.

Le pasteur associé possède à peu près une même sorte de formation, d'expérience et de haute compétence dans son domaine de responsabilité que le pasteur principal. Pour cela, ils sont considérés comme égaux en matière des dons, de formation, et de niveau de responsabilité dans leur propres domaines et ils sont vus comme étant différents en matière de responsabilités assignées.

Puisqu'une personne doit assumer la responsabilité d'autorité dans une organisation, cette responsabilité appartient au pasteur principal. Le fait d'engager un associé qui est aussi capable par rapport aux dons, à la formation et au sens de responsabilité (à l'exception de la supervision finale) ne contredit en rien le fait que toute organisation doit avoir une personne sur qui repose la responsabilité d'autorité finale.

Le fait que le pasteur soit nommé assistant ou associé n'est pas une simple question de choix. Dans une certaine mesure, les facteurs de formation et de tempérament inclinent la plupart des personnes à être plus aptes à jouer un rôle que l'autre. Certains pasteurs ont des difficultés à fonctionner comme assistants; d'autres trouvent difficile de travailler comme associés. Certains pasteurs principaux ne supportent pas de travailler avec leurs assistants, tandis que d'autres travaillent difficilement avec leurs associés. Il y a des raisons pour ça.

Le tempérament et la formation de certaines personnes font qu'il est difficile pour eux de permettre à d'autres personnes d'avoir une responsabilité réelle dans des domaines dans lesquels ils ont la responsabilité d'autorité finale. Ils semblent fortement préférer ce que Hersey et Blanchard appellent, dans le volume *Management of Organizational Behaviour :Utilizing Human Resources* (Prentice Hall, 1982). Ils appellent « dire » (tâche de haut niveau, faible niveau de relation) ou « vendre » (tâche de haut niveau, haut niveau de relation) les formes d'attitude dans le leadership envers les subalternes. Ils trouvent difficile à « participer » (haut niveau de relation, tâche de bas niveau) ou « déléguer » (faible relation, tâche de bas niveau). Ils ont un trop grand besoin « d'avoir les choses en main » et de développer ce dont elle ont la responsabilité d'autorité finale. Ces personnes ne devraient sans doute pas tenter d'engager un associé ou demander à leur

secrétaire de fonctionner comme assistant administratif. Cette façon de travailler ne leur convient pas.

D'autres personnes ont une personnalité et une formation qui leur permettent de se comporter comme des dirigeants du genre « participation » ou « délégation ». Ils doivent mettre beaucoup d'efforts pour diriger (dire et vendre) leurs subalternes. Ces personnes ne devraient pas engager un assistant qui a besoin d'un haut niveau de direction et de soutien qu'ils trouvent si difficile à offrir.

De la même manière, Hersey et Blanchard affirment que certaines personnes ont un si haut niveau de compétence (bonne disposition + habileté) qu'elles se sentirraient très frustrées de se retrouver dans un rôle d'assistant. Ce sont des leaders qui ont besoin de façonner leur monde et de réaliser leur créativité.

Il y a aussi des gens qui ont besoin qu'on leur confie des tâches bien définies qu'ils accompliront avec distinction sous la bonne supervision. On ne devrait pas demander à de telles personnes de fonctionner comme « pasteur associé ».

D'après la politique générale de notre église, le processus de sélection ou de nomination d'un pasteur assistant ou d'un pasteur associé sera le même ou très semblable à la nomination d'un pasteur principal. Les qualifications et la position doctrinale de tout pasteur engagé doivent être approuvées par le CMEOP de la conférence. D'une perspective légale, le pasteur principal aussi bien que le pasteur associé ou assistant sont des employés de l'église locale.

Le pasteur principal et le conseil officiel (ou un sous-comité nommé localement) doivent être impliqués dans le processus de définition des critères de sélection au poste pastoral additionnel qui doit être créé. Ils doivent aussi participer aux entrevues et recommander un candidat pour le poste. Cela exige, bien sûr, une collaboration étroite, puisque le pasteur principal et le pasteur associé ou assistant devront travailler en étroite collaboration. Les membres du conseil doivent également être impliqués puisqu'ils doivent représenter les intérêts de leur congrégation et aussi approuver la description du poste et les conditions de travail qui y sont liées.

Les églises locales qui ont plusieurs employés voudront peut-être établir un comité des ressources humaines. Ce comité peut être un sous-comité du conseil, à moins que le conseil ne serve comme comité des ressources humaines. Ce comité sera chargé de recommander la description des tâches et des rôles relatifs à tous les postes pastoraux et termes d'emploi, tels que les salaires et autres avantages, les allocations de logement et de vacances. Ce comité sera aussi responsable de développer et mettre en oeuvre les procédures requises pour l'évaluation périodique de tout le personnel pastoral.

Tout conseil officiel doit reconnaître que les pasteurs assistants ou pasteurs associés sont sous la supervision du pasteur principal. Cela doit aussi être clairement reconnu par le pasteur principal et les pasteurs assistants ou associés. Le pasteur principal est l'administrateur en chef, ou dirigeant temporel de l'église locale. Le pasteur principal et le pasteur assistant ou associé ont besoin de travailler dans un climat d'entente mutuelle. Il y aura des situations où, comme c'est le cas dans toute relation de travail, une personne doit prendre l'initiative de la direction et faire des décisions. Le rôle du conseil est de pourvoir une structure de politique générale au sein de

laquelle ces décisions pourront être prises. Le conseil n'est pas en mesure de prendre les décisions administratives jour après jour. Toute tentative d'agir en ce sens finirait par miner le rôle de direction et de supervision du pasteur principal.

Voici ce que cela signifie en termes pratiques:

- Toutes les personnes concernées doivent être informées que le pasteur associé/le pasteur assistant est sous la supervision du pasteur principal.
- Le pasteur associé/le pasteur assistant peut assister aux réunions du conseil officiel, à la discrédition du pasteur principal.
- Les directives du conseil officiel au personnel passent habituellement par le pasteur principal. Le pasteur principal est seulement responsable au conseil en ce qui concerne l'administration de l'église locale.
- Le pasteur principal doit périodiquement participer à l'évaluation des performances de tout le personnel pastoral qui l'assiste.

Si des problèmes surviennent entre le pasteur principal et le pasteur associé/le pasteur assistant et qu'ils sont incapables de résoudre ces problèmes entre eux, ils devraient référer la question au comité pastoral ou au conseil officiel afin qu'ils étudient la question et leur fassent connaître leur avis. Si de tels problèmes ne peuvent pas être résolus ou si la performance du pasteur associé ou du pasteur assistant est insatisfaisante et que des tentatives raisonnables ont été faites pour résoudre ces déficiences, le pasteur principal peut recommander au conseil qu'il y ait un changement de pasteur associé ou du pasteur assistant ou la résiliation de son affectation. Sauf dans le cas d'une action disciplinaire, le pasteur associé ou assistant devrait recevoir un avis d'un minimum de 60 jours ou une compensation appropriée, en lieu et place d'un avis selon les lois provinciales du travail.

Les pasteurs assistants/ou associés qui désirent un changement d'affectation devraient formellement en informer leur pasteur principal et le conseil tout en demandant à l'évêque d'être libérés de leurs fonctions. L'avis de 60 jours est aussi nécessaire.

¶374.5 L'évaluation du pasteur et d'autres employés

Toute organisation devrait avoir une procédure formelle pour procéder à l'évaluation de la performance de son personnel. Le conseil officiel s'assurera qu'une évaluation annuelle du travail du pasteur principal (et des autres employés) soit faite selon les directives fournies par le Bureau du directeur des Ressources humaines. Voir ¶335.

Ces directives décrivent les processus de deux sortes d'évaluation qui peuvent être utilisées, soit : l'évaluation de la performance 360 (de préférence) ou toute autre évaluation détaillée approuvée par le directeur des Ressources humaines. Qu'il s'agisse de l'un ou l'autre de ces processus, l'évaluation doit être faite au moins à chaque trois ans. Une révision informelle doit être faite à chacune des années où l'évaluation de la performance 360 ou l'évaluation détaillée ne se fait pas.

La meilleure façon d'obtenir d'excellents résultats d'une évaluation d'un travail pastoral est de s'assurer que toutes les personnes impliquées reconnaissent que ce processus a un objectif positif ; il s'agit d'obtenir la meilleure performance possible. Les domaines de performance qui ont été totalement satisfaisants ou supérieurs devraient être reconnus et documentés positivement. Là où la performance n'a pas été totalement satisfaisante, les raisons sous-jacentes devraient être identifiées et un plan d'action devrait être élaboré pour améliorer la performance. Le comité devrait essayer de se renseigner et de comprendre si les raisons de la performance insatisfaisante proviennent du pasteur ou d'un des membres du personnel, du conseil, ou de l'ensemble des actions de l'église locale et de sa congrégation. On doit se rappeler que dans le cadre d'une église locale, la plupart des ressources requises pour atteindre ses objectifs sont disponibles grâce aux efforts des bénévoles. Le pasteur ou le personnel ne peut pas être tenu totalement responsable lorsque la congrégation n'a pas la participation et la coopération des bénévoles pour atteindre ses objectifs.

¶374.6 Directives relatives aux congés spéciaux administrés par l'église locale

Il arrive que, durant son affectation, un pasteur demande un court congé spécial qui affecte l'arrangement du travail de l'église locale mais ne change pas l'arrangement de son affectation par la conférence. Les raisons de ce congé peuvent varier de la santé personnelle (physique et/ou mentale) à la poursuite des études. Si une requête est soumise par le pasteur ou le conseil officiel, le/la directeur/directrice des Ressources humaines (ou une personne désignée) aidera à planifier ce congé.

D'une manière générale, un congé spécial accordé et géré par l'église locale ne devrait pas excéder six mois. Il est important que ce congé serve aux besoins originaux qui l'ont motivé. Si un besoin d'extension de ce congé devait survenir au delà du plan original, de nouveaux termes devront être négociés.

La compensation allouée au pasteur peut varier de la pleine compensation à aucune compensation. La congrégation devrait profiter de cette occasion pour montrer de la compassion envers son pasteur. L'entente sur la compensation doit être clairement définie au début du congé dans une lettre signée. Que l'église offre une compensation au pasteur ou non, il est important qu'une bonne communication soit établie et que l'église reçoive des rapports réguliers provenant du pasteur.

Durant le congé d'un pasteur, l'église doit s'assurer que quelqu'un s'occupe de ses responsabilités ministrielles. S'il y a d'autres employés, leurs descriptions de tâches peuvent être révisées afin de couvrir les besoins ministériels durant l'absence du pasteur. Le pasteur qui prend un congé doit réaliser qu'il sera impossible de revenir dans l'église en position d'autorité même point que lors de son départ. Plus le congé est prolongé, plus les changements seront importants en ce qui concerne les relations avec la congrégation et le personnel de l'église locale.

Si le congé doit se prolonger au-delà de six mois, le comité du CMEOP devra être impliqué, étant donné que l'affectation du pasteur devra peut-être être changée. (Voir ¶853). Les services des Ressources humaines et les services de l'Administration sont disponibles pour le pasteur et l'église locale en tant que ressources dans de telles circonstances.

*CA

Révision 11/2/2013

Si le congé est de nature médicale, les meilleures ressources professionnelles devraient être consultées. Il est tout à fait raisonnable pour un conseil de demander la permission de recevoir des rapports du progrès de la part des professionnels, incluant les conseillers et les médecins. Le pasteur peut aussi avoir le droit d'être admis à un programme d'incapacité à long terme administré comme faisant partie des bénéfices marginaux destinés aux pasteurs. Pour plus d'information à cet effet, visitez le site web de l'ÉMLC.

Quand un retour au travail est approuvé par un médecin / conseiller qualifié, une consultation de réinsertion sera menée avec le pasteur (et son conjoint/sa conjointe le cas échéant) dans les conditions suivantes:

- Après un certain temps, quand initier par le directeur du personnel ou le pasteur en congé de maladie
- Après un congé de maladie de 12 mois ou plus, devient obligatoire

La consultation de réinsertion sera effectuée par deux membres du CMNEOP (un clergé et un laïc) et le directeur du personnel ou représentant.

Si la relation d'emploi doit prendre fin, la formule de terminaison d'emploi ¶880 doit être complétée. Des directives sont disponibles concernant l'assurance emploi en communiquant avec Service Canada, au 1-800-206-7218 ou au :

www.servicecanada.gc.ca/en/common/contactus/index.shtml. Si plus d'aide est requise, communiquez avec le Bureau du directeur des Services administratifs de l'ÉMLC.

En résumé, les questions suivantes concernant un congé spécial doivent être clairement comprises et énoncées dans une « lettre d'entente » signée par le pasteur et un représentant du conseil officiel :

- la date du début du congé, sa durée, et la date de la fin de l'entente ;
- la nature de la compensation forfaitaire durant le congé ;
- le système de redevabilité qui devra être utilisé ;
- le besoin de revoir les descriptions de tâches et le besoin d'embauche (de manière à éviter le besoin d'un autre congé spécial) ;
- un plan de ‘retour après un congé de maladie’ permettant un retour graduel et progressif jusqu'à ce que la personne puisse reprendre ses responsabilités à plein temps, en consultation avec le médecin du pasteur et le directeur des ressources humaines ;
- demander à la conférence l'aide et les conseils nécessaires pour assister l'église dans l'intérim.

¶375 LES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE LOCALE ET LA CONFÉRENCE

¶375.1 Les transitions pastorales

Le processus de transition pastorale (changement de pasteurs) est défini dans ¶340 et dans le Manuel des Transitions disponible dans le bureau du surintendant du personnel (voir ¶875).

Les transitions pastorales signifient changement, et le changement peut être stressant pour le pasteur et pour les membres du conseil officiel. Les Stress peuvent être diminués si la transition est bien gérée. Mais si le processus de transition n'est pas bien géré, cela peut essentiellement mener à une grande dissension au sein du conseil et finalement aussi au sein de la congrégation.

Il est extrêmement important que ce processus soit entrepris dans un esprit chrétien, d'amour et de soutien. La décision du conseil ainsi que le raisonnement et le contexte entourant cette affaire ne doivent être discutés qu'à l'intérieur du conseil (à l'exception du directeur/de la directrice des Ressources humaines ou de l'évêque.)

¶375.2 Problèmes du personnel liées à la transition d'un pasteur principal

Une église locale doit considérer la continuité de service de ses pasteurs associés ou assistants lorsqu'il y a un changement du pasteur principal. Il n'y a aucune politique générale qui peut convenir à toutes les situations.

Plusieurs choses doivent être considérées durant cette transition. Dans certains cas, le pasteur assistant ou le pasteur associé peut être choisi parce que leurs aptitudes ministérielles complètent celles du pasteur principal. Il est possible que cela ne soit le cas lorsqu'un nouveau pasteur principal aux aptitudes différentes est affecté. D'un autre côté, le pasteur assistant/pasteur associé peut avoir été engagé pour un ministère particulier exigeant des aptitudes spécifiques, qui peuvent même continuer après la période de transition.

Il est aussi vrai que certains membres de la congrégation peuvent développer une forte loyauté envers un pasteur assistant /pasteur associé, particulièrement si ce pasteur assume un rôle ministériel complet durant la période de transition. Cette loyauté peut rendre la situation difficile pour le nouveau pasteur principal à gagner le respect et la loyauté de la congrégation entière. Cette situation peut aussi causer des difficultés au nouveau pasteur principal s'il juge nécessaire de recommander le changement d'un (des) pasteur(s) associé(s) ou assistant(s).

Voici quelques solutions à ce problème:

1. Demander au pasteur assistant ou associé de soumettre sa requête à l'évêque pour entrer en transition pastorale au moment même où le pasteur principal quitte. Le grand inconvénient ici est que l'église peut perdre tout le leadership et l'expérience pastoraux au même moment.
2. Demander au pasteur assistant/ associé de soumettre sa requête à l'évêque pour entrer en transition pastorale aussitôt que le nouveau pasteur principal est nommé. Cela donne au nouveau pasteur principal et au conseil la liberté nécessaire d'organiser l'affectation d'un nouveau pasteur assistant ou associé. Cela pourvoit aussi la continuité du personnel pastoral durant la transition.
3. Demander à au pasteur assistant ou au pasteur associé d'être *prêt à* soumettre sa requête à l'évêque pour entrer en transition pastorale à n'importe quel moment, durant la première année de service du nouveau pasteur principal et être prêt à partir si le conseil approuve une recommandation provenant du pasteur principal demandant un changement d'assistant ou d'associé.

Au minimum, le nouveau pasteur principal doit avoir l'opportunité d'évaluer les besoins du ministère de l'église, les aptitudes ministérielles, les grâces et les performances du pasteur assistant ou associé et, s'il le juge nécessaire, recommander une transition pastorale pour le pasteur assistant/associé, durant la première année de son service.

Le conseil officiel peut vouloir adopter une des stratégies suivantes lors de l'affectation d'un pasteur assistant/associé. Il peut préférer attendre que l'évêque ait approuvé une transition afin que le pasteur principal puisse choisir une de ces options, en se basant sur les considérations ci-dessus et sur les circonstances actuelles de l'église. Dans n'importe quel cas, *le conseil doit se conformer à ce qui suit :*

- a) S'assurer que le pasteur assistant/associé est bien conscient qu'on peut lui demander de soumettre sa requête à l'évêque pour entrer en transition pastorale à n'importe quel moment après qu'une transition du pasteur principal est annoncée et jusqu'à un an après que le nouveau pasteur principal est nommé.
- b) S'assurer que cet arrangement documenté de façon claire et précise dans une entente écrite entre l'église locale et le pasteur assistant/associé signée par l'assistant ou l'associé et par un membre du conseil, avant que l'assistant/associé ne soit affecté à ses fonctions.

¶375.3 PRINCIPES DE BASE POUR FINANCER L'ÉGLISE (Ministères CORE et GIVING STREAMS)

Donner sa dîme est un principe fondamental qui devrait être compris par les responsables d'un groupe d'une nouvelle congrégation (implantation d'église), d'une société ou une église affiliée en développement ou d'une église au stade de la négociation pour devenir affiliée. Si l'analogie d'un nourrisson/enfant pourrait s'appliquer au principe de la dîme, les parents assument la responsabilité entière du soutien de l'enfant. Là où la dîme est enseignée comme principe d'économie familiale, les enfants sont aussi encouragés à donner la dîme de leurs allocations. Lorsqu'ils grandissent, ils donneront la dîme de leur travail à temps partiel ou de leur emploi d'été. Lorsque les enfants assument toute la responsabilité de leurs finances, ils commencent à donner la dîme de leur revenu brut. Dans le cas des églises locales, cela s'applique bien à la préparation de leurs budgets. (Voir paragraphe 440.2.2)

¶375.3.1 Projets de nouvelles congrégations (implantations d'églises)

Les églises en implantation sont encore au stade infantile de leur vie vu qu'elles sont « nourries » par une église-mère, soit au niveau locale, d'un réseau d'églises, ou de la conférence. Les responsabilités fiscales sont supervisées par l'église/les églises qui les parraînent et qui ont donné naissance au projet. A moins que ce principe soit compris comme une valeur de l'organisation et qu'on s'attende à ce que les églises deviennent matures, on ne peut pas s'attendre à ce que les nouvelles congrégations donnent leur dîme à « Core » ou subventionnent « Giving Streams ». À ce stade, elles sont en fait les bénéficiaires du système plutôt qu'elles n'y contribuent.

¶375.3.2 Les églises avec le statut de congrégation ou d'église affiliée

Dans les deux cas, ces églises ont été approuvées par l'Agence du Revenu du Canada, en tant qu'organismes de bienfaisance ou de charité, selon les termes de la Loi sur les impôts, et ont démontré des signes appropriés de viabilité. En harmonie avec les prévisions des paragraphes 305.5.6 et 306.6 du Manuel, l'église manifestera sa bonne volonté en contribuant de 5% aux recettes budgétaires générales du programme ministériel de l'Église méthodiste libre au Canada, à partir du premier mois de son statut de congrégation ou d'organisation affiliée. (Ces recettes doivent provenir uniquement des fidèles.) Cela reste consistant avec l'analogie parent/enfant utilisée plus haut où l'on s'attend à ce que les jeunes enfants donnent la dîme de ce qu'ils gagnent eux-mêmes et non des avantages ou bénéfices qu'ils reçoivent de leurs parents. On ne s'attend donc pas à ce que ces églises donnent la dîme des subventions, des subsides ou des dons provenant des églises-mères ou autres. Avant de demander le statut de société, une église ayant le statut de congrégation ou d'église affiliée devrait atteindre le niveau de participation de 10% et ensuite progresser vers une indépendance financière totale.

¶375.3.3 Les églises qui demandent le statut de société

Lorsqu'une église fait une demande de statut de société, il faut qu'elle soit capable de donner 5-10% de son budget de fonctionnement, tel que décrit au ¶440.2 du Manuel. À moins qu'une congrégation/église affiliée ait montré un soutien fidèle au budget de fonctionnement pour une période de six mois ou plus, sa demande de statut de société ne sera pas considérée. Les églises qui sont acceptées en tant que sociétés devront projeter de participer pleinement par la dîme, en contribuant au moins 10% de leur budget de fonctionnement. L'église devra aussi montrer quelque intérêt en participant au budget général de l'église nationale aussi bien qu'à son propre budget de fonctionnement. Ces deux intentions seront basées sur un engagement de bonne foi envers la confession religieuse.

¶375.3.4 Les églises en difficulté financière qui demandent une période de grâce

La première priorité devrait toujours être accordée au paiement de salaire du pasteur et de l'électricité. Toutefois, au lieu de négliger complètement le paiement de la dîme d'un budget d'église, le conseil devrait d'abord tenter d'envoyer un pourcentage réduit (ex. : 8, 6 ou 4%) et communiquer cet ajustement au comité de gestion du conseil d'administration, à travers le directeur des Services administratifs, mais en spécifiant clairement que cette diminution n'est que temporaire. Lors de cette démarche, le conseil devrait aussi inclure des objectifs expliquant la longueur de la période requise pour revenir au paiement complet de la dîme. Le plan peut proposer des étapes d'augmentation du pourcentage dans un temps bien déterminé. Cette période de grâce ne devrait jamais excéder deux ans. Dans des circonstances extrêmes, l'église peut devoir interrompre complètement tout paiement de la dîme à l'église nationale. Si l'église demeure dans cet état durant une année complète, l'équipe du bureau national interviendra et analysera la viabilité de cette église.

On s'attend à ce que les églises qui ont l'intention d'implanter de nouvelles églises donnent un minimum de 5% au budget du développement des ministères (CORE) avant de lancer une nouvelle église.

375.4 Directives concernant les relations saines entre les maisons-églises au sein de l'ÉMLC

Les maisons-églises peuvent fonctionner efficacement au sein de l'ÉMLC si on comprend bien : comment fonctionne la relation de partenariat entre les maisons-églises et l'ÉMLC; comment les rôles des dirigeants approuvés se complètent dans la structure actuelle de la confession religieuse; et comment les maisons-églises doivent s'intégrer dans la plus grande structure de responsabilité financière de l'ÉMLC.

Voici cinq caractéristiques spécifiques aux maisons-églises :

- a. Ces communautés dont les rencontres peuvent se tenir dans une maison sont des églises pleinement fonctionnelles et non des petits groupes.
- b. Les maisons-églises doivent se concentrer sur des relations centrées sur Christ et ne peuvent être organisées sous aucune forme qui ressemblerait à « un service » ou un « programme ».
- c. Chaque dirigeant approuvé pour s'occuper d'une maison-église doit être le ministre responsable de sa communauté.
- d. Les maisons-églises n'envisagent pas de posséder des propriétés immobilières ou des bâtisses spécifiquement destinées à être utilisées pour des réunions d'église.
- e. Les maisons-églises ont l'intention de grandir en se multipliant sous la forme d'autres maisons-églises et non pas en ajoutant simplement des personnes aux groupes qui existent déjà.

Les maisons-églises se multiplient le mieux grâce à la formation intentionnelle et à l'approbation de dirigeants locaux « non-ordonnés ». Ces leaders administrent les actions les plus importantes du ministère. Cela inclut les baptêmes, les funérailles, les mariages et le service de la communion. Ces actions comportent une si grande responsabilité que seuls les dirigeants approuvés et ayant reçu une formation suffisante peuvent les diriger. Ces dirigeants locaux acceptent globalement la responsabilité des personnes qui appartiennent à une maison-église locale.

Les fondateurs de maisons-églises sont engagés sur la base de leur appel, leur engagement envers la formation, leur compétence comme leader, et leur personnalité. (1 Timothée 3.2-13; Tite 1.6-9; Galates 5.22). Quoiqu'une maison-église puisse avoir un ou deux dirigeants, de petites équipes de personnes seront établies, si possible, pour démarrer de nouveaux projets.

Qualifications d'un leader local

Les activités de l'église locale se produisent grâce à la participation des gens qui font déjà partie de la maison-église et elles sont organisées par plusieurs dirigeants locaux. Ces leaders sont des hommes et des femmes qui ont été approuvés en consensus avec le réseau (RME) et la maison-église locale. Ces personnes doivent avoir complété une formation concernant le leadership

d'une maison-église ou sont en train d'en suivre une. Elles se sont engagées à entretenir des relations responsables et consistantes au sein du réseau de maisons-églises.

Description de tâches du leader local

Les leaders locaux sont responsables de ce qui suit.

- . Servir de modèle et promouvoir les valeurs bibliques de l'église, soit : aimer Dieu; développer une communauté vivante; la croissance de tous et chacun; chacun doit contribuer, dépendre de Dieu ; réagir face à ce que Dieu nous montre; être de plus en plus sains; évangéliser, etc.
- . Servir activement les personnes en accomplissant des tâches telles que : former des disciples, organiser des rencontres; servir d'hôte (nettoyage, cuisine, accueil); enseigner; être disponible; faire des suivis; initier les personnes concernant la redevabilité; communiquer les valeurs et principes; projeter une vision pour la multiplication; et susciter l'évangélisation personnelle en servant de modèle.
- . Assumer la responsabilité complète afin que le partage du Repas du Seigneur, les baptêmes et les funérailles soient administrés d'une manière sainte et soient conformes aux Écritures. Le mot « administration » fait référence à une supervision adéquate ou à l'organisation de tels événements plutôt qu'à « tout faire soi-même ».

La structure de la redevabilité

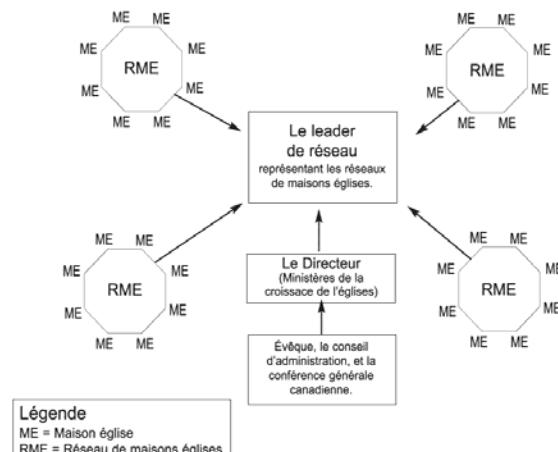
Les relations saines parmi les maisons-églises à travers les réseaux de maisons-églises (RME) et entre les RME et la confession religieuse sont bénéfiques. Cela permet d'avoir aussi bien de la liberté à la base tout en stimulant la redevabilité à un niveau plus élargi.

Les réseaux de maisons-églises (RME) – voir diagramme qui suit

Ces réseaux permettront des rencontres régulières entre les leaders des maisons-églises afin d'être formés, de recevoir de la formation, de l'encouragement, et d'exercer la redevabilité. Ils seront unis ensemble grâce aux connections relationnelles. La plupart des dirigeants, lorsqu'ils entrent dans un réseau de maisons-églises, étudieront du matériel concernant la théologie de base et les pratiques de l'église. Plus tard, ces rencontres de réseaux pourront devenir de nature plus relationnelle.

Confession religieuse connexion

Chacun de ces réseaux recevra des soins adéquats. Un réseau de maisons-églises est conduit par un directeur de réseau qui provient d'un des réseaux de maisons-églises. Ce directeur de maison-église est ordonné par l'ÉMLC ou bien il a reçu une licence de ministère laïc du RME. Les RME prennent bien soin d'inclure les principes confessionnels. C'est à ce niveau que les maisons-églises s'intéressent au statut de confrérie ou de société au sein de l'ÉMLC.



Redevabilité concernant les fonds

Les directeurs de maisons-églises seront auto-suffisants et ne seront pas payés. De temps à autre, un certain soutien financier peut être accordé aux dirigeants de réseaux pour leur temps et pour les coûts reliés à la formation régionale et le réseautage. Pour cette raison, la collecte des dons et leur attribution se font au niveau du réseau de maisons-églises. C'est à ce niveau que le statut approprié de « charité » s'applique. Comme pour toute autre confrérie ou société méthodiste libre, c'est de ce réseau de maisons-églises que tout soutien financier est donné à l'ÉMLC.

Directives pour la structure de redevabilité

a. *Redevable versus contrôlé*

Les maisons-églises et les leaders doivent maintenir une redevabilité biblique envers les personnes qui chemineront avec eux au plan spirituel, doctrinal et financier. La meilleure façon de fonctionner consiste à suivre les recommandations claires concernant les relations qui sont établies par les réseaux de maisons-églises.

b. *Relationnel versus positionnel*

Si les maisons-églises et leurs leaders connaissent les personnes envers qui ils sont redevables, ils se conformeront, écouteront et accepteront les conseils. Les relations interpersonnelles sont la clef qui permet de bien travailler, de pair avec les dirigeants de la confession religieuse et les dirigeants de réseaux.

¶375.5 Le rôle du délégué de l'église locale

Les délégués sont des membres de l'église locale qui sont élus pour servir de liaison entre les églises locales et la Conférence générale. Les délégués représentent l'église locale à la conférence générale en tant que membres votants et ils communiquent les informations importantes qu'ils reçoivent à la conférence générale aux congrégations locales au moyen de rapports et d'annonces. Les délégués, ainsi que les pasteurs, servent comme contact pour le CMEOP et l'Équipe nationale de leadership (ENL). Les évaluations annuelles de la performance des pasteurs sont organisées grâce aux délégués. Les délégués rapportent leurs résultats aux pasteurs, aux directeurs des ressources humaines et aux conseils officiels. Les délégués doivent s'engager pour un terme qui est directement relié à la fréquence des séances de la Conférence générale.

Voici une liste des responsabilités des délégués.

A. *Les délégués en tant que membres de l'église.*

- . Ils soutiennent le pasteur et l'église locale en donnant leur temps, leurs talents et leurs ressources à l'église locale (Voir ¶630.3.3)
- . Ce sont des personnes de prière.
- . Ils servent de modèles concernant les principes énoncés dans Mathieu 18.15-18 sur les relations interpersonnelles saines.

B. *Les délégués en tant que membres du conseil.*

- . Ils doivent comprendre leurs propres dons et traits de personnalité, après avoir complété Le profil du ministère SHAPE, Base 3, ou l'équivalent afin d'aider le

conseil officiel et l'église à prendre des décisions éclairées quant à la direction des élections des délégués.

- Ils s'engagent pour un terme qui est en rapport avec la fréquence des séances de la Conférence générale. (Il s'agit présentement de trois ans.) Cet engagement envers l'église locale assure la continuité nécessaire concernant la vision et le ministère de l'église.
- Ils aident à préparer, coordonner et communiquer les résultats des sondages concernant le développement naturel de l'église au sein de leur congrégation, avec leur pasteur et leur conseil officiel.

C. Les délégués servent de liaison avec la Conférence.

- Ils fournissent les informations nécessaires à l'ÉMLC sur l'état de l'église locale. Au nom du conseil officiel, ils communiquent les questions problématiques au Centre du ministère de façon continue et aussi toute question relative au ministère du pasteur principal.
- Ils supervisent l'évaluation annuelle de la performance des pasteurs. Ils préparent cette évaluation du pasteur, la coordonnent et y participent à l'église locale et communiquent cette information au pasteur. Ils soumettent aussi un rapport des résultats de l'évaluation de la performance (Formule 5) au bureau du directeur des ressources humaines.
- Ils agissent comme agent de communication. Avec le pasteur, ils s'assurent que toute information importante qui leur est envoyée par courriel ou autres moyens par le Centre du ministère soit communiquée à la congrégation.
- Les délégués font partie de l'équipe spéciale de leadership pastoral (ESLP) durant la transition. Ils font part des actions de cette équipe au directeur des ressources ou à la personne qu'il a désignée.

D. Les délégués en tant que membres votants de la Conférence générale.

- Ils doivent étudier les questions courantes de l'Église afin de voter de façon intelligente sous la direction de Dieu au sujet des politiques et des questions théologiques et doctrinales.
- Ils assistent aux séances de la Conférence générale en tant que membres votants et ils interagissent concernant les sujets proposés par la Conférence.
- Ils fournissent un rapport de la Conférence générale à l'église locale en dedans d'une limite de temps raisonnable après la fin de la conférence.

¶376 Les ressources

D'autres ressources sont disponibles pour les églises locales sur le site de l'Église méthodiste libre au Canada.

¶380 FORMULAIRES POUR L'ÉGLISE LOCALE

Les Formulaires suivants sont disponibles sous <http://fmcic.ca/380-local-church-forms/> du site internet de l'Église Méthodiste Libre du Canada :

- ¶380 FORMULAIRES ÉGLISE LOCALE
- ¶381A LICENCE MINISTÈRE LAÏC
- ¶381B RENOUVELLEMENT LICENCE MINISTÈRE LAÏC
- ¶382A TRANSFERT D'ADHÉSION
- ¶382B TRANSFERT D'ADHÉSION ADULTE À UNE AUTRE DÉNOMINATION
- ¶382C TRANSFERT D'ADHÉSION JEUNE
- ¶383A RESTAURATION DES RÉFÉRENCES
- ¶383B RECOMMANDATION POUR CANDIDATURE MINISTÉRIELLE
- ¶384A QUESTIONS POUR DEVENIR UNE ASSOCIATION OU UNE CONGRÉGATION AFFILIÉE
- ¶384B CERTIFICAT D'ASSOCIATION MÉTHODISTE LIBRE / CERTIFICAT D'AFFILIATION
- ¶385A APPLICATION POUR HYPOTHÈQUER LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE
- ¶385B APPLICATION POUR L'ACHAT DE PROPRIÉTÉ POUR L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE
- ¶385C APPLICATION POUR VENDRE UNE PROPRIÉTÉ DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE
- ¶386 APPLICATION POUR PÉRIODE DE GRÂCE - CORE

CHAPITRE 4

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

- ¶400 **Introduction**
- ¶405 **Statut de membre**
- ¶410 **Règlements particuliers**
- ¶415 **Les responsables administratifs de la conférence générale**
- ¶420 **Les comités et commissions de la conférence générale**
- ¶425 **Le conseil d'administration**
- ¶430 **Le comité ministériel pour éducation, orientation et placement (CMEOP)**
- ¶435 **Les biens et propriétés de l'église**
- ¶440 **Le financement**
- ¶445 **Les ministères de compassion et les questions sociales**
- ¶450 **Les organisations affiliées**
- ¶455 **L'autorité parlementaire**
- ANNEXES**
- ¶460 A & B **Organigrammes**
- ¶465 **Formulaires de la conférence générale**

CHAPITRE 4 : ADMINISTRATON DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

¶400 INTRODUCTION

Le 6 août 1990 eut lieu l'inauguration de la conférence générale canadienne. On réaffirma la vision évangélique du méthodisme : prêcher l'évangile aux hommes perdus, fonder des églises locales composées de chrétiens profondément engagés, appeler les croyants à vivre dans la sainteté et à être consacrés au service des autres. La conférence générale, en tant qu'entité administrative, existe dans le but de réaliser et coordonner cette vision.

Lors de la séance d'ajournement, en décembre 1994, la conférence générale canadienne a approuvé des recommandations visant une réorganisation. Grâce à cette réorganisation, les quatre conférences annuelles ainsi que les districts d'alors ont été fusionnés. Leurs rôles et responsabilités ont été assumés par la conférence générale canadienne. Après des révisions subséquentes à cet acte législatif par le concile constitutionnel international, la conférence générale canadienne a reconnu que des mesures devraient être prises pour redonner une certaine forme de structure à la conférence annuelle « lorsque la croissance et les ressources le permettraient ». Les directives qui suivent seront en vigueur jusqu'à ce que les structures de la conférence annuelle soient rétablies. Certaines sections devront alors être amendées. La conférence générale fonctionnera en tant que conférence annuelle unique en ce qui concerne les membres ministériels jusqu'à ce que les structures de la conférence annuelle soient établies. (Voir les organigrammes au ¶455.)

¶405 STATUT DE MEMBRE

1. Les membres de la conférence générale sont définis au ¶250.2.1.
2. Les délégués sont des membres de la conférence générale lorsqu'ils siègent à l'assemblée.
3. Les personnes suivantes seront d'office des membres sans droit de vote : les directeurs engagés par le conseil d'administration, le président de la Fondation Lorne Park, l'éditeur du journal *The Free Methodist Herald*, et le président du conseil d'administration de la fondation *The Free Methodist Foundation in Canada*.
4. Le conseil d'administration de l'Eglise méthodiste libre de l'Amérique du Nord (*The Free Methodist Church of North America*) est invité à envoyer deux délégués fraternels, dont un délégué ministériel et un délégué laïque.

¶410 RÈGLEMENTS PARTICULIERS

1. La conférence générale est la seule assemblée législative de l'église qui a toute autorité nécessaire pour établir des règlements et des directives dont les limites sont décrites au ¶250. La conférence générale est la seule qui a le pouvoir de soumettre une résolution pour un référendum confessionnel.

2. L'intervalle prescrit entre les sessions sera d'environ trois ans à moins que la conférence générale en décide autrement. Ces sessions seront tenues au moment et à l'endroit qui seront déterminés par le conseil d'administration.
3. Une relation exceptionnelle entre l'église canadienne et l'église américaine a été édifiée grâce à la proximité physique, les similarités de langue et de culture ainsi que les liens particuliers qui se sont tissés à travers les années. Cette relation est reconnue dans une lettre d'entente entre le conseil d'administration et les missions mondiales de l'Église méthodiste libre. Il existe une grande coopération dans certains domaines tels que la Commission d'étude sur la doctrine et l'Association des institutions éducationnelles de l'Église méthodiste libre.
4. S'il est invité, l'évêque canadien est autorisé à accepter un siège honoraire aux réunions du conseil des évêques de l'Église méthodiste libre de l'Amérique du Nord.
5. Toute conférence annuelle (quand elles existent), société ou membre individuel, membre d'une église locale, a le droit de soumettre des résolutions à la conférence générale et d'être pleinement entendu. Ces résolutions doivent être soumises par un membre de la conférence générale et sont sujettes aux règlements de cette assemblée.
6. La dernière édition de *Robert's Rules of Order* servira de norme à la procédure parlementaire.

¶415 LES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

1. **LE PRÉSIDENT** : Voir ¶250.2.3.
2. **LE SECRÉTAIRE** : La conférence générale devra élire un membre qui agira comme secrétaire durant chaque session. Le secrétaire peut nommer un assistant.

¶420 LES COMITÉS ET LES COMMISSIONS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

¶420.1 Les commissions d'étude :

Le conseil d'administration devra établir plusieurs commissions d'étude en avance de la session de la conférence générale. Ces commissions d'étude seront autorisées à étudier les besoins ministériels et administratifs de l'église canadienne et à présenter des documents de travail et des recommandations qui seront considérés par la conférence générale. Les commissions seront en fonction à partir de leur nomination jusqu'à la fermeture de la session de la conférence générale. Le nombre des commissions et leurs domaines d'étude spécifiques seront définis par le conseil d'administration. Les membres de ces commissions d'étude devront être proposés par le comité de nomination nommé par le conseil d'administration.

2. Les conseil et les comités permanents :

La conférence générale devra élire, selon les principes énoncés au ¶420.2.6, le conseil et les comités permanents qui siégeront à partir de la fin de la session jusqu'à la fin de la prochaine session régulière. Personne ne doit être membre de plus d'un conseil ou comité permanent. Ces dirigeants de la conférence devront avoir les qualifications de leadership décrites au ¶620.3.3.

2.1 Le conseil d'administration :

La conférence générale devra élire un conseil d'administration composé de 16 membres ayant une représentation ministérielle et laïque égale. Les régions géographiques du pays devront être représentées de façon proportionnelle au nombre global de leurs membres. Les fonctions et les pouvoirs du conseil d'administration sont définis au ¶425.2.

2.2 Le comité ministériel pour l'éducation, l'orientation et le placement (CMEOP) :

La conférence générale devra élire un CMEOP composé de 34 membres au plus dont la représentation ministérielle et laïque sera égale. Le comité sera composé de deux ou plusieurs sous-comités qui devront servir dans les diverses régions géographiques de l'église canadienne. Ces membres devront être des personnes reconnues pour leur maturité spirituelle, leur sagesse et leur compétence afin de pouvoir travailler avec tous les candidats au ministère. Les fonctions et l'autorité du CMEOP sont décrites au ¶430.2.

2.3 Le comité de nomination :

2.3.1 L'élection du comité de nomination

La conférence générale devra élire un comité de nomination d'au moins huit membres qui ne sont pas des membres d'un autre conseil/comité permanent de la conférence. Ce comité doit être constitué, en autant que cela est possible, d'une représentation égale de laïques et de ministres et ceux-ci doivent représenter de façon équilibrée les diverses régions géographiques de la conférence générale. Le nombre de personnes de la conférence générale qui doivent être élues au comité de nomination pour chacune des régions sera établi par le conseil d'administration. Un des membres de l'Équipe nationale de leadership sera un ancien membre de ce comité.

Les directeurs de réseaux tiendront une rencontre, à l'écart de l'équipe nationale de leadership et établiront une liste de candidats au comité de nomination provenant des diverses régions de l'église afin de présenter cette liste à la conférence générale. Les directeurs des réseaux consulteront à l'avance les pasteurs des églises locales concernant les candidats doués et crédibles.

Les personnes qui forment l'assemblée de la conférence auront l'opportunité de nommer des personnes après que les nominations des directeurs de réseaux auront été présentées.

2.3.2 L'autorité et les responsabilités

Le comité sera responsable de fournir des nominations pour les postes suivants.

- . Les commissions d'étude pour la conférence générale
- . Le ou la secrétaire de la conférence générale
- . Les membres du conseil d'administration et des comités énumérés au ¶420, (à l'exception du comité de nomination)
- . pour tout poste de quelque conseil d'administration ou comité qui devient vacant durant l'intérim entre les sessions de la conférence générale.

2.3.3 Le processus

Afin de s'assurer que le conseil et les comités soient composés de dirigeants chrétiens doués et crédibles, le comité de nomination de la conférence générale demandera la contribution des églises locales, des directeurs de réseaux et des dirigeants nationaux.

2.4 La commission d'étude sur la doctrine

La conférence générale devra élire une commission d'étude sur la doctrine comprenant neuf membres ministériels aussi bien que laïques. La commission pourvoira un forum pour le débat et la discussion des questions relatives à la doctrine, aux membres, et au rituel. Elle servira aussi comme comité d'édition du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada. Le conseil d'administration pourra aussi lui confier d'autres tâches. La commission devra rapporter à la conférence générale et au conseil d'administration dans la période intérimaire entre les sessions de la conférence générale.

2.5 Les délégués à la conférence mondiale de l'Église méthodiste libre

En accord avec la formule de délégation de la constitution de la Conférence générale mondiale, la Conférence générale canadienne sera représentée à la conférence mondiale par un délégué ministériel et un délégué laïque. L'évêque servira de délégué ministériel et le président du conseil d'administration de délégué laïque. Les délégués de réserve seront élus par le conseil d'administration parmi ses membres.

2.6 La durée des fonctions des membres

- La durée du terme de tout membre du conseil ou d'un comité de la conférence générale commencera à la fin de la session de la conférence générale où le membre a été élu et continuera jusqu'à la fin de la prochaine session régulière.
- Les membres de tout conseil ou comité de la conférence générale peuvent servir pendant trois termes consécutifs au maximum.
- S'ils sont nommés, les membres peuvent servir pendant une durée de plus de trois consécutifs s'ils sont élus par un vote ralliant une majorité des deux tiers des votes.
- Le comité de nomination devra s'assurer qu'au moins un tiers des membres du conseil et des comités permanents soient retirés et remplacés à chacune des sessions de la conférence générale.

¶425 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les membres :

Le conseil d'administration doit être composé de 16 membres tel qu'il est défini au ¶420.2.1. L'évêque doit recevoir notification de toutes les réunions et tous les procès verbaux du

conseil d'administration. Il aura le droit d'assister et participer pleinement à toutes les réunions mais sans droit de vote, à l'exception des sessions exécutives du conseil.

2. Autorité et fonctions

- 2.1 Le conseil aura une autorité générale au plan organisationnel, promotionnel et un pouvoir de supervision sur toutes les activités de l'église durant l'intérim entre les sessions de la conférence générale. Les membres du conseil devront se rencontrer de façon régulière, selon le calendrier fixé par le conseil, mais pas moins d'une fois dans une période de 12 mois. La présence de la majorité des membres élus constitue un quorum.
- 2.2 Les membres du conseil font partie de la corporation de l'Église méthodiste libre au Canada.
- 2.3 Si le poste d'évêque devient vacant pour quelque raison, un nouvel évêque devra être élu, sauf si le poste devient vacant dans les six derniers mois précédant une conférence générale. L'élection doit être conduite selon les procédures décrites au ¶860.
- 2.4 Le conseil aura le pouvoir de déterminer le nombre du personnel de grade supérieur (équipe nationale de leadership) pour être employés par la corporation et en consultation avec l'évêque il pourra définir les responsabilités reliées à ces postes. L'évêque instituera une équipe spéciale d'embauche qui devra inclure au moins un membre du conseil et un membre du CMEOP. Cette équipe sera responsable du processus à partir de l'inscription du poste jusqu'à la recommandation d'un candidat au conseil pour approbation.
- 2.5 Le conseil devra publier à chaque année un état vérifié des comptes soulignant l'actif et le passif ainsi que la situation financière de la corporation de l'Église méthodiste libre au Canada.
- 2.6 Le conseil aura le pouvoir d'accepter les démissions, de remplir les postes vacants et de renvoyer avec motifs un de ses membres ou un administrateur de l'Église méthodiste (à l'exception de l'évêque) durant la période intérimaire entre les sessions de la conférence générale, sous réserve des autres sections du Manuel.
- 2.7 Le conseil aura le pouvoir de déclarer qu'une société locale doit cesser d'exister si cette société n'a pas des ressources humaines et financières nécessaires pour mettre en exécution un plan de ministère efficace, ou si elle est dans l'impossibilité d'élire un conseil officiel et des administrateurs. Le conseil aura aussi l'autorité de déclarer que certains biens de l'église, au niveau local ou national, sont en surplus. Il peut autoriser le comité de gestion à prendre le contrôle des titres concernant toute propriété réelle et personnelle en surplus et les transférer à la corporation. Il peut demander aux administrateurs de vendre ou disposer autrement d'une telle propriété. Les montants provenant d'une telle vente peuvent être utilisés tel que décidé par le conseil, pourvu qu'ils soient d'abord appliqués au paiement de toute dette laissée par l'ancienne société.

2.8 Le conseil devra être impliqué dans la discipline des membres laïques, des ministres et des congrégations tel que spécifié au chapitre 9 du *Manuel*.

2.9 Le conseil peut approuver les lettres d'entente entre le conseil d'administration de l'Église méthodiste libre de l'Amérique du Nord et le Département des missions mondiales si cela est utile à l'avancement des ministères de l'Église méthodiste libre au Canada. En tant que corporation de l'Église méthodiste libre au Canada, le conseil peut approuver toute entente légale conclue avec d'autres organisations ou des organisations méthodistes libres affiliées si cela est nécessaire dans la poursuite des intérêts de l'église.

3. Les responsables de la corporation (le conseil d'administration)

Lors de la première réunion suivant son élection par la conférence générale, le conseil d'administration devra :

- . élire un président parmi ses membres laïques ;
- . élire les responsables suivants de la corporation parmi ses membres : un vice-président, un secrétaire, et un trésorier.

Lorsque des employés de la corporation participent à une réunion du conseil d'administration, ils le font sans droit de voter.

4. Les comités

Lors de sa première réunion suivant son élection par la conférence générale, le conseil devra assigner ses membres à divers comités selon les besoins pressants pour l'organisation et l'administration des programmes ministériels de l'Église méthodiste libre au Canada parmi lesquels des comités seront chargés de la vérification des comptes, de la gestion et des ressources humaines.

Pour établir un lien entre le conseil d'administration et la Commission d'Amérique du Nord sur les missions, le représentant canadien de cet organisme sera nommé par le conseil d'administration parmi ses membres qui sont responsables des missions étrangères.

4.1 Le comité de vérification des comptes

Le comité de gestion devra proposer trois personnes qui sont membres d'une société locale ou de la Conférence générale canadienne comme candidats à l'élection, par le conseil d'administration afin de former un comité de vérification, pour le terme entre les conférences générales. Le comité de vérification tiendra des rencontres indépendamment du vérificateur externe pour recevoir et étudier le rapport de l'auditeur. La nomination et l'élection doivent se faire lors de la première session du conseil d'administration après la conférence générale. Les membres du comité de vérification ne doivent pas faire partie du conseil d'administration.

4.2 Le comité de gestion

Le comité de gestion du conseil d'administration sera constitué de quatre membres nommés par le conseil d'administration parmi ses membres dont l'un devra faire partie du clergé. Les membres se réuniront à l'occasion des rencontres du conseil d'administration et à d'autres moments où cela sera jugé nécessaire. Le comité de gestion sera responsable envers la direction du conseil d'administration durant la période intérimaire entre les sessions de la conférence générale. Ce comité devra remplir les fonctions suivantes :

- 4.2.1 superviser les ressources financières de la corporation de l'Église méthodiste libre au Canada ;
- 4.2.2 préparer les budgets annuels des ministères *clés* devant recevoir l'approbation du conseil d'administration ;
- 4.2.3 agir comme administrateurs du plan de la pension des ministres ;
- 4.2.4 gérer les programmes de bénéfices d'assurance des ministres et des employés (Assurance-vie, Assurance ILD [incapacité de longue durée], assurances médicale et dentaire) ;
- 4.2.5 développer et gérer un plan salarial pour les cadres et employés de la confession religieuse;
- 4.2.6 assumer la responsabilité d'administrateurs de la corporation de l'Église méthodiste libre au Canada. En tant qu'administrateurs nationaux, le comité aura l'autorité nécessaire, tout en suivant les directives générales du conseil d'administration et avec le consentement de la conférence, de pourvoir aux églises locales des administrateurs pour hypothéquer, louer ou vendre des biens de ces sociétés (Voir ¶350.1.3);
- 4.2.7 fournir aux églises locales des directives générales concernant le salaire des ministres et la politique générale de l'emploi.

Aucun membre du comité ne bénéficiera directement ou indirectement des fonds gérés par le comité. Le comité observera des pratiques conservatrices d'investissement dans un but de préservation du capital.

4.3 Le comité des ressources humaines

Un comité des ressources humaines devra être élu par le conseil d'administration lors de sa première réunion après la conférence générale pour assister l'évêque lors de l'étude annuelle des évaluations de performance de l'équipe nationale de leadership et des mesures de compensation pour le terme entre les conférences générales. Ce comité sera composé de trois personnes, soit le président du comité de gestion, un membre du clergé du CMEOP et un membre laïque de l'Église méthodiste libre au Canada qui ne fait pas partie du conseil d'administration. Ces deux derniers doivent être proposés par l'évêque.

¶430 LE COMITÉ MINISTERIEL POUR EDUCATION, ORIENTATION ET PLACEMENT (CMEOP)

1. Les membres du CMEOP

La conférence générale doit élire un CMEOP qui peut compter jusqu'à 34 membres, tel que défini au ¶420.2.2. L'évêque et le directeur des ressources humaines doivent être informés de toutes les réunions du CMEOP et recevoir les procès-verbaux. Ils doivent avoir le droit d'être présents à toutes les réunions et de participer pleinement mais sans droit de vote.

2. Autorité et fonctions

- 2.1 Ce comité devra assister le directeur des ressources humaines dans le recrutement, les entrevues, la sélection et l'évaluation des candidats au ministère. Il devra recommander des ministres laïques à la candidature ministérielle et des candidats ministériels au ministère par délégation ou à l'ordination et aux priviléges des membres de plein droit dans la conférence lorsqu'il jugera qu'ils sont prêts. Le comité devra être disponible pour conseiller les ministres dans leur croissance personnelle et dans leur avancement professionnel.
- 2.2 Le comité devra étudier le caractère et la performance de tous les ministres, incluant les ministres localisés et présenter un rapport à chaque session de la conférence générale.
- 2.3 Le comité nommera des ministres à leurs différents ministères, en consultation avec l'évêque, le directeur des ressources humaines et les comités spéciaux pour la direction pastorale (CSDP). La procédure à suivre pour les changements d'affectation des ministres est décrite dans le Manuel pour les transitions des églises. Le CMEOP possède l'autorité de faire des changements dans les affectations sans aucune requête de la société locale quand ces changements sont jugés être dans l'intérêt de l'église locale ou du pasteur.
- 2.4 Un ministre peut être assigné à une église sans être confié la responsabilité de cette église. Dans un tel cas, l'église sera considérée comme étant « sous l'autorité de l'évêque » qui assumera la responsabilité de son administration.
- 2.5 Tout ministre qui refuserait d'accepter une assignation quelconque ne pourra être désigné par une autre conférence sans l'approbation du CMEOP.
- 2.6 Le CMEOP peut accorder un congé exceptionnel à tout ministre ordonné. S'il n'est pas réintégré dans son ministère actif durant les deux ans de son congé exceptionnel, il deviendra un membre localisé dans une église locale (Voir ¶845). Les ministres localisés peuvent être réintégrés au ministère actif par le CMEOP ou le sous-comité qui les avait localisés. La raison de leur congé sera désignée par l'expression « affectation de congé exceptionnel».
- 2.7 Les ministres localisés ou qui ont discontinué le ministère actif devront accepter d'être membres d'une assemblée locale qui sera déterminée par le CMEOP. Le ministre et le conseil d'administration de l'église impliquée devront être consultés, durant ce processus.

2.8 Le CMEOP doit décider dans les cas de divorce des individus qui se préparent à être ordonnés ou impliqués dans le ministère. (Voir ¶816) L'évêque doit nommer un comité de révision du divorce comprenant quatre membres du CMEOP pour assister à la préparation des recommandations relatives aux cas de divorce.

¶435 LES BIENS DE L'ÉGLISE

1. Les biens immobiliers

1.1 Le comité de gestion (administrateurs de la corporation) aura l'autorité légale pour représenter la corporation dans toutes les matières relevant de l'administration et de la gérance des biens immobiliers de la corporation.

1.2 Le comité de gestion aura le pouvoir d'hypothéquer, louer, vendre ou de contracter des engagements de toute autre manière en ce qui concerne les biens immobiliers de la corporation, avec le consentement de la conférence générale ou le conseil d'administration. Dans le cas où les biens immobiliers en question seraient la propriété d'une ancienne société locale ou constitueraient des biens qui ont été déclarés excédentaires, la politique générale du conseil d'administration concernant la manière de disposer de tels biens et l'utilisation des montants ainsi générés devront être considérés avant de recevoir le consentement nécessaire du conseil pour vendre ou disposer de telles propriétés.

¶440 LE FINANCEMENT

1. Les fonds pour assurer le bon fonctionnement des ministères soutenus par la conférence générale canadienne devra provenir de deux programmes connus sous les noms de *Core Ministry* et *Giving Streams*. Les politiques relatives à ces programmes se trouvent au ¶375.3

2. CORE MINISTRY

2.1 Le programme «Core Ministry » devra assurer le financement des besoins généraux de la conférence générale canadienne et de la corporation de l'Église méthodiste libre.

2.2 Chaque société locale de l'Église méthodiste libre au Canada devra donner une dîme (10%) de ses revenus de fonctionnement général pour le soutien de Core Ministry. Dans ce but (seulement) les revenus de fonctionnement général sont définis de façon à inclure tous les dons faits à la société locale, MOINS les fonds recueillis pour :

- . *Giving Streams* (programme de soutien financier);
- . les programmes spéciaux pour le financement à court terme des projets d'églises locales (tels que les levées de fonds pour les programmes de construction ou de réduction de dettes) ;

- les fonds amassés pour des programmes ministériels particuliers à l'extérieur de l'église locale (tels que les fonds amassés pour *World Relief* (aide internationale) et les fonds transférés à d'autres organisations chrétiennes) ;
- les legs.

3. GIVING STREAMS

3.1 Le modèle de financement *Giving Streams* doit soutenir les ministères de l'Église méthodiste libre au Canada dans les domaines spécifiés plus bas :

- Les Ministères mondiaux soutiennent les ministères mondiaux qui proviennent de l'implication d'églises canadiennes.
- Le programme de développement des églises pourvoit l'aide nécessaire pour le développement continu de nouvelles églises de l'Église méthodiste libre au Canada, y compris l'assistance financière, la formation et le développement du leadership.
- Le développement des leaders est possible grâce au soutien financier pour le programme des bourses d'études pour leur formation.

3.2 Le soutien financier destiné à *Giving Streams* sera rassemblé grâce aux dons volontaires, faits librement et individuellement par les membres et adhérents des églises locales au Canada.

3.3 Le modèle de Giving Streams sera promu par le Service des communications.

¶445 LES MINISTÈRES DE COMPASSION ET LES QUESTIONS SOCIALES

1. Le Ministère international de parrainage (International Child Care Ministries - Canada) est le programme de parrainage de l'Église méthodiste libre au Canada. Il apporte un soutien aux enfants des pays du Tiers-Monde. Le directeur canadien de Child Care Ministries sera chargé de la supervision de ce ministère.

2. WORLD RELIEF FUND (Fonds d'aide internationale)

World Relief Canada est l'organisation chrétienne désignée comme l'organe officiel d'aide humanitaire de l'association *Evangelical Fellowship of Canada* (Fraternité évangélique du Canada). Étant donné qu'elle représente plusieurs confessions religieuses oeuvrant sous forme de partenariat et ayant pris un engagement envers les églises indigènes, les projets d'aide pour la famine et les désastres ont accès à un supplément de financement du gouvernement

canadien sous forme de subventions équivalentes. L'Église méthodiste libre au Canada participe aussi à la *Canadian Foodgrains Bank*, qui est parrainée par *World Relief Canada*.

Le World Relief Fund est habituellement soutenu, de façon volontaire, par les églises méthodistes libres à travers le Canada, par le moyen d'une campagne de financement qui se déroule d'une façon automne ou selon ce que l'église locale décide de faire durant toute l'année. Les fonds destinés à *World Relief* sont acheminés à l'église canadienne ou directement à *World Relief Canada*. 70% des fonds reçus sont transmis à *World Relief* et 30% sont remis aux fonds de secours de l'évêque (*Fonds de soutien de l'évêque*) pour des projets spécifiques et similaires, parrainés par les méthodistes libres à travers le monde.

3. Les méthodistes authentiques se sont toujours intéressés aux questions morales et à l'action sociale. Les congrégations des méthodistes libres au Canada sont encouragées à promouvoir le développement de la conscience sociale chez leurs membres et dans leurs communautés. Toutes les églises locales sont incitées à devenir membres de la fraternité évangélique du Canada - *Evangelical Fellowship of Canada (EFC)* - et à soutenir ses initiatives.

¶450 LES ORGANISATIONS AFFILIÉES

Plusieurs organisations sont affiliées à l'Église méthodiste libre au Canada. Elles fournissent un éventail de ministères et de services à l'Église méthodiste libre au Canada, aux églises locales et à leurs membres. Voici quelques-unes de ces organisations affiliées :

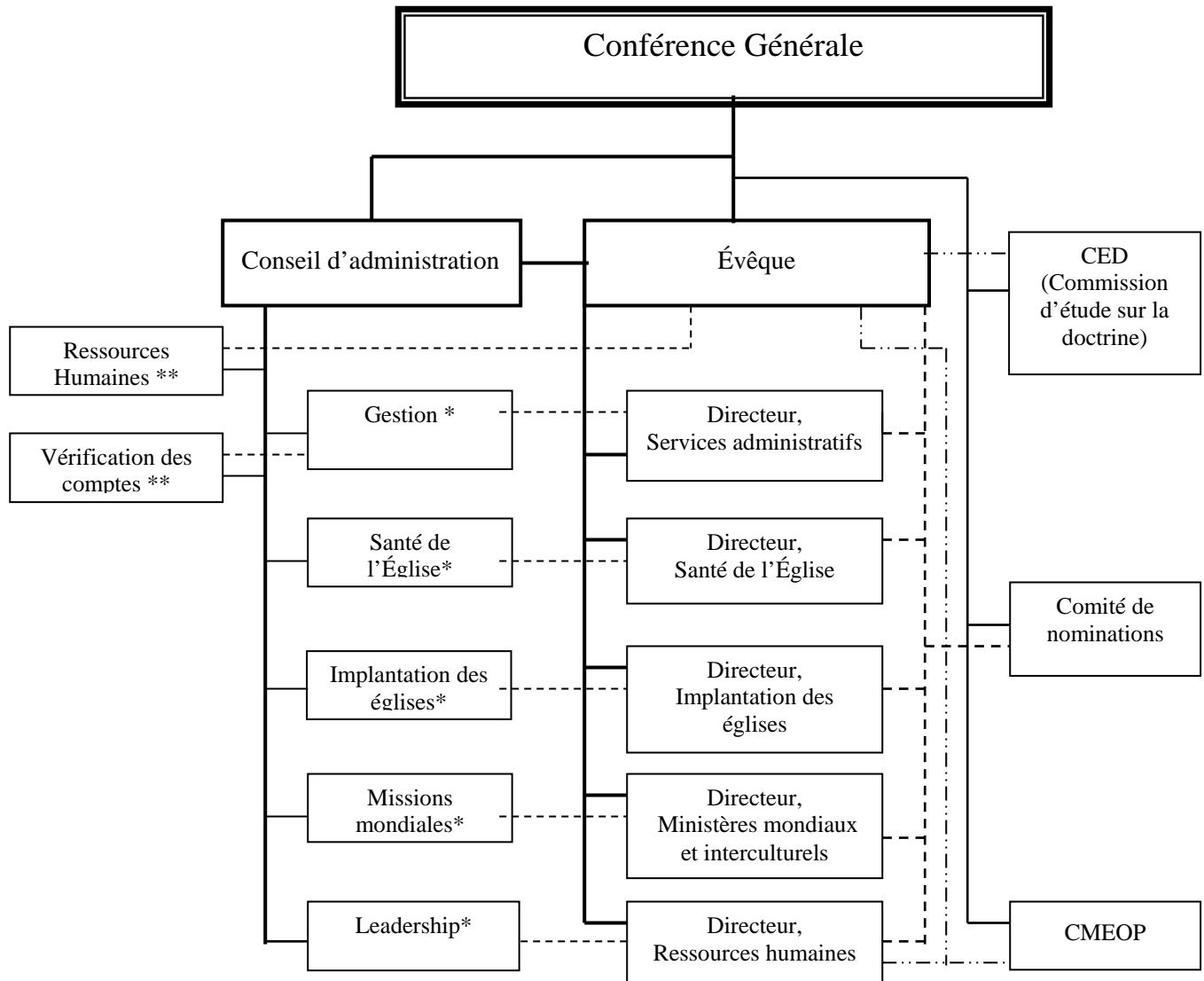
Arlington Beach Camp and Conference Centre (camp de vacances/centre de conférence)
 Echo Lake Camp (camp de vacances)
 Free Methodist Foundation in Canada (fondation de l'Église méthodiste libre au Canada)
 Kakabeka Falls Camp (camp de vacances)
 Lorne Park Foundation (fondation)
 Maple Grove Retreat Centre (centre de retraite)
 Pine Grove Camp (camp de vacances)
 Pine Orchard Camp (camp de vacances)
 Severn Bridge Camp (camp de vacances)
 Wesley Acres Inc. (camp de vacances)

¶455 L'AUTORITÉ PARLEMENTAIRE

La dernière édition de *Robert's Rules of Order* servira de norme à la procédure parlementaire.

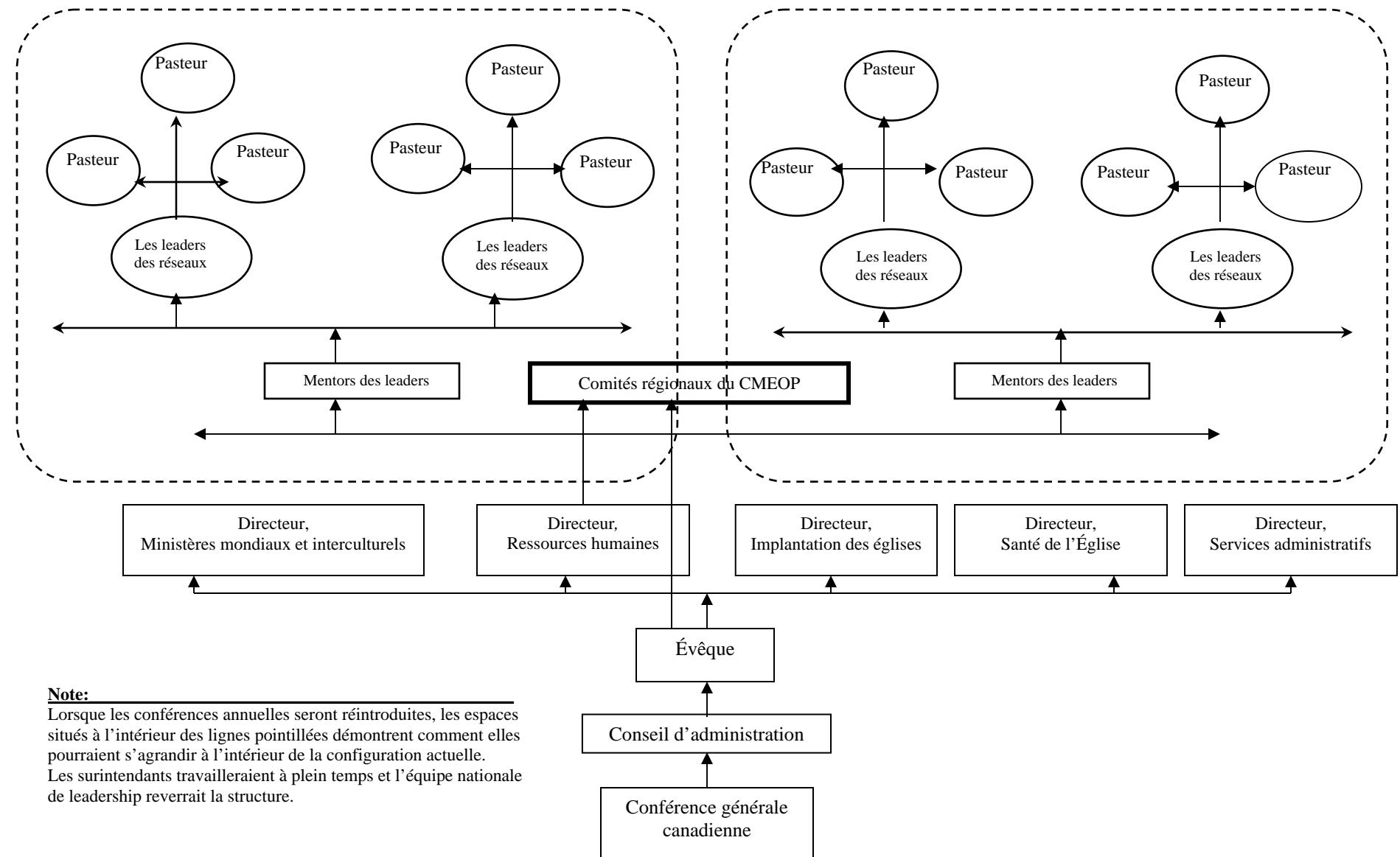
¶460 A Organigrammes

L'Église méthodiste libre au Canada Organigramme



L'Église méthodiste libre au Canada

Organigramme - réseaux et ENL



¶465 FORMULAIRES DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

<p style="text-align: center;"><i>Église méthodiste libre au Canada</i></p> <p style="text-align: center;">ATTESTATION DE DÉLÉGATION À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE</p> <p><i>LA PRÉSENTE CERTIFIE QUE</i> _____ <i>de</i> _____ (nom) _____ (numéro, rue)</p> <p>_____ (ville, province/région, code postal, téléphone, courriel)</p> <p><i>a été dûment élu(e) pour représenter L'Église _____ à la conférence générale canadienne</i> <i>qui se tiendra à _____, et débutera le _____ jour du mois de _____ 20____.</i></p> <p><i>Délégué(e)</i> _____ <i>* Les directives concernant l'élection des délégués et délégués de réserve</i> <i>sont contenues dans le Manuel de l'Église Méthodiste Libre au Canada,</i> <i>au paragraphe 320.3.</i></p> <p><i>Délégué(e) de réserve</i> _____</p> <p><i>Cette décision a été prise à la réunion du conseil/de la congrégation tenue à _____,</i> <i>le _____ jour du mois de _____ 20____.</i></p> <p><i>Pasteur</i> _____ <i>Secrétaire</i> _____</p>	
--	--

CHAPITRE 5

ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE

¶500 INTRODUCTION

La Conférence générale de l'Eglise méthodiste libre au Canada s'est engagée envers la Conférence mondiale (autrefois appelée « Conseil constitutionnel ») à rétablir une forme de structure quelconque pour la Conférence annuelle « quand la croissance le permettra».

On a prévu dans ce chapitre une section de réserve qui permettra plus tard d'insérer la définition de la structure de la Conférence annuelle. D'ici là, les réunions annuelles régionales seront tenues en conjonction avec les camps familiaux régionaux pour maintenir les liens entre les ministres, les représentants ou délégués et les églises locales. De plus, les ordinations, quoique célébrées aux différentes périodes de l'année dans les églises locales, seront présentées comme des occasions de rencontre pour les ministres et les laïcs des diverses régions. Ces réunions leur permettront de se rassembler pour louer Dieu dans la communion fraternelle.

CHAPITRE 6

LE CHEMINEMENT CHRÉTIEN

- ¶600 Le but du cheminement chrétien
- ¶610 La voie du salut
 - ¶610.1 Le salut, une entreprise miséricordieuse
 - ¶610.2 Une prise de conscience de la réalité de Dieu
 - ¶610.3 La repentance et la réparation
 - ¶610.4 La confiance/la foi
 - ¶610.5 L'assurance du salut
 - ¶610.6 La consécration
 - ¶610.7 La sanctification
- ¶620 Le caractère authentique du chrétien
 - ¶620.1 La prière
 - ¶620.2 L'étude des Écritures
 - ¶620.3 La vie dans l'Église
 - ¶620.4 Le service et le ministère
 - ¶620.5 L'amour des autres
- ¶630 La vie chrétienne dans le monde moderne
 - ¶630.1 À l'égard de Dieu
 - ¶630.1.1 Le faux culte
 - ¶630.1.2 Le jour du Seigneur
 - ¶630.1.3 La guérison divine
 - ¶630.1.4 Les sociétés secrètes
 - ¶630.2 À l'égard de moi-même et des autres
 - ¶630.2.1 Les droits de la personne
 - ¶630.2.2 La discipline personnelle
 - ¶630.2.3 Les biens personnels
 - ¶630.2.4 La vie dans le monde du travail
 - ¶630.2.5 Les divertissements
 - ¶630.2.6 Les drogues et autres substances nocives
 - ¶630.2.7 La pornographie
 - ¶630.2.8 L'intimité sexuelle
 - ¶630.2.9 Le caractère sacré de la vie
 - ¶630.3 À l'égard des institutions de Dieu
 - ¶630.3.1 Le chrétien et le mariage
 - ¶630.3.1.1 Les principes concernant le mariage
 - ¶630.3.1.2 Cultiver des mariages sains
 - ¶630.3.1.3 Guérir les mariages chancelants
 - ¶630.3.1.4 Principes relatifs au divorce

¶630.3.1.5 La guérison après le divorce

- ¶630.3.1.6 Le remariage après un divorce**
- ¶630.3.1.7 Refus de se conformer aux conseils des dirigeants**
- ¶630.3.1.8 Les cas exceptionnels**
- ¶630.3.1.9 Mariages/bénédictions (même sexe)**
- ¶630.3.1.10 Utilisation des installations de l'ÉMLC**
- ¶630.3.2 L'éducation des enfants**
- ¶630.3.3 Le chrétien et l'église**
 - ¶630.3.3.1 L'appartenance à l'Église**
 - ¶630.3.3.2 Le leadership dans l'Église**
- ¶630.3.4 Le chrétien et l'état**
 - ¶630.3.4.1 La participation civique**
 - ¶630.3.4.2 La guerre et l'enrôlement dans l'armée**
 - ¶630.3.4.3 L'assermentation**

¶630.4 À l'égard de la création/la nature

¶600 LE BUT DU CHEMINEMENT CHRÉTIEN

Les Écritures affirment que le but de Dieu, en ce qui concerne l'humanité, et cela même avant la création du monde, était que nous soyons « saints et sans reproches devant lui. Dans son amour. » (Éphésiens 1.3-4) ; I Timothée 2.4). Le but de Dieu était loin d'être dénué. Car, avant même la création, son but avait trouvé sa réalisation dans la personne de son Fils, Jésus-Christ (Éphésiens 1.4; II Timothée 1.8b-10). La vie, la mort, et la résurrection de Jésus-Christ confirment clairement l'origine, le plan et le but que Dieu a pour l'humanité. Car "Dieu nous l'a accordée avec abondance, en toute sagesse et intelligence. Il nous a fait connaître le mystère de sa volonté, conformément au projet bienveillant qu'il avait formé en Christ pour le mettre à exécution lorsque le moment serait vraiment venu, à savoir de tout réunir sous l'autorité du Messie, aussi bien ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre." (Ephésiens 1:8-10).

Cette expérience de la vie chrétienne fait partie du plan qui a été mis en œuvre en Christ. Le cheminement chrétien n'est possible que grâce au dessein éternel de Dieu, la rédemption qu'il a préparée pour nous en Christ, et la présence vivante de son Esprit dans nos vies. (I Corinthiens 11.1; 2 Corinthiens 5 :17-21; Philippiens 2 :12-13)

À cause du plan de Dieu, le but de la croissance chrétienne n'est rien de moins que celui de se "conduire d'une manière digne de l'appel que vous avez reçu" et de parvenir "tous à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu, à la maturité de l'adulte, à la mesure de la stature parfaite du Christ » (Éphésiens 4:1 et 4:13). Le but de la vie chrétienne dans ce monde, c'est que nous grandissions jusqu'à atteindre la maturité du Christ. Quand nous entrerons dans la vie à venir, notre voyage terrestre sera terminé puisque nous serons semblables à Dieu d'une manière encore plus complète qu'il n'est possible de l'être maintenant : « ...et ce que nous serons n'a pas encore été révélé; Mais nous savons que, lorsque Christ apparaîtra, nous serons semblables à lui parce que nous le verrons tel qu'il est.» (1 Jean 3:2).

Nous affirmons donc, en tant que méthodistes libres, en nous appuyant sur la Parole de Dieu, que le but véritable pour notre vie chrétienne est cette maturité semblable à celle de Christ que la Bible décrit comme la sainteté et la justice (1 Pierre 1 : 15-16; Romains 6.19). Nous reconnaissons que cela n'est rendu possible que par la grâce que Dieu pourvoit si généreusement.

Contenu

Ce module du manuel a été conçu pour décrire certaines caractéristiques importantes de la compréhension des méthodistes libres pour la vie chrétienne. Il est destiné à promouvoir dans nos églises la compréhension de la voie du salut et du caractère chrétien. Nous espérons ainsi fournir des réponses aux questions qui se posent à notre époque. Il contient aussi quelques ressources utiles dans la formation des disciples. Ce module contient les sections suivantes:

- La première section (¶610) décrit le chemin du salut, incluant le processus par lequel Dieu, grâce à l'activité de son Esprit, permet aux hommes pécheurs

d'entreprendre le cheminement chrétien et de parvenir à une maturité semblable à celle de Christ.

- La deuxième section (¶620) est une description du caractère chrétien authentique ainsi que des disciplines spirituelles qui nourrissent et soutiennent la vie chrétienne.
- La troisième section (¶630) fournit une réponse chrétienne à certaines questions urgentes auxquelles les chrétiens d'aujourd'hui sont confrontés, étant donné qu'elles concernent Dieu, soi-même, et les autres.

¶610 LA VOIE DU SALUT

Cette section concernant la voie du salut décrit la norme d'enseignement de la doctrine biblique du salut. On y élabore les affirmations contenues dans les articles relatifs à la religion dans leurs énoncés sur l'humanité (¶111-113) et au sujet du salut (¶114-120). On y présente notre compréhension de l'enseignement clair des Écritures quant à la façon par laquelle Dieu, grâce à l'activité de son Esprit, permet aux hommes pécheurs d'entreprendre l'expérience chrétienne et d'acquérir une maturité semblable à celle de Christ. La voie du salut est le chemin que Dieu a tracé pour nous, c'est le point de départ de notre périple chrétien et de notre croissance dans la foi.

La voie du salut inclut l'initiative miséricordieuse du salut, la prise de conscience de l'existence de Dieu, la repentance, la confiance, l'assurance, la consécration, et la sanctification.

¶610.1 Le salut, une entreprise miséricordieuse

Dieu, dans son amour bienveillant, a offert le salut à l'humanité entière. Dieu est amour. (1 Jean 4 :8-10). Jésus, le Fils éternel de Dieu, a été envoyé par le Père pour exprimer l'amour de Dieu au monde (Jean 3.16). La croix nous montre la grandeur de l'amour de Jésus pour tous les hommes. L'amour de Dieu est aussi visible dans le monde grâce au ministère du Saint-Esprit (Romains 5 :5). Seulement ceux qui acceptent de se repentir et de croire peuvent bénéficier de sa grâce sous forme d'une réalité rédemptrice (Romains 3 :21-26).

La vie chrétienne peut être une expérience consciente parce qu'elle est une relation entre les personnes, soit la personne de Dieu et les êtres humains créés à sa ressemblance. Chaque personne est confrontée à ce Dieu personnel. Toutefois, le résultat de cette mise en présence est affecté par la façon de réagir de chaque personne (2 Corinthiens 3 :16-18).

Dieu traite chaque personne comme un être libre et responsable de ses choix. En conséquence, non seulement dispose-t-il de sa grâce en fonction de notre réponse à son appel, mais aussi il se révèle lui-même et communique sa vie à tous ceux qui mettent leur confiance en lui. Notre relation salvatrice avec Jésus-Christ nous permet d'expérimenter son amour et d'entrer en communion avec lui.

Ceux qui sont justifiés par la foi connaissent la paix de Dieu (Romains 5 :1,2). La venue du Saint-Esprit dans notre cœur nous fait ressentir la joie et la liberté (Romains 14 :17; 11; 2 Corinthiens 3.17). Sa présence en nous confirme notre relation filiale avec Dieu en tant que ses enfants chéris (Romains 8 :15-16).

¶610.2 Une prise de conscience de la réalité de Dieu

Les Écritures enseignent que les humains sont corrompus par nature dans tous les aspects de leur être et qu'ils se sont égarés loin de la droiture originelle (Romains 3.23). A la corruption universelle de l'homme causée par la chute s'ajoutent les effets asservissants des péchés commis (Jean 8.34; Romains 6.16). Il nous est impossible par nous-mêmes d'entrer en communion avec Dieu mais, dans sa grâce, il tend la main à chaque pécheur (Romains 5 :6-8).

Dieu prend lui-même l'initiative de rendre le pécheur conscient de ses besoins par sa Parole, par la révélation en Jésus-Christ, la proclamation de l'Évangile, l'Église, le témoignage des rachetés, et les circonstances de la vie. Par ces moyens, le Saint-Esprit éveille le pécheur à ses besoins et à la vérité de l'Évangile (Jean 16.8, 13). Une fois conscients, les pécheurs doivent prendre une décision, soit rejeter l'appel de Dieu ou se tourner vers lui dans la repentance et la foi (Actes 2 :37-39).

¶610.3 La repentance et la réparation

Éveillé par le Saint-Esprit à sa condition d'égarement devant Dieu, l'homme peut s'approcher de lui. Puisque « tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu » (Romains 3.23), tous doivent se repentir afin d'entrer en relation juste avec Dieu (Actes 20-21).

La repentance nécessite un changement complet et sincère de la pensée. Se repentir signifie se détourner du péché avec une tristesse réelle et se tourner vers Dieu dans la confession et la soumission (1 Jean 1 :5-9). La personne entière y est engagée, soit son esprit, ses sentiments et sa volonté. La repentance est plus que le regret causé par une mauvaise action ou par la peine et la honte d'avoir été découvert. C'est une tristesse personnelle et profonde pour avoir péché contre Dieu (2 Corinthiens 7.10). La repentance exige un abandon radical du péché et un retour sincère vers Dieu (Jacques 4 :7-10)

La repentance authentique conduit au renouvellement moral, souvent marqué par la réparation, à savoir l'effort consacré à corriger le mal fait à quelqu'un, là où cela est possible. Les actes de réparation, comme dans le cas de Zachée, sont certainement des fruits découlant de la repentance (Luc 19.8). Cependant, ni la repentance, ni la réparation ne peuvent sauver ; le salut n'existe que par la foi en Christ (Actes 4 :10-12; Romains 5.1).

¶610.4 La confiance/la foi

La confiance, aussi connue comme la foi, consiste à compter complètement et uniquement sur Dieu (I Timothée 4.10; Romains 1.17). La confiance implique une croyance absolue dans les promesses de Dieu, une dépendance totale face au sacrifice de Christ en ce qui concerne le salut, et un engagement inconditionnel de soumission à la volonté de Dieu. Ceux qui se tournent vers Dieu avec une pleine confiance en son intégrité, son amour et sa puissance goûteront à sa grâce et à ses bénédictions.

Le chrétien qui met sa confiance en Dieu et lui obéit bénéficie de son amour et de son conseil. (Psaumes 25 :1-9). La frustration vient quand le chrétien croit se suffire à lui-même pour accomplir seul ce que Dieu veut accomplir pour lui. L'autosuffisance est incompatible avec la confiance parfaite (I Timothée 6.17).

¶610.5 L'assurance du salut

Dieu donne la certitude du salut et la paix du cœur à quiconque se repente et place sa foi en Christ (Romains 5 :1-5). Le Saint-Esprit atteste à l'esprit du croyant qu'il est pardonné de ses péchés et incorporé à la famille de Dieu (Romains 8.16).

Le chrétien est en paix avec Dieu grâce à Jésus-Christ ; sa culpabilité et sa peur du jugement sont enlevées (Hébreux 10 :15-23). Par les Écritures, par la présence du Saint-Esprit qu'il discerne, par l'amour pour les autres croyants et par la communion fraternelle, Dieu continue de rassurer le croyant sur la certitude de son salut (1 Jean 3 :21-24).

¶610.6 La consécration

Dieu appelle son peuple à se mettre à part pour accomplir sa volonté et ses desseins (Romains 6.13 ; 12 :1-2). Tout ce qui est ainsi mis à part est appelé consacré.

Tous les chrétiens sont appelés à être saints et sans reproche devant Dieu dans l'amour (1 Thessaloniciens 3.12-13; 5.23-24). Les chrétiens doivent avoir un témoignage efficace dans le monde. C'est pourquoi ils doivent se distinguer par la droiture, la paix, la joie, la foi, l'espérance, et l'amour (Jean 13.34,35; Éphésiens 5.8-10). Dieu veut un peuple qui est pleinement engagé et qui est soumis à sa seigneurie pour faire son œuvre (Matthieu 7.21; 16.24). Les chrétiens qui suivent Christ en toute sincérité et qui écoutent la voix du Saint-Esprit à travers les Écritures, devraient ressentir la nécessité d'être purifiés du péché intérieur. Ils devraient aussi désirer ardemment d'être remplis de l'amour de Dieu et d'aspirer à cette relation avec Christ qui peut satisfaire leurs besoins les plus profonds et qui peut leur donner le pouvoir de servir le Seigneur et de lui obéir. (Éphésiens 5.1-2 ; 2 Pierre 1.3-8).

Par conséquent, le chrétien doit se consacrer à Dieu et soumettre sa volonté à celle du Père céleste (Philippiens 2 :12-13; Hébreux 13 :20,21). Celui qui désire la sanctification intérieure doit renoncer à lui-même, porter sa croix et suivre Christ (Luc 9 :23). Le culte du moi constitue de l'idolâtrie. Le chrétien dont la loyauté est divisée ne peut servir Dieu avec succès et constance. Christ doit avoir la prééminence. Il doit être le Seigneur de la vie du chrétien.

Le chrétien doit donc se donner sans réserve à Dieu pour s'ouvrir à l'œuvre sanctificatrice du Saint-Esprit. Il s'abandonne librement aux desseins de Dieu et consacre tout désir et toute ambition au service de Christ plutôt qu'à lui-même (Colossiens 3 :8-13,17). Le chrétien ne peut pas se voir libéré de la domination du péché s'il permet au moi charnel de régner sur sa vie. Il ne peut pas servir deux maîtres (Matthieu 6.24).

¶610.7 La sanctification

Christ s'est donné lui-même jusqu'à la mort pour purifier son Église (Éphésiens 5.25-27 ; Hébreux 13.12) et ses disciples sont appelés à être saints (I Pierre 1.15-16 ; 2 Corinthiens 7.1). Christ s'est offert en sacrifice expiatoire pour les croyants afin de les sanctifier entièrement (Hébreux 9.13-14 ; 10.8-10). Voilà pourquoi Paul a dit : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même tout entiers ; que tout votre être, l'esprit, l'âme et le corps, soient conservés sans reproche à l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ ! Celui qui vous a appelés est fidèle, et c'est lui qui le fera. » (I Thessaloniciens 5.23-24). La sanctification commence par la régénération et se poursuit dans la vie du croyant qui coopère avec le Saint-Esprit. Une relation plus intime avec Christ devient possible quand le cœur du croyant est entièrement purifié (Psaumes 51 :5-13 ; I Jean 1:5-2 :1).

Dieu le Saint-Esprit est l'agent sanctificateur (2 Thessaloniciens 2.13 ; I Pierre 1.2). Il entre dans la vie du croyant à la conversion et le remplit de sa présence inégalée quand la consécration du chrétien est totale. Il purifie son cœur et lui communique la puissance nécessaire pour le témoignage et le service (Jean 3.5 ; Actes 1.8 ; 1 Corinthiens 6.11). Il déverse l'amour de Dieu dans le cœur et dans la vie du croyant (Romains 5.5 ; I Jean 4.12-13).

En acceptant la promesse de Dieu par la foi, le croyant entrera en relation profonde avec Dieu à travers Christ (2 Corinthiens 6 :16-7.1; Galates 2.20 ; Romains 8.14-17). Il deviendra apte à aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme, de toute sa force, de tout son esprit, et son prochain comme lui-même (Matthieu 22.37-40 ; Galates 5.25-6.2). Il connaîtra une soumission intérieure complète face à la volonté de Dieu. Sa vie sera transformée et il passera de l'état de conflit intérieur causé par le péché à une obéissance heureuse (Romains 12.1-2 ; Galates 5.16-25).

La sanctification intérieure purifie le chrétien du péché et le libère de l'idolâtrie du « MOI » (I Corinthiens 6 :19-20; Philippiens 2 :1-4). Lorsqu'il est purifié, il n'est pas rendu parfait en actes mais en amour. (Hébreux 12.14 ; Matthieu 5.43-48 ; 1 Jean 4.12-17)

¶620 Le caractère authentique du chrétien

Par la puissance du Saint-Esprit, le chrétien a une nouvelle relation avec Dieu et une vie nouvelle en Christ. La joie de cette vie nouvelle en Christ peut obscurcir temporairement la nécessité de croître en Christ. On appelle souvent cette croissance ‘maturité chrétienne’. Il arrive que des personnes converties depuis une longue période de temps se laissent

aller. C'est pourquoi tout chrétien doit un jour choisir entre la croissance et le déclin. (2 Pierre 1 :3-8)

Comment le caractère authentique du chrétien se développe-t-il? Cette section est tirée des Écritures et de descriptions classiques de la vie chrétienne qui ont été écrites à travers les siècles. John Wesley, fondateur du Méthodisme, a écrit des descriptions semblables telles que '*A Plain Account of Genuine Christianity* et *The Character of a Methodist*. Le caractère chrétien début avec la vie dans l'Esprit et il est nourri par les disciplines spirituelles de la vie chrétienne que les méthodistes appellent les « Moyens de grâce ». Pour John Wesley, ces moyens de grâce consistent en actes de piété et en actes de miséricorde. Il enseignait que ces deux éléments étaient nécessaires pour un développement spirituel sain.

Cette section décrit certains de ces actes de piété (la prière, l'étude des Écritures, la vie dans l'Église) et les actes de miséricorde (le service et le ministère, l'amour des autres). En mettant en pratique seront guidés par le Saint-Esprit, en harmonie avec les Écritures afin d'aimer Dieu, aimer les autres et s'aimer soi-même. Ces chrétiens qui grandissent apprennent à être attentifs aux directives de l'Esprit afin de pouvoir résister à la tentation et obéir à Dieu qui nous appelle à vivre dans le monde comme Jésus l'a fait.

¶620.1 La prière

La prière est un outil de croissance indispensable pour devenir semblable à Christ. Dans la prière, le chrétien parle et écoute, il confesse ses fautes, il adore Dieu, il demande et remercie. La prière devrait être comme une conversation ; elle doit éviter les phrases et les tons de voix artificiels. Si la prière sincère change la personne qui implore Dieu, elle peut aussi changer les circonstances (Jacques 5 :13-16). La Bible nous enseigne que la prière individuelle, aussi bien que la prière de groupe, sont efficaces pour ceux qui sont en Christ. La prière nous transporte au-delà de nos limites et fait grandir notre dépendance envers Dieu. La prière et la lecture de la Bible doivent être régulières sans toutefois devenir un simple rituel. (Matthieu 6 :5-8)

¶620.2 L'étude des Écritures

La Bible est la source où nous découvrons comment grandir. On pourrait l'appeler « le Manuel de croissance ». Ce livre doit être pris au sérieux ; il détient l'autorité définitive sur nos vies. Non seulement la Bible doit être lue mais on doit s'empresser de l'étudier pour en connaître la signification. Si les chrétiens en croissance sont à l'écoute, Dieu leur parle à travers ses pages. On trouve dans ce livre la valeur et le sens de la vie. L'étude dans la prière et l'application des Écritures sont des aides à la purification et au changement d'attitudes et de comportements. (Psaumes 119 :9, 11 ,105; 2 Timothée 3 :16-17; Hébreux 4.12).

¶620.3 La vie dans l'Église

Les chrétiens en croissance trouvent un environnement de soutien dans la fraternité des croyants. Ils ne tentent pas de s'éloigner du Corps de Christ (Actes 2 :42-47; Hébreux

*BOA

Revised 05/19/2014

10 :23-25). Le chrétien doit avoir une bonne attitude envers Dieu, être en harmonie avec lui, pour pouvoir l'adorer. Le croyant doit participer activement dans l'adoration qui nécessite une préparation de la pensée et de l'esprit. Les vrais disciples de Christ communiquent avec Dieu dans la louange, les actions de grâce, la consécration, la confession, la foi, et le service. Le baptême et le repas du Seigneur constituent des parties vitales de la vie de l'église ; ce sont des ordonnances du Seigneur. Dieu a promis d'être bienfaisant envers les personnes qui respectent ces ordonnances. En tant que membres du Corps de Christ, les croyants doivent prendre part à l'adoration dans les assemblées aussi bien que dans d'autres ministères de l'église. La participation aux petits groupes est une façon de grandir et de recevoir la grâce. Les fruits produits par la communion fraternelle sont le soutien, le discernement, l'inspiration, et la discipline.

¶620.4 Le service et le ministère

La croissance provient de l'acceptation de la pleine responsabilité quant à l'utilisation des talents naturels et des dons spirituels dans le service et le ministère. Le Saint-Esprit dote chaque chrétien d'aptitudes naturelles qu'il doit utiliser dans le service et le ministère. Ces dons lui sont confiés et ne doivent être utilisés que pour à glorifier Dieu. Celui qui utilise bien les aptitudes que Dieu donne cultive sa croissance personnelle. Le Saint-Esprit distribue aussi, au gré de sa volonté, les dons spirituels de la parole et du service pour le bien de l'église et son édification (I Corinthiens 12 :4-7 ; I Pierre 4 :10,11). Les dons spirituels doivent être exercés sous l'autorité de Christ et avec son amour et sa compassion. Ces dons ne doivent pas être une cause de division dans l'église. Ce ne sont pas les dons eux-mêmes que le croyant doit rechercher comme évidence de la plénitude du Saint-Esprit mais plutôt le caractère et la puissance du Saint-Esprit.

¶620.5 L'amour des autres

Pour grandir en Christ, le chrétien doit prendre la responsabilité d'aimer les autres qui sont tous aimés de Dieu et créés à son image. La qualité des relations interpersonnelles du chrétien affecte la qualité de sa propre vie. La croissance chrétienne exige une disponibilité à réparer les relations avec Dieu et avec les autres (Ephésiens 4 :32-5.2). Les Dix Commandements, résumés en deux commandements par Jésus (Luc 10.25-28), nous enseignent la nature de nos relations avec Dieu et les autres. Les chrétiens doivent démontrer leur amour en accomplissant des actes de bonté (Matthieu 25 :31-46) et par un témoignage personnel qui professe que Christ est l'incarnation de l'amour de Dieu et le Sauveur du monde (Actes 1 :8).

¶630 La vie chrétienne dans le monde moderne

Cette section s'inspire de l'expérience des méthodistes libres. Elle décrit comment les chrétiens doivent réagir aux questions pressantes du monde contemporain en tenant compte du commandement de Christ qui nous appelle à la sanctification.

Nous ne prétendons pas qu'il s'agisse d'une description complète et finale quant à la réaction appropriée d'un chrétien face aux questions importantes qui assaillent le monde moderne ou même qu'une telle description ne puisse jamais être écrite. L'approche que

nous avons utilisée dans les paragraphes suivants illustre plutôt les moyens que le chrétien doit utiliser pour réagir de façon responsable et biblique face aux problèmes du monde contemporain.

Pour vivre une vie chrétienne authentique dans notre monde moderne, les membres de l’Église méthodiste libre doivent adopter un style de vie victorieuse et exemplaire. L’Église reconnaît toutefois que la conscience chrétienne n’est pas liée par cette description qui n’est pas une nouvelle loi qui serait au-dessus de l’Évangile lui-même. Nous croyons que la Parole de Dieu est suffisante pour nous aider à vivre une vie chrétienne authentique, aujourd’hui. C’est cette vision que nous voulons transmettre ici. Nous espérons donc que la description suivante concernant le christianisme authentique pourra être utilisée par Dieu pour aider les méthodistes libres à former leurs consciences d’après les enseignements de la Parole de Dieu. Nous sommes certains que le Saint-Esprit convaincra chacun des membres de l’Église Méthodiste Libre de devenir semblable à Christ dans tous les domaines de sa vie.

Les énoncés de principes décrits plus bas proviennent de l’enseignement clair et direct des Écritures et sont basés non pas sur la tradition humaine mais sur la Parole de Dieu. (*Les énoncés de principes sont imprimés en italique*). Les énoncés pratiques qui suivent chaque énoncé de principe sont basés sur la Parole de Dieu. Nous ne prétendons pas, toutefois, qu’ils représentent dans chaque cas, un enseignement des Écritures qui soit direct, clair et non ambigu. Ces paragraphes sont plutôt le résultat de la compréhension historique des méthodistes libres concernant les implications des principes bibliques aux questions pressantes de la vie contemporaine. Les enseignements contenus dans ces paragraphes n’impliquent donc pas la même contrainte puisque leur autorité n’est pas aussi grande que celle des énoncés de principes. Cet enseignement a toutefois l’autorité nécessaire pour instruire nos consciences. De l’aide est continuellement disponible concernant l’application de ces principes dans le site web de l’Église méthodiste libre au Canada.

Nous croyons qu’une vie vécue en conformité avec ces énoncés est une vie « digne de la vocation qui nous a été adressée » (Éphésiens 4.1).

¶630.1 À L’ÉGARD DE DIEU

¶630.1.1 Le faux culte

Jésus-Christ a déclaré vérifique le commandement de l’Ancien Testament : « Écoute, Israël, le Seigneur, notre Dieu, le Seigneur est un, et tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta pensée, et de toute ta force » (Deutéronome :4-5; Marc 12 :29-30). Un culte rendu à toute autre personne, esprit, ou objet constitue de l’idolâtrie (Exode 20 :3-6).

Nous nous abstenons de toute pratique pouvant mener à l’idolâtrie. Les pratiques occultes comme le spiritisme, la sorcellerie et l’astrologie doivent être évitées. De plus,

les chrétiens doivent se garder de l'idolâtrie du cœur, à savoir le culte rendu aux objets, aux plaisirs et à soi-même (1 Jean 2 :15-16).

¶630.1.2 Le jour du Seigneur

Dans les Écritures, Dieu affirme clairement sous forme d'exemple et de commandement qu'un jour sur sept doit être consacré à rendre un culte à Dieu et se reposer (Genèse 2.2-3 ; Exode 20.8-11). Jésus a d'ailleurs déclaré que « le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat » (Marc 2.27). Nous avons besoin d'une journée mise à part où nous nous détournons de notre ouvrage pour rendre un culte à Dieu et renouveler notre corps, notre esprit et notre âme. L'église primitive est passée de l'observance du dernier jour de la semaine (le sabbat juif) au premier jour de la semaine, le jour du Seigneur qui est celui de sa résurrection.

En respectant le principe du sabbat dans le cadre du jour du Seigneur, nous recommandons à nos gens de faire du culte communautaire avec les chrétiens l'activité essentielle du dimanche (Hébreux 10.25). Nous nous abstenons, en ce jour, de tout commerce ou travail asservissant, reconnaissant que le salut ne vient pas de nos propres forces mais de la grâce de Dieu par le repos en Dieu (Ésaïe 58.13-14 ; Hébreux 4.9-10). Nous encourageons les pasteurs et autres responsables qui sont obligés d'accomplir un travail le dimanche, à consacrer un autre jour à l'observation du sabbat.

¶630.1.3 La guérison divine

Toute guérison, soit du corps, de l'âme ou de l'esprit, a sa source en Dieu qui est « au-dessus de tout, à travers tout, et en tout » (Éphésiens 4 :6) . Dieu peut guérir au moyen de la chirurgie, des médicaments, du changement d'environnement, par la thérapie, la correction d'attitudes ou à travers le processus reconstituant de la nature elle-même. Dieu peut guérir grâce à un ou plusieurs des moyens nommés plus haut, combinés à la prière, ou par l'intervention directe en réponse à la prière. Les Écritures parlent de plusieurs cas de guérison par l'intervention directe en rapport avec la vie et le ministère de Jésus, les apôtres et l'église des premiers jours.

Une perspective vraiment chrétienne sur la guérison reflète la position du Nouveau Testament sur le salut qui maintient ensemble la souveraineté de Dieu, sa bonté aimante et son infinie sagesse. Ces réalités divines vont au-delà de ce que les humains peuvent comprendre ou saisir. Nous maintenons que le salut est quelque chose qui est déjà arrivé (Éphésiens 2.4-9) et que cela se produit encore aujourd'hui (2 Corinthiens 2.15). C'est aussi quelque chose qui se produira lors de la venue finale de Christ (Philippiens 3:20-21). Il y a donc deux approches erronées à la guérison. Il est faux de dire que la guérison ne se produit qu'aujourd'hui (parce qu'en Jésus et à travers le don de l'Esprit, le salut est déjà complètement arrivé avec plénitude et puissance). L'autre erreur est seulement attendre la guérison lors de la résurrection (parce que la rédemption finale se fera seulement quand Jésus reviendra.) Ces deux perspectives sont déjà des distorsions qui ne tiennent pas compte de la tension créative du « déjà/pas encore » de la pensée du Nouveau Testament.

En accord avec les Écritures, nous conseillons vivement à nos pasteurs et aux responsables des groupes d'aider les gens à rechercher toutes sortes de guérison, que ce soit au niveau physique, psychologique, émotionnel, relationnel, spirituel, etc. Nous prions donc intensément, en espérant être guéris, et sans nous demander sous quelle forme cette guérison viendra (que cela se produise instantanément, plus tard, ou même seulement dans l'éternité), nous rendons à Dieu la gloire qui lui est dûe. Nous offrons la possibilité aux malades, aux affligés et aux personnes brisées, de venir devant Dieu dans la fraternité du Corps de Christ en croyant que le Dieu et Père de Jésus-Christ a le pouvoir et la volonté de guérir (Jacques 5:14-16). Nous reconnaissions que même si les desseins souverains de Dieu sont bons et que nous sommes certains qu'il travaille à une rédemption finale, qui assure à tous les croyants une santé parfaite, il peut ne pas accorder la guérison à tous ou même une guérison complète durant cette vie. Nous croyons que dans des cas comme ceux-ci, Dieu reçoit aujourd'hui et recevra encore la gloire lors de la résurrection pour la vie éternelle.

Le ministère de guérison ne doit pas être ignoré dans l'église. Nous ne nous attendons pas que l'emphase, ou les moyens employés pour faire les différents ministères de guérison soient les mêmes dans des églises différentes (ou dans différents petits groupes ou même chez des chrétiens individuels), ou dans la même église, ou le même groupe, ou chez le même croyant à des moments différents. Nous recommandons à l'Église d'examiner et d'apprécier nos différences à cet égard, en n'oubliant jamais de tenir compte de la tension scripturaire « déjà/pas encore » exprimée plus haut.

Pour illustrer cette tension dynamique des Écritures, nous devons remarquer que toute guérison comprend l'aspect spirituel (Luc 4:18-19; Matthieu 11:2-5; Romains 8:18-23, 35-39). Dans toute situation où la guérison est recherchée, une grande maturité du discernement et de la sagesse sont nécessaires. Dans le Nouveau Testament, on voit que Jésus s'est occupé d'un besoin physique en délivrant une personne d'une influence démoniaque (Marc 5:15; Matthieu 17:14-18). Par contre, le Nouveau Testament nous présente aussi en d'autres occasions que la guérison divine peut se produire sans qu'on fasse référence à une présence démoniaque (Jean 9:1-7; Actes 3:1-8). Tel que noté plus haut, la guérison peut se produire grâce à plusieurs moyens. Ce que beaucoup pourraient considérer comme un remède naturel (chirurgie, médication, ou thérapie) provient quand même d'un acte de Dieu et de sa grâce.

¶630.1.4 Les sociétés secrètes

La loyauté suprême du chrétien revient à Jésus-Christ qui est le Seigneur (Romains 14:7-9 ; 1 Pierre 3:15). Dans n'importe quelle association, les chrétiens doivent demeurer libres afin de suivre Christ et obéir à la volonté de Dieu (2 Corinthiens 6:14-18). En conséquence, nous évitons tout serment secret et solennel partagé avec des non croyants, et pouvant ternir notre témoignage.

Toute association à recrutement volontaire exigeant quelque forme de serment, d'affirmation, de promesse ou de mot de passe pour devenir membre doit être considérée comme une société secrète. En contradiction avec les enseignements de Christ et du Nouveau Testament, ces sociétés exigent des promesses et des voeux qui compromettent l'avenir des personnes qui s'y joignent (Matthieu 5:34-37). Par conséquent, le chrétien doit refuser de prêter serment de loyauté à toute société secrète puisqu'il se placerait ainsi

*CA

Révision 2013

en contradiction avec la soumission inconditionnelle au Seigneur Jésus-Christ. Les chrétiens doivent conserver leur liberté afin d'obéir à la volonté du Seigneur en tout.

La plupart des sociétés secrètes sont de nature religieuse. On y offre des prières, des cantiques, et les membres s'impliquent dans des cultes d'adoration devant un autel. Des aumôniers dirigent le culte et les funérailles, mais le culte de ces sociétés est unitarien ; il n'est pas chrétien. Leur religion est basée sur les œuvres et non sur la rédemption. Ses fins sont humanistes et non pas évangéliques (Actes 4:12). En conclusion, nous renonçons à devenir membres d'une société secrète quelconque. De plus, lorsque nous nous joignons à l'église locale, nous nous désistons de toute appartenance active à n'importe quelle loge ou société secrète à laquelle nous adhérions auparavant.

Concernant les personnes qui deviennent membres de l'église, nous n'exigeons pas qu'elles cessent les versements de primes nécessaires pour maintenir leurs bénéfices en ce qui concerne les contrats d'assurance auxquels ces personnes ont adhéré en tant que membres d'une loge ou d'une société quelconque.

¶630.2 À L'égard de moi-même et des autres

¶630.2.1 Les droits de la personne

Nous nous engageons à respecter la valeur de toute personne, indépendamment du sexe, de la race, de la couleur ou de toute autre distinction (Actes 10:34-35). Nous les respecterons en tant que personnes créées à l'image de Dieu (Genèse 1:26-27) et rachetées par la mort de Christ et sa résurrection. La Loi de l'Ancien Testament nous ordonne un tel respect de la personne (Deutéronome 5:16-21). Jésus a résumé cette loi ainsi : l'amour de Dieu et de son prochain (Matthieu 22:36-40). Il a répondu aux besoins de tous sans distinction et il est mort sur la croix pour tous (Jean 3:16; 6:40; Romains 5:8).

Nous devons manifester un intérêt actif envers les personnes qui, par des individus ou des institutions, sont avilis, maltraités, abusés, dépersonnalisés. (Galates 3:28 ; Marc 2:27). Nous reconnaissons que l'oppression et l'exploitation proviennent ultimement des forces démoniaques qui sont à l'œuvre dans le monde pour contrôler les individus ou les institutions à travers la violence, en les exploitant par avidité, et en les privant de leur liberté personnelle. Nous nous engageons à donner un sens et une signification à toute personne, avec l'aide de Dieu, incluant ceux qui subissent l'esclavage sous toutes ses formes modernes.

Reconnaissant notre tendance aux préjugés, en tant que chrétiens, nous devons acquérir de plus en plus de discernement concernant la valeur, les droits et les besoins des autres. (Philippiens 2:3-4; Jacques 2: 1, 8-9)

¶630.2.2 Auto disciplines

Un attribut de la présence continue de l'Esprit, c'est le sang-froid (Galates 5:22-23). En tant que Chrétiens, nous croyons qu'avec Jésus, la vie est bien remplie, abondante et libre (Jean 8:36; 10:10). Nous prenons très au sérieux les paroles de Jésus, 'aimer Dieu, nos voisins et

*CA

Révision 05/19/2014

nous-mêmes (Marc 12:30-31). Nous prenons également en compte l'Apôtre Paul lorsqu'il écrit: "Ou bien encore, ignorez-vous que votre corps est le temple même du Saint-Esprit qui vous a été donné par Dieu et qui, maintenant, demeure en vous? Vous ne vous appartenez donc pas à vous-mêmes. Car vous avez été rachetés à grand prix. Honorez donc Dieu dans votre corps." (1 Corinthiens 6:19-20)

Donc, nous nous engageons à être libres de tout ce qui déifie l'autorité de Jésus dans nos vies, de tout ce qui nous distrait, nous éloigne d'une participation joyeuse à Sa mission dans le monde et qui endommage, détruit ou altère Sa vie en nous.

Ce que le Seigneur a créé est bon et a été créé pour son plaisir (Révélation 4:11). Il a créé les humains avec la capacité d'apprécier Sa bonne création. Mais à cause de la chute, l'égocentrisme souillé par le péché et excessif (malgré le respect de diverses formes de plaisir pieu) fait désormais parti de la réalité humaine.

la recherche indisciplinée du plaisir est une forme d'idolatrie qui affaiblit la volonté et qui distrait de la participation à la mission de Dieu. Et cela modèle l'egoïsme envers d'autres sous notre influence (Philippiens 3:19; Colossiens 3:5). Au lieu de cela, nous recherchons à expérimenter l'abondance de la vie en le Christ, ce qui inclut apprécier ce que le Seigneur a fait de manière à L'honorer et à être compatible à Sa mission dans le monde. Nous cherchons à apprécier une relation équilibrée, divine avec le plaisir qui nous permet d'être libre d'en jouir avec modération ou de s'en abstenir avec une conviction authentique basée sur des expériences passées ou de l'amour pour un "frère plus faible" (Romains 14:13-23)

Nous acceptons que, même si toutes choses peuvent être autorisées, toutes ne sont pas bénéfiques (1 Corinthiens 6:10; 10:23-24). Un auto-examen guidé par l'Esprit entouré par une responsabilité mutuelle affectueuse est essentiel pour grandir dans la sainteté. donc, nous nous demandons régulièrement avec honnêteté: est-ce que j'ai un sang-froid pieu en ce qui concerne le plaisir? Par rapport à ce que je donne de mes ressources vitales pour atteindre les gens avec l'évangile et soulager la souffrance, où se situe ce que j'investis dans différentes formes de plaisir? Est-ce que cette forme de plaisir me fatigue ou me restaure, réveille en moi une envie irrésistible de plus qu'il m'est ensuite difficile à surmonter? Est-ce par nature malhaisant car cela exploite ou cause des souffrances non nécessaires? Certains plaisirs (par ex, ce que nous ingérons, les formes de récréation / relaxation que nous poursuivons, etc.), s'ils sont utilisés avec du sang-froid, peuvent nous restaurer. Les mêmes plaisirs peuvent tôt ou tard nous détruire s'ils sont utilisés égoïstement. D'un côté, nous pouvons devenir obsédé voire même accros à ces plaisirs. De l'autre côté, car certains plaisirs légitimes nous attirent vers l'excès, nous pouvons réagir en devenant trop scrupuleux et, par peur, nous cherchons à limiter la liberté des autres en imposant nos convictions. Sur ce sujet, l'Apôtre Paul a écrit: "Certes, les prescriptions de ce genre paraissent empreintes d'une grande sagesse, car elles demandent une dévotion rigoureuse, des gestes d'humiliation et l'assujettissement du corps à une sévère discipline. En fait, elles n'ont aucune valeur, sinon pour satisfaire des aspirations tout humaines" (Colossiens 2:20-23).

Les plaisirs qui exploitent d'autres ou endommage notre santé sont par nature, malhaisants.

En tant que Chrétiens, nous souhaitons être vus comme modérés et équilibrés. Nous cherchons à éviter des modèles extrêmes de conduite. Nous cherchons également à nous libérer de toutes formes de dépendances ou compulsions. Puisque notre but est de vivre des vies disciplinées, pour être transformés et ressembler au Christ, nous dépendons du Saint Esprit pour nous permettre de faire des choix qui déplacent l'indulgence égoïste vers des plaisirs matériels. C'est notre souhait de vivre simplement, au service des autres et de pratiquer une intendance de la santé, du temps, et de toutes autres ressources données par Dieu. Nous sommes engagés à aider chaque Chrétien à atteindre cette vie disciplinée. Bien que des habitudes malsaines sont

difficiles à briser, les croyants n'ont pas besoin de vivre dans un tel esclavage. Nous trouvons de l'aide dans les Écritures, le Saint Esprit, dans la prière, avec le conseil et le soutien d'autres Chrétiens et si besoin, avec l'aide de services professionnels. Ce qui suit est une liste qui illustre quelques problèmes difficiles, habitudes et substances qui peuvent gêner, troubler ou nous distraire dans la recherche d'une vie disciplinée, sainte et remplie par l'Esprit.

- Nous croyons que la consommation excessive de nourriture est une forme d'abus du corps ce qui peut entraîner obésité et maladie. Un régime équilibré et sain préserve les forces du corps et prolonge notre vie et notre utilité en tant que serviteur du Christ.
- Nous croyons que le surmenage peut entraîner une pression malsaine sur les individus et les relations.
- Nous croyons que la poursuite excessif de loisir est une expression d'égoïsme et d'immaturité.
- Nous croyons que l'utilisation inappropriée et illicite de drogues, médicaments sur ordonnance ou en libre service peut causer des dommages indescriptibles sur les personnes et les relations. L'utilisation de ce genre de drogue peut réduire le développement personnel, endommager le corps et renforcer une vision irréalistique de la vie.
- Nous croyons que l'alcool créé une dépendance imprévisible et que les effets destructifs de cet abus ne peuvent pas entièrement être mesurés. Nous voyons l'abstinence comme une forme sage d'auto discipline. L'ivresse doit être évitée à tout prix conformément à la Parole de Dieu. (Proverbes 20:1; Luc 21:34; Romains 13:13 et Éphésiens 5:17-18)
- Nous croyons que le tabac est la cause majeure de tout une sorte de cancers et autres maladies et que c'est aussi une dépendance coûteuse et socialement choquante. La nicotine est une substance addictive puissante, peu importe la méthode d'absorption utilisée.

Nous désirons être une communauté de personnes continuant à être transformées pour être semblable au Christ. Vivant sans l'excès du plaisir et surmontant les liens de dépendances pour que nous puissions participer avec joie à la mission de Dieu dans le monde. Nous croyons dans le pouvoir du Christ à délivrer (Romains 6:13; Galates 6:2). Mais nous reconnaissons aussi les difficultés associées avec la réalisation de ces libertés. Nous sommes engagés, avec la grâce que Dieu donne, à soutenir les uns les autres dans le corps et par le corps de l'église, en mettant à disposition des conseils pastoraux et en référant les personnes à des ressources communautaires et professionnelles.

¶630.2.3 *Les biens personnels*

En tant que chrétiens, nous considérons tout ce que nous possérons comme quelque chose qui appartient à Dieu et qu'il nous a confié en tant qu'intendants. Nous devons exercer un jugement critique quant à ce que nous acquérons et possédons. Les Écritures nous avertissent que nous ne devons pas rechercher la richesse comme une fin en soi. (1 Timothée 6 :9-10). C'est pourquoi les possessions ou la richesse ne sont pas une priorité pour nous. (Matthieu 6 :19-21; Luc 12 :16-21). Donc, en bons intendants, nous devons

*CA

Révision 05/19/2014

donner généreusement, surtout pour louer Dieu et lui obéir. Cela permet aussi d'aider les autres et de soutenir les ministères. (2 Corinthiens 8 :1-5 ; 9 :6-13).

En tant que chrétiens, nous cherchons à générer des revenus (que ce soit à travers l'emploi, les investissements, les prêts/bourses, etc.) qui proviennent de sources qui conviennent à l'éthique et aux pratiques de notre foi.

Aucun revenu provenant des jeux de hasard ne peut offrir la dignité d'un salaire mérité ni l'honneur rattaché au don qui nous est offert. Même sous forme de divertissement, les jeux de hasard font grandir l'avidité, détruisent l'initiative d'un travail honnête, exploitent un voisin, et cela se traduit souvent en dépendance au jeu. Nous nous abstenons des jeux de hasard sous quelque forme que ce soit pour avoir la conscience tranquille mais aussi comme témoignage de notre foi en Christ.

Nous reconnaissons que les dettes sont une sorte d'esclavage (Proverbes 22.7) qui limite notre capacité d'être généreux. Pour demeurer dans l'enseignement de Jésus qui dit qu'on ne peut servir qu'un seul maître, (Matthieu 6.24), en tant que chrétiens, nous tentons de nous libérer de nos dettes (Romains 13.8).

Quoique les traditions et les normes humaines varient, il existe des principes scripturaires invariables concernant la modération et la modestie qui nous gouvernent en tant que chrétiens. Ce que nous achetons, utilisons ou portons reflète notre engagement envers Christ et notre témoignage dans le monde (I Corinthiens 10.31-33). Nous devons éviter l'extravagance et mettre en pratique les principes de la modestie lorsque nous faisons des choix qui déterminent l'image que nous projetons à travers nos possessions.

¶630.2.4 *La vie dans le monde du travail*

En tant que chrétiens, nous sommes appelés à être les serviteurs de tous. Cette norme s'applique aussi bien à l'employeur qu'à l'employé (Éphésiens 6.5-9 ; Colossiens 3.22-24). Notre souci de justice est tout d'abord un souci de rendre justice et seulement ensuite un souci d'obtenir justice. (Michée 6 :8)

Toute personne a droit à l'emploi sans égard à son sexe, sa race, sa couleur, sa nationalité ou ses croyances.

Nous reconnaissons aux employés le droit de s'organiser pour leur mieux-être. Tout accord lié par le secret du serment ou tout acte de violence prévu pour violer ou défendre leurs droits sont inexcusables. Nous reconnaissons également le droit des employés de demeurer à l'écart de telles organisations.

Le chrétien ne voit pas comme forcément antagoniste le rapport employeur/employé. Il ne devrait pas susciter la méfiance et l'hostilité au lieu de travail ou dans les négociations. Nous nous opposons à l'exploitation des personnes, croyant que les employés ne devraient pas être considérés uniquement comme apport économique. Nous n'encourageons pas la confrontation rigide mais favorisons plutôt une approche de résolution de problèmes pour régler les désaccords. (Romains 12.18)

Au travail, nos membres doivent se comporter de façon à rendre leur témoignage efficace, se rappelant que les employés chrétiens sont responsables d'abord devant Dieu et ensuite devant leur employeur et l'organisation. En tant qu'employeurs chrétiens, nous avons la responsabilité de traiter nos employés avec justice et bienveillance, préservant ainsi le témoignage du caractère chrétien aussi bien en paroles qu'en œuvres. (Matthieu 7.12 ; Colossiens 3.17).

¶630.2.5 *Les divertissements*

Nous évaluons toute forme de divertissement à la lumière des normes bibliques qui s'appliquent à une vie sainte tout en reconnaissant que nous devons agir conformément à ces standards. Les Écritures affirment ce qui suit : « Ainsi donc, frères, nous sommes débiteurs, mais non de la chair, pour vivre encore selon la chair. Si vous vivez selon la chair, vous allez mourir ; mais si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps, vous vivrez. » (Romains 8 :12-13).

Dans une culture où l'on recherche le plaisir avec avidité, les chrétiens doivent user de discernement concernant leurs occupations récréatives. Ils font face à une multitude de divertissements tels que la télévision, les films vidéo, le cinéma, la musique, l'Internet, la danse, les revues, les romans, etc. Puisque plusieurs de ces divertissements se vivent au foyer, on ne peut en réglementer le choix. Ces choix doivent parvenir d'un cœur renouvelé. Dans le cas des enfants et des jeunes gens vivant encore au foyer, nos convictions de parents chrétiens devraient prévaloir.

Nos choix concernant les divertissements doivent tenir compte que certains divertissements modernes font la promotion de la violence, excitent le désir sexuel ou éveillent l'avidité. On doit aussi reconnaître que certaines ambiances encouragent et font la promotion du vice et de la grossièreté.

Nous nous engageons à montrer de la modération dans notre recherche de divertissements, examinant avec soin le moyen de gérer temps et argent avec sagesse. De la même manière, le corps doit être discipliné à éviter le mal sous toutes ses formes et honorer Christ en tout.

Ainsi, dans leurs choix de divertissements, les chrétiens doivent, en toute franchise devant le Seigneur, répondre à des questions telles que : « Ce divertissement rehausse-t-il ou diminue-t-il mon témoignage ? Contredit-il les enseignements de la Bible ? Ma conscience est-elle tranquille ? Serais-je exposé à une tentation inutile ? Y a-t-il un risque quelconque d'esclavage ? » (Psaumes 19 :12-14; 1 Corinthiens 6.12, 19-20; 8.9; 10 :23 -24).

¶630.2.6 *La pornographie*

Les Écritures avertissent ceux qui pratiquent l'immoralité sexuelle, l'impureté et la débauche en ces mots : « Ceux qui se livrent à de telles pratiques n'hériteront pas du royaume de Dieu » (Galates 5.19-21). L'utilisation de la pornographie constitue une participation indirecte à l'immoralité sexuelle. Cette participation inclut le fait de

*CA

Révision 05/19/2014

visionner, écouter, ou imaginer intentionnellement d'autres personnes impliquées dans des activités sexuelles. Nous devons donc, en tant que chrétiens, nous abstenir de la pornographie et nous opposer à son utilisation tout en œuvrant dans le but d'enlever sa légitimité et sa disponibilité.

La pornographie dégrade et endommage la sexualité humaine qui est un don de Dieu. Ces dommages sont de nature personnelle, relationnelle et culturelle. La pornographie produit une désensibilisation de la conscience, une perversion du désir sexuel et le déclin des principes moraux. Elle fait souvent des victimes de personnes innocentes qui ne se doutent de rien. Il s'agit d'une force dégénérative rampante.

L'Église a la responsabilité corporative de fournir l'éducation, la protection, et les soins rédempteurs de Dieu pour ceux qui sont susceptibles de s'attacher à la pornographie ou d'en devenir dépendants.

630.2.7 *L'intimité sexuelle*

La vision biblique quant à l'intimité sexuelle est qu'il s'agit d'un don de Dieu réservé au mariage entre un homme et une femme. L'intimité sexuelle crée un lien unique qui dure toute la vie que les Écritures décrivent comme «une seule chair» (Genèse 2.24; 1 Corinthiens 6.16) L'intimité sexuelle est une merveilleuse source de bénédiction et de satisfaction lorsqu'elle s'exprime au sein de l'entente d'engagement du mariage. Cette entente du mariage est destinée à protéger ce lien entre un homme et une femme contre tout ce qui est destructif et dangereux pour le couple, leurs enfants, la famille élargie, et la société en général lorsque quelqu'un agit de façon contraire au destin de Dieu concernant l'intimité sexuelle.

- La Bible qualifie de « fornication » ou « immoralité sexuelle » l'activité sexuelle avant le mariage et l'inclut comme un des péchés contenus dans la liste qui contient des formes d'immoralité (Galates 5:19-21; Éphésiens 5:3:5). Le fait d'être lié à une personne envers qui on n'est pas engagé dans le mariage vole à un mariage éventuel son exclusivité. De façon similaire, l'intimité sexuelle hors d'une union maritale qui se produit après un divorce ou la perte d'un(e) époux (épouse) constitue aussi de la fornication et dégrade le dessein biblique concernant l'intimité sexuelle saine. (1 Corinthiens 7:8-9).
- L'intimité sexuelle extra maritale, que la Bible qualifie d'adultère, transgresse la loi morale de Dieu et trahit l'entente d'engagement du mariage. L'adultère endommage l'union, « une seule chair » puisqu'il contamine le lien exclusif du mariage et mine la confiance (Exode 20.14; Marc 7:20-23).
- L'intimité entre personnes du même sexe est considérée comme immorale puisqu'elle est une distorsion du plan de Dieu pour la création. Les Écritures parlent explicitement de l'intimité sexuelle entre personnes du même sexe comme étant un péché (Lévitique 18.22; 20.13; Romains 1:21-27; 1 Corinthiens 6:9-11). Le comportement sexuel entre personnes du même sexe est différent de l'attraction des personnes vers d'autres du même sexe. Or, les personnes qui sont attirées par des personnes du même sexe, comme toutes les autres, sont redevables envers Dieu pour leurs choix et leurs actions.

Dans toutes les circonstances précitées, toutes les personnes sont responsables envers Dieu de toutes leurs pensées, leurs paroles et leurs actions (Romains 14:10-12; 2 Corinthiens 5.10). Étant donné que les chrétiens font partie de l'humanité déchue, nous devons affronter ces inclinations au péché. Nous croyons que la grâce de Dieu est disponible et parfaitement adéquate pour nous pardonner et nous transformer (1 Jean 1.9; Hébreux 7.25, 9.14).

L'Église a la responsabilité corporative d'être l'agent de transformation de Dieu envers les personnes pendant qu'elles apprennent à vivre une vie chrétienne qui recherche ce qu'il y a de meilleur dans le plan de Dieu concernant une sexualité saine. Cette transformation peut mieux se réaliser si l'église offre un environnement où règnent la bonté et le soutien. Étant donné que le désir sexuel est si puissant, la relation d'aide est recommandée comme faisant partie des soins pastoraux de l'église.

La vision biblique d'une intimité sexuelle saine est en contraste avec notre culture. Nous supportons la vision biblique qui s'oppose à toutes les mœurs et pratiques qui sont promues et légitimées concernant l'intimité sexuelle pré-maritale, extra maritale et entre personnes du même sexe.

¶630.2.8 Le caractère sacré de la vie

Toutes les personnes sont créées à l'image de Dieu. (Genèse 1.27) C'est pourquoi tous les êtres humains sont par nature des êtres dignes et qui ont de la valeur. Étant le Créateur, Dieu est souverain sur la vie (Actes 17:24-26) De plus, la résurrection de Jésus est la base de notre conviction que Dieu est aussi souverain sur la mort (1 Corinthiens 15:20-28). Étant donné que nous sommes sa création, nous ne pouvons pas proclamer que nous sommes absolument souverains sur nos vies. Nous ne nous appartenons pas; nous sommes donc plutôt des intendants de nos vies. En tant qu'intendants, nous devons apprécier, respecter et protéger la vie dans chacune de ses étapes. La Bible nous fournit une interdiction générale concernant le fait d'enlever des vies innocentes de façon délibérée et intentionnelle (Exode 20.13). Pour toutes ces raisons, nous affirmons que la vie est quelque chose de sacré.

Les questions complexes qui entourent la sainteté de la vie incluent des principes religieux et moraux, aussi bien que des réalités médicales et légales. Les chrétiens ne peuvent donc pas déterminer leurs droits et priviléges d'après la grande permissivité actuelle de la loi ou des possibilités actuelles des procédures médicales plus sécuritaires.

¶630.2.8.1 La technologie de la reproduction

Les technologies de la reproduction génèrent un grand nombre de questions éthiques, médicales, légales et théologiques même si elles offrent de l'espoir. Le principe directeur qui doit s'appliquer est que toute vie humaine a une grande valeur et doit être respectée et protégée à travers tous ses stades. On doit s'assurer que ce principe soit appliqué à chaque fois qu'on découvre quelque chose de nouveau. Une théologie chrétienne de la famille doit aussi éclairer ces décisions.

¶630.2.8.2 L'avortement

L'avortement est la destruction intentionnelle d'une personne, après sa conception et avant l'accouchement grâce à des moyens chirurgicaux ou autres. Nous considérons l'avortement comme une violation du caractère sacré de la vie humaine.

La décision d'interrompre une grossesse implique autant des valeurs religieuses et morales que des réalités médicales et juridiques. Qu'il s'agisse du contrôle de la population ou des naissances, d'éviter des souffrances, de la qualité de vie de l'enfant à naître, et de la sécurité sociale ou économique, il ne s'agit pas là d'une justification morale concernant l'avortement.

La morale chrétienne exige que nous tenions compte à la fois des commandements de la Bible et de la situation humaine à laquelle la loi doit s'appliquer. Nous reconnaissons que dans certains cas rares et dans des conditions médicales très extrêmes et exceptionnelles, suite à un processus de discernement prudent, incluant l'assistance de conseillers professionnels chrétiens, un avortement pourrait être justifiable au niveau moral.

En chacune de ces situations, des solutions empreintes de compassion et un suivi à long terme devraient être offerts aux femmes qui songent à l'avortement.

L'Église doit tenter d'agir en tant que communauté bienveillante et rédemptrice face à toute situation et décision impliquant l'avortement.

¶630.2.8.3 Les soins en phase terminale

Pour le chrétien, la mort n'est pas la fin de la vie mais la transition vers l'éternité (Jean 5 :24-25). La mort physique n'est donc pas l'ennemi ultime; cela fait partie de notre voyage ultime.

Les chrétiens ne doivent pas assumer que certaines vies ne valent pas la peine d'être vécues. Les maladies chroniques, la diminution de la capacité physique, l'incapacité continue ne signifient pas la fin de la vie. Nous croyons qu'il n'existe aucune vie qui soit « inutile ». La valeur et la dignité de nos vies résident principalement dans notre relation avec un Dieu dont l'amour nous soutient durant toute notre vie et jusqu'à la fin. Il s'occupe personnellement de nous et nous bénéficions de l'environnement réconfortant de la communauté chrétienne. La sagesse divine face aux questions relatives à la fin de la vie nous provient des Écritures, de la prière, des conseils appropriés, et de l'œuvre du Saint-Esprit.

Le « caractère sacré » de la vie ne doit pas être confondu avec la « qualité de vie ». Puisque nous affirmons que la vie est sacrée (630.2.9) et que, par conséquent, toutes et chacune des personnes ont une grande valeur (630.2.1), il ne peut y avoir aucune justification pour l'euthanasie ou le suicide assisté.

Nous reconnaissions et soutenons le droit d'un individu compétent qui affronte la fin de sa vie à décider de l'agressivité des soins qu'il reçoit. Si la personne n'a pas la compétence de prendre cette décision ou en est incapable, une personne qui respecte les souhaits de la personne malade servira de substitut, selon ce qu'elle connaît des désirs de cet individu.

Une requête demandant que la vie ne soit pas soutenue par des mesures exagérées ne constitue pas l'euthanasie ou le suicide assisté. Nous reconnaissions qu'un traitement, ou le manque de traitement, qui comprend le risque d'écourter la vie, est permis en autant que l'intention est de soulager le malade ou encore de faire du bien au patient, plutôt que de causer sa mort.

¶630.2.8.4 Autres dilemmes éthiques

Ces principes bibliques qui nous guident dans l'approche de la bioéthique devront s'appliquer, sur une base continue, à d'autres questions éthiques qui surviendront de l'avancement de la technologie médicale. Cela pourrait inclure, sans être limité à l'allocation de ressources limitées, la transplantation d'organes, l'ingénierie génétique et les tests, et la question de l'identité des genres.

Alors que nous nous occupons de la souffrance humaine, nous reconnaissions que la capacité de la technologie médicale de mettre fin à cette souffrance a des limites. Nous acceptons donc notre responsabilité lorsqu'il s'agit d'utiliser cette technologie avec sagesse et compassion, tout en honorant Dieu, cet être qui est au dessus de tout.

*CA

Révision 11/02/2012

¶630.3 À l'égard des institutions de Dieu

Il y a au moins trois institutions terrestres pourvues par Dieu. Le mariage et la famille sont une institution divine. La seconde est l'Église et la troisième est le gouvernement séculier. Parmi ces institutions, seule l'Église durera pour l'éternité. Néanmoins, il est clair que les Écritures allouent une importance capitale quant à la manière respectueuse avec laquelle nous devons traiter chacune de ces institutions avant le retour de Christ.

Cette section nous offre un point de vue chrétien sur ces institutions importantes. Nous avons préféré mettre l'emphase sur des principes importants plutôt que sur les détails. Les énoncés de principes mis de l'avant représentent ce que nous croyons être les plus importants enseignements clairs des Écritures concernant ces institutions. Les énoncés pratiques qui accompagnent ces énoncés sont les déductions que nous avons tirées de ces enseignements bibliques. Ils sont présentés ici pour aider nos églises et nos membres à mettre ces principes scripturaires en application.

¶630.3.1 *Le chrétien et le mariage*

¶630.3.1.1 *Les principes relatifs au mariage*

La nature du mariage - Dieu a institué le mariage lors de la création pour le bien-être de l'humanité. Le mariage est l'union d'un homme et d'une femme pour une relation à vie que la Bible appelle « devenir une seule chair.» (Genèse 2.18-24 ; Marc 10.6-9). Les Écritures nous disent aussi que cette entente relationnelle entre l'homme et la femme illustre bien la relation entre Christ et son église (Éphésiens 5:22-33)

En conséquence, l'Église et la société doivent sauvegarder et appuyer le mariage. Cette sauvegarde et cet appui font donc appel à des voeux publics. Il ne suffit pas pour un couple de vivre ensemble un engagement privé. Les conjoints doivent faire alliance devant Dieu et l'état.

L'intimité sexuelle est un cadeau de Dieu à l'humanité pour l'union intime de l'homme et de la femme et dans le cadre du mariage seulement. Cette union doit être une célébration (Hébreux 13.4; 1 Corinthiens 7:3-5). La Bible exige la pureté avant le mariage et la fidélité dans le mariage. Le mariage est donc le seul endroit où l'intimité sexuelle doit s'exprimer. Les Écritures exigent la pureté avant le mariage et la fidélité au sein du mariage (Voir 630.2.8).

630.3.1.2 *Cultiver des mariages sains*

L'Église Méthodiste Libre insiste pour que ses membres prient avant de s'engager dans le mariage. En accord avec l'apôtre Paul (II Corinthiens 6.14), nous recommandons qu'ils se marient entre croyants seulement. Les ministres doivent agir avec circonspection lorsqu'on leur demande de célébrer un mariage. Quoique nos ministres puissent célébrer des mariages de deux personnes non croyantes, ceux qui unissent des croyants à des incroyants vont à l'encontre des enseignements explicites des Écritures. Avant de se marier, tous devraient consulter leurs responsables chrétiens. Les jeunes gens envisageant le mariage devraient consulter leurs parents. Nos pasteurs ne célébreront pas

*CA

Révision 11/02/2012

le mariage si une personne n'est pas en âge de se marier, à moins que leurs parents ou tuteurs ne soient présents ou qu'ils aient donné leur consentement écrit et à moins que deux témoins connaissant le couple soient présents. Il existe des informations disponibles au bureau du directeur des Ressources humaines qui peuvent vous aider lorsqu'on vous demande de célébrer des mariages.

Nous demandons à nos églises de fournir les informations et les conseils nécessaires concernant l'éducation sexuelle et la préparation au mariage. Les pasteurs veilleront à ce que chaque candidat au mariage ait reçu des conseils avant le mariage à l'aide d'enseignements conformes à la position confessionnelle. Nous encourageons aussi les églises locales et les conférences à prévoir des retraites et des séminaires pour renforcer les mariages et édifier les foyers chrétiens.

¶630.3.1.3 La guérison des mariages chancelants

L'église qui est sensible à Dieu possède des ressources spirituelles pour les mariages en difficulté. Ses principales ressources sont la puissance régénératrice du Saint-Esprit et de la Parole, la prière et les sacrements, la relation d'aide et le soutien. Grâce au ministère de l'église, Dieu peut apporter la guérison et la réconciliation. En conséquence, si des membres de l'église vivent une crise conjugale, ils devraient chercher conseil auprès du pasteur et se soumettre à la direction de l'église. Il se pourrait, toutefois, qu'une aide professionnelle soit nécessaire.

Nous reconnaissons que la violence familiale émotionnelle et/ou physique, peut également apparaître au sein des familles chrétiennes. Cette violence met souvent en danger la sécurité d'un des époux ou des enfants et peut même menacer leurs vies. Lorsque de tels signes de violence potentielle apparaissent, ces familles doivent être suivies de près. Si des rapports sont faits ou qu'il y a des signes d'abus (surtout chez les enfants), on doit demander l'intervention des services sociaux professionnels. La séparation peut aussi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes. Dans tous ces cas, les membres de ces familles auront besoin de guérison spirituelle et aussi émotionnelle.

La séparation ne devrait pas être prise à la légère ou décider par simple convenance . Si après avoir consulté le pasteur, il est reconnu que la relation maritale s'est détériorée et est en voie de destruction, les chrétiens peuvent alors se séparer. Dans tous les cas, une voie doit demeurer ouverte pour la réconciliation (1 Corinthiens 7.10-11). Même dans une situation où le mariage est violé par l'infidélité sexuelle, on doit encourager les partenaires à travailler à la restauration de leur union.

¶630.3.1.4 Les principes relatifs au divorce

Si dans un mariage, un seul des conjoints est chrétien, le conjoint chrétien ne doit pas divorcer pour ce motif (1 Corinthiens 7.12-13), puisque l'amour chrétien peut sauver le conjoint non croyant et unir le foyer en Christ (1 Corinthiens 7.16 ; 1 Pierre 3 : 1,2).

Même si une union est profanée par l'infidélité sexuelle, on encourage les conjoints à travailler à la restauration de l'union. Quand la réconciliation est impossible, le divorce peut être permis (Matthieu 5.32 ; 19.9).

*CA

Révision 11/02/2012

On parle de désertion quand un des conjoints abandonne l'autre partenaire sans cause valable. Nous croyons qu'un conjoint qui abandonne délibérément son époux/épouse pour une longue période de temps renie la foi. Si la désertion mène éventuellement au divorce, le/la partenaire délaissé(e) n'est plus lié/e par ce mariage (I Corinthiens 7.15).

Si la réconciliation est impossible dans un mariage troublé, nous reconnaissions que le divorce est inévitable (Matthieu 5.32 ; 19.9). Quand le mariage prend fin complètement, nous reconnaissions, selon les paroles de Jésus, que c'est par « dureté du cœur » implicite de la part d'un des conjoints ou des deux (Matthieu 19.3-8 ; Marc 10.5-9).

Quoique les Écritures permettent le divorce pour cause d'adultère (Matthieu 5.32) et de désertion (I Corinthiens 7.10-16), elles ne le recommandent pas. Nous suggérons que les personnes concernées cherchent conseil auprès des dirigeants de leur église pour explorer d'autres alternatives. Une de ces alternatives serait l'état de célibat pour les deux conjoints.

¶630.3.1.5 *La guérison après le divorce*

Le divorce laisse toujours des séquelles. Il est la rupture d'une alliance, la violation de la fidélité dans le mariage conformément au dessein de Dieu (Malachie 2 :13-16). Pour cette raison, on doit aider les personnes divorcées à comprendre les causes du divorce et à y remédier. Ces personnes devraient chercher conseil auprès de leur pasteur. De l'aide professionnelle peut aussi être nécessaire. Si la dynamique relationnelle est malsaine, elle doit être corrigée par de nouvelles attitudes et de nouveaux comportements modelés sur Christ (Colossiens 3.1-15). La repentance et le pardon sont essentiels à la guérison. Les objectifs de cette démarche visent la guérison personnelle et une restauration saine du service au sein de l'église. L'église doit démontrer qu'elle s'intéresse aux problèmes de la famille et des autres personnes affectées par ce divorce.

¶630.3.1.6 *Le remariage après un divorce*

Une personne divorcée ou toute autre personne songeant à se marier à une personne divorcée doit se soumettre à l'autorité, au conseil et aux directives de l'église.

On ne doit pas empêcher des personnes ayant divorcé avant leur conversion de devenir membres de l'église, même si elles se remarient. De même, il est permis aux croyants d'épouser une personne qui a divorcé alors qu'elle était non croyante. Le remariage est aussi permis aux membres de l'église dont le divorce a été causé par l'adultère ou l'abandon par un conjoint non croyant, après que des démarches de pardon et de réconciliation aient été refusées. (I Corinthiens 7.15).

¶630.3.1.7 *Le refus de se conformer aux conseils des dirigeants*

Lorsqu'un membre divorce en transgressant les Écritures, ou se remarie sans chercher conseil ou sans obéir aux directives du pasteur ou du comité d'aide aux membres, le comité doit réexaminer le cas et transmettre ses recommandations au conseil officiel. Les mesures disciplinaires peuvent s'imposer au membre fautif et peuvent inclure

l'annulation de sa fonction de responsable, sa suspension, ou son expulsion comme membre..

¶630.3.1.8 *Les cas exceptionnels*

Dans les cas où le pasteur ou le comité de relation d'aide aux membres ne trouve aucune directive explicite dans le Manuel, le pasteur, après consultation avec le comité, conférera avec l'évêque.

¶630.3.1.9 *Mariages/bénédictions de personnes du même sexe*

L'Église méthodiste libre au Canada maintient que le mariage ne peut être que l'union « d'un homme et d'une femme » qui ont pris un engagement et ont fait des vœux devant Dieu et l'état (Genèse 2:20-24; Marc 10:6.9). Ce serait donc une violation de la doctrine et des politiques de notre église si les ministres ou les membres de l'Église méthodiste libre au Canada procédaient à la bénédiction chrétienne d'un couple constitué de deux personnes du même sexe ou célébreraient le mariage d'un couple du même sexe. Selon nos croyances, les ministres et les membres de l'Église méthodiste libre au Canada se réservent le droit d'objection de conscience concernant toute demande concernant la célébration de mariages de personnes du même sexe.

L'Église méthodiste libre au Canada maintient que ses congrégations sont des intendants de la propriété de l'église. La bénédiction d'une union entre deux personnes du même sexe ou la célébration du mariage de deux personnes du même sexe dans quelque église méthodiste libre que ce soit serait une violation d'une propriété méthodiste libre consacrée.

¶630.3.1.10 *L'utilisation des installations de l'Église méthodiste libre*

La politique de l'Église méthodiste libre au Canada précise que les installations des églises méthodistes libres doivent être louées ou utilisées seulement par des individus ou groupes qui ne sont pas incompatibles avec les objectifs, les principes, les politiques et énoncés de l'Église méthodiste libre au Canada et dont les raisons ne sont pas incompatibles avec les objectifs, les principes, les politiques et énoncés de l'Église méthodiste libre au Canada.

¶630.3.2 *L'éducation des enfants*

L'Église méthodiste libre considère l'éducation des enfants comme relevant des parents (Deutéronome 6:5-9 ; Éphésiens 6:4). Une partie de cette responsabilité peut être déléguée mais non abandonnée à l'école publique, privée, ou à des institutions chrétiennes d'éducation.

L'Église souhaite donner son soutien à l'école publique et reconnaît que les enseignants, les parents et les étudiants doivent relever le défi d'être une lumière dans le monde. Nous appuyons les parents lorsque, par conviction personnelle, ces derniers se tournent vers les écoles chrétiennes ou l'enseignement au foyer. Nous voulons préserver le droit des enfants et des jeunes qui fréquentent l'école publique d'être exemptés de devoirs et d'occupations qui entrent en conflit avec les valeurs véhiculées par leur confession

*CA

Révision 11/02/2012

religieuse. En cas de conflit, nous demandons que le dossier scolaire de l'étudiant n'en soit pas affecté et, au besoin, qu'on lui remette d'autres travaux à exécuter.

L'Église s'intéresse à ce que les concepts des premières origines soient considérés de façon juste dans les écoles publiques. Le matériel didactique nécessaire permet l'investigation scientifique de plusieurs concepts des origines, incluant spécifiquement le concept de la création. Ce concept implique l'apparition des formes élémentaires de vie et leur évolution par un acte créateur surnaturel. En conséquence, nous insistons que le concept de la création soit présenté dans tous les cours, les manuels, les ouvrages de références, et les aides pédagogiques traitant d'une façon ou d'une autre des premières origines.

¶630.3.3 *Le chrétien et l'Église*

L'Église fait partie du plan éternel de Dieu dont le dessein est de s'acquérir un peuple pour lui-même qui serait « saint et sans tache devant lui » (Éphésiens 1 :4). Elle a été instituée par Christ durant son ministère terrestre lorsqu'il a donné le mandat à l'Église d'être son seul représentant dans le monde. Les Écritures parlent donc de l'Église comme du Corps de Christ. (1 Corinthiens 12 :12-13, 27) L'Église a été dotée de la puissance nécessaire pour accomplir son ministère par l'œuvre active et continue du Saint-Esprit, depuis la Pentecôte. Les lettres du Nouveau Testament ont été écrites aux différentes églises dans des endroits spécifiques et constituées de regroupements spécifiques. Si l'Église est universelle, elle est aussi constituée d'églises locales et visibles.

L'Église constitue aussi le peuple de Dieu dans le monde. Ce fait est amplement corroboré par l'Ancien et le Nouveau Testament. Le Seigneur de l'Église donne à son peuple des dons pour servir les autres chrétiens et le monde. (1 Corinthiens 12 :4-7; Ephésiens 4 :4-7 ;11-16) Les chrétiens qui vivent hors de l'Église peuvent ne pas perdre la foi, mais ils se priveront des ressources et des bénéfices spirituels décrétés par Dieu lui-même. En cohérence avec les Écritures, nous soutenons l'incorporation à l'Église.

Quand l'Esprit Saint nous donne une nouvelle vie en Christ, il réalise en même temps notre entrée spirituelle dans l'Église (I Corinthiens 12.13). L'Église méthodiste libre est une confession religieuse parmi plusieurs autres églises visibles légitimes au Canada et dans le monde entier. L'introduction comme membre dans l'une de nos églises est donc un signe visible et local d'entrée dans l'Église universelle.

¶630.3.3.1 *L'appartenance à l'église*

En accord avec ce principe, notre église fournit les moyens par lesquels une personne née de l'Esprit peut officialiser son incorporation à une église locale de manière publique, grâce à l'engagement d'adhésion (¶156-160). Il y a deux catégories de membres : les membres qui ne sont pas d'âge majeur et les membres adultes. Nous offrons une formation chrétienne aux adhérents. Ils peuvent ensuite devenir membres. Pour de plus amples informations au sujet des exigences et du rituel de l'engagement, veuillez consulter les ¶150-164 du chapitre 1.

¶630.3.3.2 *Le leadership dans l'église*

Être un leader dans l'église est un honneur qui est toujours accompagné de responsabilités et de sacrifices. Les Écritures fournissent des descriptions des qualités qu'on doit trouver chez les leaders dans Exode 18.21 ; Actes 6.3 ; I Timothée 3.1-13 ; et Tite 1.5-9. Ceux qui sont choisis pour diriger l'église doivent le faire dans un esprit d'humilité et de dépendance envers Dieu. Ces personnes doivent démontrer de la maturité spirituelle et leur style de vie doit être en harmonie avec les Écritures, la doctrine de l'Église Méthodiste Libre au Canada (¶100-131), les principes énoncés dans l'engagement d'adhésion des membres (¶156-160, ¶620 et ¶630). Leur vie personnelle, aussi bien que leur vie publique, doit être conforme à ces principes.

¶630.3.4 *Le chrétien et l'état*

Le chrétien est citoyen du « royaume de Dieu » et de ce monde. Il en reçoit les bénéfices et il doit en assumer les responsabilités. Son allégeance première se porte vers Dieu mais elle ne le libère pas des responsabilités vis-à-vis de son pays si cette relation ne contrevient pas aux enseignements explicites de l'Écriture. Nous reconnaissons l'autorité souveraine du gouvernement et notre devoir est d'obéir à la loi (Matthieu 22.21 ; Romains 13.1-7; 1 Pierre 2 : 13-17). Nous avons donc la responsabilité d'être de bons citoyens.

¶630.3.4.1 *Participation civique*

Le chrétien prie pour « tous ceux qui sont en position d'autorité » (I Timothée 2 :1-2), il est « soumis, à cause du Seigneur, à toute autorité humaine » (I Pierre 2.13). Il participe de façon active à la vie sociale par son implication au niveau social, culturel et éducationnel (Matthieu 5 :13-16), s'oppose aux influences avilissantes (II Pierre 2 :4-10) et exerce son droit de vote.

¶630.3.4.2 *La guerre et l'enrôlement dans l'armée*

Nous croyons cependant que l'agression militaire en tant qu'instrument d'une politique nationale est injustifiable (Ésaïe 2 :3-4). La destruction de la vie et de la propriété ainsi que la tromperie et la violence nécessaires à la guerre sont contraires à l'esprit et à la pensée de Jésus-Christ (Ésaïe 9 :6-7 ; Matthieu 5 :44-45). Il est donc du devoir du chrétien de promouvoir la paix et la bienveillance, de stimuler la compréhension et la confiance mutuelle entre tous les peuples et de travailler patiemment au renoncement à la guerre comme moyen de règlement des conflits internationaux (Romains 12.18, 14.19).

Nous sommes fermement convaincus que nul ne doit être contraint de faire son service militaire ou de prendre les armes sauf en cas de péril national et que la conscience de nos membres doit être respectée (Actes 4 :19-20 ; 5.29). Nous réclamons donc l'exemption du service militaire pour ceux et celles qui, opposés à la guerre par motif de conscience, sont membres reconnus de l'église.

¶630.3.4.3 *L'assermentation*

En tant que méthodistes libres, nous n'interdisons pas les serments lorsqu'ils sont requis par la loi. En tout temps, les chrétiens doivent parler avec justice et vérité (Jérémie 4 :1-2) ; Matthieu 5 :33-37; Éphésiens 4.25, Jacques 5.12).

¶630.4 À l'égard de la création

En tant que chrétiens, nous affirmons que selon les Écritures toute la création proclame la gloire de Dieu (Psaumes 19 :1-4). Étant donné que nous louons le Créateur et que nous croyons que l'œuvre rédemptrice de Christ « ...est de tout réconcilier avec lui-même, aussi bien ce qui est sur la terre que ce qui est dans les cieux... » (Colossiens 1.20), nous chérissons la création et participons aux activités qui restaurent, protègent, et respectent la terre. Cela démontre notre amour pour Dieu.

¶640 Ressources

Vous pouvez trouver d'autres ressources sur ces sujets et sur bien d'autres à disposition sur le site internet de l'Église Méthodiste Libre du Canada au <http://www.fmcic.ca>

CHAPITRE 7

LA VIE COMMUNAUTAIRE - LE RITUEL

¶700 Introduction

¶710 Le rituel chrétien

¶711 La sainte communion ou la sainte cène

¶712 Le baptême et la consécration des enfants

¶713 Le baptême des enfants/Les réponses aux questions posées

¶714 Le rituel du baptême des enfants et adultes

¶715 La célébration de mariage

¶716 Les funérailles

¶717 Les questions à poser aux membres adultes et aux membres cadets

¶718 Le rituel de dédicace des églises

¶720 L'évangélisation chrétienne

¶730 La communauté chrétienne

¶740 Les ministères de compassion et de justice

¶750 L'éducation chrétienne

CHAPITRE 7 : LA VIE COMMUNAUTAIRE - LE RITUEL

¶700 INTRODUCTION

Les activités

La vie de l'église locale comprend de nombreuses activités. Il arrive parfois qu'une église soit submergée par des diverses activités au point qu'elle en perd son sens de direction. Nous avons résumé ici les cinq activités primordiales qui doivent marquer le ministère de toute église locale. Le reste de ce chapitre contient plus de détails sur chacune de ces activités.

Le culte/ le rituel

L'activité centrale du peuple de Dieu est le culte qui doit être rendu à Dieu ; c'est leur raison d'être pour toute la vie. Le psalmiste nous dit : « Je bénirai l'Éternel en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche » (Psaumes 34.2). Depuis des milliers d'années, cette vie de louange continue s'est édifiée et a été alimentée par des réunions spéciales où on rend louange à Dieu et où ses actes rédempteurs sont racontés.

Le module consacré au culte a été conçu pour aider les dirigeants à préparer le culte qui est essentiel aujourd'hui. Le module comprend les sections suivantes:

- La première section décrit plusieurs convictions fondamentales concernant le culte chez les méthodistes libres au Canada.
- La deuxième contient des ressources et d'autres idées.
- La section suivante explique la fonction des services préparés chez les méthodistes libres.

À travers les années, le Corps de Christ (grâce à l'utilisation des dons et à la formation dans ces domaines) a développé des services où des mots efficaces sont utilisés pour diriger les chrétiens vers une forme d'adoration particulière. De tels services offrent aux croyants une structure dans laquelle la vérité chrétienne (dans une certaine plénitude) entoure ces événements et où la qualité ne dépend pas uniquement des aptitudes et de la formation du pasteur en théologie, en liturgie, et en adoration. Ces « rituels » servent aussi à rapprocher les membres de la famille méthodiste libre. Les pasteurs avertis les utilisent et les adapte selon leur expérience, pour le bien du Corps de Christ.

Pour faciliter la tâche des ministres, certains de ces rituels sont présentés sous forme de recueils.

L'évangélisation

Le portrait biblique de la vie communautaire est beaucoup plus élaboré que cela. Dans l'adoration, Dieu invite son peuple à partager ses pensées et ses plans pour les hommes. Les croyants sont appelés à répandre la bonne nouvelle de son amour afin que plus de personnes puissent apprendre à connaître, aimer, et louer l'unique vrai Dieu. La vocation du peuple de Dieu, Israël, était d'être « la lumière des nations... » (Ésaïe 42.6). Cet appel et cette vocation se

perpétuent chez les disciples de Christ. « Allez, faites de toutes les nations des disciples... » (Matthieu 28.19). L'évangélisation est toujours au centre de la vie des enfants de Dieu.

Cette section fournit une explication préliminaire de l'évangélisation qui, selon la Bible, consiste à amener des personnes à la vie du royaume de Dieu. On y décrit plusieurs dimensions selon une perspective globale.

Les églises en bonne santé cherchent par tous les moyens possibles à atteindre les gens et les amener à participer à la vie du royaume, soit par le ministère évangélique de l'église locale ou à travers nos ministères connexes au Canada ou ailleurs dans le monde.

La vie communautaire

Ceux qui viennent à Dieu grâce à la foi en Jésus-Christ sont intégrés à une vie communautaire. Le terme utilisé dans la Bible est « communion ». Cette section distingue la « communion ou communauté chrétienne » des autres significations souvent retenues par les gens de l'église lorsqu'ils utilisent ce mot.

Les premiers méthodistes ont souligné tout à nouveau l'idée d'une vie communautaire telle qu'elle nous avait été transmise par le Nouveau Testament. C'est dans ce contexte de vie de partage que les chrétiens louent Dieu, partagent son amour avec les personnes perdues, s'occupent des personnes démunies et brisées, et s'édifient les uns les autres vers la maturité.

Les ministères de compassion et de justice

Pendant le culte, nous sommes appelés à entrer en communion avec les desseins de Dieu pour le monde. Le Dieu que nous louons aime les personnes perdues et celles qui souffrent. Il est un Dieu de justice et de vérité. Aussi bien dans l'Ancien Testament que dans le nouveau, le peuple de Dieu est invité à être très généreux envers ceux qui sont dans le besoin. Des appels à la compassion pour la veuve et l'orphelin se retrouvent *côte à côte* avec des instructions concernant le culte, la louange et la crainte de Dieu.

Nous apprenons dans cette section que l'intérêt pour les pauvres et les personnes blessées de notre monde ainsi que la recherche de justice pour les opprimés ont toujours été mis en priorité chez les méthodistes. L'Église Méthodiste Libre s'efforce d'évangéliser, de servir, d'être la lumière et le sel de la terre, et elle recommande à chaque chrétien et à toute église locale de découvrir des moyens de le faire.

L'éducation chrétienne

Le Nouveau Testament nous présente plusieurs modèles de croissance et de développement. L'Église méthodiste libre tient à aider chaque croyant à acquérir une maturité chrétienne (Éphésiens 4). Lorsque notre Seigneur a ordonné aux disciples d'aller et de faire des disciples de toutes les nations, il leur a aussi commandé de les baptiser et de leur apprendre à obéir à tous ses commandements (Matthieu 28.19-20).

Le processus d'éducation chrétienne est conçu pour amener les personnes à Christ et dans l'église, les aider à grandir en maturité spirituelle, les doter des outils nécessaires pour le ministère, et les inciter à participer à l'évangélisation mondiale.

¶710 LE RITUEL CHRÉTIEN

Le culte rendu à Dieu constitue l'activité centrale du peuple de Dieu ; c'est leur raison d'être pour toute la vie. Le psalmiste n'a-t-il pas dit : « Je bénirai l'Éternel en tout temps ; sa louange sera toujours dans ma bouche » (Psaume 34.2). L'adoration et la louange sur cette terre ne sont qu'une répétition de la vie incessante de louange dans le monde à venir. Nous lisons dans l'Apocalypse : « Et toutes les créatures dans le ciel, sur la terre, sous la terre et sur la mer, et tout ce qui s'y trouve, je les entendis qui disaient : À celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau, la louange, l'honneur, la gloire et le pouvoir aux siècles des siècles ! » (Apocalypse 5.13).

L'Église méthodiste libre a des convictions profondes à ce sujet. Nous croyons que ces principes s'appliquent à toutes les cultures et à toutes les époques, et tout particulièrement aux réunions d'adoration et de louanges. Ils sont des éléments qui démontrent la vitalité du culte, qu'il s'agisse du culte individuel, en petits groupes ou dans quelque contexte que ce soit.

1. Le point de mire du culte

Dans une réunion de culte, Dieu est l'auditoire ! Les croyants sont les acteurs tandis que les pasteurs, les musiciens, les lecteurs, les autres dirigeants et animateurs cherchent à aider les acteurs (les croyants) à rendre gloire à Dieu (l'auditoire) en utilisant leurs talents et énergies. Le culte *est destiné à Dieu* !

Au fond, le culte chrétien comprend les louanges et actions de grâce destinées à Dieu pour ce qu'il est et ce qu'il a fait en Jésus-Christ. À cette occasion, le peuple de Dieu renouvelle l'expérience du caractère de Dieu, de sa création et de ses actes rédempteurs, soit le salut et la nouvelle naissance. Le culte chrétien nous permet de « mettre en scène » l'histoire et la nature de Dieu.

Quoique le culte chrétien soit principalement axé vers Dieu et sa glorification, tout en soulignant ses actes rédempteurs, il peut quand même devenir accueillant pour les personnes chez qui le Saint-Esprit est en train de susciter une soif pour Dieu. Un culte efficace peut inciter fortement ces personnes à faire l'expérience d'une rencontre personnelle avec le Dieu vivant.

2. L'équilibre

Un culte efficace est un culte équilibré, un culte qui amalgame les éléments suivants de façon harmonieuse.

L'adoration en esprit	et	l'adoration en vérité (biblique)
La louange à Dieu (pour qui il est)	et	les actions de grâce pour les actes rédempteurs et grandioses de Dieu
Dieu est amour	et	Dieu est saint
Dieu est près de nous (immanent)	et	Dieu est transcendant

Les sentiments, les émotions	et	la compréhension
La liberté	et	la forme
La joie, la célébration	et	le mystère, la crainte, la révérence
L'encouragement, le réconfort	et	la réprimande, le défi à relever
La réforme	et	la tradition
Organisé par les pasteurs formés	et	organisé par les coéquipiers laïques

Note : Il n'existe pas de combinaison parfaite de ces éléments, de styles ou formes de culte qui puissent convenir à tous les groupes d'adorateurs. Les dirigeants du culte de chaque église doivent utiliser un grand discernement dans l'organisation des services religieux afin qu'ils soient équilibrés et remplis de sens pour les personnes impliquées. Selon les circonstances, les deux groupes d'éléments doivent être assortis de façon appropriée afin de composer un culte sain.

Certains pasteurs choisiront d'utiliser une liste de lectures soigneusement préparée dans le but de présenter à l'église les grandes lignes des Écritures et leurs enseignements. Tous peuvent aussi bénéficier du calendrier liturgique de l'église, au moins dans la période de Noël et de Pâques, dans le but de maintenir l'équilibre et l'intégrité du culte.

3. La fréquence

Durant les 2000 ans du christianisme, les croyants ont montré qu'ils se rencontrent régulièrement au moins une fois la semaine, soit en assemblées ou en petits groupes, pour rendre un culte à Dieu.

4. Les éléments de base

Les services de culte sains incluent habituellement les éléments suivants:

Le chant. On choisit des hymnes et des chants qui sont remplis de vérité au sujet de Dieu, de son salut et de ses desseins, et aussi de notre gratitude. Ces chants sont interprétés de façon bien sentie, dans un langage et un mode qui touche les gens et auxquels ils peuvent s'identifier.

La lecture des Écritures. Cette lecture est faite en tant qu'acte de louange et non simplement comme point de départ de la proclamation. La lecture de la Bible agit comme un lien entre la louange et l'adoration et l'histoire biblique de Dieu.

Les prières. Celles-ci peuvent prendre la forme de cantiques offerts à Dieu. Ces chants peuvent contenir des paroles de la Bible. On peut aussi prier à haute voix ou en silence et aussi écouter ce que l'Esprit nous dit. Dans un culte efficace, les prières refléteront un bon équilibre entre l'adoration, la confession, les actions de grâce et les requêtes adressées à Dieu. Un service bien planifié comprend ces quatre approches.

La proclamation des Écritures. Dans cette partie du culte, Dieu ouvre notre compréhension des textes de la Bible et nous pouvons ainsi mettre leur enseignement en pratique. Ce qui est proclamé dans nos églises ne doit jamais être en contradiction avec les principes de base de l'Église méthodiste libre tels qu'énoncés dans les « Articles de foi » ou la vision morale décrite dans ce Manuel.

Les offrandes. Par offrande, le peuple de Dieu lui rend un culte en accomplissant un geste sacrificiel et en supportant le ministère du royaume.

Le sacrement du repas du Seigneur. (Une fois par mois, en général)

Le sacrement du baptême. (Tel que requis)

Le culte comprend d'autres éléments qui aident les croyants à adorer Dieu, entendre sa Parole, et répondre à son appel. Des éléments esthétiques et créatifs peuvent être inclus, mettant en scène la Parole de Dieu ou présentant des tableaux décrivant sa beauté et sa majesté (scenètes, présentations visuelles, et autres spectacles artistiques).

5. Les ressources

Il existe une abondance de ressources sous forme de livres, de revues, de journaux et autres articles qui visent à développer tout ce qui englobe la théologie et la pratique du culte. Les dirigeants méthodistes et les autres personnes qui démontrent du discernement et de la compréhension au sujet de la théologie et de la pratique du culte peuvent orienter les responsables du culte à ces ressources.

D'autres ressources sont disponibles dans le site de l'Église Méthodiste Libre au Canada (www.fmcic.ca) sous le titre *Church Services*, dans la catégorie *Church Resource Materials*.

¶711 LE DÉROULEMENT DE LA CÉLÉBRATION DU REPAS DU SEIGNEUR

INTRODUCTION

Le Repas du Seigneur est la seule chose que Jésus a dit de faire à ses disciples en souvenir de Lui. Il s'agit d'un acte primordial et constitue un moyen de grâce majeur (Voir ¶620). Le service de la communion doit inclure au moins (1) la confession des péchés et la demande du pardon, (2) le récit de l'histoire biblique que nous sommes appelés à nous rappeler à travers ce sacrement, et (3) les mots de consécration et la distribution.

Durant cette cérémonie, nous regardons **à l'intérieur** de nous-mêmes et nous confessons nos mauvaises actions. Nous regardons **en arrière** et nous nous souvenons de la mort de Jésus au Calvaire et nous le remercions pour notre salut. Nous regardons '**en haut**', vers le Christ ressuscité qui désire nous nourrir par le pain et la coupe dont Jésus a dit qu'ils étaient son corps et son sang. Nous regardons '**autour**' dans l'amour et la communion fraternelle avec les autres invités à la table de Dieu. Nous regardons '**vers l'avenir**' et nous attendons son retour à la fin de l'histoire du monde, les noces de l'Agneau, dont chacune de ces célébrations est un avant-goût. Ensuite, nous **observons** un monde dans le besoin. La communion est une sorte de ration de combat pour les soldats chrétiens. [Adaptation de « One to one » de Michael Green (Moorings, 1995) p. 102].

Les Articles de religion définissent notre compréhension théologique des Sacrements (¶123) et la Sainte Communion (¶125). Cette section est destinée à clarifier les pratiques acceptées concernant l'administration de la Communion comme faisant partie du culte de l'église. .

Qui peut y participer?

Concernant le repas de la Communion, nous croyons que nous nous rassemblons autour de la Table du Seigneur et que cela est ‘ouvert’ à tous ceux qui se tournent vers Lui avec la foi et en nouveauté de vie. Nous ne mettons aucune ‘barrière’ autour de cette Table, soit restreindre la participation aux membres seulement, ou même aux croyants personnes qui sont (baptisés).

Puisque Christ est vraiment présent à la Table à travers le Saint-Esprit, tous les bénéfices du pardon et de la transformation provenant du sacrifice de Christ y sont aussi. Cela signifie que la Communion est un moyen de prévention, de justification, et de grâce sanctificante – il s’agit donc d’un sacrement de conversion aussi bien qu’un sacrement de confirmation. Une personne peut parvenir à connaître Dieu pour la première fois en prenant le pain et la coupe.

Si une personne écoute attentivement les prières et les paroles d’engagement qui précèdent la réception des éléments et qu’elle découvre que son cœur dit ‘oui’ à la repentance, à la foi, et un grand désir d’être purifié par Christ qu’on trouve dans ces prières, cette personne serait alors bienvenue à communier – même si elle n’était pas déjà croyante avant le service de la communion, ou même baptisée. (Voilà une raison pour laquelle le rituel, la liturgie, et les prières reliées au service de la Communion sont importants.)

La Communion est un moyen de grâce qui peut être utilisé au début du cheminement chrétien, même si nous reconnaissons que la pleine signification de ce repas commencera à être comprise seulement lorsque la maturité du croyant se développera.

On devrait rappeler aux personnes le conseil offert dans 1 Corinthiens 11:27-29 tel qu’il apparaît dans ‘l’invitation générale’: (“Vous qui vous repentez vraiment et sincèrement de vos péchés...”) Quiconque peut, avec une conscience claire, répondre à cette invitation est bienvenu à y participer. On devrait conseiller à ceux qui sont connus comme ayant une vie immorale ou s’ils sont coupables de quelque pratique déshonorante de ne pas participer à la communion jusqu’à ce qu’ils puissent fournir une évidence satisfaisante de leur repentance.

Qu’en est-il des enfants?

Les enfants sont bienvenus à la Table s’ils veulent y participer, s’ils sont assez matures pour le faire de manière appropriée, s’ils ont déjà ou s’ils veulent avoir une vraie relation avec Jésus, et s’ils ont une certaine compréhension de ce que ce repas du Seigneur signifie.

Les parents jouent un rôle clef dans la préparation des enfants concernant leur participation à la communion. Les pasteurs et les enseignants de l’école du dimanche devraient aussi s’assurer que les enfants soient instruits au sujet des sacrements. Des ressources sont disponibles sur ce sujet dans le site web.

Qui peut exercer ce ministère?

La tradition de l’Église la plus répandue, incluant notre propre héritage qui provient de l’Église d’Angleterre et du Méthodisme primitif, est que la Communion devrait être administrée seulement par un ministre ordonné (i.e. la consécration des éléments et la supervision de la distribution). La raison de cette restriction est de fournir à la communauté croyante une pleine

assurance que cet acte est offert d'une façon vraiment responsable concernant le témoignage et la tradition apostolique.

Le ministre célébrant peut choisir des assistants laïques pour l'aider à distribuer les éléments.

Nous reconnaissions qu'il peut être valable de célébrer la communion dans un certain endroit et qu'un ministre ordonné ne soit pas présent (par exemple, dans un ministère de petits groupes, ou de visites à domicile). Dans une telle situation, ceux qui dirigent devraient être préparés et conscients qu'il faut maintenir l'ordre et l'intégrité du Repas du Seigneur en accord avec l'enseignement de l'apôtre Paul dans (1 Corinthians 11:23-33) et les pratiques pronées ici.

La distribution

La pratique traditionnelle, très répandue mais non pas exclusive, des méthodistes du début était de recevoir le pain et la coupe selon la coutume adoptée par l'Église d'Angleterre, soit en avançant vers la balustrade, devant la table de la communion et en s'agenouillant ensuite pendant que le ministre déposait les éléments dans leurs mains. Les participants venaient en groupes et remplissaient toutes les places, puis ils repartaient en groupe, démontrant l'aspect de l'édification de la communauté et confirmant l'aspect d'affirmation du sacrement.

Les façons de distribuer les éléments de la communion sont laissés à la discrétion de ceux qui administrent le sacrement.

Un événement communautaire

A la table du Seigneur, nous sommes en communion avec Christ et avec les autres. Recevoir la communion implique une confession commune faite par des personnes qui pensent de la même façon, croient aux mêmes choses et qui reçoivent une identité à travers ce sacrement. La communion a toujours fait partie d'un repas communautaire dans l'Église primitive. Chez les premiers chrétiens, les célébrations privées étaient quelque chose d'inconnu.

L'apôtre Paul parle de ce sacrement comme une façon d'exprimer l'unité du corps de Christ. 1 Cor.10:17). Les prières traditionnelles de la liturgie sont orientées vers la communauté, surtout 'la prière du début' ('Que votre Esprit fasse que nous soyons un en Christ, un avec les autres, et un avec le monde entier...') La compréhension traditionnelle des Écritures et de l'Église est que les sacrements soient pratiqués en communauté – même s'il ne s'agit que d'une petite communauté de deux ou trois personnes.

Lorsqu'on observe la Communion, tous ceux qui sont présents devraient être invités à y participer. Par exemple, si on offre les éléments à un couple qui se marie et non pas à la communauté qui est réunie, cela ne convient pas à notre comprehension de ce sacrement.

Par exception, l'église a toujours apporté la Communion aux personnes malades et recluses, et même dans de telles situations, ceux qui servent les éléments les prennent aussi, puisque de cette façon, nous leur apportions une partie du banquet auquel ils n'ont pas pu assister avec le reste de la famille.

La fréquence

*CA

12/27/2013

Il n'y a pas de direction scripturale nous dictant à quelle fréquence nous devrions célébrer la communion. Il est évident que l'église primitive observait la Communion à chaque semaine. Les premiers méthodistes étaient encouragés à célébrer la communion à chaque semaine, ou aussi souvent qu'ils le pouvaient. (Voir le sermon de Wesley, "The Duty of Constant Communion.") (le devoir de la communion assidue). Nous prônons la célébration de la communion au moins une fois par mois.

Nous ne croyons pas que le fait de communier trop fréquemment ou de prendre trop de temps dans un service de louange devrait jouer un rôle quelconque dans la détermination de la fréquence de la communion.

La valeur du rituel

Chez les premiers méthodistes, le service de la Communion était célébré selon le livre 'Order of the Book of Common Prayer' et prolongé et animé par des cantiques et des prières improvisées.

Alors qu'une variété de rituels soient disponibles, l'utilisation des rituels/liturgies a toujours constitué une partie appréciée de la célébration de la Communion chez les Méthodistes. Les prières faites en commun, les symboles et le rituel communautaire confirment et font la promotion de notre identité en tant que communauté, et conservent la connexion avec l'Église catholique à travers les siècles. Le rituel fournit une structure, une intimité, de l'ordre dans notre expérience, et nous permet de réaffirmer nos croyances.

L'utilisation des rituels/liturgie ne signifie pas qu'il devrait y avoir un 'ajout' au service normal. Un service qui comprend la célébration de la communion devrait être conçu pour établir un sentier vers la Table dès le début du service, afin de préparer les participants à recevoir ce sacrement de façon éloquente.

LES PRINCIPES À RESPECTER DANS L'ADAPTATION DU SERVICE

Un rituel imprimé peut être utilisé s'il ne devient pas un objet d'embarras inutile pour certains groupes culturels dont les coutumes sont très différentes de celles qui ont été à la source de ce rituel. Afin de s'assurer que le service de communion soit fidèle à notre compréhension collective du repas du Seigneur, les pasteurs devraient considérer les principes suivants:

- Le service exprime-t-il une grande joie et un sens de la présence de Christ (ce qui produirait normalement un niveau de révérence adéquat) ? Si nous demeurons fidèles aux textes des Écritures et à l'histoire de l'Église au sujet de la communion dans les premiers temps, le service sera plutôt une célébration joyeuse de la présence vivante de Christ (combinée à une grande admiration pour son amour incommensurable) qu'une cérémonie pénitentielle.
- Le service raconte-t-il l'histoire des actes rédempteurs de Dieu provenant des écritures de l'Ancien et du Nouveau Testaments selon la façon décrite dans les pages suivantes sous le titre « Les grandes actions de grâces »?

- Le service contient-il les divers éléments de communion intime et profonde avec notre Dieu saint et sauveur, y compris l'expression de la repentance, du désir de purification, et des actions de grâce ?
- Y a-t-il un bon équilibre entre les diverses dimensions de la communion (l'introspection, la souvenance, l'élévation de nos regards vers le Christ ressuscité, la communion avec les frères, l'attente du retour de Jésus, et la compassion pour le monde ? (Voir l'introduction à la communion.)
- Le service inclut-il les prières utilisées par l'Église à travers les siècles, particulièrement la prière d'introduction et les prières de consécration ainsi que les mots bibliques de la distribution ? (Ces prières ont été formulées avec soin pour transmettre la vérité rattachée à ce sacrement.)

Les dirigeants qui n'ont pas assez d'expérience ou de sagesse concernant le culte devraient consulter des dirigeants d'églises avisés lorsqu'ils ont l'intention de faire des innovations. Des rituels qui ont été mis à l'épreuve et qui sont appropriés pour les églises méthodistes libres sont mis à notre disposition sous forme de brochure qui peut être photocopier. (Voir la section suivante.)

La consécration des éléments

Dans la nuit où il fut livré, Jésus prit du pain, et, après avoir rendu grâce, il le rompit et en donna à ses disciples, en disant : « Prenez et mangez ; ceci est mon corps qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. »

De même, après le repas, il prit la coupe, et après avoir rendu grâce, il la leur donna, en disant : « Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance qui est répandu pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. »

Les paroles de distribution

Que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été donné pour vous, garde vos corps et vos âmes pour la vie éternelle. Prenez et mangez ceci en mémoire de Jésus-Christ mort pour vous, et nourrissez-vous de lui dans votre coeur par la foi, avec actions de grâces.

Que le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été versé pour vous, garde vos corps et vos âmes pour la vie éternelle. Buvez cette coupe en mémoire du sang de Jésus-Christ répandu pour vous, et soyez reconnaissants.

La bénédiction

Que la bénédiction du Dieu tout puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit soit sur vous, maintenant et pour toujours. Amen.

LE DÉROULEMENT DU REPAS DU SEIGNEUR (1)

L'invitation

Si vous vous repentez sérieusement et sincèrement de vos péchés, si vous vivez dans l'amour et dans la paix avec votre prochain, si vous menez une nouvelle vie en suivant les commandements de Dieu, si vous marchez dans ses saintes voies, si vous vous approchez de lui par la foi, si vous prenez ce saint sacrement pour votre consolation, adressez, dans une humble prosternation, cette confession honnête au Dieu tout-puissant.

La confession générale

Dieu tout-puissant, notre Père céleste, Créateur de toutes choses, Juge de tous les hommes qui, dans ton immense miséricorde, a promis ton pardon et ta délivrance à tous ceux qui se tournent vers toi d'un coeur profondément repentant et avec une foi sincère, nous confessons que nous avons péché contre toi et que nous sommes désespérés sans ta grâce. Accorde-nous ta clémence, Père miséricordieux. Pardonne-nous et délivre-nous de tous nos péchés : l'aveuglement du coeur et les manques d'amour ; les illusions du monde, de la chair, et du diable. Protège-nous des fausses doctrines et aide-nous à ne pas négliger ta Parole. Garde-nous de l'anxiété et du manque de confiance.

Ô Dieu, notre Sauveur, garde-nous à l'abri du péché. Donne-nous la force de te servir et de te plaire en nouveauté de vie, d'honorer et de louer ton nom, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

Les requêtes

Dieu tout-puissant, qui prend fidèlement soin de nous, toi qui nous aide de façon si généreuse, nous te prions de recevoir favorablement nos requêtes. Accorde-nous une bonne santé et un esprit sain, l'assurance d'un travail à notre portée et la force nécessaire pour l'accomplir, la sécurité dans nos voyages et la protection contre nos ennemis. Seigneur, nous te demandons de consolider, de bénir nos foyers chrétiens et de nous donner une nation solide et juste.

Dans ta compassion, donne-nous les choses qui sont bonnes et justes pour nos âmes. Que ta puissance nous protège de toutes nos tribulations. Accorde-nous, dans ce monde, la paix qui vient d'en haut et conduis-nous à la vie éternelle. Nous te prions par Jésus-Christ, notre Seigneur, qui nous a appris à prier en disant :

« Notre Père, qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd’hui notre pain quotidien et pardonne-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Ne nous laisse pas succomber à la tentation et délivre-nous du mal. Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, dans les siècles des siècles. » Amen.

L'intercession

Dieu tout-puissant, qui as créé le monde à partir du néant et qui le soutient par ta Parole puissante, soutiens-nous et protège-nous afin que nous puissions te servir d'intercesseurs dans ce monde qui est le tien. C'est pourquoi nous te demandons d'écouter nos prières pour ceux qui sont dans le besoin. Nous te prions pour :

les malades, les handicapés et les personnes âgées ;
les veuves et les orphelins, les pauvres et les opprimés ;
ceux qui sont dans la solitude, découragés, endeuillés et affligés ;
ceux qui sont esclaves du péché, ignorant Dieu, sans connaissance de l'évangile du salut.

Nous te prions aussi pour tous tes serviteurs qui honorent Christ par leur travail :

pour les femmes au foyer et les travailleurs ;
pour les enseignants et les étudiants ;
pour les médecins et ceux qui travaillent avec les malades ;
pour les salariés et les dirigeants de compagnies ;
pour les gens de la campagne et de la ville ;
pour les personnes âgées et les jeunes ;
pour notre classe dirigeante et ceux qui sont gouvernés.

À toutes ces personnes et aux autres pour qui nous devrions prier, donne la sagesse, la force et la persévérence, par notre Seigneur, Jésus-Christ. Amen.

Les grandes actions de grâces

Dieu tout-puissant, tu nous as créés pour que nous soyons en communion avec toi. Quand nous avons transgressé tes commandements, tu ne nous as pas rejetés mais tu nous as châtiés comme un père miséricordieux.

Tu as appelé Abraham de la terre de ses ancêtres et tu as libéré les enfants d'Israël des liens de l'esclavage. Tu leur as donné ta loi et tu as envoyé tes prophètes pour les guider dans tes voies.

Au moment approprié, tu as donné ton Fils unique, Jésus, qui, par sa naissance d'une vierge, les tentations qu'il a subies et son ministère, ses souffrances et sa mort, sa résurrection et son ascension, nous a ouvert le chemin du ciel.

Tu as envoyé ton Saint-Esprit, le Conseiller, qui nous a appelés au salut, grâce au ministère des apôtres et de l'Église. Tu nous as adoptés et tu nous aides à chaque jour à marcher dans la foi par ce même Esprit. Seigneur, nos coeurs sont remplis de reconnaissance envers toi et te disent Merci, Abba, Père.

Confiants dans les promesses de ton héritage et sachant que tu nous réserves une place à la table céleste, avec ton Fils, notre Sauveur, Jésus-Christ, nous t'offrons nos actions de grâces, en joignant nos voix à celles de l'Église entière. Nous confessons que

Christ est mort ;
Christ est ressuscité ;
Christ reviendra.

La prière d'approche

Dieu tout-puissant, notre Père céleste, inonde-nous de la puissance de ton Saint-Esprit, afin que nous puissions apprécier, d'une toute nouvelle manière, les souffrances, la mort et la résurrection de ton Fils, Jésus-Christ. Alors que nous mangeons ce pain et que nous buvons cette coupe, puise ton Esprit nous aider à entrer en communion intime avec Christ qui a donné son corps et son sang pour tous. Puisse ton Esprit nous unir à Christ et les uns aux autres dans le but d'accomplir ton ministère dans le monde. Amen.

Entends-nous, ô Père miséricordieux, car nous te demandons humblement de nous accorder, en prenant ce pain et cette coupe, comme il l'a ordonné et en mémoire de sa passion et de sa mort, de participer à son sang et à son corps très saint.

« Dans la nuit où il fut livré, Jésus prit du pain, et, après avoir rendu grâce, il le rompit et en donna à ses disciples, en disant : « Prenez et mangez ; ceci est mon corps qui est rompu pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. »

« De même, après le repas, il prit la coupe, et après avoir rendu grâce, il la leur donna, en disant : « Buvez-en tous, car ceci est mon sang, le sang de la Nouvelle Alliance qui est répandu pour vous et pour plusieurs, pour la rémission des péchés ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous en boirez. » Amen.

La distribution du pain et du vin

Que le corps de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été donné pour vous, garde votre corps et votre âme pour la vie éternelle. Prenez et mangez ceci en mémoire de Jésus-Christ mort pour vous, et nourrissez-vous de lui dans votre coeur par la foi, avec actions de grâces.

Que le sang de notre Seigneur Jésus-Christ, qui a été versé pour vous, garde votre corps et votre âme pour la vie éternelle. Buvez cette coupe en mémoire du sang de Jésus-Christ répandu pour vous, et soyez reconnaissants.

La bénédiction

Que la paix de Dieu qui surpassé toute intelligence garde vos coeurs et vos esprits dans la connaissance et l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ, notre Seigneur. Que la bénédiction du Dieu tout-puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit sur vous maintenant et à jamais. Amen.

LE DÉROULEMENT DE LA SAINTE COMMUNION (2)

L'invitation

Si vous vous repentez sérieusement et sincèrement de vos péchés, si vous vivez dans l'amour et dans la paix avec votre prochain, si vous menez une nouvelle vie en suivant les commandements de Dieu, si vous marchez dans ses saintes voies, si vous vous approchez de lui par la foi, si vous prenez ce saint sacrement pour votre consolation, adressez, dans une humble prosternation, cette confession honnête au Dieu tout-puissant.

La confession générale

Unissons nos voix dans cette prière de confession.

Dieu tout-puissant, Père de notre Seigneur, Jésus-Christ, Créateur de toutes choses, Juge de tous les humains, nous confessons que nous avons péché, et que nous sommes profondément attristés en pensant à toutes les choses mauvaises de nos vies passées. Nous avons péché contre toi, ô Dieu saint, et contre ton amour. Nous ne méritons que ton indignation et ta colère.

Nous nous repentons et nous regrettons profondément d'avoir mal agi et de ne pas avoir accompli les actes que nous aurions dû faire. Nos coeurs sont contrits et nous reconnaissions que nous sommes désespérés sans ta grâce.

Accorde-nous ta clémence, Père miséricordieux. Pardonne-nous par égard pour ton Fils, notre Sauveur, Jésus-Christ, qui est mort pour nous.

Pardonne-nous et purifies-nous. Donne-nous la force de te servir et de te plaire en nouveauté de vie, en t'honorant et en louant ton nom, grâce à Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

La prière du Seigneur

Continuons notre confession en disant ensemble la prière que Jésus a enseignée à ses disciples :

« Notre Père, qui es aux cieux, que ton nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd’hui notre pain quotidien et pardonne-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. Ne nous laisse pas succomber à la tentation et délivre-nous du mal. Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire, dans les siècles des siècles. » Amen.

La déclaration de foi

Ô Dieu tout-puissant, notre Père céleste qui, dans ta grande miséricorde, a promis le pardon à tous ceux qui se tournent vers toi avec une repentance et une foi sincères, sois miséricordieux envers nous. Pardonne-nous et délivre-nous de nos péchés. Fortifie-nous et rends-nous fidèles en toute bonté et conduis-nous dans la vie éternelle, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

La collecte

Prions pour notre purification intérieure.

Dieu tout-puissant, qui connaît nos coeurs et tous nos désirs, pour qui aucun secret n'est caché, purifies les pensées de nos coeurs par l'inspiration du Saint-Esprit, afin que nous puissions t'aimer parfaitement et magnifier dignement ton saint nom, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

Le Sanctus

Il est juste et équitable de te rendre grâce et de te louer, ô Seigneur Dieu, parce que tu es notre seul roi. Tu juges le monde en toute justice et tu règnes sur les nations. Ainsi, avec les anges, les archanges et toutes les créatures célestes, nous louons et vénérons ton nom glorieux.

Saint, saint, saint est le Seigneur, Le Dieu des armées,
Le ciel et la terre sont remplis de ta gloire
À toi la gloire, ô Dieu très haut. Amen.

Le Gloria Patri

Gloire soit au Père, au Fils et au Saint-Esprit, comme il était au commencement, comme il est maintenant, et comme il sera dans les siècles des siècles. Amen. Amen.

La prière de communion spirituelle

Nous ne venons pas à ta table, ô Seigneur miséricordieux, avec orgueil et suffisance et croyant en notre propre justice mais nous comptons sur ta grâce abondante et infinie. Nous ne sommes pas dignes de ramasser les miettes sous ta table. Toi, ô Seigneur, tu ne changes pas dans ta miséricorde parce que tu es Amour. Accorde-nous donc, Dieu de miséricorde, Dieu de grâce, de manger à ta table de manière à recevoir, en esprit et en vérité, le corps de ton cher Fils, Jésus-Christ, de même que les mérites accordés par son sang versé, afin qu'étant lavés et purifiés par son sang précieux, nous puissions vivre et croître à sa ressemblance, nous en lui et lui en nous. Amen.

La prière de consécration des éléments

Dieu tout-puissant, notre Père céleste, par amour, tu nous as donné ton Fils unique, Jésus-Christ, pour souffrir la mort à la croix pour notre rachat. Ton Fils qui, par son sacrifice, s'est offert une fois pour toutes, a accompli une expiation suffisante, parfaite et totale pour les péchés du monde entier. Nous venons maintenant à ta table par obéissance à ton Fils, Jésus-Christ, qui, dans son saint Évangile, nous ordonne de commémorer de façon perpétuelle sa mort précieuse, jusqu'à son retour.

¶712 LE BAPTÈME ET LA CONSÉCRATION DES ENFANTS

¶712.1 DIRECTIVES CONCERNANT LE BAPTÈME ET LA CONSÉCRATION *

La Nature du baptême et de la consécration des enfants

La présentation d'un enfant au Seigneur pour être baptisé ou consacré est un événement d'une grande portée pour les parents, pour l'église et pour l'enfant. Cela doit être un événement qui implique la communauté des croyants et doit donc se faire dans le contexte de la réunion du culte, lorsque le peuple de Dieu est rassemblé. L'engagement demande que l'église fasse des promesses à la famille, ce qui ne serait pas possible si le baptême/la consécration se faisait dans un endroit privé.

La présentation d'un enfant est une marque d'appartenance à la communauté croyante et une célébration du fait que la grâce de Dieu est déjà en oeuvre dans la vie de l'enfant comme faisant partie d'une famille chrétienne et de la grande famille de Dieu. Cet aspect est mis en évidence de façon particulière par les parents qui choisissent le baptême pour leur enfant.

Il s'agit aussi d'une occasion d'engagement public par la famille et par l'église qui s'engagent à être de bons intendants de ce cadeau précieux offert par le Dieu que nous adorons. Ils s'engagent à prendre soin de l'enfant et à l'éduquer. Cet aspect est mis en évidence de façon particulière quand les parents choisissent la consécration pour leur enfant.

Un document explicatif contenu dans le ¶713 explique les deux traditions et la vérité découlant de celles-ci.

La bénédiction des enfants de parents non croyants ou qui ne fréquentent pas l'église.

L'église doit toujours réagir avec chaleur et démontrer un souci pastoral envers ceux qui sont concernés par les questions spirituelles lorsqu'un enfant naît dans leur famille.

En même temps, si les parents ne sont pas engagés envers Christ et ne sont pas impliqués dans une des congrégations de son Église, il serait imprudent pour eux de se tenir devant le Seigneur et l'église en faisant les voeux d'engagement liés au baptême ou à la consécration alors que leurs coeurs ne sont pas soumis à Christ et qu'ils ne participent pas à la vie de son Corps, qui est l'Église.

Toutefois, cette requête peut être vue comme une opportunité de préparation à l'évangélisation pour qu'une personne de l'équipe pastorale rencontre la famille, dans leur foyer, parle ouvertement avec eux et explique, à l'aide des Écritures, les choses de Dieu et le merveilleux privilège de vivre une vie en relation avec lui.

La personne pourrait souligner comme il serait merveilleux si ce petit bébé devenait en grandissant une personne qui connaît Dieu de façon personnelle et vit en sachant combien Dieu l'aime. La personne peut ensuite prendre le bébé dans ses bras et faire une prière pour le bébé, en demandant au Seigneur de le bénir ainsi que ses parents et d'ouvrir la voie pour lui (et ses parents) afin qu'ils en viennent à connaître des bénédictions spirituelles plus grandes grâce à une relation personnelle avec le Seigneur.

De cette façon, les parents ne s'engagent pas face à Dieu en faisant des promesses que leur niveau spirituel ne leur permet pas d'accomplir. Ils n'auront pas non plus une fausse impression de sécurité en pensant que le cas de leur enfant est « réglé ». Ils ne recevront pas non plus un certificat (document légal) certifiant une cérémonie à laquelle ils ne sont pas en mesure de participer.

De plus, on leur aura répondu avec amour et nous espérons que des visites de suivi favoriseront éventuellement l'ouverture de leurs coeurs au Seigneur.

¶712.2 LE RITUEL DU BAPTÈME ET DE LA CONSÉCRATION DES ENFANTS

Dieu, par Moïse, a fait alliance avec Israël, en lui disant : « Et ces commandements que je te donne aujourd’hui seront dans ton cœur. Tu les inculqueras à tes enfants, et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu iras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras. » (Deutéronome 6.6-7)

Au temps de la Nouvelle Alliance, Jésus-Christ a dit : « Laissez les petits enfants et ne les empêchez pas de venir à moi ; car le royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemblent. » (Matthieu 19.14) Le jour de la Pentecôte, l’apôtre Pierre a déclaré, en ce qui concerne le salut donné par Christ : « La promesse est pour vous et pour vos enfants. » (Actes 2.39)

Nous avons donc le privilège de présenter nos enfants au Seigneur et notre devoir est de les élever dans ses voies. Ces parents amènent maintenant (nom de l’enfant) pour le (la) consacrer et pour s’engager en présence de cette assemblée à l’élever dans la discipline et l’enseignement du Seigneur.

Prions

Père céleste, nous te louons aujourd’hui pour ce cadeau (nom de l’enfant) que tu as fait à notre monde, au sein de notre peuple et de ce foyer. Nous te remercions pour la joie que (nommez l’enfant) leur a déjà apportée. Nous te remercions aussi pour le potentiel dont tu l’as déjà doté(e). Puisse-t-il (elle) grandir en sagesse, en maturité, et obtenir ta faveur et celle de son prochain.

Seigneur, bénis (les noms des parents) alors qu’ils éduquent leur(s) enfant(s). Sois présent et à l’œuvre dans leur(s) foyer(s)

afin que dès le début de leur vie, cet (ces) enfant(s) puisse(nt) affirmer lui-même (eux-mêmes) tout ce qui a été pris comme engagement en son nom (en leur nom), aujourd’hui.

Nous te prions aussi, Père, que tu bénisses cette grande famille, notre église, afin que par notre façon d’être et notre façon d’agir nous puissions être des exemples et exercer un ministère dans la puissance du Saint-Esprit, nous conduisant à l’accomplissement de ce que nous te demandons aujourd’hui.

Seigneur, nous te remercions parce que tu as pensé à cet (ces) enfant(s) bien avant qu’il(s) ne soit (soient) conscients de ton existence, de la place que tu lui (leur) réserve dans ton plan, et de l’amour dont tu inondes chacun de nous. Merci pour ta grâce qui nous attire même avant que nous ayons déjà pensé à toi.

Viens maintenant et bénis-nous alors que nous te consacrons (cet enfant, ces enfants) et nous-mêmes. Nous te demandons ces choses au nom puissant de Jésus. Amen.

Je m’adresse maintenant aux parents.

1. **En présence de Dieu et de cette église, consacrez-vous solennellement cet enfant (ces enfants) au Seigneur ?**
2. **Renoncez-vous au diable et à toutes ses voies et toutes ses œuvres afin de vous efforcer de ne pas suivre ses voies ou être conduit(s) par elles.**
3. **Cherchez-vous, en paroles et en actions, à donner l’exemple à (nom/s de/s enfant/s) pour le/s conduire à la foi personnelle en Christ ?**

- 4. Acceptez-vous l'autorité de l'Ancien et du Nouveau Testament comme étant la Parole de Dieu ?**
- 5. Vous empresserez-vous, avec diligence, d'utiliser les Écritures afin d'enseigner à (cet/ces enfant/s) les commandements et les promesses du Dieu tout puissant, le/s élevant dans la discipline et l'instruction du Seigneur ?**
- 6. Et continuerez-vous d'élever votre/vos enfant/s dans la fraternité de l'église afin qu'il/elle (ils/elles/eux) puissent voir et expérimenter ce que cela signifie de faire partie du peuple de Dieu.**

(Le pasteur s'adresse à la congrégation :)

Nous reconnaissons qu'il est de notre devoir de supporter cette famille par nos prières et notre encouragement, aidant ainsi les parents et l'enfant (les enfants) à réaliser tout ce qui a été promis ici.

(Le pasteur prend l'enfant dans ses bras et dit :)

(Appelez l'enfant par son nom.)

Pour une consécration - _____, je te consacre à Dieu au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

OU

Pour un baptême - _____, je te baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit. Amen.

(Le pasteur peut prier pour l'enfant (les enfants), les parents, et la famille chrétienne.)

¶713 INFORMATIONS RELATIVES AU BAPTÈME ET À LA CONSÉCRATION DES ENFANTS

Les personnes qui viennent chez les méthodistes libres après avoir fait partie d'autres confessions religieuses sont souvent surprises d'apprendre qu'on y consacre *et* baptise les enfants. La plupart des familles chrétiennes ont eu à choisir entre ces deux options. Pourquoi l'Église méthodiste libre accorde-t-elle ce choix ?

Afin de clarifier cette question, retournons d'abord aux origines du baptême afin d'en découvrir la signification. Prenons d'abord conscience que les chrétiens ont généralement l'une des perceptions suivantes du baptême, soit « un événement magique » ou « tout au plus symbolique ». Les méthodistes libres croient que la vérité se tient entre ces deux extrêmes.

Quelles sont les origines du baptême ?

Le baptême ainsi que les autres rites religieux qui utilisent l'eau étaient déjà en existence bien avant l'église chrétienne. Les trois pratiques utilisant l'eau qui suivent étaient utilisées par des groupes qui étaient en contact avec l'église primitive.

1. La loi de l'Ancien Testament contenait des règles qui exigeaient le bain ou les ablutions. Il serait sage de ne pas dire qu'il s'agissait de rites cérémoniels puisque cette distinction n'aurait pu être faite par les Juifs de ce temps. Les actes religieux externes étaient vus comme ayant une implication spirituelle pour la personne entière. Jésus, Paul, et les auteurs des Écritures n'étaient pas des Nord Américains rationalistes du 20^e siècle qui trouvent facile de séparer les actions externes des implications personnelles internes. Plusieurs sortes « d'impuretés » devaient être lavées, purifiées, par le bain ou les ablutions.
2. Chez les Juifs, il existait un groupe qui accomplissait un rituel selon lequel les participants devaient descendre dans une piscine (ou un plan d'eau) pour se purifier et s'engager à être bons, fidèles et vrais, et honnêtes. Cette communauté se retira de la vie juive normale durant le deuxième siècle avant Jésus-Christ et s'établit en une communauté séparée à Qumran, près de la Mer Morte. (Les célèbres Rouleaux de la Mer Morte, découverts dans le désert de cette région, nous parlent de ces coutumes.)
3. De plus, au temps de Jésus, une pratique prenait forme pour l'initiation des Gentils dans la communauté croyante des Juifs. Les Gentils étaient, bien sûr, vus comme des personnes « impures » et cette cérémonie de purification et d'initiation, qui ressemblait quelque peu au baptême tel que nous le connaissons, devint une partie de leur « conversion » au judaïsme. Dans cette religion, à cette époque, le baptême devint le signe du changement par lequel un « étranger » devenait membre de la famille croyante ; le signe de son entrée chez les juifs.

Qu'en est-il du Nouveau Testament ? Les Évangiles nous disent qu'avant le ministère de Jésus, un homme nommé Jean était dans le désert et prêchait le baptême de repentance pour le pardon des péchés. En fait, le quatrième évangile nous dit que certains des disciples de Jésus avaient auparavant été des disciples de ce Jean le baptiste. Les chefs religieux furent outragés par le

baptême de Jean. Ils voyaient le baptême comme un acte destiné aux « impurs », aux « étrangers » qui avaient besoin d'être « inclus, acceptés ». En appelant les *juifs* à être baptisés, Jean demandait à ceux qui exigeaient des « étrangers » qu'ils se soumettent à cette pratique qu'ils « se considèrent *eux-mêmes* » comme des étrangers ayant besoin de la grâce miséricordieuse de Dieu. Les dirigeants juifs furent scandalisés parce que Jean leur demandait de se soumettre à une pratique qui impliquait qu'ils avaient aussi besoin d'être purifiés et pardonnés !

Mais, Jean insistait pourtant sur le fait que son baptême n'était qu'un rite préparatoire. Le baptême d'eau qu'il administrait n'était qu'une préparation au ministère décisif de Celui qui n'était pas encore venu. Le Messie baptiserait dans le Saint-Esprit. C'est ce qu'il fit le jour de la Pentecôte. Depuis ce jour jusqu'à aujourd'hui, le message s'adresse à quiconque entend la Parole au sujet de la mort de Christ pour nos péchés tel que Pierre l'a prêchée. Nous lisons dans Actes 2.38 :

« Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés ; et vous recevrez le don du Saint-Esprit. »

Dans l'ère de l'Église, le baptême caractéristique que Jésus donne est celui du Saint-Esprit, dont l'expression visible est le baptême d'eau.

Quelle est la signification du baptême ?

Étant donné qu'il y avait plusieurs sortes de baptêmes à l'époque de l'église primitive, nous devons nous demander « Quelles sont les significations spécifiques du baptême chrétien ? »

1. Le baptême chrétien a toujours été un moyen visible d'identification à la communauté chrétienne, une façon de dire qu'une personne prenait officiellement sa place au sein de la communauté des croyants. (Cet aspect était fortement souligné dans les baptêmes juifs pour les non juifs.)

Pour la plupart d'entre nous, le baptême n'a rien de scandaleux. Pour plusieurs, il s'agit d'une convention sociale acceptable ; c'est la bonne chose à faire. Ce n'était pourtant pas le cas pour ceux qui venaient à Christ au temps du Nouveau Testament, de même que pour plusieurs aujourd'hui, particulièrement dans les cultures différentes de la nôtre.

Être baptisé signifie abandonner toute autre allégeance déjà existante. Cela signifiait donc souvent être rejeté par sa propre famille et ses amis. Vous pouviez assister à des réunions chrétiennes sans avoir jamais abandonné vos anciennes allégeances. Vous n'étiez pas pour autant considéré comme un vrai chrétien. Lorsque vous acceptiez d'être baptisé, vous brûliez tous vos ponts derrière vous. C'était une façon de vous identifier, de façon irrévocable, à cette étrange bande de personnes qui suivait et adorait comme étant vivant, après être ressuscité des morts, un homme qui avait été exécuté comme un criminel, un homme nommé Jésus. Au temps des premiers chrétiens, vous pouviez entreprendre un cheminement chrétien sans vous compromettre. Après le baptême, toutefois, dans la société de ce temps (et aussi à certains endroits aujourd'hui), vous faisiez « le grand plongeon » lorsque vous vous soumettiez au

baptême. Être baptisé signifiait que vous abandonniez tout pour vous identifier à Jésus-Christ et à son Corps, l’Église.

2. Le baptême représente la mort et la nouvelle vie. Paul est celui qui nous a éclairés à ce sujet. Dans ses écrits, à de multiples occasions, il fait le lien entre le baptême et la participation à la mort et à la résurrection de Christ. Au chapitre 6 de l'épître aux Romains, il explique le changement intérieur (et ses conséquences extérieures) qui a été effectué chez ceux qui sont devenus chrétiens. Paul y fait allusion à la perception du baptême qu'ont ses lecteurs. Il leur rappelle que lorsqu'ils ont cru en Christ, ils sont devenus participants à sa mort au péché et à sa résurrection à la nouvelle vie. Quand il dit qu'ils sont venus à la foi en Christ, il faut comprendre que dans l'église primitive le baptême accompagnait cette expérience. La mort de Christ devenait la leur aussi bien que sa résurrection. Ces événements n'étaient pas limités à Jésus et aux années 30 après Jésus-Christ. Ils sont devenus partie intégrante de la vie de ceux qui ont fait confiance à Jésus. Nous ne pouvons que suggérer que les croyants ont été unis à Christ et sont devenus un en lui. L'expression « en Christ » souvent utilisée par Paul fait référence à cela. Dans les premiers jours de l'église, le baptême était étroitement lié à cette mort et cette résurrection avec Christ par lesquelles une personne devient vivante « en Christ ».
3. Enfin, le vrai baptême, ce baptême qui lave vraiment le péché et transmet la nouvelle vie, ne se fait pas dans l'eau (de quelque façon que ce soit). Ce que l'église fait à cette occasion, n'est que l'expression extérieure de ce baptême intérieur dans lequel le Saint-Esprit lave les péchés de ceux qui croient en Christ et les renouvelle à partir de l'intérieur. Il n'y a qu' « un seul baptême » chrétien (Éphésiens 4.5), mais une manifestation extérieure qui est le baptême et une manifestation intérieure qui est le baptême dans l'Esprit, en Christ.

De nombreux chrétiens utilisent le terme « le baptême du Saint-Esprit » en parlant des expériences subséquentes de l'Esprit dans la vie chrétienne. Cependant, ce sujet n'est pas celui que nous traitons ici. Nous utilisons ces mots dans leur sens fondamental en rapport avec ce que le Saint-Esprit fait lorsque nous devenons chrétiens. I Corinthiens 12.13 dit : « Car nous avons tous été baptisés dans un seul Esprit, pour être un seul corps, soit Juifs, soit Grecs, soit esclaves, soit libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit. »

Comment sommes-nous parvenus aux points de vue différents?

Ce qui précède nous aide à réaliser qu'il y a plusieurs dimensions au baptême tout comme il y a plusieurs façons de venir à Christ. Le baptême, aussi bien que l'autre sacrement, le repas du Seigneur, n'est pas complètement compréhensible pour de simples humains, particulièrement si on tient compte de notre chute. Essayons donc de résumer ce qui semble avoir été produit.

Dans les premiers jours de l'église, la bonne nouvelle au sujet de la nouvelle vie en Jésus était prêchée principalement aux adultes qui faisaient une confession publique, au moyen du baptême, où ils affirmaient s'être repentis, avoir cru en Jésus, être morts au péché, et étaient nés de nouveau avec Christ. À partir de ce moment, l'église a continué de baptiser les adultes convertis. Mais, qu'arrivait-il aux enfants des croyants ?

Deux écoles de pensée ont émergé au cours des vingt siècles qui ont suivi. Les deux trouvent un certain support dans les textes du Nouveau Testament. Quoique des luttes acerbes aient eu lieu entre opposants des deux traditions, la position des méthodistes libres est que les deux positions sont intrinsèquement complémentaires. Chacune d'elles a besoin de l'autre pour être complète au plan théologique.

Les tenants du baptême des enfants soulignent la priorité de la grâce par rapport à la foi. Cette tradition souligne donc que nous venons à Christ grâce à « l'initiative de Dieu ». Ils affirment aussi que les petits enfants de parents chrétiens ont le droit « d'appartenir » à la communauté des croyants.

L'autre école de pensée, qui adhère au baptême des croyants où les adultes sont baptisés et les enfants sont « bénis » ou « consacrés », a placé l'accent sur l'importance de « la réaction du croyant », sur son *acceptation* de la grâce de Dieu.

Ces deux aspects de la dramatique du salut doivent être liés étroitement si nous voulons obtenir une doctrine globale concernant notre venue à Christ. La tradition qui veut que seulement ceux qui sont consciemment repentants et qui croient en Christ soient baptisés implique une décision libre d'adulte. Elle met l'accent sur la réponse personnelle à Christ, ce qui presuppose la volonté, l'intelligence et la responsabilité. La tradition du baptême des enfants, d'un autre côté, met l'accent sur le fait que Dieu intervient dans la vie des personnes avant qu'elles réagissent et cela tout particulièrement dans la vie des enfants des parents chrétiens. Dieu intervient bien avant que nous répondions à son invitation. Cette tradition tient aussi compte de la dimension communautaire de la vie au sein du peuple de Dieu.

Actes 16.15 nous montre que lorsque Lydia a ouvert son cœur en réponse au message de Paul, elle fut « baptisée avec sa famille ». Paul a écrit : « J'ai encore baptisé la famille de Stéphanas » (1 corinthiens 1.16). Et ce ne sont pas les seuls textes du genre. On pourrait logiquement argumenter que des enfants devaient faire partie de ces familles.

Plusieurs facteurs détermineront laquelle de ces deux traditions contient une plus grande vérité. Ce qui semble moins facile à dénier est que le baptême a une certaine relation (quoique non complète) avec le rite de la circoncision, un rite d'initiation pour devenir membre de la foi juive. La circoncision était exécutée chez les nouveau-nés. C'est pourquoi on dit souvent que si les juifs entrent dans la communauté de l'ancienne alliance en se faisant circoncire, les chrétiens entrent dans la communauté de la nouvelle alliance en se faisant baptiser.

On ne pourrait pas toutefois mettre trop d'accent sur l'analogie entre la circoncision et le baptême. Il existe des différences majeures entre les deux. La circoncision se fait chez les mâles seulement. Il est clair dans le Nouveau Testament que les chrétiens baptisaient allègrement hommes et femmes à partir du tout début (Actes 16.15). De plus, l'alliance dans laquelle on entrait par la circoncision impliquait certains éléments d'identité nationale et raciale qui ne sont pas compris dans la nouvelle communauté.

L'église doit éviter les deux extrêmes. D'un côté, la tradition qui voit le baptême uniquement comme un témoignage de notre foi, ignore l'œuvre de Dieu qui amène une personne à la foi en

Jésus. De l'autre côté, chez ceux pour qui le baptême est perçu comme presque « magique » ignore la volonté humaine, la repentance personnelle et la confiance. L'initiative de Dieu (la grâce) et la réponse personnelle de l'homme (la foi) doivent être maintenus en équilibre. Les méthodistes libres utilisent donc les deux sortes de rituels, dans le but de refléter une image complète du baptême.

Lors du baptême des nouveau-nés, les pasteurs devraient s'assurer que leurs prières incluent des requêtes clairement formulées pour que Dieu amène ces enfants à une foi personnelle qui « implique » toutes les promesses faites par leurs parents à un moment où les enfants, qui « appartiennent à la communauté depuis leur naissance », ne peuvent le faire pour eux-mêmes. Lorsqu'ils consacrent des enfants, les pasteurs devraient s'assurer que leurs prières incluent une gratitude clairement exprimée envers Dieu pour le fait qu'il est déjà à l'œuvre dans la vie de ces enfants qui « font déjà partie » de la communauté chrétienne.

La foi en Jésus est ce qui est primordial, que ce soit au moment du baptême, si on baptise seulement les adultes, ou au moment de l'affirmation des voeux faits précédemment par les parents, dans la tradition où on baptise les enfants. Cette foi doit être constituée de confiance dépendante et ne pas être uniquement une affirmation cognitive. Voilà le point crucial. Paul va jusqu'à dire que sans la foi et l'obéissance, le rite ancien de la circoncision n'a aucune valeur (Romains 2.25). Cela est aussi vrai pour le baptême. Qu'on utilise un rite ou l'autre, un suivi évangélique bien défini est crucial.

Que font les méthodistes libres ?

Nous pourvoyons un service de baptême ou de consécration. Qu'il s'agisse d'un rite ou l'autre, nous mettons l'accent sur la grâce de Dieu et la nécessité de la foi. Les pasteurs respecteront la préférence manifestée par les parents chrétiens, selon leur conscience. Par l'enseignement et le suivi, nous démontrons qu'aucune de ces pratiques n'a de vertu salvatrice et que les deux rites ne sont appropriés que si les parents eux-mêmes vivent la vie de la foi.

Conclusion

Il est évident que les racines de l'Église méthodiste libre puisent dans la tradition du baptême des nouveau-nés. À travers les années, alors que l'Église a incorporé des personnes dont les consciences avaient été formées dans les deux traditions, elle a accordé aux parents le droit de choisir le service qu'ils préfèrent. L'Église méthodiste libre tente d'épouser les deux dimensions de cette vérité chrétienne.

¶714 LE RITUEL DU BAPTÈME DES ENFANTS ET DES ADULTES

¶714.1 LE BAPTÈME DES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS MAIS NON DES NOUVEAUX-NÉS

Au lieu des questions aux parents ou tuteurs (voir ¶712), voici les questions qui peuvent être posées aux candidats au baptême qui ont moins de 12 ans.

1. Croyez-vous en Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur, et désirez-vous être baptisés en son nom ?

Réponse : Oui, je crois et je veux être baptisé.

2. Désirez-vous, par cet acte, témoigner au monde entier que vous êtes un chrétien et que vous serez un disciple loyal de Christ ?

Réponse : Oui, je le veux.

3. Croyez-vous dans les Saintes Écritures de l'Ancien et du Nouveau Testament ?

Réponse : Oui, j'y crois.

4. Faisant confiance à Dieu pour son aide, résisterez-vous toujours à la tentation et vous abstiendrez-vous de faire des choses dont vous savez qu'elles sont de nature pécheresse et déplaisent à Dieu ?

Réponse : Oui, avec l'aide de Dieu.

5. Assisterez-vous aux réunions de l'église et accomplirez-vous les choses qu'un chrétien doit accomplir ?

Réponse : Oui, je le ferai.

¶714.2 AFFIRMATION DES VOEUX BAPTISMAUX

Cher amis en Christ, dans votre tendre enfance, vos parents vous ont présentés à l'autel de l'église pour le sacrement du baptême. Ce baptême était à la fois une consécration et un engagement. Vos parents vous ont consacrés au Seigneur et ils ont prononcé des voeux en votre nom. Ils ont promis de vous enseigner la Parole de Dieu et de vous éduquer dans la voie à suivre. Dieu, dans sa bonté, vous a amené à l'âge de responsabilité, et vous désirez maintenant reconnaître devant Dieu et son Église l'alliance faite alors en votre nom, professer votre foi dans le Seigneur Jésus-Christ, vous consacrer à lui, et ainsi renouveler votre engagement envers lui.

Notre Seigneur Jésus-Christ a dit : « Quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux. »

LE CREDO DES APÔTRES

Répétons ensemble les paroles du Credo des Apôtres :

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu par le Saint-Esprit, est né de la vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers et le troisième jour est ressuscité des morts. Il est monté aux cieux et est assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, à la sainte église catholique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection de la chair, et à la vie éternelle. Amen.

1. Croyez-vous en ces choses ?

Réponse : **Je crois fermement à toutes ces choses.**

2. Promettez-vous d'être un disciple fidèle de Christ jusqu'à la fin de votre vie, avec l'aide du Saint-Esprit ?

Réponse : **Je le promets.**

3. Avez-vous lu et considéré les voeux prononcés pour vous lors de votre baptême, et les réaffirmez-vous avec un cœur contrit et humble, mettant toute votre confiance dans la miséricorde de Dieu qui est en Jésus-Christ, notre Seigneur ?

Réponse : **Oui, je réaffirme ces voeux.**

4. Promettez-vous de d'utiliser diligemment les moyens de grâce, de prendre part aux cultes d'adoration et à la vie de l'église, de donner selon que le Seigneur vous fera prospérer et de vous dévouer totalement au service de Christ et de son royaume à travers le monde ?

Réponse : **Oui, je le promets.**

On peut inclure une bénédiction si le service se termine.

¶714.3 LE BAPTÈME DES ADULTES

Chers amis en Christ, notre foi déclare que par le péché d'Adam, l'humanité, progéniture d'Adam, est corrompue dans sa nature même, si bien que de naissance nous sommes enclins à pécher et qu'une nouvelle vie et une relation juste avec Dieu sont possibles seulement par les actes rédempteurs de Dieu, en Jésus-Christ. Croyant ces déclarations véridiques, et dans l'obéissance au commandement de Christ, (*nommer la/les personne/s*) est ici pour confesser publiquement que ses péchés ont été lavés, et par le baptême d'eau, témoigner d'une purification intérieure et d'une nouvelle vie en Christ par la foi. Nous vous implorons donc de prier afin que, par ce moyen de grâce, cette personne puisse garder l'alliance avec Dieu et vivre la purification continue de la régénération et du renouvellement de l'Esprit Saint.

(Le ministre dira ensuite :)

Prions. Dieu éternel et tout-puissant, dont l'alliance est ferme et dont les promesses doivent toujours être crues, nous en appelons à toi pour que (*nommer la personne*) puisse, par son baptême, témoigner clairement d'un acte de purification intérieure par la foi au sang purificateur de ton Fils Jésus-Christ. Puisse-t-il (elle) se réjouir à jamais du pardon de ses péchés, de la présence intérieure de ton Esprit, de la communion avec l'Église et de la certitude de sa glorieuse résurrection dans le monde à venir.

(L'assemblée se lèvera et le ministre déclarera :)

Jésus-Christ a dit : « Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, leur enseignant à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours, jusqu'à la fin du monde. »

Et vous, qui vous présentez pour le baptême d'eau, vous avez entendu les prières de cette assemblée afin que Dieu conserve sa grâce bienveillante envers vous et vous amène dans son royaume éternel.

Dieu, qui garde son alliance, a promis par son Fils unique, qui s'est offert lui-même à la croix pour notre rachat, de vous accorder gratuitement ces faveurs. Vous devez maintenant promettre, en présence de cette congrégation, de garder l'alliance avec Dieu en renonçant à la vie de péché, en croyant à sa sainte Parole, et en vous soumettant à ses commandements.

(Le ministre posera les questions suivantes à chaque candidat qui y répondra individuellement.)

1. Avez-vous le témoignage intérieur du pardon de vos péchés par la foi en Jésus-Christ, notre Seigneur ?

Réponse : **Oui, j'ai ce témoignage intérieur.**

2. Renoncez-vous au diable et à ses œuvres, à la séduction du monde impie et aux désirs coupables dans lesquels l'humanité est tombée, afin de ne pas les suivre ni vous laisser conduire par eux ?

Réponse : **Oui, j'y renonce.**

3. Récitons ensemble le Credo des Apôtres.

LE CREDO DES APÔTRES

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur, qui a été conçu par le Saint-Esprit, est né de la vierge Marie, a souffert sous Ponce Pilate, a été crucifié, est mort et a été enseveli, est descendu aux enfers et le troisième jour est ressuscité des morts. Il est monté aux cieux et est assis à la droite de Dieu, le Père tout-puissant, d'où il viendra juger les vivants et les morts.

Je crois au Saint-Esprit, à la sainte église catholique, à la communion des saints, au pardon des péchés, à la résurrection de la chair, et à la vie éternelle. Amen.

Croyez-vous en toutes ces choses ?

Réponse : Je crois fermement à toutes ces choses.

4. Désirez-vous être baptisé(s) dans la foi chrétienne ?

Réponse : Oui, c'est mon désir.

5. Au sein de la communauté de l'église, accomplirez-vous la volonté de Dieu dans l'obéissance et marcherez-vous dans ses saints commandements tous les jours de votre vie ?

Réponse : Je m'efforcerai de le faire, le Seigneur étant mon aide.

(Les personnes seront ensuite baptisées par aspersion, par immersion ou par versement, selon leur choix, et le ministre dira ce qui suit :)

Je vous baptise au nom du Père, du Fils, et du Saint-Esprit.

(Le ministre prononcera alors la prière suivante, ou la remplacera par une prière improvisée incluant les mêmes demandes.)

Dieu, notre Père, qui donne à tous ceux qui se repentent et croient à l'Évangile le droit d'être appelés enfants de Dieu, puisse ta grâce être toujours agissante dans ton enfant. Que ton enfant jouisse d'un baptême plus grand, celui de l'Esprit Saint, afin que toutes ses tendances pécheresses soient vaincues par ta puissance et que chaque vertu chrétienne puisse être manifestée et se développer en lui. Accorde-lui un lieu de service dans la communion de ton Église et que son témoignage dans le monde glorifie ton saint nom. Par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

(On peut alors bénir l'assemblée si le service est terminé.)

¶715 LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

L'homme et la femme qui désirent se marier peuvent obtenir l'autorisation provinciale pour l'enregistrement d'un mariage en se procurant une licence de mariage ou par la publication des bans, si cela s'applique à leur province. Ceux qui célèbrent des mariages devraient se familiariser avec la loi sur le mariage de leur province afin de déterminer quelles sont les exigences requises. Les bans ne devraient être publiés qu'après que le ministre officiant ait confirmé que la loi sur le mariage de la province où le mariage doit être célébré permet la publication des bans. Les bans devraient être publiés selon les directives de la loi sur le mariage de cette province.

¶715 LA CÉLÉBRATION DU MARIAGE

Chers amis en Jésus-Christ, nous sommes rassemblés ici devant Dieu et en présence des témoins pour unir_____ et _____ dans le saint mariage. Le mariage est un état honorable, institué par Dieu lors de la création, pour le bien-être de l'humanité. Le mariage est sauvegardé par les lois de Moïse, confirmé par les paroles des prophètes et sanctifié par les enseignements de notre Seigneur Jésus-Christ. Le mariage est une union intime et durable, une relation où un homme et une femme renoncent à toute autre relation possible pour devenir une seule chair. Cette union permanente illustre celle qui existe entre Jésus-Christ et son Église. On ne se marie donc pas à la légère, mais avec respect, avec bon sens et dans la crainte de Dieu.

(S'adressant aux futurs époux, le ministre dira :)

_____ et _____, qui êtes devant Dieu, je vous demande de ne pas oublier cette alliance d'amour, seul gage durable d'un foyer heureux. Que Jésus-Christ, qui fut fidèle jusqu'à la mort, soit votre modèle. Que l'apôtre Paul soit votre professeur, lui qui a écrit : « L'amour est patient et plein de bonté ; l'amour n'est pas jaloux, il ne se vante pas ; l'amour ne s'enfle pas d'orgueil, ni n'est malhonnête. Il ne cherche pas son intérêt, il ne s'irrite pas, il ne soupçonne pas le mal, il ne se réjouit pas de l'injustice, mais il se réjouit de la vérité. L'amour excuse tout, croit tout, espère tout et supporte tout. » Si vous gardez cet amour inébranlable à jamais entre vous et, restant mutuellement fidèles, si vous essayez résolument d'accomplir les voeux que vous prononcerez maintenant, la bénédiction de Dieu sera sur vous, et votre foyer résistera aux coups et changements de la vie.

(L'appelant par son nom de naissance, le ministre dira à l'homme :)

_____, voulez-vous prendre _____ pour épouse et vivre avec elle dans le saint lien du mariage ? Voulez-vous

l'aimer, la consoler, l'honorer et la garder, dans la maladie et dans la santé, et renoncer à toute autre femme ? Voulez-vous vous attacher à elle seule jusqu'à ce que la mort vous sépare ?

Réponse : Oui, je le veux.

(Puis, l'appelant par son nom de naissance, le ministre dira à la femme :)

_____, voulez-vous prendre_____ pour époux et vivre avec lui dans le saint lien du mariage ? Voulez-vous l'aimer, le consoler, l'honorer et le garder, dans la maladie et dans la santé, et renoncer à tout autre homme ? Voulez-vous vous attacher à lui seul jusqu'à ce que la mort vous sépare ?

Réponse : Oui, je le veux.

(Puis, le ministre dira :)

Qui donne _____ en mariage à _____ ?

(Le père de la femme, ou quiconque la donne en mariage, répondra :)

Réponse : Moi, je la donne en mariage.

(L'homme et la femme se tiendront debout, face à face, joindront les mains et répéteront après le ministre :)

Moi, _____, je te prends, _____, pour femme, pour t'avoir et te garder, dès maintenant et pour l'avenir, dans la disette comme dans l'abondance, dans la joie et dans la tristesse, dans la maladie et dans la santé, pour t'aimer, te chérir et t'être fidèle jusqu'à ce que la mort nous sépare.

Moi, _____, je te prends, _____, pour mari, pour t'avoir et te garder, dès maintenant et pour l'avenir, dans la

disette comme dans l'abondance, dans la joie et dans la tristesse, dans la maladie et dans la santé, pour t'aimer, te chérir et t'être fidèle jusqu'à ce que la mort nous sépare.

(Le ministre recevra l'alliance du garçon d'honneur et il la remettra au futur marié qui, tenant l'anneau à l'annulaire gauche de sa future épouse, répétera après le ministre :)

Je te donne cet anneau, gage et promesse de notre fidélité constante et de notre amour inébranlable.

(Dans le cas d'une cérémonie à deux alliances, le ministre recevra l'autre anneau de la dame d'honneur et la remettra à la femme qui, tenant l'anneau à l'annulaire gauche de son futur époux, répétera après le ministre :)

Je te donne cet anneau, gage et promesse de notre fidélité constante et de notre amour inébranlable.

Prions.

Ô Dieu éternel, Créateur et Conservateur de toute l'humanité, dispensateur de toute grâce spirituelle, auteur de la vie éternelle, répands ta bénédiction sur cet homme et sur cette femme que nous bénissons en ton nom, afin qu'en vivant fidèlement ensemble, ils respectent et réalisent cette alliance mutuelle, qu'ils demeurent à jamais ensemble dans la perfection de l'amour et de la paix et qu'ils soient soumis à tes commandements, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

(Le ministre dira ensuite :)

Puisque _____ et _____ ont consenti tous les deux à cette sainte union et en ont témoigné devant Dieu et devant cette assemblée, qu'ils se sont promis fidélité et qu'ils l'ont déclaré en se joignant les mains et en se donnant mutuellement l'anneau, par l'autorité qui m'est conférée, comme ministre de Jésus-Christ, je les

déclare mari et femme, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Que personne ne sépare pas ce que Dieu a uni. Amen.

(Le ministre prononcera pour eux la bénédiction suivante :)

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde ; que le Seigneur fasse luire sa face sur vous et vous accorde sa grâce, sa faveur et son soutien, et vous donne la paix, maintenant et dans le monde à venir. Amen.

¶716 LES FUNÉRAILLES

(Le ministre peut employer l'ordre du culte suivant, à l'église ou à la chapelle.)

FORMULES D'OUVERTURE :

« Je suis la résurrection et la vie ; celui qui croit en moi vivra quand même il serait mort ; et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. »

« Les âmes des justes sont dans la main de Dieu, et aucun mal ne les touchera. Ils sont dans la paix. »

« Car sa colère (dure) un instant, mais sa faveur toute la vie ; le soir arrivent les pleurs et le matin la jubilation. » (Psaumes 30.6)

« Comme un père a compassion de son fils, l'Éternel a compassion de ceux qui le craignent. »

« Car un moment de légère affliction produit pour nous au-delà de toute mesure un poids éternel de gloire. Aussi nous regardons, non point aux choses visibles, mais à celles qui sont invisibles ; car les choses visibles sont momentanées, et les invisibles sont éternelles. »

« Le Dieu d'éternité est un refuge, sous toi se trouvent des bras éternels. »

L'INVOCATION

Ô Dieu éternel, notre Père, de qui nous venons et à qui nous retournons, accorde-nous la faveur de ta présence divine durant notre pèlerinage terrestre ; atteste-nous par ton Esprit que celui que nous servons, Jésus, a vaincu la mort et qu'il est vivant pour toujours. Permet-nous de voir notre vie temporelle à la lumière de la vie

éternelle ; et ainsi nos esprits grandiront dans la paix et notre vision dans la clarté. Nous te prions par Jésus-Christ. Amen.

(Un ou des hymnes peuvent être interprétés par la congrégation ou par un ou des musiciens.)

OBITUAIRES ET/OU LES TÉMOIGNAGES

PASSAGES BIBLIQUES DE L'ANCIEN TESTAMENT

Psaumes 23, 90, 121

PASSAGES BIBLIQUES DU NOUVEAU TESTAMENT

Jean 14.1-6 ; I Corinthiens 15.35-49 ; II Corinthiens 5.1-5

INTERLUDE

(Choisissez un hymne qui convienne à la congrégation.)

SERMON

LA PRIÈRE PASTORALE

(Un autre cantique peut être inséré ici.)

LA BÉNÉDICTION (à omettre si le service se continue au cimetière)

L'INHUMATION

(On peut lire un ou des passages bibliques parmi les suivants.)

« Je suis la résurrection et la vie ; celui qui croit en moi vivra quand même il serait mort ; et quiconque vit et croit en moi ne mourra jamais. » (Jean 11.25-26)

« Mais je sais que mon rédempteur est vivant, et qu'il se lèvera le dernier sur la terre. Quand ma peau sera détruite, il se lèvera ; Quand je n'aurai plus de chair, je verrai Dieu. Je le verrai et il me sera favorable ; mes yeux le verront... » (Job 19.25-27)

« Car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter. » (1 Timothée 6.7)

« L'Éternel a donné, et l'Éternel a ôté ; que le nom de l'Éternel soit bénî. » (Job 1.21)

« Que votre coeur ne se trouble pas. Croyez en Dieu, et croyez en moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais dit. Je vais vous préparer une place. Et, lorsque je m'en serai allé, et que je vous aurai préparé une place, je reviendrai, et je vous prendrai avec moi, afin que là où je suis vous y soyez aussi. Vous savez où je vais, et vous en savez le chemin. Thomas lui dit : Seigneur, nous ne savons où tu vas ; comment pouvons-nous en connaître le chemin ? Jésus lui dit : je suis le chemin, la vérité et la vie. Nul ne vient au Père que par moi. » (Jean 14.1-6)

(Le ministre ajoute :)

Puisque le Dieu tout puissant, dans sa sagesse et sa providence, a repris de ce monde notre (*frère/soeur/enfant*), nous remettons donc ce corps mortel à la terre, portant les regards sur la résurrection générale à la fin des temps et sur la vie du monde à venir par notre Seigneur Jésus-Christ. Lors de son second retour, dans une glorieuse majesté

pour juger le monde, la terre et la mer rendront leurs morts et les corps corruptibles de ceux qui se reposent en lui seront changés en corps glorieux, semblables au sien, selon sa toute puissance par laquelle il peut même s'assujettir toute chose.

(Le ministre peut faire une prière improvisée ou utiliser la suivante :)

LA COLLECTE

Ô Dieu miséricordieux, Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est la résurrection et la vie, en qui quiconque croit vivra même s'il meurt, et quiconque vit et croit en lui ne demeurera pas éternellement dans la mort. Nous te supplions humblement, Ô Père, de nous faire passer de la mort du péché à la vie de justice, afin que lorsque nous quitterons cette vie, nous puissions nous reposer en lui, et à la résurrection générale à la fin des temps, que nous soyons acceptables à tes yeux et que nous recevions la bénédiction prononcée par ton Fils bien-aimé : « Venez, vous qui êtes bénis de mon Père, recevez le royaume préparé pour vous depuis le commencement. » Ô Père miséricordieux, nous t'en supplions par Jésus-Christ, notre Sauveur. Amen.

LA BÉNÉDICTION

Que la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communion du Saint-Esprit soient avec nous tous maintenant et à jamais. Amen.

¶717a LES QUESTIONS À POSER AUX MEMBRES ADULTES

Le pasteur : Bien-aimé(s) dans le Seigneur, vous avez reçu le baptême chrétien et vous avez demandé de devenir membre(s) de cette congrégation de l'Église méthodiste libre. Nous nous réjouissons avec vous dans la miséricorde de Dieu qui vous a amené(s) à ce point. Nous ajoutons nos prières aux vôtres en ce moment sacré.

Le pasteur : 1. Avez-vous la certitude que Dieu a pardonné vos péchés par la foi en Jésus-Christ ?

Le candidat : Oui.

Le pasteur : 2. Croyez-vous que la Bible est la Parole de Dieu, inspirée uniquement par le Saint-Esprit et acceptez-vous son autorité en ce qui concerne vos croyances et votre style de vie ?

Le candidat : Oui.

Le pasteur : 3. Avez-vous résolu, par la grâce de Dieu, d'être comme Christ en votre coeur et dans votre vie, vous ouvrant totalement au ministère purifiant et puissant du Saint-Esprit, à la direction des Écritures, aux soins pastoraux et à la communion fraternelle de cette l'église ?

Le candidat : Oui, par la grâce de Dieu.

Le pasteur : 4. Acceptez-vous les *articles de religion*, l'engagement des membres, les objectifs relatifs à la conduite chrétienne, l'autorité de l'Église Méthodiste Libre, et vous efforcerez-vous de vivre en harmonie avec eux ?

Le candidat : Oui, j'ai confiance que Dieu m'aidera à le faire.

Le pasteur : 5. En tant que disciple de Jésus-Christ, acceptez-vous la mission de l'Église méthodiste libre au sein de cette congrégation et au-delà. Êtes-vous prêt(s) à vous joindre à nous en donnant avec sacrifice une partie de votre temps, de vos talents et de vos ressources pour nous aider à accomplir cette mission ?

Le candidat : Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

*CA

Révision 24/04/2004

Le pasteur : Je vous donne la main en signe de fraternité et vous souhaitez la bienvenue dans l'Église méthodiste libre. Que votre expérience en tant que membre de ce corps puisse enrichir votre vie et la vie de notre église. Que votre contribution à la vie de l'église puisse vous fortifier et fortifier chacun de nous.

¶717b LES QUESTIONS À POSER AUX MEMBRES CADETS

Le pasteur : 1. Crois-tu que Jésus-Christ a pardonné tes péchés et qu'il est maintenant ton Sauveur ?

Le candidat : Oui, je le crois.

Le pasteur : 2. As-tu reçu le baptême chrétien ? Sinon, es-tu disposé à recevoir le baptême ?

Le candidat : Oui, je suis baptisé. (ou) Oui, je veux être baptisé.

Le pasteur : 3. Es-tu disposé à suivre des cours d'instruction sur la vie chrétienne et à servir Dieu à travers ton église ?

Le candidat : Oui.

Le pasteur : 4. L'Église méthodiste libre peut-elle compter sur toi ? Es-tu disposé à prier pour ton église, assister aux réunions régulièrement, donner à ton église et l'aider de ton mieux ?

Le candidat : Oui.

Le pasteur : 5. Es-tu disposé à montrer à tes amis, par ta manière de vivre, ce que signifie être chrétien et chercheras-tu à les amener à Jésus ?

Le candidat : Oui.

¶718 LA DÉDICACE DES ÉGLISES

LES PAROLES ET LES PRIÈRES DE LA DÉDICACE

Ô Dieu éternel, ta puissance est grande et ta majesté glorieuse. Les cieux ne peuvent contenir ta gloire et combien moins les murs des édifices faits de mains d'hommes. Cependant, tu as promis ta présence spéciale là où deux ou trois sont fidèlement réunis en ton nom. Sois présent parmi nous, aujourd'hui, nous t'en prions, alors que nous sommes assemblés en toute humilité et avec des coeurs bien disposés pour consacrer ce lieu en l'honneur de ton nom majestueux. Nous voulons qu'il soit un lieu qui ne serve à aucun usage profane et qu'il soit dédié à ton service pour la lecture de ta sainte Parole, pour la proclamation de ton Évangile éternel, pour l'enseignement de ton peuple dans les voies de la justice, et pour la célébration de ta grâce inégalée. Nous voulons y offrir à ta Majesté glorieuse les sacrifices de prière et d'actions de grâces, y bénir ton peuple en ton nom, et y exercer toutes les autres saintes fonctions. Nous te prions par Jésus-Christ, notre précieux Seigneur et Sauveur. Amen

(L'assemblée se lève et l'évêque dira ce qui suit, puis l'assemblée répondra :)

À la gloire de Dieu, le Père, qui nous a
appelés dans sa grâce ;
En l'honneur de son Fils, qui nous a aimés et
s'est donné pour nous ;
À la louange du Saint-Esprit, qui nous
illumine et nous sanctifie ;

nous consacrons cet immeuble.

Pour l'équipement des saints pour l'œuvre
du ministère ;
Pour l'éducation de nos enfants et de nos
adolescents ;
Pour l'édification de notre communauté ;

nous consacrons cet immeuble.

Pour la consolation de ceux qui sont en
deuil ;
Pour l'affermissement de ceux qui sont
tentés ;
Pour l'illumination de ceux qui cherchent la
voie ;

nous consacrons cet immeuble.

Pour la sanctification de la vie familiale ;
Pour l'enseignement et l'orientation des
jeunes ;
Pour aider les saints à atteindre la maturité ;

nous consacrons cet immeuble.

Pour la conversion des pécheurs ;
Pour la promotion de la justice ;
Pour l'expansion du royaume de Dieu ;

nous consacrons cet immeuble.

Dans l'unité de la foi ;
Dans les liens de la fraternité chrétienne ;
Dans la charité et la bienveillance envers
tous ;

nous consacrons cet immeuble.

¶720 L'ÉVANGÉLISATION CHRÉTIENNE (locale et mondiale)

Les principes bibliques

Jusqu'ici, l'église moderne a eu tendance à adopter une théologie d'évangélisation centrée d'abord sur la conversion, en soulignant le rôle du croyant qui doit « gagner les autres à Christ ». Il est important de réaffirmer une vision plus grande du désir de Dieu de « sauver » et non pas seulement convertir. John Wesley décrit le salut comme suit :

« Le salut dont on parle ici pourrait donc s'étendre à l'œuvre entière de Dieu, du premier déversement de la grâce dans l'âme à sa consommation dans la gloire. » (*Scripture Way of Salvation*)

Wesley avait une vision élargie du « salut » qui incluait « tout ce qui est fait dans l'âme » par la grâce. Dieu, dans sa grâce, agit de façon à nous attirer à lui. Il nous fait passer d'un état « naturel » dans lequel nous avons une compréhension très limitée des choses spirituelles à un état « éveillé » dans lequel nous sommes conscients du besoin spirituel d'avoir une relation avec Dieu, à un point de conversion et de croissance subséquente vers la maturité en Christ.

Évangéliser ne veut pas simplement dire qu'on doit faire du prosélytisme en convertissant les perdus. Il s'agit plutôt de coopérer avec l'Esprit de Dieu déjà à l'œuvre dans la vie de ceux qui se trouvent dans notre sphère d'influence. La parabole du semeur et de la semence nous fournit un modèle utile de ce processus qui comprend la culture du sol, la semence, et la récolte tel qu'illustré dans le tableau de la page suivante. (Marc 4.1-20)

La mise en application

Le fait de voir l'évangélisation comme un PROCESSUS plutôt que comme un ÉVÉNEMENT seulement libère l'église et lui permet de travailler de façon créative et continue et coopérer avec l'Esprit Saint à chacune des étapes de la grâce. Le résultat ultime de l'évangélisation chrétienne est la multiplication des disciples. Les éléments suivants sont nécessaires:

La présence - Des croyants ou de petits groupes des croyants et des églises s'impliquent dans la vie de leur communauté (quartier, village), soit individuellement ou en groupe, et représentent Christ à ceux qui les entourent.

La présentation - S'assurer d'abord que les croyants soient formés pour proclamer l'essentiel de l'évangile. Organiser ensuite des activités attrayantes pour ceux qui ont « la soif spirituelle » afin que les croyants et les petits groupes puissent développer des relations avec eux.

La persuasion - Dans le contexte relationnel et communautaire, il existe un moyen de présenter l'évangile de façon claire et significative.

La participation - La récolte est intégrée lorsque les nouveaux croyants sont amenés à la maturité en Christ et apprennent à être des témoins efficaces de l'Évangile.

Le tableau suivant offre des exemples de ces types d'activités évangéliques.

PHASE	I. CULTURE	II. SEMENCE	III. RÉCOLTE	IV. MULTIPLICATION
Image	Le sol = le cœur humain	La semence = l'évangile	Le grain = la reproduction de la vie de Christ	La récolte = la communauté chrétienne
Explication	Parler au coeur - les relations, l' amour	Parler à l'esprit - communication, clarté, précision	Parler à la volonté - conversion, engagement	Parler à la personne entière - maturité - perfectionnement
Accentuation	Présence du croyant - établir des amitiés	Présentation de l'Évangile - expliquer la vérité	Persuasion - encourager une décision sérieuse	Participation - intégration au Corps de Christ
Obstacles	L'indifférence - l'antagonisme	L'ignorance - l'erreur	L'indécision - l'amour du monde	L'isolation - l'égoïsme
Exemples	Nicodème - (Jean 3) La femme au puits- (Jean 4)	:L'eunuque éthiopien - (Actes 8) La femme au puits - (Jean 4)	Le geôlier philippien - (Actes 16) La femme au puits - (Jean 4)	Les convertis de Jérusalem - (Actes 2) Le réveil samaritain - (Actes 8)
Application	- Implication - communautaire - relations personnelles - présence de l'église dans la communauté - petits groupes	- Formation des pêcheurs d'hommes - formation des royaux - petits groupes	- Présentation de l'évangile individuelle et communautaire - petits groupes	- Petits groupes

[Adaptation de *Living Proof: A Small Group Discussion Guide*, K.C. Hinckley (NavPress, 1991)]

- Des séminaires de formation du genre « Comment devenir un chrétien contagieux » (Becoming a contagious Christian) sont recommandés pour aider les chrétiens à se comprendre et à devenir des témoins naturels. Ces séminaires identifient les six types d'évangélisation suivants et aident les gens à découvrir leur propre style et aussi comment ils peuvent l'utiliser de façon efficace.
- La confrontation
- L'invitation
- Le style intellectuel
- La relation interpersonnelle
- La servabilité
- Le témoignage

¶730 LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE

La vie en Christ est une vie de partage, une vie communautaire. Le terme « communauté » vient du mot « commun ». Cela signifie aussi « partager », « communier » « avoir part à », « donner sa part » (voir Philippiens 3.10 : « Mon but est de le connaître, lui, ainsi que la puissance de sa résurrection et la **communion** de ses souffrances, en devenant conforme à lui dans sa mort.... »)

Dans Hébreux 13.16, il est écrit : N'oubliez pas de pratiquer le bien et de **vous entraider** les uns les autres... » (BNA - français courant).

Quant aux expressions « prendre part », « communion » et « participation », Paul utilise des expressions de ce genre dans I Corinthiens 10.16 : « Pensez à la coupe de bénédictions...lorsque nous en buvons, ne nous met-elle pas en communion avec le sang du Christ ? Et le pain que nous rompons : lorsque nous en mangeons, ne nous met-il pas en communion avec le corps du Christ ? ». Au verset 17 du même chapitre, on lit : « ...car nous avons tous part au même pain. »

L'idée de la « communion » ou du « partage » implique le don de soi au point que les auteurs de la Bible utilisent le mot pour l'offrande ou le « sacrifice ». Dans Romains 15.15-16, Paul dit : « ...à cause de la grâce que Dieu m'a faite d'être ministre du Christ-Jésus pour les païens ; je m'acquitte du service sacré de l'Évangile de Dieu, afin que les païens lui soient une offrande agréable.... » Dans II Corinthiens 9.13, il dit aussi : « ...et de la libéralité de votre communion envers eux et envers tous. » Dans Philippiens 1.5, Paul mentionne : « ...à cause de la part que vous prenez à l'Évangile.... »

À ses débuts, le méthodisme a remis l'accent sur cet appel à vivre une vie communautaire selon l'exemple du Nouveau Testament où les expressions « les uns, les autres » et « les uns envers les autres » sont souvent incluses dans des commandements. C'est dans cet esprit de vie communautaire que les chrétiens rendent un culte à Dieu, partagent son amour avec les perdus, s'édifient les uns, les autres vers la maturité, et servent les démunis et les affligés.

On ne pourrait trouver une meilleure description de la vie communautaire de l'église primitive que celle qui nous est offerte dans Actes 2.42-47 :

« Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain et dans les prières. La crainte s'emparait de chacun, et ils se faisait beaucoup de prodiges et de signes par les apôtres. Tous ceux qui avaient cru étaient ensemble et avaient tout en commun. Ils vendaient leurs biens et leurs possessions, et ils en partageaient (le produit) entre tous, selon les besoins de chacun. Chaque jour avec persévérence, ils étaient au temple d'un commun accord, ils rompaient le pain dans les maisons et prenaient leur nourriture avec allégresse et simplicité de cœur ; ils louaient Dieu et obtenaient la faveur de tout le peuple. Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Église ceux qui étaient sauvés. »

Malgré près de 2000 ans de changements culturels, l'image de l'église est précisément celle d'un organisme vivant et en croissance plutôt que celle d'une organisation. L'église remplit, de façon communautaire, la Grande Commission de Christ (Matthieu 28.19-20) et ses grands commandements (Matthieu 22.37-39). Deux des facettes de cette image d'un ton particulier sont l'église dans communauté et l'église dans l'évangélisation. Au sens le plus vrai, ces facettes ne devraient pas être séparées vu qu'elles fonctionnent de façon interdépendante. Toutefois, afin de fournir des ressources à notre église, chacune de ces facettes sont décrites séparément.

1. L'église en communauté - les petits groupes

Les principes bibliques

L'exemple de l'église primitive souligne le rôle central de la communauté dans la vie de l'église. C'est dans ce contexte communautaire que nous sommes attirés à Christ, que nous entendons l'évangile, que nous sommes édifiés, que notre maturité grandit, et que nous entreprenons une vie de service et de ministère envers les autres. C'est dans la communauté chrétienne que les exhortations qui parlent « des uns, des autres » peuvent être réalisées (Hébreux 10.24-25).

Une deuxième description, tout aussi frappante, de la communauté chrétienne est celle qui est présentée par Paul lorsqu'il décrit le Corps de Christ (I Corinthiens 12, Éphésiens 4.15-16). Étant donné que nous vivons en communauté, nous ne sommes pas simplement « semblables » au corps de Christ ; nous « sommes » le Corps de Christ. C'est dans le contexte de ce corps et pour son édification que les dons du Saint-Esprit sont pourvus. En tant que « pierres vivantes », nous sommes appelés à être édifiés, construits en un temple spirituel, une sainte prêtrise (1 Pierre 2.5).

Enfin, nous avons l'exemple de Christ et de ses disciples. Dans ce contexte communautaire, nous voyons un groupe hétéroclite d'individus du petit peuple devenir des leaders spirituels.

Les « petits groupes » ne font pas simplement partie d'un programme au sein de l'église. Ils sont l'Église, en tant que Corps de Christ. Leur principal objectif n'est pas uniquement l'enseignement et le soutien. Leur but est de « s'édifier les uns, les autres » en tant que Corps de Christ. (Romains 15.2 ; 1 Corinthiens 14.12 ; Éphésiens 4.11-16 ; 1 Thessaloniciens 5.11 ; Jude 20)

Les principes organisationnels

De nombreuses ressources nécessaires à une structure organisationnelle pour les petits groupes sont disponibles. Vous en trouvez une liste ci-dessous. La direction biblique la plus claire concernant l'organisation de petits groupes se trouve dans la direction que Jéthro a donné à Moïse (Exode 18.1-27). Le « Meta » modèle de ministère est un exemple d'un système d'organisation réalisé selon « le modèle Jéthro ». Les principes organisationnels qui découlent de ce modèle incluent :

1. L'organisation d'une approche systématique du leadership.
2. Le recrutement de personnes qualifiées et dignes de confiance.
3. L'établissement d'une chaîne de communications bien définie afin que chacun puisse avoir accès à un leader qui puisse le conseiller et le soutenir.
4. La formation des leaders.
5. La délégation des tâches afin qu'elles soient distribuées de façon équitable.

(Adaptation du manuel de formation de l'église *Ginghamsburg United Methodist Church*.

Dans ce type de modèle, le leader laïque ou le pasteur coordonnateur développera une stratégie pour découvrir et former un groupe de leaders. On se réfère souvent à ces personnes comme à des moniteurs. Ces leaders seront ensuite responsables de prendre soin et de conseiller 5 à 10 leaders de groupes qu'ils sont en train de développer. Ils assistent aussi les leaders de petits groupes en formation pour de nouveaux leaders (souvent appelés apprentis) qui seront alors préparés à fournir le leadership pour les nouveaux groupes qui se formeront au fur et à mesure que chacun de petits groupes se reproduira. Les leaders de petits groupes préparent et forment un groupe qui comprend généralement 6 à 15 personnes, alors qu'ils grandissent ensemble en maturité spirituelle. Ces communautés **sont** l'église au sens le plus profond et responsable.

La structuration de l'église selon ce modèle rejoint deux objectifs principaux :

- on s'occupe de chacun et personne ne doit s'occuper de plus de 10 personnes.
- le développement du leadership se fait de façon continue et systématique ;

Les ressources

- Carl George a écrit un petit manuel très pratique pour développer les églises du type « cellules/petits groupes » : *Prepare Your Church for the Future* (Fleming H. Revell Publishing, 1992).
- Des ressources utiles pour les groupes/cellules ont été conçues par Ralph W. Neighbour, Jr. et ses associés. On peut s'en procurer en appelant *World Team Canada*, au 1-800-610-9788.
- Des ressources pour les petits groupes ont été préparées par Carl George, Dale Galloway, Michael Slaughter et d'autres personnes, et aussi par Lyman Coleman de *Serendipity House*. On peut s'en procurer en appelant *The International Centre for Leadership Development and Evangelism*, au 1-800-804-0777.

On peut aussi trouver des livres, des magazines, des revues, et autres documents pour développer une théologie et une stratégie globale concernant la communion fraternelle et la vie communautaire de petits groupes. Les leaders religieux et autres personnes qui démontrent du discernement et de la compréhension au sujet de la théologie de la vie communautaire et de sa mise en pratique peuvent en informer les croyants.

¶740 LES MINISTÈRES DE COMPASSION ET DE JUSTICE

Le Dieu que nous servons aime les personnes perdues et souffrantes. Il est le Dieu de justice et de vérité.

Les prophètes de l'Ancien Testament proclamaient que Dieu exigeait la droiture et la justice. Ils répétaient inlassablement que le peuple de *ce* Dieu devait toujours penser à résérer de l'espace et des ressources pour les démunis, les personnes souffrantes et affligées. (Voir Deutéronome 24.17-22) On y retrouve, *côte à côte*, des paroles qui

parlent d'adoration, de louanges et de la crainte de Dieu et des paroles de compassion au sujet de la veuve et de l'orphelin. (Voir Deutéronome 10.12-21)

Quand Jésus, le Fils de Dieu, est venu, il a annoncé sa mission dans ces termes :

« L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a oint pour guérir ceux qui ont le cœur brisé ; pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres ; Il m'a envoyé pour proclamer aux captifs la délivrance ; et aux aveugles le recouvrement de la vue, pour renvoyer libres les opprimés, pour proclamer une année de grâce du Seigneur. (Luc 4.18-19)

Il a aussi enseigné qu'au jour du jugement les vrais disciples découvriront que pendant qu'ils vivaient leur vie en lui et aidaient leur prochain avec compassion, ils servaient en fait Jésus! (Voir Matthieu 25.31-46)

L'église primitive se souciait des pauvres et des démunis en même temps qu'elle répandait la bonne nouvelle de Christ avec passion et invitait de nouvelles personnes à une nouvelle vie en lui.

Des siècles plus tard, John Wesley, le fondateur du méthodisme, a invité les gens à faire l'expérience du salut personnel par la repentance et la foi en Jésus-Christ, tout en recherchant les changements sociaux. Il a ouvert un dispensaire médical gratuit pour les pauvres. Il a dénoncé les pots-de-vin et la contrebande. Il a soutenu l'augmentation du niveau de l'éducation, en particulier le mouvement pour l'école du dimanche. Il a livré la lutte au commerce des esclaves de toutes les façons possibles. Il a soutenu la réforme des prisons et l'amélioration des conditions de travail, donnant libéralement son argent pour soutenir ces diverses réformes

L'Église méthodiste libre cherche à évangéliser aussi bien qu'à servir, à être la lumière et le sel de la terre, et elle incite tout chrétien et toute église locale à trouver divers moyens d'atteindre ces objectifs. (Voir ¶440.)

Les ressources

D'abondantes ressources existent sous forme de livres, de magazines, de revues et autres pour développer une théologie et une stratégie globales concernant les ministères de compassion et de justice. Les dirigeants religieux et autres personnes qui démontrent du discernement et de la compréhension de la théologie et de la mise en pratique de la compassion et de la justice peuvent en informer les croyants.

L'Église Méthodiste Libre au Canada a accepté de coopérer avec EFC (The Evangelical Fellowship of Canada). Suite à leur excellent travail sur les questions morales et l'action sociale (*MISA : moral issues and social action*), nous recommandons fortement à chacune des églises locales de devenir membre de EFC. Nous recommandons aussi le partenariat avec *World Relief Canada* en ce qui concerne les ministères de compassion à l'échelle mondiale.

¶750 L'ÉDUCATION CHRÉTIENNE

Des images de la croissance et du développement abondent dans le Nouveau Testament. L'Église méthodiste libre veut aider chaque croyant à grandir en Christ (voir Éphésiens 4). Voici quelques éléments qui sont impliqués dans l'initiation à la vie du royaume.

- La conversion (la régénération des personnes repentantes et mettant leur confiance en Christ, grâce au Saint-Esprit).
- Le baptême (l'introduction dans la communauté de la foi).
- Le Credo (reconnaître les affirmations intellectuelles de base de la chrétienté).
- La moralité (l'appropriation de la vision morale du royaume de Christ).
- Les dons spirituels (recevoir, comprendre et développer les aptitudes et les dons particuliers qui permettent au chrétien de servir).
- La discipline (l'acquisition des disciplines spirituelles de base pour assurer la maturation spirituelle continue).

En rapport avec chacun de ces éléments, il existe un besoin d'éducation chrétienne, d'encouragement, de responsabilité (redevabilité) et de soins pastoraux. Les églises méthodistes libres chercheront à éduquer et former les croyants afin qu'ils puissent grandir dans chacun de ces domaines et aussi en ce qui regarde notre mission d'évangélisation et de service.

On trouvera une façon de conceptualiser le processus d'éducation dans le livre de Rick Warren, *Purpose Driven Church* (Zondervan, 1995). Le matériel décrit dans ce livre a été adapté pour être utilisé dans les églises méthodistes libres. Il dépeint le processus d'éducation chrétienne en utilisant le diagramme d'un terrain de base-ball (en forme de losange) comme suit :

Premier but : amener des personnes à Christ et les encourager à devenir membres d'une église.

Deuxième but : aider ces personnes à atteindre la maturité spirituelle.

Troisième but : équiper des personnes, leur fournir les outils nécessaires pour le ministère.

Quatrième but : recruter des personnes pour l'évangélisation à l'échelle mondiale.

Les ressources

D'abondantes ressources existent sous forme de livres, de magazines, de revues et autres pour développer une théologie et une stratégie globales concernant l'éducation chrétienne. Les dirigeants religieux et autres personnes qui démontrent du discernement et de la compréhension de la théologie et de la mise en pratique de l'éducation chrétienne peuvent en informer les croyants.

CHAPITRE 8

- ¶800 **Préambule**
- ¶801 **Conseils aux ministres**
- ¶805 **Comment discerner l'appel de Dieu concernant un ministère exigeant des lettres de créance**
- ¶810 **Les ministres laïques**
- ¶815 **Les candidats au ministère**
 - ¶816 **La séparation, le divorce et le ministère**
- ¶820 **Les ministres mandatés**
 - ¶821 **Les ministres mandatés qui deviennent ministres ordonnés**
 - ¶822 **Questions à poser lors de l'adhésion à la conférence**
- ¶825 **Les ministres ordonnés**
- ¶830 **Lettres de créance d'ordination**
- ¶835 **Réception d'un ministre d'une autre confession religieuse et d'autres conférences méthodistes libres**
- ¶840 **Transfert d'un membre**
- ¶845 **Révocation des lettres de créance de la conférence**
- ¶850 **Les placements**
 - ¶851 **Placements multiples**
 - ¶852 **Placements spéciaux**
 - ¶853 **Relations spéciales**
- ¶855 **L'équipe nationale de leadership, les mentors des leaders de réseaux, les leaders de réseaux**
- ¶860 **La charge d'évêque**

LES ANNEXES : Tableaux, formulaires, rituels et autres documents

- ¶870 **Comment discerner l'appel de Dieu**
 - ¶870A **Processus de suivi ministériel du CMEOP**
 - ¶870B **Plan de développement du leadership**
- ¶871 **Formulaires d'affirmation du candidat au ministère**
- ¶872 **Formulaires d'affirmation signés par le ministre**
- ¶873 **Rituel de consécration des ministres mandatés**
- ¶874 **Rituel d'ordination des ministres**
- ¶875 **les politiques concernant les transitions et nominations pastorales dans l'église méthodiste libre au canada**
- ¶877 **Rituel d'institution des pasteurs**
- ¶878 **Directives concernant la compensation et les bénéfices des ministres et employés**
- ¶879 **Modèle de lettre - contrat de travail**
- ¶880 **Modèle de lettre - résiliation de contrat de travail**
- ¶881 **Descriptions de tâches des mentors et leaders de réseaux**

CHAPITRE 8 : LE MINISTÈRE

¶800 PRÉAMBULE

L'église obéit à la Bible en mettant à part des personnes particulières pour accomplir des tâches administratives spéciales. Ces personnes rendent témoignage d'un appel intérieur de l'Esprit-Saint qui est confirmé par l'église. Elles sont mises à part par l'ordination publique qui comprend l'imposition des mains selon le modèle de l'église primitive.

L'Église méthodiste libre a toujours été convaincue que les hommes et les femmes sont éligibles pour détenir quelque poste que ce soit dans l'église, incluant le fait de faire partie du conseil officiel d'une église locale, être ordonnés à quelque ministère que ce soit et même être élus au poste d'évêque.

Les hommes et les femmes ayant reçu l'ordination par l'église se distinguent par des dons et des grâces. Les dons sont des aptitudes spéciales qui leur sont accordées. Les grâces sont des qualités spéciales de caractère. Les deux proviennent de la puissance de l'Esprit. Bien que l'Église doive discerner qui possède de telles aptitudes, l'ordination est d'abord et avant tout un appel (une vocation) et une assignation venant de Dieu.

Les ministres ayant reçu l'ordination peuvent accomplir leur tâche dans une église locale spécifique ou d'autres responsabilités peuvent leur être assignées. Dans chaque cas, leur travail comprendra la prédication et l'enseignement de la Parole de Dieu, la prière d'intercession, l'administration des sacrements, les soins pastoraux et autres responsabilités liées au ministère. La responsabilité première du ministre consiste à annoncer l'évangile du salut et à amener des hommes et des femmes à Christ. Étant donné qu'une église en bonne santé est caractérisée par un culte d'adoration vivante, l'éducation chrétienne, l'évangélisation et l'engagement social, les ministres ordonnés s'engagent eux-mêmes à équiper tout le corps entier des croyants à ces fins.

Le ministère mandaté est à la fois un appel et une profession. Un appel parce qu'il répond à une assignation divine. Une profession parce qu'il s'agit d'un service exécuté sous la direction de l'église qui met les ministres à part en les établissant comme dirigeants qui lui sont responsables.

Les ministres sont appelés à diriger le peuple de Dieu, d'où la nécessité d'être visionnaires, audacieux et capables de motiver les gens à travailler tout en étant disposés à s'accommoder aux remous provoqués par le changement. Pour la personne appelée à diriger, tout cela s'enracine dans son amour profond pour Christ et sa compassion pour les besoins humains. Les ressources de Dieu sont disponibles en abondance pour tous ceux qui embrassent courageusement le ministère dans une obéissance radicale.

L'ordination au ministère de l'Église méthodiste libre au Canada comprend trois étapes. L'individu qui se sent appelé par Dieu au ministère est d'abord nommé ministre laïque. L'appel est éprouvé par le service dans l'église locale où commence la formation initiale. À la deuxième étape, l'individu est accepté par la conférence comme candidat au ministère et il se prépare à la troisième étape. Il est ensuite reçu comme membre de la conférence soit en qualité de membre honoraire ou de pasteur/ministre dûment ordonné.

Avant de décrire les conditions détaillées pour devenir ministre/pasteur délégué ou ordonné, voici quelques conseils tirés de la longue tradition méthodiste à tous les ministres.

¶801 LES CONSEILS AUX MINISTRES

1. La vie personnelle

LES RESSOURCES DIVINES

Ayez confiance en Dieu. « Sa divine puissance nous a donné tout ce qui contribue à la vie et à la piété. » (2 Pierre 1.3) « Car ce n'est pas un esprit de timidité que Dieu nous a donné, mais un esprit de force, d'amour et de sagesse. » (2 Timothée 1.7) « ...car vous ne pouvez rien sans moi. » (Jean 15.5) Les ressources spirituelles vous sont départies par les Écritures, la prière et les sacrements, ainsi que par le peuple de Dieu et la vie elle-même. Cultivez la présence de Dieu.

LA DISCIPLINE SPIRITUELLE

Exercez-vous à la prière individuelle, familiale et publique. Intégrez-y l'adoration, la confession, les requêtes, l'intercession et les actions de grâces. Faites de la prière une source quotidienne de grâce. Jeûnez, si votre santé le permet. Sondez les Écritures systématiquement, à l'aide des commentaires et de la concordance biblique. Méditez sur vos lectures. Cherchez à mettre en pratique ce que vous avez appris. Participez au repas du Seigneur aussi souvent que vous le pouvez. Faites un engagement de redevabilité avec un partenaire qui va veiller sur votre santé spirituelle et émotionnelle et essayez de le rencontrer régulièrement.

LE PARTENAIRE EN MATIÈRE DE REDEVABILITÉ

Un partenaire en matière de redevabilité est un chrétien mûr, discret et du même sexe, de préférence en dehors de votre congrégation. Il/elle n'est pas ni un conseiller ni un directeur spirituel mais une personne digne de foi à qui vous pouvez confidentiellement partager vos problèmes personnels et à qui vous pouvez être redevable pour tout changement en rapport avec toutes ces questions. Même si le/la partenaire en matière de redevabilité ne doit pas divulguer des informations aux responsables de l'église locale ou de la conférence, il/elle doit vous encourager à demander conseil (y compris l'aide du CMEOP) lorsque les circonstances le suggèrent.

LA VIE FAMILIALE

Soyez fidèles à vos voeux conjugaux (1 Timothée 3.2). Honorez votre femme en privé comme en public. Consacrez du temps à votre famille et disciplinez vos enfants avec amour (1 Timothée 3.4-5). Construisez une vie familiale saine.

LA COMMUNION FRATERNELLE

Ouvrez-vous à vos semblables. Cherchez leur conseil. Rencontrez-les régulièrement pour la prière. Confessez-leur vos fautes et partagez vos soucis avec eux. Prenez courage dans le soutien mutuel. Faites partie d'une équipe pastorale et édifiez vos collègues dans l'amour.

Construisez des amitiés solides qui vous soutiendront (et seront compatibles avec) votre vocation et votre ministère.

L'UTILISATION DU TEMPS

Soyez disciplinés et vivez de façon ordonnée et équilibrée. Exercez-vous à la gestion du temps. Résistez à la paresse et au travail compulsif.

LA SANTÉ

Maîtrisez et appliquez les principes d'une vie saine, surtout en regard de l'alimentation, du repos et de l'exercice. Soyez un exemple pour ceux que vous guidez. Évitez de consommer des substances nocives.

LA CONVERSATION

Écoutez attentivement. L'écoute est plus que la moitié d'une bonne conversation. Communiquez clairement en utilisant des mots corrects et exprimez vos opinions de façon pondérée et avec bonté. Cultivez un sens de l'humour sain. Ne répétez pas ce qu'on vous confie.

L'ÉTHIQUE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE

Aimez votre prochain comme vous-même. Ne parlez en mal de personne. Gérez vos finances comme un bon intendant et n'empruntez pas de vos paroissiens. Vivez modestement selon les principes de la Bible. Limitez vos dettes et dépensez avec sagesse et discipline.

Soyez prudent lorsque vous recevez des cadeaux, des subventions/allocations ou des bourses. Tenez compte de la source du financement, vous demandant si l'acceptation de ce cadeau est conforme à notre doctrine, tout en surveillant s'il n'y aucune attente qui y est rattachée.

Considérez la dîme comme point de départ du partage généreux de vos moyens. Maintenez des limites physiques et émotionnelles dans toutes vos relations – surtout avec les personnes du sexe opposé. Demandez aux paroissiens de votre église de respecter l'éthique dans la musique, les mots et autres médias.

Respectez vos collègues dans le ministère. Observez vos voeux d'ordination. Honorez le travail de vos prédécesseurs et successeurs en traitant les autres comme vous aimerez être traités. Les transitions pastorales exigent un nouveau départ. Pour que le nouveau pasteur puisse établir son leadership, le pasteur sortant doit s'en aller. Si cette courtoisie ne vous a pas été offerte avant votre arrivée, ce sera à vous de changer cette façon d'agir.

Principes à suivre:

- Ne promettez pas aux personnes de votre congrégation que vous reviendrez les voir.
- Expliquez à la congrégation comment vos relations avec eux vont changer. Expliquez-leur quelles seront les limites et la fermeture. Lorsqu'on vous demande de revenir participer dans un rôle pastoral (i.e. baptême ou dédicace, mariage, funérailles), n'acceptez pas avant d'avoir vérifié avec votre successeur et l'équipe de leadership de l'église. Souvenez-vous que ces événements importants de la vie constituent des opportunités pour que votre successeur entreprennent des relations continues. Préparez un énoncé tel que: *“Je suis honoré que vous m’ayiez demandé d’être ici étant donné que je ne suis plus votre Pasteur, je vais devoir d’abord consulter votre nouveau Pasteur.”* Aucun ministère pastoral ne devrait être accompli pour des anciens paroissiens sans que votre successeur ne soit au courant et qu'il y consente.
- Si vous continuez de vivre dans cette région, rencontrez votre successeur et clarifiez votre relation avec lui ou elle et aussi l'église. Acceptez de participer au culte ailleurs dans votre communauté pour une période de temps indéterminée.

LE GUIDE DE BON USAGE ET PROFESSIONNEL

Procurez-vous un ouvrage à jour sur le bon usage et consultez-le régulièrement afin de connaître la bonne façon de vous conduire en tant que personnage public. En plus, il existe des manuels disponibles au bureau du directeur des Ressources humaines que vous pouvez consulter lorsqu'on vous demande de célébrer les mariages.

2. LA VIE PROFESSIONNELLE

LES PRINCIPES DE BASE

Revoyez régulièrement les huit principes *de base de l'Église méthodiste libre au Canada* et appuyez-vous sur ces principes pour édifier votre ministère de dirigeant.

CONDUIRE PAR LA PRÉDICATION ET L'ENSEIGNEMENT

Soyez discipliné. Réservez-vous une période de temps sans interruption pour étudier et prier afin d'être bien préparé lorsque vous vous présenterez devant l'assemblée. Recherchez l'onction divine par la puissance du Saint-Esprit ; sans elle, la prédication est sans effet. Utilisez des passages bibliques appropriés à chaque occasion. Préparez votre prédication en profondeur, gardez votre sujet et répondez aux besoins des gens. Expliquez les Écritures de façon systématique. Recherchez la direction divine dans le choix des sujets. Consultez le calendrier chrétien pour équilibrer vos prédications. Communiquez avec conviction des vérités profondes tout en utilisant un langage simple. Vivez ce que vous prêchez.

Enseignez avec clarté, en présentant la vérité de façon ordonnée. Variez vos méthodes et faites place au dialogue.

Par la prédication et l'enseignement, cherchez à améliorer la compréhension et susciter un changement de comportement.

Évitez le plagiat. Les pasteurs compétents accordent toujours le crédit à la bonne source concernant des choses écrites ou publiées sous leurs noms, ou prononcées par eux de la chaire. Dans cette ère digitale de l'Internet, vous ne devez tout honnement prétendre que parce que vous êtes encouragés par les sites de ressources ministérielles en ligne à utiliser leur matériel, vous pouvez permettre aux autres de croire que toutes ces idées proviennent de vous.

LA DIRECTION DU CULTE D'ADORATION

Préparez les réunions de culte d'adoration avec soin. Intégrez-y la prière, la lecture des Écritures, les cantiques, la prédication, ainsi qu'en célébrant régulièrement les sacrements de la dernière Cène et du baptême. Recherchez l'équilibre entre l'adoration organisée et l'adoration spontanée. Concentrez toute l'attention sur Dieu et sur tous ses attributs. Guidez les gens. Amenez-les dans l'adoration. Soyez conscients que vous servez d'exemple lorsque vous adorez le Seigneur. Faites participer toute l'assemblée et faites appel aux laïques avec sagesse. Les enfants doivent aussi recevoir une attention adéquate.

Préparez à l'avance l'essentiel de vos prières mais priez de manière spontanée. Attendez-vous à ce que les gens vivent la présence de Dieu. Quel que soit le thème du culte, ayez toujours un mot d'encouragement avant la clôture du culte.

LES SOINS PASTORAUX ET L'ÉVANGÉLISATION

Veillez à ce que chacune de vos brebis reçoive les soins dont elle a besoin. Maintenez un équilibre sain entre les contacts personnels stratégiques et les soins administrés par des bénévoles et/ou des membres du personnel formés à cet effet. Découvrez des façons innovatrices de satisfaire à tous les besoins : les visites à domicile, les appels téléphoniques, les cartes de voeux et les petits messages (notes écrites, courrier électronique, etc.)

Une priorité toute particulière doit être accordée à l'identification des personnes qui cherchent Dieu. Devenez des amis pour ces personnes avant de les introduire à Jésus. Soyez vous-même un modèle

d'engagement personnel face à la Grande Commission. Veillez à ce que d'autres personnes soient formées et impliquées dans l'évangélisation.

Assurez-vous qu'une attention particulière soit portée aux personnes malades, âgées, confinées ou en détresse. Assurez-vous que quelqu'un puisse accompagner ceux qui traversent des moments cruciaux, soit une naissance, un mariage, une tragédie, un honneur rendu, ou un décès.

Soyez disponibles pour des rencontres de relation d'aide pastorale. Que vos manières et votre langage soient teintés d'ouverture aux besoins humains. Soyez prêt et disposé à rencontrer toute personne qui a besoin de conseil et de direction. Développez vos aptitudes afin de dispenser une aide de qualité et n'oubliez pas de prévoir un local qui convienne à ces rencontres. Reconnaissez les limites de votre compétence/vos capacités en relation d'aide et, si nécessaire, référez-les à des personnes spécialisées, qu'il s'agisse de questions légales, financières ou médicales, ou tout autre domaine qui dépasse votre expertise. Que vos relations avec ceux qui sont sous vos soins soient empreintes d'amour et d'honnêteté.

Soyez compréhensif. S'il y a controverse, prenez des arrangements, si cela est possible, pour qu'un médiateur/conseiller s'occupe du cas, vous laissant libre de prendre soin des deux parties concernées. Cela évitera qu'une des parties ne vous accuse de favoritisme.

Ayez une conduite professionnelle sans reproche. Conduisez-vous toujours comme étant en présence de Christ. Ayez un respect absolu pour tout propos confidentiel.

Veillez à ce que tout nouveau croyant, toute nouvelle personne dans l'assemblée, qu'il s'agisse d'un adulte, adolescent ou enfant, soit encouragé à se joindre à l'église et à des groupes de soutien, s'ils existent. Des cours concernant l'adhésion à l'église doivent être offerts de façon régulière.

DIRIGER À TRAVERS D'AUTRES DIRIGEANTS

L'ampleur et la puissance de tout ministère sont déterminées par la qualité du leadership. Prenez la décision de développer des leaders remplis du Saint-Esprit et en état de croissance et confiez-leur tout simplement des responsabilités en tenant compte de leur niveau de croissance spirituelle, de leurs aptitudes et de leur disponibilité.

Aidez vos gens dans la planification et l'établissement d'objectifs précis, dans le but d'agrandir le royaume de Christ. Mobilisez et formez des laïques pour des ministères au-delà des limites de votre congrégation actuelle. Faites régulièrement la promotion d'une vision concernant un nouveau service et même l'implantation d'une nouvelle église.

Supervisez l'administration de l'église. Par une bonne administration, aidez à promouvoir la vision et la mission de la congrégation, cherchant toujours à atteindre l'harmonie et la croissance. Soyez ordonné dans ce que vous accomplissez. Lorsque cela est possible, de prendre des décisions de manière consultative, en recherchant un consensus afin que les différents points de vue soient entendus et que les gens soient respectés dans ce processus.

Établissez un calendrier régulier pour les réunions du conseil et des comités. Aidez vos paroissiens à découvrir et à utiliser leurs dons spirituels et à développer des aptitudes pour le ministère.

Partagez le leadership et travaillez en coopération avec les collègues aussi bien laïcs qu'ordonnés, respectant leurs divers dons, leurs qualifications, leurs ministères, et leur approche de la spiritualité.

Soyez au courant des activités des services principaux de votre église. Conservez des dossiers concernant vos ministères à jour. Faites-en régulièrement des rapports à votre conseil officiel et aux dirigeants de la conférence.

Établissez des relations avec les dirigeants des autres églises de votre communauté, faites preuve de bonne volonté, et recherchez des façons appropriées de coopérer dans le ministère.

Coopérez avec ceux qui ont l'autorité sur vous. Montrez de la loyauté envers votre confession religieuse. Envoyez promptement les rapports exigés. Utilisez les hymnes, les cantiques, le matériel de formation et les périodiques méthodistes libres. Soutenez les ministères mondiaux canadiens tels que *Core Ministries* et faites la promotion de *Giving Streams* et autres ministères de l'église en général.

¶805 COMMENT DISCERNER L'APPEL DE DIEU À UN MINISTÈRE NÉCESSITANT DES LETTRES DE CRÉANCE.

Les stages initiaux qui confirment l'appel de Dieu à un ministère nécessitant des lettres de créance dans l'Église méthodiste libre au Canada débutent lorsque les dirigeants d'une église locale discernent et confirment cet appel en accordant une licence de ministère laïque à un membre de la congrégation. C'est ainsi que commence le processus de 'sélection' pour le ministère accrédité. Les paragraphes qui suivent décrivent les exigences reliées à chaque stage de ce processus.

Le directeur des Ressources humaines, en coopération avec le Comité ministériel de l'éducation, l'orientation et le placement (CMEOP), supervise les étapes vers le ministère qui nécessitent des lettres de créance, après qu'un ministre laïque a été recommandé pour la candidature ministérielle.

Un document intitulé « Étapes à suivre pour obtenir les lettres de créance » résume le processus d'accréditation. Ce document est disponible au Bureau du directeur (de la directrice) des Ressources humaines ou sur le site web de l'ÉMLC.

¶810 LES MINISTRES LAÏQUES

Un ministre laïque est un membre de l'Église méthodiste libre à qui le conseil officiel a accordé une licence d'un ministre laïque. Pour certains ministres laïques, cette « licence » sera un point d'entrée dans le système de suivi ministériel qui lui permettra en fin de compte de posséder les crédits nécessaires pour être ministre mandaté ou ministre ordonné. Les autres ministres laïques (qui ne sont pas dans le système de suivi ministériel) choisiront de ne servir qu'au niveau local. Dans les deux cas, avant qu'une licence soit accordée, le candidat doit être membre de l'église depuis une période assez longue pour démontrer l'évidence des dons et des grâces nécessaires pour l'exercice d'un ministère chrétien. Le ministre doit avoir les attributs suivants : une soif spirituelle, une vie sans tache et la motivation requise pour le service. Le ministre laïque sera soumis à l'instruction, à la supervision et à la discipline pour assurer sa croissance en grâce, en connaissance et en servabilité.

Le ministre laïque demeure membre de l'église locale, mais le CMEOP et le directeur du Bureau des ressources humaines seront immédiatement avisés si une licence a été octroyée à un ministre laïque qui a commencé un suivi ministériel ou non. La licence devra être renouvelée chaque année par le conseil officiel.

Voici les qualifications exigées pour devenir un ministre laïque :

- être membre de plein droit de l'Église méthodiste libre ;
- être disponible pour le ministère, sous la supervision du pasteur principal ;

- être recommandé au conseil officiel par le pasteur ou par le comité pastoral ;
- avoir suivi les cours de base 1, 2, 3 et 4 (ou leurs équivalents).
- le candidat doit avoir une entrevue avec le conseil officiel pour déterminer l'authenticité de son appel au ministère laïque et la qualité de sa vie spirituelle. Il devra alors répondre aux questions suivantes :
 - Quand et comment avez-vous connu Christ comme Seigneur et Sauveur ?
 - Vivez-vous la plénitude du Saint-Esprit ?
 - Êtes-vous ouvert à l'appel de Dieu pour le ministère laïque ?
 - Comment vous préparez-vous et quels sont vos plans pour accomplir la volonté de Dieu dans votre vie ?
 - À quel type de ministère et de témoignage vous croyez-vous être appelé ?
 - Quelle est votre compréhension de la doctrine de la justification par la foi ?
 - Quelle est votre compréhension de la doctrine de la sanctification ?

Pour les ministres laïques qui ne font pas l'objet d'un suivi ministériel, ces personnes doivent aussi répondre à des exigences additionnelles :

- suivre et compléter avec succès le cours de base 'Le cœur du méthodisme libre' ;
- démontrer qu'il est un adepte de l'éducation continue ;
- participer activement dans un petit groupe ;
- soumettre un certificat de bonne citoyenneté de la police locale.

Si les réponses aux questions précédentes sont satisfaisantes, le conseil officiel peut émettre une autorisation au ministère laïque et assigner au pasteur, au cabinet du pasteur, ou aux deux, la responsabilité de guider et de conseiller le nouveau ministre laïque. Il leur incombera alors de pourvoir au ministre laïque les opportunités nécessaires pour développer ses dons dans les domaines suivants :

- la prédication ou l'enseignement de l'évangile ;
- l'assistance au pasteur dans ses visites;
- l'aide au pasteur dans les cultes publics d'adoration ;
- la participation à un programme de témoignage aux non-croyants, visant à les amener à Christ et en faire des disciples.

Des tâches régulières seront confiées aux ministres laïques, comprenant une structure de redevabilité bien établie. Quoique les ministres laïques maintiennent leurs statuts de membres dans une église locale, ils n'ont plus le droit de continuer de voter au sein du conseil officiel après avoir reçu leurs licences de ministres laïques. S'ils deviennent des ministres laïques pendant qu'ils font partie du conseil, ils peuvent compléter leurs termes comme membres du conseil officiel, mais ils ne peuvent être réélus en tant que membres du conseil.

Les ministres laïcs sont des membres honoraires du conseil officiel. En tant que ministres laïques en formation, on s'attend à ce qu'ils participent aux réunions du conseil officiel, sauf lorsque le conseil doit traiter de sujets délicats concernant la vie et le ministère du pasteur principal ou autre personne faisant partie du personnel.

Lorsqu'il est évident qu'un ministre laïc (qui désire être admis dans le système de suivi ministériel en vue de devenir un ministre commissionné ou un ministre ordonné) possède les dons et grâces requis et qu'il a reçu un appel de Dieu pour un ministère à plein temps, le conseil officiel peut recommander au CMEOP que cette personne soit interviewée dans le but de devenir un candidat ministériel de la conférence. Les conseils officiels des églises doivent observer un discernement prudent avant d'approuver un ministre laïque dans le système de suivi ministériel. La question qu'on devra garder

en tête sera si cette personne aurait les dons et grâces nécessaires pour être éventuellement acceptée comme pasteur dans son église locale. Avant cette entrevue avec le CMEOP, le ministre laïque doit avoir établi une relation de redevabilité, tel que décrit au ¶801.1.

Il incombe au pasteur principal de soumettre, chaque année, les noms des ministres laïques de l'église locale, qu'ils soient dans le suivi ministériel ou non, au directeur des Ressources humaines. Les noms des ministres laïques doivent être inscrits dans les registres du Bureau du directeur/de la directrice des Ressources humaines.

Le conseil officiel doit réviser annuellement la licence de chacun des ministres laïques, pour pouvoir la renouveler. Pour chaque renouvellement annuel, le ministre laïque doit avoir complété un cours de 3 crédits/heure ou l'équivalent. Si ce cours n'est pas complété, le renouvellement sera retardé. Il incombera au pasteur de tenir ces dossiers à jour et de présenter cette liste au directeur des Ressources humaines, à chaque année.

Les cours de 3 crédits/heure suivants doivent être complétés par les ministres laïques qui ont un suivi ministériel:

- Le cœur du méthodisme libre (histoire, organisation et administration);
- Introduction à la Bible;
- Introduction à la doctrine chrétienne ;
- Théologie wesleyenne.

Le cours "Le Coeur du méthodisme libre canadien" est le seul cours qui doit être suivi parmi les cours de base offerts par l'Église méthodiste libre au Canada. Des cours équivalents aux trois autres cours doivent être suivis dans un collège biblique ou séminaire accrédité, soit en personne ou par enseignement à distance. (Le cours sur la Théologie wesleyenne peut aussi servir comme cours de base. Il est offert de temps à autre par l'Église méthodiste libre au Canada).

Les révisions annuelles qui suivront seront basées sur l'évaluation du conseil officiel quant à l'efficacité du ministère. L'approbation pour les cours reliés aux renouvellements subséquents doit provenir du directeur du Bureau des Ressources humaines.

Le cabinet du pasteur, le comité des Ressources humaines ou son équivalent feront la révision annuelle et le conseil officiel accordera le renouvellement selon leurs recommandations. Le conseil officiel peut révoquer la licence d'un ministre laïque pour violation de ces conditions.

La licence d'un ministre laïque n'est pas habituellement transférable à une autre église. Dans des cas d'exception, un ministre laïque peut être assigné à une société, sous la supervision d'un pasteur ordonné à qui cette tâche sera assignée. Dans un tel cas, le ministre laïque pourra être membre dans l'église qu'il sert.

¶815 LES CANDIDATS AU MINISTÈRE

Un candidat au ministère est un membre de l'Église méthodiste libre qui entreprend des démarches sérieuses pour exercer le ministère à plein temps. Il a obtenu son statut de membre honoraire de la conférence (avec droit de parole mais sans droit de vote) et la conférence supervise ses études et son service.

Un ministre laïc qui veut devenir candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes.

Il doit faire preuve d'un désir sérieux de poursuivre l'appel divin au ministère au sein de l'ÉMLC en soumettant les documents suivants au bureau du directeur des ressources humaines :

- une copie de sa licence de ministre laïque;
- un curriculum vitae incluant un résumé de ses aptitudes personnelles et ministérielles ;
- une copie des résultats des cours exigés;
- les références personnelles requises ;
- une déclaration d'affirmation du candidat au ministère (voir ¶871) ;
- un certificat de bon comportement de la police ;
- une lettre confirmant que sa relation de partenariat de redevabilité a été établie ;
- un texte de réflexion concernant son appel au ministère.
- compléter la tâche assignée sur la famille d'origine
- compléter le profil SHAPE
- compléter l'inventaire 'Myers-Briggs Type Indicator'

Il doit recevoir la confirmation de l'église quant aux critères suivants :

- il (elle) doit être un ministre laïque de bonne réputation ;
- il (elle) doit démontrer ses capacités de leadership en établissant un petit groupe ;
- une lettre personnelle de recommandation doit être envoyée par son pasteur. Le pasteur aidera au développement d'un plan de développement de son expérience éducationnelle et ministérielle qui sera soumis au CMEOP.
- sa candidature au ministère doit être recommandée au CMEOP par le conseil officiel (voir ¶383B) (Le conseil officiel ne devrait recommander un ministre laïque pour la candidature ministérielle que si le conseil anticipe une recommandation pour sa nomination à son église locale une fois qu'il (elle) aura été approuvé (e) par la conférence en tant que candidat ministériel (ou candidate ministérielle) ;
- Si marié, l'époux (épouse) et le (la) ministre laïque doivent rencontrer ensemble le sous-comité CMEOP dans une entrevue sur le soutien de l'époux (ou l'épouse) concernant le soutien de l'époux (l'épouse) ;
- si il ou elle a été divorcé (e), l'histoire de son divorce doit être étudiée par le CMEOP avant d'être recommandé (e) (voir 816) ;
- il (elle) doit être interviewé (e) et recommandé (e) à la conférence par le CMEOP ;
- il (elle) doit être approuvé (e) par la conférence et admis (admise) comme membre sans droit de vote.

Il doit démontrer qu'il possède une pensée critique et des aptitudes de communication. Il doit en plus posséder les qualifications suivantes :

- détenir un certificat d'études secondaires ;
- avoir reçu d'une institution bibliques ou théologique, ou d'une autre institution universitaire reconnue un minimum de 30 crédits en sciences sociales. (Un étudiant sérieux peut aussi démontrer ses aptitudes par l'évaluation de ses études comme autodidacte, son vécu, ses expériences personnelles.

Il doit recevoir une orientation de base pour le ministère dans l'Église méthodiste libre au Canada en :

- complétant avec succès les cours suivants :
 - Le Cœur du méthodisme libre canadien (histoire et administration) ;
 - Introduction à la Bible (ou un cours équivalent);
 - Introduction à la doctrine chrétienne (ou un cours équivalent);
 - Théologie wesleyenne (ou un cours équivalent).
 - Avoir complété avec succès les cours de base 1, 2, 3, et 4 (ou leurs équivalents).

Lors de la présentation du candidat au conseil d'administration ou à la conférence, il sera fait mention que le candidat a fait les affirmations suivantes en remplissant une formule d'affirmation signée par le candidat au ministère (Voir ¶871).

1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur, et désirez-vous le servir comme candidat au ministère au sein de la conférence générale canadienne de l'Église méthodiste libre ?
2. a) Avez-vous l'intention d'acquérir la formation spirituelle, morale, et intellectuelle requise pour exercer le ministère chrétien ?
b) À quel type de ministère vous préparez-vous ? Désirez-vous être un ministre ordonné ou mandaté ?
c) Si vous devenez un ministre mandaté, quelle sera votre spécialité ?
3. Ayant étudié sérieusement le Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada, croyez-vous aux Articles de religion et acceptez-vous la vision morale telle qu'énoncée au Chapitre 6 ? Adhérez-vous aux buts et objectifs, à la vision, à la mission, et aux principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Obéirez-vous aux instructions du Manuel ?
4. Vous soumettrez-vous aux conseils de la conférence à travers le CMEOP ?

Quoique les candidats au ministère maintiennent leur statut de membre dans leur église locale, ils ne sont pas éligibles pour servir de délégués à la conférence une fois qu'ils ont été reçus dans la conférence comme candidats ministériels. S'ils sont délégués lorsqu'ils deviennent candidats ministériels, ils peuvent compléter leur terme en tant que délégués, mais ils ne peuvent être réélus en tant que délégués. Lorsque des candidats ministériels reçoivent leur affectation dans une église locale du CMEOP de la conférence, ils doivent résigner en tant que délégués. Tout candidat au ministère ou toute personne recommandée à la conférence, à titre de candidat au ministère, ne peut servir dans le CMEOP.

Les candidats ministériels continuent en tant que membres honoraires du conseil officiel et on s'attend à ce qu'ils participent à toutes les réunions du conseil officiel sauf lorsque le conseil doit s'occuper de questions délicates concernant la vie et le ministère du pasteur senior ou autre membre du personnel.

Les candidats au ministère maintiennent leur statut au sein de la conférence grâce à une recommandation annuelle du CMEOP.

Les candidats ministériels doivent être nommés par la conférence afin d'être suivis pour être ordonnés ou ministres commissionnés. Une fois nommé, ils peuvent célébrer des mariages et administrer les sacrements. Si la nomination d'un candidat ministériel cesse, les références du candidat ministériel est automatiquement retiré et le processus de suivi devient 'inactif'. Si une autre demande de nomination est envoyé à l'Évêque, le CMEOP votera à la fois sur le rétablissement des références du candidat ministériel et la demande de nomination. Si les deux sont approuvés, le candidat ministériel peut redémarrer le processus de suivi.

Un(une) candidat(e) au ministère peut être affecté(e) à une implantation d'église après avoir été recommandé(e) au CMEOP par le directeur de l'implantation des églises.

¶816 LE DIVORCE ET LE MINISTÈRE

Une personne divorcée, ou qui est mariée à une personne qui a été divorcée, ne peut être admise à la candidature ministérielle, ni à la conférence, ni par transfert, ni à la nomination à un poste quelconque avant d'être approuvée par le CMEOP (Voir ¶430.2.2.8). En soi, un divorce ne devrait pas empêcher un candidat de devenir membre de la conférence ou de recevoir une affectation.

Lorsqu'il existe du stress et un conflit de nature maritale dans un couple impliqué dans le ministère, nous incitons ces personnes à demander une intervention rapide et à prendre des mesures proactives pour avoir accès aux ressources de la conférence afin de recevoir de l'aide professionnelle pour guérir leur relation entre époux. Si le conflit s'envenime au point qu'il n'est plus à conseiller, ni sain, pour le couple de continuer à vivre ensemble et si la séparation devient nécessaire, le ministre doit immédiatement faire une demande au conseil officiel pour obtenir un congé payé **afin que lui ou elle puisse se concentrer sur le regain de leur santé maritale.**

Si le congé exceptionnel est accordé et que le couple ministériel ne s'est pas reconcilier et que la fin du congé exceptionnel payé approche, l'évêque ou une autre personne désignée rencontrera séparément le(la) ministre et le conseil déterminera s'il est recommandable qu'il(ou elle) retourne servir à l'église pendant la séparation. S'il est accepté que le(la) ministre accepte des rencontres mensuelles comme relation probatoire avec l'église locale, (au sujet de la performance et des attentes concernant la redevabilité) seront spécifiées par écrit. Si la séparation résulte éventuellement en un divorce, la procédure suivante devra être suivie.

Un(une) ministre qui est divorcé(e) doit fournir au CMEOP une déclaration des circonstances et des raisons du divorce et obtenir un congé exceptionnel du CMEOP avant de continuer dans sa nomination courante ou être considéré pour une autre nomination. Voir 430.2.8)

Il ou elle ne peut se remarier pendant que son ancien époux(ancienne épouse) est vivant(e) à moins que le CMEOP n'ait révisé le cas et déterminé que le(la) ministre a de bonnes raisons scripturaires pour un remariage.

Si le ou la ministre fiancé(e) a été divorcé(e) et si l'ancien époux(ancienne épouse) vit toujours, sa fiancée(ou son fiancé) doit être libéré(e) par le CMEOP avant le remariage. Le(la) ministre qui se marie à l'encontre de ces directives sera sujet (sujette) à la discipline et ne devra pas être réaffecté(e) par la conférence jusqu'à ce que le CMEOP ne l'ait accepté.

Si le divorce d'un (une) ministre (**ou de son nouvel époux ou épouse**) n'est pas accepté, lui ou elle n'est pas en bons termes avec la conférence et devra se retirer et renvoyer ses lettres de créance à la conférence. Cette personne peut être approuvée comme membre laïque d'une église locale.

¶820 LES MINISTRES MANDATÉS

Les ministres mandatés sont des personnes mises à part et ayant obtenu leurs lettres de créances de la conférence pour servir le peuple de Dieu. Ils peuvent, dans des circonstances spéciales, être affectés comme pasteurs suppléants, pour diriger une église. Toutefois, on peut présumer qu'ils travailleront normalement en tant que pasteurs associés spécialisés, sous la direction d'un ministre ordonné.

Ils sont membres d'une église locale et membres honoraires de la conférence. Lorsqu'un ministre mandaté devient membre d'une nouvelle congrégation des méthodistes libres, il doit être recommandé par l'église qui l'accueille avant d'être affecté au ministère dans cette congrégation. Lorsqu'un ministre mandaté est en transition, il conserve son statut de membre honoraire au sein de la conférence.

Afin de devenir ministre mandaté, le candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes.

Il doit démontrer un désir sérieux de poursuivre l'appel de Dieu concernant un ministère mandaté au sein de l'Église méthodiste libre au Canada en se conformant aux exigences suivantes :

- soumettre une copie des notes et crédits académiques au directeur du Bureau des ressources humaines ;
- avoir acquis 3 années d'expérience dans le ministère à plein temps en tant que candidat ministériel sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et après avoir été affecté à une église locale, des crédits d'équivalence concernant son expérience rétroactive peuvent lui être accordés par le directeur des Ressources humaines, après une étude cas individuelle, faisant suite à une requête écrite;
- avoir soumis un formulaire d'affirmation du ministre (Voir ¶872).

L'église doit confirmer que ses capacités sont adéquates pour exercer un ministère mandaté. Le candidat doit donc remplir les exigences suivantes :

- . être un candidat (une candidate) ministériel (elle) de bonne réputation ;
- . (Si il ou elle est marié(e) ou si la personne s'est mariée après être devenu (e) candidat (e) au ministère), l'époux (épouse) et le candidat ou la candidate au ministère doivent rencontrer ensemble un comité CMEOP pour une entrevue sur le soutien de l'épouse (ou l'époux);
- . être interviewé (e) et recommandé (e) par le CMEOP pour le ministère mandaté ;
- . être approuvé (e) par la conférence générale ou son conseil d'administration comme membre honoraire au sein de la conférence et pour ce ministère mandaté;
- . être reconnu (e) (mandaté (e) par l'évêque ou par son représentant.

Il (ou elle) doit recevoir la formation académique de base pour le ministère au sein de l'ÉMLC en se conformant à ce qui suit :

- . En plus des cours requis pour la candidature ministérielle, il ou elle doit compléter avec succès, au minimum, des cours de base prescrits dans une institution accréditée (séminaire théologique ou université), ou selon un programme d'études approuvé et recommandé par le CMEOP. Ces cours sont :
 - Théologie systématique (3 crédits)
 - Trois cours facultatifs en relation avec le ministère pastoral (administration, les enfants, le conseil pastoral, la jeunesse, l'adoration, etc.) (9 crédits)
 - Un cours de base sur l'intendance personnelle et l'intendance de l'église (3 crédits)
 - Un cours de base sur la culture et l'église missionnelle (3 crédits)
- . Il (elle) doit être agréé (e) par le directeur du Bureau des ressources humaines.

Les ministres mandatés doivent soumettre, à chaque année, un rapport concernant leur plan de formation continue au directeur du Bureau des ressources humaines, afin de conserver leur bonne réputation au sein de la conférence.

¶821 Les ministres mandatés qui veulent devenir ministres ordonnés

Afin de devenir ministre ordonné, le ministre mandaté doit :

- . être un ministre mandaté de bonne réputation ;
 - . avoir complété 48 crédits/semestres dans les cours de base prescrits qui suivent dans un séminaire, collège accrédité et approuvé (par le CMEOP), ou un programme d'études dirigées. Ces crédits minimum doivent inclure :
 - 9 crédits en études bibliques
 - 3 crédits en histoire de l'Église
 - 3 crédits en évangélisation/croissance de l'église/ implantation d'églises
 - 3 crédits en leadership/administration
 - 6 crédits en théologie pastorale et études pratiques
 - 12 autres crédits pourront être accumulés en suivant des cours facultatifs dans les trois domaines suivants : études bibliques, théologie, études pratiques. (Les cours suivis pour satisfaire aux exigences du ministère mandaté peuvent être comptés parmi ces cours.)
 - . Il doit avoir acquis quatre années d'expérience ministérielle sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et avoir été affecté à une église locale, l'équivalence de crédits concernant l'expérience ministérielle rétroactive peut lui être accordée par le directeur des Ressources humaines, grâce à une étude de cas individuelle, faisant suite à une demande écrite.
- (Si il (elle) s'est marié(e) après être devenu(e) ministre mandaté(e), l'épouse et le candidat au ministère doivent rencontrer un sous-comité CMEOP pour une entrevue sur le soutien de l'épouse (époux).**
- il (elle) doit être agréé (e) par le directeur du Bureau des ressources humaines;
 - il (elle) doit être interviewé (e) et recommandé (e) par le CMEOP comme membre de la conférence et pour l'ordination ;
 - par décision de la conférence générale ou de son conseil d'administration, il (elle) doit avoir reçu le statut de membre de la conférence ;
 - il (elle) doit être ordonné (e) par l'évêque ou son représentant ;
 - il (elle) doit s'engager à soumettre, chaque année, un plan de formation continue au directeur du Bureau des ressources humaines et remplir cette condition pour maintenir sa bonne réputation au sein de la conférence.

¶822 Les questions pour devenir membre de la conférence

Tout candidat au ministère peut être accepté comme ministre mandaté ou ordonné après avoir complété les exigences académiques et pratiques requises. Le candidat doit soumettre le formulaire d'affirmation du ministre. (Voir ¶872.) (Ce formulaire sera conservé par le directeur du Bureau des ressources humaines.) Lorsque le candidat sera présenté au conseil d'administration ou à la conférence, on annoncera que le candidat a répondu affirmativement aux questions suivantes:

1. Avez-vous la foi en Christ ?
2. Avez-vous présentement la certitude que vos péchés sont pardonnés ?
3. Avez-vous la certitude que votre cœur et votre vie sont purifiés et êtes-vous revêtu de la puissance nécessaire pour le service que vous donne la plénitude du Saint-Esprit ? Êtes-vous disposé à étudier, chercher les conseils et prier pour continuer de vivre cette expérience et amener vos fidèles à vivre la même chose ?
4. Êtes-vous résolu à vous consacrer à Dieu et à la tâche à laquelle il vous appelle ?
5. Participerez-vous au repas du Seigneur aussi souvent que possible ?

6. Vous efforcerez-vous de communiquer l'évangile d'une façon efficace?
7. Veillerez-vous à ce que toutes les personnes, sans distinction d'âge, qui sont sous votre direction reçoivent l'instruction et les soins pastoraux adéquats ?
8. Êtes-vous prêt à visiter ou aider toute personne dans le besoin, qu'elle fasse partie de l'église ou non ?
9. Recommanderez-vous le jeûne et la prière, aussi bien par votre enseignement que par votre exemple ?
10. Après avoir soigneusement étudié notre Manuel, croyez-vous aux articles de religion et acceptez-vous la vision morale énoncée au chapitre 6 ? Adhérez-vous aux objectifs, à la vision, à la mission, et aux principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Serez-vous fidèle aux instructions de notre Manuel ?
11. Sans être sectaire, ferez-vous la promotion de l'Église méthodiste libre et de ses ministères dans le cadre de votre travail ?

¶825 LES MINISTRES ORDONNÉS

Les ministres ordonnés (autrefois connus sous le nom d'anciens et de diacres) sont chargés de la direction de l'église. Ils sont mis à part pour le ministère de la prédication de la Parole et l'administration des sacrements. Leur statut de membre de la conférence ainsi que leur ordination constituent la reconnaissance par la conférence que ces personnes ainsi choisies et ordonnées ont rempli les exigences ecclésiastiques requises pour détenir un rôle d'administration et de leadership plus important dans l'église.

Afin d'être ordonné ministre, le candidat au ministère doit remplir les conditions suivantes.

Le candidat doit démontrer un désir sérieux de poursuivre l'appel de Dieu au ministère au sein de l'Église méthodiste libre au Canada en se conformant aux exigences suivantes :

- il doit soumettre une copie de ses notes et crédits académiques au directeur du Bureau des ressources humaines ;
- il doit avoir acquis quatre années d'expérience (au moins à temps partiel) en tant que candidat ministériel sous la supervision de la conférence. Après avoir été approuvé comme candidat ministériel et avoir été affecté à une église locale, l'équivalence de crédits concernant l'expérience ministérielle rétroactive peut lui être accordée par le directeur des Ressources humaines, sur une base individuelle, en réponse à une demande écrite.
- il doit soumettre le formulaire d'affirmation du ministre (Voir ¶872) ;
- il doit soumettre un texte comprenant ses réflexions sur la signification de l'ordination à l'équipe d'entrevue du CMEOP et à l'évêque pour être évalué avant l'entrevue finale.

Il doit recevoir la confirmation de l'église pour le ministère ordonné et être conforme aux exigences suivantes :

- il doit être un candidat ministériel de bonne réputation ;
- il doit être capable de démontrer des aptitudes en leadership en établissant un petit groupe et en le faisant multiplier ;
- (si il ou elle s'est marié (e) après être devenu (e) candidat (e) au ministère), l'épouse et le candidat au ministère devront rencontrer ensemble un sous-comité ministériel du CMEOP afin d'avoir une entrevue sur le soutien de l'épouse (ou époux) ;
- il doit être interviewé et recommandé par le CMEOP comme membre de la conférence et pour l'ordination ;
- il doit recevoir l'approbation de la conférence générale ou de son conseil d'administration comme membre de la conférence et comme ministre ordonné ;

- il doit être ordonné par l'évêque.

Il doit recevoir la formation académique de base nécessaire pour être ordonné dans l'Église méthodiste libre au Canada et se conformer aux exigences suivantes :

- En plus des cours requis pour la candidature ministérielle, il doit compléter avec succès, au minimum, les cours de base prescrits dans une institution accréditée et approuvée le CMEOP (séminaire théologique ou université) ou selon un curriculum d'études approuvé :
 - Études bibliques (9 crédits)
 - Histoire de l'Église (3 crédits)
 - Évangélisation/Croissance de l'Église (3 crédits)
 - Leadership/Administration (3 crédits)
 - Théologie pastorale et études pratiques (6 crédits)
 - Théologie systématique (3 crédits)
 - Cours de base sur l'intendance personnelle et l'intendance de l'église (3 crédits)
 - Cours de base sur la culture et l'église missionnelle (3 crédits)
 - Autres cours facultatifs choisis parmi les études bibliques, théologiques, et pratiques (12 crédits)
- Il doit être agréé par le directeur du Bureau des ressources humaines.

Les ministres ordonnés doivent déposer, à chaque année, leur plan d'éducation continue au directeur du Bureau des ressources humaines pour maintenir leur bonne réputation au sein de la conférence.

Dans le cas des ministères ethniques ou dans les champs de mission, les candidats au ministère peuvent être ordonnés même s'ils n'ont pas obtenu tous les crédits académiques exigés ou s'ils n'ont pas exercé le nombre requis d'années de ministère à plein temps, si les conditions suivantes sont remplies: si les circonstances l'exigent, si le CMEOP le recommande, et si l'évêque en fonction approuve cette décision.

¶830 LES LETTRES DE CRÉANCE

Tout ministre dont l'ordination est reconnue par la conférence obtiendra des lettres de créance du président de la conférence qui confirmeront l'ordination. Le président remettra une copie des lettres de créance au Bureau du directeur des ressources humaines.

Tout ministre de bonne réputation qui se joint à une autre confession religieuse ou qui a reçu la permission de se retirer de l'Église méthodiste libre remettra ses lettres de créance à la conférence qui lui en fera un accusé de réception. Si le ministre ne remet pas ses lettres de créance, la conférence prendra les mesures nécessaires pour les déclarer nulles et non valides.

Tout ministre sous discipline (qu'il soit suspendu ou si on lui permet de se retirer à cause de plaintes ou d'accusations, ou s'il est renvoyé), doit rendre ses lettres de créance à la conférence. Dans ces deux derniers cas, si le ministre refuse ou néglige de les remettre, la conférence prendra les mesures officielles nécessaires pour les déclarer nulles et non valides.

¶835 LA RÉCEPTION DES MINISTRES DES AUTRES CONFÉSSIONS ÉVANGÉLIQUES ET D'AUTRES CONFÉRENCES MÉTHODISTES LIBRES

Conformément à ses procédures, l'Église méthodiste libre au Canada peut accueillir des ministres d'autres églises et d'autres conférences méthodistes libres qui désirent se joindre à elle, à condition de :

- Soumettre leur curriculum vitae. (Les candidats sont encouragés à y joindre les résultats de l'évaluation de leur personnalité et de leurs aptitudes ministérielles.)
- Fournir des preuves valables de leurs dons, leurs grâces et leur compétence.
- Présenter à la conférence une lettre de leur confession religieuse confirmant officiellement leur statut de ministre ordonné.
- Répondre de façon satisfaisante aux questions posées aux membres laïques pour devenir membres (¶161) et signer le formulaire d'affirmation du ministre (¶872).
- Compléter la tâche sur la 'famille d'origine'
- Compléter le profil 'SHAPE'
- Compléter l'inventaire 'Myers-Briggs Type Indicator'®
- Présenter un dossier académique complet au Bureau du directeur des ressources humaines.
- Suivre les cours de base « Le cœur du méthodisme libre canadien » et « Théologie wesleyenne » (si aucune équivalence n'a été reconnue), en dedans de trois ans après avoir été affecté comme suppléant ;
- S'engager à suivre les cours de base sur « L'intendance personnelle et l'intendance de l'église » ainsi que « La culture et l'église missionnelle » en tant que cours requis d'éducation continue (en dedans de trois ans après avoir complété le transfert).
- Être agréé par le directeur du Bureau des ressources humaines et être interviewé et recommandé par le CMEOP.

L'équivalence est le critère qui détermine la reconnaissance des lettres de créance par la conférence. Le fait d'obtenir un transfert d'une autre confession chrétienne ou d'une autre conférence ne facilite absolument pas les choses. Il suffit de suivre les exigences spécifiées dans le *Manuel* pour tous les ministres de l'Église méthodiste libre. Les candidats doivent aussi satisfaire aux exigences académiques et pratiques. Tout pasteur transféré d'une conférence à une autre dont les cours suivis ne satisfont pas aux critères requis pour l'ordination doit d'abord présenter un programme d'études pour compléter ces cours.

Reconnaissant les autres confessions évangéliques comme faisant aussi partie du Corps de Christ, les candidats qui sont transférés en tant que ministres ordonnés recevront les certificats de transfert appropriés reconnaissant leur ordination par une autre église évangélique au lieu des certificats d'ordination de l'Église méthodiste libre.

¶840 LE TRANSFERT D'APPARTENANCE

Pour obtenir un transfert dans une autre conférence méthodiste libre, le ministre doit être ordonné et posséder un certificat de bonne réputation provenant du CMEOP régional.

Seul un comité régional CMEOP peut délivrer un certificat de bonne réputation à un ministre qui désire se joindre à une autre confession religieuse. Le statut de membre dans la conférence et la confession religieuse se termine lorsqu'un tel certificat est remis.

Un ministre qui désire servir à l'extérieur de la conférence doit aviser l'évêque ou le directeur du personnel de son intention, au moins 60 jours avant ce transfert. Si le ministre ne se conforme pas à

cette obligation, il doit obtenir une permission spéciale du comité CMEOP dont la décision sera définitive.

¶845 LA FIN DE L'APPARTENANCE À LA CONFÉRENCE

LE RETRAIT DE CANDIDATURE AU MINISTÈRE

Le nom de tout candidat au ministère qui n'est pas recommandé à être maintenu dans son statut de candidat apparaîtra sur la liste des placements avec la mention « retrait ».

LE CERTIFICAT DE BONNE RÉPUTATION POUR UN TRANSFERT

La conférence ou dans l'intérim, le CMEOP, peut accorder une lettre de référence aux ministres ayant reçu l'ordination qui désirent être transférés à une autre conférence.

LE RETRAIT DE LA CONFÉRENCE ET DE L'ÉGLISE

On mentionnera le nom de tout ministre qui s'est retiré de la conférence et de l'église. Si un ministre sous discipline demande à se retirer, la liste portera la mention « à cause des plaintes ou accusations ».

LA LOCALISATION

Les ministres localisés sont des personnes ordonnées qui ne sont pas disponibles pour être nommées à un poste et elles sont donc localisées à l'église et sont membres de cette église locale. Ces ministres peuvent soit choisir l'église qu'ils fréquentent déjà ou cela peut être déterminé par la conférence sur la recommandation du comité CMEOP. Durant ce processus, le ministre peut être localisé et ce ministre et le conseil officiel de l'église impliquée devront être consultés.

Les ministres localisés devront être redevables envers cette église locale concernant leur service, mais quant à leur doctrine, leur réputation et leur conduite, ils devront rendre des comptes au comité CMEOP. Les ministres localisés de bonne réputation seront inscrits dans les records de la conférence en tant qu'anciens locaux, diacres locaux ou ministres locaux ordonnés, selon la sorte d'ordination qu'ils ont reçue.

La localisation est vue comme une terminaison de leur statut de membre de la conférence. Les ministres localisés conservent leurs lettres de créances de l'ordination mais ils n'ont pas un droit de parole ou de vote à la conférence, à moins qu'ils ne soient élus comme délégués laïques par une église locale. A cause de leur statut de ministres localisés dans une église méthodiste libre, ils ont le droit de voter dans leur église locale.

Les ministres localisés contre qui des plaintes ont été formulées devront se présenter devant le comité CMEOP pour répondre aux plaintes. Ils ne seront pas disciplinés par l'église locale et ne seront pas privés de leurs lettres de créances concernant leur ordination sans que le Comité CMEOP n'ait suivi le processus établi.

Les ministres localisés peuvent être réintégrés au sein de la conférence dans un ministère itinérant comme suit:

- Le comité CMEOP doit faire une recommandation;
- Le conseil d'administration doit l'approuver par un vote majoritaire;
- Ceux qui déménagent pour résider en dedans des frontières d'une autre conférence doivent communiquer avec le comité CMEOP de cette conférence et leur demander que leur statut de member soit accepté. Si tel est le cas, le comité CMEOP de la conférence qui le reçoit doit localiser le ministre;

Avant chacune des conférences générales, le bureau du directeur des ressources humaines devra communiquer avec tous les ministres localisés pour déterminer s'ils assistent régulièrement aux services de l'église à laquelle ils ont été localisés.

Les ministres localisés doivent se conduire comme des membres exemplaires dans la société qui les accueille. Ceux qui ne fréquentent pas régulièrement cette église (incluant ceux dont l'église a été fermée) devront soumettre des propositions écrites au CMEOP concernant ce qui devrait être fait quant à leurs lettres de créances (ex: envoyées à la conférence, transférées à une autre confession religieuse, les remettre à la conférence, etc.) Les lettres de créances de ceux qui n'ont pas répondu pour faire une proposition avant la prochaine conférence générale seront déclarées nulles et non avouées par le CMEOP.

LA REMISE DES LETTRES DE CRÉANCE

Si les circonstances ne permettent pas qu'un ministre de bonne réputation soit localisé, le comité CMEOP doit lui permettre de remettre ses lettres de créance à la conférence et de se retirer de la conférence. Il est bien entendu qu'il pourra être réintégré dans un ministère itinérant tel que pourvu plus haut pour les ministres localisés.

LE STATUT DE MEMBRE DANS UNE AUTRE CONFÉSSION RELIGIEUSE

Un ministre qui s'unit à une autre confession religieuse (qu'il s'agisse d'une relation ministérielle ou laïque), sans avoir au préalable demandé ou reçu les références appropriées de retrait, sera suspendu par le CMEOP, s'il existe des preuves satisfaisantes à cet effet.

LA SUSPENSION À CAUSE DES PLAINTES

Tout ministre qui quitte l'église suite à des plaintes qui ont été portées contre lui et qui réussit plus tard à redevenir membre d'une église ne sera pas autorisé à exercer des fonctions ministérielles jusqu'à ce qu'il ait rempli les exigences de la conférence à laquelle il appartenait lors des plaintes.

LA SUSPENSION QUI CONDUIT À L'EXPULSION

Les ministres peuvent être disciplinés, être restaurés et retrouver leurs lettres de créances selon les provisions du ¶925.

Les ministres sous discipline doivent remettre leurs lettres de créances qui seront classées dans le bureau de la conférence. Ceux qui refusent ou négligent de faire cela verront leurs lettres de créances déclarées nulles et sans effet par la conférence, ou dans l'intérim, par le comité CMEOP. (Voir ¶830).

Les ministres suspendus conservent leur statut de membre mais il leur est défendu d'exercer toute fonction ministérielle ou d'avoir droit à quelque privilège relevant de la conférence durant leur suspension.

Le statut de membre des ministres expulsés se termine le jour de leur expulsion.

LES DÉCÈS

Les noms des membres de la conférence qui sont décédés entre les sessions de la conférence devront être cités et honorés lors de la conférence suivante.

¶850 LES PLACEMENTS

Le CMEOP affectera les ministres à leurs domaines de service selon les principes et procédures décrites dans le document, « *Le Manuel sur les Transitions* » (Voir ¶875.)

Un ministre peut être affecté à une église sans en avoir la charge. L'administration de l'église relèvera alors d'un ministre ordonné assigné par l'évêque.

¶851 LES PLACEMENTS MULTIPLES

Quand une église locale juge nécessaire d'engager du personnel pastoral supplémentaire, le pasteur principal consultera le directeur des Ressources humaines avant d'agir. Le directeur des Ressources humaines représentera la conférence dans la sélection et la recommandation de placement.

Les associés/assistants pasteurs qui désirent un changement de poste doivent notifier le directeur des Ressources humaines et le pasteur principal. Les conseils officiels qui désirent faire des changements chez des membres qui font partie de leur personnel doivent notifier le directeur des Ressources humaines et le membre de leur personnel concerné. Aucun changement ne se fera sans respecter l'ordre établi.

S'il s'agit du placement d'un nouveau pasteur principal, la conférence n'exige pas que les autres membres du personnel présentent leur démission. Chaque église locale devra créer sa politique générale à cet égard. (Voir ¶375.2)

¶852 LES PLACEMENTS SPÉCIAUX

Afin de nourrir une connexion saine avec la confession religieuse, tous les ministres ordonnés (saur les retraités) qui servent dans des nominations spéciales doivent assister aux conférences des ministres, aux conférences générales et aux rassemblements régionaux et ils doivent soumettre des rapports annuels concernant leur éducation continue, ce qui est une condition nécessaire pour conserver leurs lettres de créances. Ils sont aussi encouragés à faire partie des réseaux et à fréquenter une église méthodiste libre locale (s'il en existe une à moins de 50 kilomètres).

Le directeur des Ressources humaines doit communiquer avec tous les ministres qui servent sous une affectation spéciale, à l'exception des pasteurs remplaçants et des pasteurs par intérim intentionnel, au moins une fois entre les conférences générales.

LA CONTINUATION DES ÉTUDES

Les candidats au ministère ou les ministres ordonnés peuvent recevoir des placements spéciaux dans le but de compléter leurs études. De tels placements seront déterminants dans le choix de l'institution où le candidat devra étudier.

LES AUMÔNIERS

Par ses aumôniers, l'Église méthodiste libre au Canada offre un service chrétien aux personnes en situation particulière en dehors de l'église locale, tel que dans les forces armées, les prisons, les institutions de santé et les services chargés de faire respecter la loi. Les procédures d'approbation pour l'aumônerie sont établies par le département de la formation des ministres. L'Église méthodiste libre au Canada reconnaît l'association des aumôniers, soit *The Free Methodist Chaplains Association of North America*, ainsi que sa constitution et ses responsables officiellement élus. Les aumôniers canadiens peuvent adhérer à cette association.

PLANTEURS D'ÉGLISE

Les ministères qui implantent de nouvelles églises peuvent obtenir des nominations spéciales là où ils travaillent (quartier, village, ville) pour établir une église.

LE MINISTÈRE POUR L'ÉGLISE EN GÉNÉRAL (la confession religieuse)

Des ministres peuvent obtenir des placements spéciaux pour servir l'église en général, soit en qualité d'évêque, de membre du personnel de la conférence, d'enseignants ou administrateurs dans l'éducation supérieure, de missionnaire, ou comme coordinateur suppléant dans une autre conférence.

LES ÉVANGÉLISTES GÉNÉRAUX

Les évangélistes sont des personnes appelées par Dieu pour promouvoir un réveil et répandre l'Évangile de Christ, mais sans nécessairement avoir une charge pastorale ou un poste de direction dans l'église. Les évangélistes généraux, consacrés à plein temps ou à temps partiel à leur ministère, sont approuvés par la conférence générale ou son conseil d'administration dont ils dépendent. C'est cette même conférence qui les soutiendra dans leur ministère. L'église locale sera responsable de rémunérer les évangélistes appelés pour des réunions spéciales. Nous encourageons nos gens à soutenir généreusement ce saint appel.

LES MINISTRES PAR INTÉRIM

Les ministres qui acceptent de servir par intérim dans une église locale sont là pour l'aider à se réorganiser durant une transition. Ils peuvent être choisis parmi les membres du personnel actuel ou de la conférence.

L'AUTORISATION DE SERVIR DANS UNE AUTRE CONFÉSSION RELIGIEUSE

Un ministre peut obtenir un placement spécial pour servir dans un ministère parrainé par une autre confession religieuse. Son lieu de travail devra être spécifié dans le document confirmant son placement.

LA RETRAITE

Les ministres peuvent prendre leur retraite à partir de 65 ans. Dans des cas exceptionnels, les ministres à la retraite peuvent obtenir un placement. Les demandes de retraite anticipée seront revues par le CMEOP.

LES PASTEURS SUPPLÉANTS

Les candidats ministériels qui ne sont pas encore ordonnés et les ministres qui sont ordonnés par d'autres confessions peuvent être nommés comme pasteurs de nos églises. Puisqu'ils ne sont pas encore membres de la conférence, ils devraient être nommés comme pasteurs suppléants.

¶853 LES RELATIONS SPÉCIALES

EN TRANSITION

Un ministre qui a été libéré d'un poste sera identifié comme étant "en transition". Afin de nourrir une relation saine avec la confession religieuse, tous les ministres ordonnés en transition doivent assister aux conférences ministérielles, aux conférences générales et aux assemblées régionales et soumettre des rapports annuels d'éducation continue comme condition pour conserver leurs lettres de créances. Les ministres qui ne peuvent assister à l'une de ces fonctions devront informer l'évêque par écrit afin de donner la ou les raisons de leur absence et demander d'être excusés. Ils seront aussi encouragés à participer aux conférences par Internet et à fréquenter une église méthodiste libre (s'il y en a une à moins de 50 km.)

LE CONGÉ SPÉCIAL COMME MEMBRE DE LA CONFÉRENCE

Un ministre qui n'est pas disponible pour être affecté à un ministère actif peut obtenir un congé de la conférence sur recommandation du CMEOP. Le motif du congé devra être indiqué, qu'il s'agisse de raisons de santé, d'éducation, ou d'un travail séculier. Après un maximum de douze mois en congé spécial, le ministre devra être localisé dans une église locale ou déposer ses lettres de créance selon la provision du ¶845. Les ministres qui n'indiqueront aucune préférence à ce moment-là, devront remettre leurs lettres de créances.

LOCALISÉ

Les ministres localisés sont des personnes ordonnées qui ne sont pas disponibles pour être nommées à un poste et sont localisés comme membres dans une église locale. Une fois localisés, ils ont le droit de voter et d'avoir une fonction dans l'église locale mais non plus le droit de vote à la conférence. Ils devront rendre des comptes aux comités CMEOP. (voir ¶845) [Conserver ce bref énoncé concernant leur relation à la conférence.]

LA SUSPENSION

- . Le nom de tout ministre suspendu devra être indiqué sur la liste des placements.
- . Si un ministre suspendu a commencé un processus de restauration, cela sera spécifié sur la liste.

¶855 L'ÉQUIPE NATIONALE DE LEADERSHIP, LES MENTORS DE DIRECTEURS DE RÉSEAUX ET LES DIRECTEURS DE RÉSEAUX

1. L'équipe nationale de leadership

Les directeurs de l'administration, des ministères mondiaux et interculturels, de l'implantation des églises, de la santé de l'église et du personnel sont des membres de l'équipe nationale de leadership, qui sont sous la direction de l'évêque. L'évêque, avec l'aide du réseau des dirigeants des mentors et des réseaux, supervisent les intérêts spirituels et temporels des églises et des pasteurs. Les deux responsabilités essentielles de la confession religieuse sont de développer des personnes qui conduiront les églises et leur fournir des ressources afin d'aider les églises à devenir en santé. Chacune de ces responsabilités est assignée à un directeur. (Une description plus détaillée existe pour chaque poste de directeur.)

Quand les conférences annuelles seront réinstaurées, le Bureau du surintendant sera aussi réorganisé, mais il devra être redéfini à mesure que les structures administratives de la conférence seront développées (comités CA, CMEOP).

2. LES MENTORS DE DIRECTEURS DE RÉSEAUX

- . Les directeurs de réseaux sont des ministres ordonnés nommés par l'évêque, en consultation avec le CMEOP.
- . Ils sont formés et équipés par l'évêque et l'Équipe nationale de leadership.
- . Chacun est responsable de préparer un environnement pour que la vision commune de l'ÉMLC se réalise. Ils doivent donc assumer les responsabilités suivantes :
 - fournir aux dirigeants de réseaux du soutien et de l'encouragement ;
 - aider au développement des ministères régionaux ;
 - servir de liaisons régionales pour l'ÉNL.
- . On trouvera une description détaillée des tâches au ¶881.

3. LES DIRECTEURS DE RÉSEAUX

- . Ils sont nommés par l'évêque après consultation avec le CMEOP.
- . Ils sont formés et équipés par l'évêque, l'Équipe nationale de leadership et les mentors de directeurs de réseaux. (Voir tableau des réseaux au ¶460B)

- On leur assigne un mentor de directeur de réseau qui leur apportera du soutien et de la supervision.
- Ils sont responsables de préparer un environnement afin que la vision commune de l'ÉMLC se réalise et doivent donc :
 - édifier des relations avec les pasteurs du réseau et doivent agir comme point de contact relationnel pour l'ÉNL ;
 - planifier et faciliter les réunions du réseau ;
 - surveiller la santé des églises ;
 - développer les aptitudes ministérielles des pasteurs du réseau
 - être impliqués dans les activités de la confession religieuse.
- Une description détaillée des tâches se trouve au ¶881.

¶860 LA CHARGE DE L'ÉVÊQUE

L'évêque est élu pour servir l'église à titre de surveillant. Ce ministre ordonné (ancien) sert comme enseignant et défendeur de la foi, berger général, pasteur pour les pasteurs, et administrateur. Par son bon exemple et l'application fidèle du *Manuel*, il assure l'ordre dans l'église. L'évêque doit inspirer l'église par la prédication et par l'exemple en accomplissant la Grande Commission de Christ.

En tant que le leader national et administrateur exécutif en chef de l'Église méthodiste libre au Canada, le ministère de leadership de l'évêque englobe les dimensions suivantes : la spiritualité, la direction, l'administration et la représentation. Il doit surveiller des personnes de toutes sortes et de toutes les régions, des équipes de travail et des activités. Ses principales fonctions comme évêque incluent le développement de la vitalité spirituelle, l'efficacité administrative, et la direction stratégique de l'église nationale. En tant que président de la conférence générale et administrateur exécutif en chef de l'Église méthodiste libre au Canada et de l'équipe nationale de leadership, l'évêque sert de guide dans la création de la vision et de la mission pour l'église d'aujourd'hui et celle de l'avenir, menant à la croissance et au développement de l'église au Canada. Le Conseil d'administration est responsable d'assurer l'actualisation d'une description d'emploi plus détaillée.

Le processus d'élection d'un évêque

Un évêque devra normalement indiquer au conseil d'administration, au moins six mois avant la conférence générale s'il/elle n'entend pas se présenter pour être réélu(e).

Lorsqu'un évêque décline l'offre d'être réélu ou lorsqu'il devient autrement nécessaire d'élire un évêque entre les conférences générales, voici le processus à suivre.

- 1) Un comité de nomination comprenant au moins quatre (4) personnes sera élu par le conseil d'administration.
- 2) Ce comité fera un sondage d'opinion de tous les délégués laïques et ministériels de la conférence générale afin de recueillir des « propositions » des noms de ministres ordonnés qui sont méthodistes libres pouvant être considérés candidats pour ce poste.
- 3) Le comité de nomination examinera les propositions et en établira une courte liste de noms ne dépassant pas plus de trois (3) candidats qui seront en nomination pour l'élection.
- 4) Les nominations seront soumises à la conférence générale pour l'élection. Un ministre ordonné doit recevoir au moins la majorité du vote pour être élu.
- 5) L'élection doit être complétée avant la rencontre de la conférence générale par un délai mis en place par le conseil d'administration.

- 6) Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il existe une méthode pour confidentiellement recevoir et enregister les votes des délégués ministériels/laïcs de la conférence générale.
- 7) Les résultats de l'élection seront transmis aux délégués laïques/pastoraux de la conférence générale.
- 8) L'Évêque en exercice fournira l'orientation pour l'évêque élu dans les mois préalables à la rencontre de la conférence générale.
- 9) L'Évêque élu sera normalement consacré lors de la réunion de la conférence générale ou, si nécessaire, à un autre moment déterminé par le conseil d'administration. Il(Elle) ne sera pas employé(e) par la conférence générale jusqu'à ce qu'il(elle) soit consacré(e).
- 10) L'Évêque élu prend ses fonctions à la fin de sa consécration.

Si le poste d'évêque devient vacant dans une période de six mois (6) précédant la conférence générale, il demeurera vacant et il incombera à la conférence générale suivante de combler ce poste.

Les évêques seront soumis à la conférence générale en ce qui concerne leur conduite et l'accomplissement de leurs tâches. Ils doivent soumettre au moins un rapport annuel de leur travail au conseil d'administration.

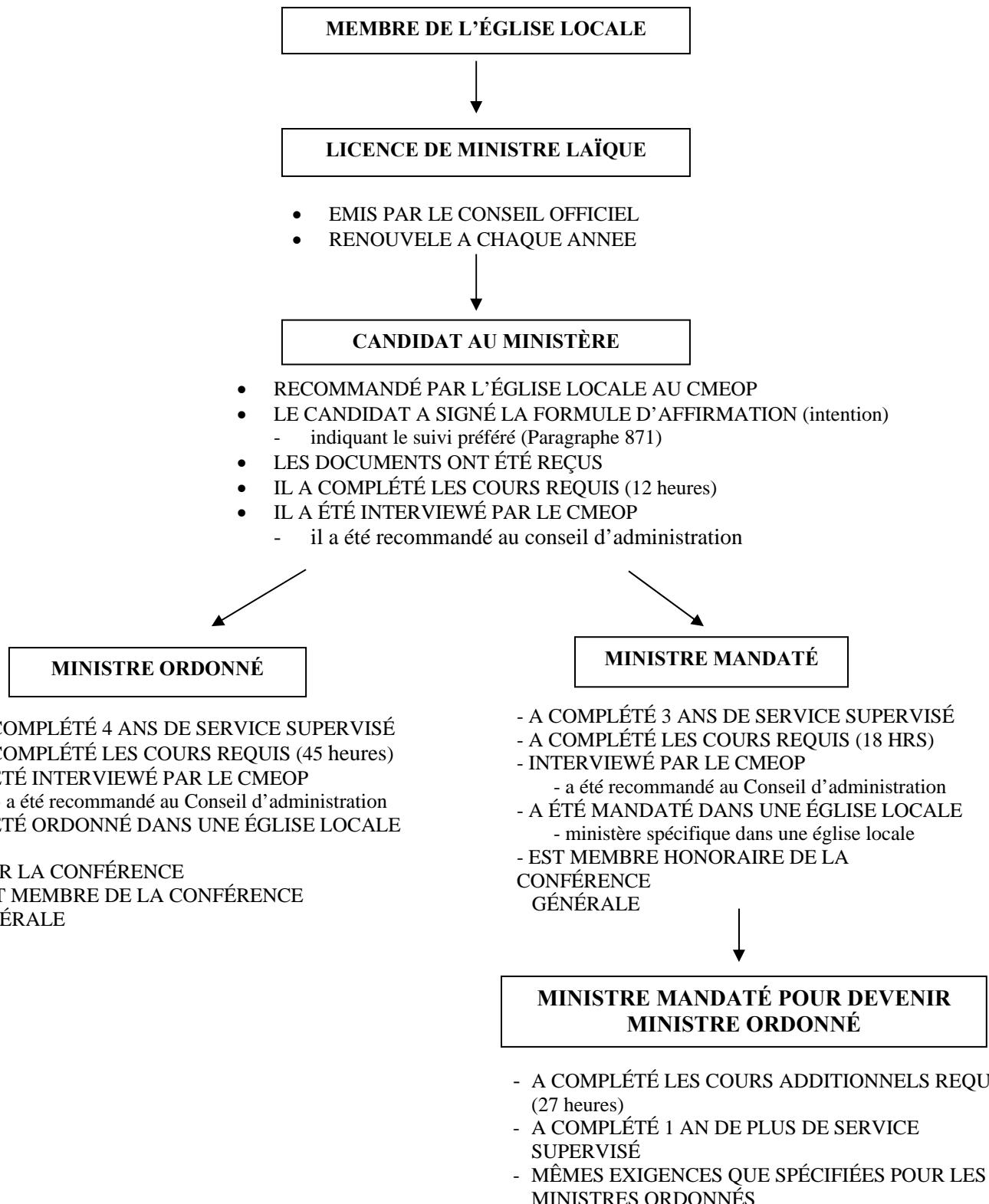
Quand des évêques ou d'anciens évêques sont retraités, on les nommera « évêques émérite ou honoraires » s'ils ont servi l'église comme évêques pendant au moins six ans.

Le salaire des évêques provient des Ministères globaux canadiens (Budget de CORE GIVING). Le comité de gestion (avec l'avis du comité du personnel) a l'autorité nécessaire pour déterminer le salaire de l'évêque. L'évêque à la retraite recevra une pension conformément au plan de pension des ministres de l'Église méthodiste libre au Canada.

¶870 TABLEAUX, FORMULAIRES, RITUELS ET AUTRES DOCUMENTS

¶870A Comment discerner l'appel de Dieu

PROCESSUS DE SUIVI MINISTÉRIEL DU CMEOP L'Église méthodiste libre au Canada



¶871 Formulaire d'affirmation du candidat au ministère

1. Reconnaissez-vous Jésus-Christ comme votre Seigneur et Sauveur et désirez-vous le servir comme candidat au ministère au sein de la conférence générale canadienne de l'Église méthodiste libre ?
2. a) Avez-vous l'intention de continuer d'acquérir la formation spirituelle, morale, et intellectuelle requise pour exercer le ministère chrétien ?
b) À quel type de ministère vous préparez-vous ? Veuillez cocher ce qui vous concerne :
_____ministre ordonné _____ministre mandaté
c) S'il s'agit d'un ministère mandaté, quelle sera votre spécialité ?
3. Après avoir étudié attentivement le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*, croyez-vous aux articles de religion, acceptez-vous la vision morale telle qu'énoncée au Chapitre 6, et adhérez-vous aux objectifs, à la vision, la mission et les principes de base de l'Église méthodiste libre au Canada ? Vous soumettrez-vous aux instructions du *Manuel*?

Avec une conscience pure, j'affirme toutes ces choses devant Dieu.

Signature : _____

Témoin : _____

Date : _____

Date : _____

¶872 FORMULAIRE D'AFFIRMATION DU MINISTRE

1. Avez-vous la foi en Christ ?
2. Avez-vous présentement l'assurance que vos péchés sont pardonnés ?
3. Possédez-vous présentement cette pureté de coeur et êtes-vous revêtu de cette puissance pour le service par la plénitude du Saint-Esprit ? Êtes-vous prêt à étudier, chercher conseil, et prier pour maintenir cette expérience et amener vos fidèles à faire la même expérience?
4. Êtes-vous résolu à vous consacrer à Dieu et à l'oeuvre qu'il vous appelle ?
5. Participerez-vous au repas du Seigneur aussi souvent que possible ?
6. Vous efforcerez-vous de communiquer l'Évangile de façon efficace ?
7. Permettez-vous à ce que les enfants et les jeunes gens reçoivent l'instruction et les soins pastoraux adéquats ?
8. Êtes-vous prêt à visiter et à servir des personnes qui sont dans l'église ou en dehors de l'église ?
9. Recommanderez-vous le jeûne et la prière, aussi bien par votre enseignement que par votre exemple ?
10. Après avoir étudié soigneusement notre *Manuel*, croyez-vous aux articles religieux énoncés et acceptez-vous la vision morale telle qu'énoncée au Chapitre 6 ? Etes-vous d'accord avec les buts, la vision, la mission, et les principes fondamentaux de l'Église méthodiste libre au Canada ?
11. Sans être sectaire, ferez-vous la promotion de l'Église méthodiste libre et de ses ministères dans l'accomplissement de votre travail ?

Avec une conscience pure, j'affirme toutes ces choses devant Dieu.

Signature : _____

Témoin : _____

Date : _____

Date : _____

¶873 LE RITUEL DE CONSÉCRATION DES MINISTRES MANDATÉS

La présentation du/de la candidat/e

Le/la secrétaire présente la/les personne/s qui doit/doivent être consacrée/s comme ministres mandatés à l'évêque, en disant : « Monseigneur, je vous présente (lire à haute voix les noms de la/des personne/s) qui doit/doivent être ordonnée/s comme ministre/s mandaté/s dans l'Église méthodiste libre. » L'évêque dira ensuite à l'assemblée :

Chers amis en Christ,

Nous nous proposons, selon la volonté de Dieu, de consacrer comme ministre mandaté cette/ces personne/s qui se tient/tiennent devant vous. Après examen, nous trouvons que cette/ces personne/s est/sont appelée/s par Dieu à ce ministère et possèdent les qualités et aptitudes nécessaires. Si une personne croit avoir une raison de penser le contraire, qu'elle s'avance et nous fasse part de son objection.

La collecte (prière)

Dieu Tout Puissant, qui a nommé plusieurs styles de ministères dans ton église, jette un regard miséricordieux sur cette/ces personnes qui est/sont à ton service, que tu as appelée/s au même ordre et à la même administration. Qu'il/ils/elle/elles puisse/nt être constamment renouvelé/s/ée/s par la vérité de ta doctrine et porter la parure d'une vie sans tache afin que, par ses/leurs paroles et son/leur bon exemple, il/ils/elle/elles puisse/nt te servir avec fidélité afin que ton nom soit glorifié et que ton église soit édifiée, grâce aux mérites de notre Sauveur, Jésus-Christ, qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Amen.

Texte de l'Ancien Testament - Jérémie 1.4-10

« La parole de l'Éternel me fut adressée en ces mots :
 Avant que je ne te forme dans le ventre de ta mère,
 Je te connaissais,
 Et avant que tu ne sortes de son sein,
 Je t'avais consacré
 Je t'avais établi prophète pour les nations.

Je répondis : Ah ! Seigneur Éternel ! Je ne sais point parler, car je suis un jeune garçon. Et l'Éternel me dit : Ne dis pas : Je suis un jeune garçon. Car tu iras vers tous ceux contre qui je t'enverrai.

Ne les crains pas ; Car je suis avec toi pour te délivrer.
 Oracle de l'Éternel.

Puis l'Éternel étendit la main et toucha ma bouche ; et l'Éternel me dit :

Voici que je mets mes paroles dans ta bouche ; Regarde, je t'établis aujourd'hui sur les nations et contre les royaumes, pour que tu arraches et que tu abattes, pour que tu fasses périr et que tu détruises, pour que tu bâtisses et que tu plantes. »

Texte tiré des épîtres - I Pierre 4.10-11

« Puisque chacun a reçu un don, mettez-le au service des autres en bons intendants de la grâce si diverse de Dieu. Si quelqu'un parle, que ce soit selon les oracles de Dieu ; si quelqu'un sert, que ce soit par la force que Dieu lui accorde, afin qu'en toutes choses Dieu soit glorifié par Jésus-Christ, à qui appartiennent la gloire et la puissance aux siècles des siècles. Amen ! »

Texte tiré des évangiles - Luc 4.14-19

« Jésus retourna en Galilée, avec la puissance de l'Esprit, et sa renommée se répandit dans toute la région. Il enseignait dans les synagogues, et il était glorifié par tous. Il se rendit à Nazareth, où il avait été élevé, et entra, selon sa coutume, dans la synagogue le jour du sabbat. Il se leva pour faire la lecture, et on lui remit le livre du prophète Ésaïe. Il ouvrit le livre et trouva le passage où il était écrit :

L'Esprit du Seigneur est sur moi,
 Parce qu'il m'a oint
 (Pour guérir ceux qui ont le cœur brisé ;)
 Pour annoncer la bonne nouvelle aux pauvres ;
 Il m'a envoyé pour proclamer aux captifs la délivrance,
 Et aux aveugles le recouvrement de la vue,
 Pour renvoyer libres les opprimés,
 Pour proclamer une année de grâce du Seigneur. »

Les questions à poser aux ministres mandatés

1. Croyez-vous que vous êtes inspiré par le Saint-Esprit à être consacré comme un ministre mandaté dans l'église de Christ, à servir Dieu, à promouvoir sa gloire et à édifier son peuple ?

Réponse : Je le crois.

2. Croyez-vous sincèrement à toutes les Écritures canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament ?

Réponse : Je crois fermement en toutes ces vérités.

3. Êtes-vous résolu à lire, enseigner et expliquer ces Écritures, quand l'opportunité vous est offerte ?

Réponse : Je le ferai.

4. Il est du devoir du ministre mandaté de servir le peuple de Dieu dans un ministère spécialisé, et ce, sous la direction d'un ministre ordonné. Accepterez-vous d'exercer ce ministère joyeusement et de plein gré ?

Réponse : Avec l'aide de Dieu, je le ferai.

5. Veillerez-vous avec diligence à organiser et maintenir votre style de vie (ainsi que celui de votre famille) en conformité avec la doctrine de Christ et à devenir (ainsi que votre famille), des modèles ayant un style de vie qui soit exemplaire et sain pour le troupeau de Christ, aussi longtemps que vous le pourrez ?

Réponse : Le Seigneur étant mon aide, je le ferai.

6. Obéirez-vous avec révérence à ceux qui ont reçu l'autorité sur vous et doivent vous diriger, en suivant avec bonne volonté et d'un cœur content leurs conseils et réprimandes divines ?

Réponse : Je m'efforcerai de le faire, le Seigneur étant mon aide.

(Les candidats devront s'agenouiller. L'évêque imposera les mains sur la tête de chacun d'eux en disant :)

Père, nous te demandons d'envoyer ton Esprit sur ton/ta serviteur/servante (nom de la personne), pour l'accomplissement de son travail et de ses responsabilités de ministre mandaté.

(L'évêque présentera la Bible à chacun des nouveaux ministres mandatés en disant :)

Permettez aux Écritures de vous conduire dans l'exercice de l'autorité qui vous est conférée aujourd'hui afin d'exposer la Parole de Dieu à son peuple et de les servir en son nom.

(Viendront ensuite les prières suivantes :)

Dieu Tout Puissant, toi qui pourvois toutes choses, toi qui par ta providence divine tu as guidé tes serviteurs à être consacrés pour servir ton église, nous te supplions de les rendre modestes, humbles, et constants dans leur ministère. Accorde-leur d'avoir un esprit disposé à observer toute discipline spirituelle. Qu'ils puissent toujours démontrer une bonne conscience et demeurer fermes et forts en ton Fils, Jésus-Christ. Accorde-leur la sagesse dans leur travail, la patience dans leur ministère, et remplis-les de la sainte joie qui leur donnera la force de remplir leurs fonctions. Nous t'offrons toutes ces requêtes dans le nom de ton Fils, notre Seigneur Jésus-Christ, à qui appartiennent l'honneur et la gloire, dans les siècles des siècles. Amen.

Accorde-nous, Seigneur, tes plus généreux bienfaits, nous aidant à accomplir toutes nos tâches et fais-nous progresser en bénéficiant de ta présence, afin que toutes les œuvres que nous avons entreprises puissent être parfaites en toi, dans le but de glorifier ton saint nom et parvenir à la vie éternelle, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen.

[Les candidats doivent se lever et regarder la congrégation qui est debout.]

[L'évêque doit dire:]

Que l'Église, représentée par ceux qui sont présents ici comme ministres ordonnés, ainsi que la congrégation, vous soutiennent alors que vous participez à ces opportunités de croissance et de développement en tant que ministre de l'Évangile.

(Présentation des lettres de créance et félicitations.)

La bénédiction

Que la paix de Dieu qui surpassé toute intelligence garde vos coeurs et vos esprits dans la connaissance et l'amour de Dieu et de son Fils, Jésus-Christ, notre Seigneur. Que la bénédiction du Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soit parmi vous et demeure avec vous à jamais. Amen.

¶874 LE RITUEL D'ORDINATION DES MINISTRES

[Le/la secrétaire présentera les candidats à l'évêque en disant : « Monseigneur, je vous présente ces personnes (nommer les personnes à haute voix) qui doivent être ordonnées comme ministres dans l'Église méthodiste libre. L'évêque dira ensuite à l'assemblée :]

Chers amis en Christ,

Toutes les personnes qui appartiennent à Jésus-Christ sont appelées à exercer un ministère dans Son travail de réconciliation au sein de l'Église. Mais pour diriger l'Église, notre Seigneur appelle des croyants particuliers pour guider le peuple, enseigner la doctrine, administrer les sacrements et maintenir l'ordre. Chaque personne qui se tient devant vous témoigne qu'il a reçu cette sorte d'appel intérieur du Saint-Esprit pour le travail d'un ministre ordonné.

Dieu appelle des hommes et des femmes, mais l'Église les examine afin de confirmer qu'ils possèdent la maturité nécessaire et qu'il démontre les dons et les grâces spirituels nécessaires. Ces personnes qui sont ici devant vous ont été questionnées et leur appel a été confirmé par les dirigeants de la conférence pour l'ordination.

Lorsque ces personnes sont mises à part pour cette responsabilité de leadership, elles sont ordonnées en leur imposant les mains. Paul s'est rappelé de ce moment lorsqu'il a conseillé Timothée en disant : « c'est pourquoi je t'exhorte à ranimer la flamme du don de Dieu que tu as reçu par l'imposition de mes mains »

Lorsque les ministres ordonnés servent comme pasteurs, enseignants, missionnaires, aumôniers, ou selon une combinaison unique de ces vocations, ils doivent donner un leadership rempli de l'Esprit. Lorsqu'ils obéissent au Grand Commandement qui dit d'aimer le Seigneur notre Dieu, notre prochain et nous-mêmes, et en accomplissant la Grande Commission, soit d'aller partout dans le monde pour faire des disciples, les ministres ordonnés sont un cadeau de Dieu à l'Église.

Le leadership des ministres ordonnés se concentre sur le développement des communautés du peuple saint qui sont bibliques et en bonne santé. Ces communautés multiplient les disciples, encadrent les dirigeants, créent de nouveaux groupes et implantent de nouvelles églises. Un tel leadership animé par l'Esprit de Dieu a besoin d'une vision et du courage pour motiver les gens à obéir la Parole de Dieu avec joie, afin de voir Son église grandir. Enracinés dans un amour profond pour Christ et partageant Sa compassion pour le peuple, les ministres ordonnés aident à créer des congrégations qui prient avec

ferveur, qui célèbrent Dieu avec enthousiasme, qui mènent une vie saine, qui mettent l'accent sur la justice, qui prennent soin des pauvres, et qui s'efforcent d'attirer, au niveau local et global, toutes les personnes à vivre une relation permanente avec Jésus-Christ. * 2 Timothée 1.6.

La collecte (prière)

Dieu Tout Puissant, tu es celui qui nous offre tous ces dons et bienfaits qui par ta divine providence a nommé plusieurs styles de ministère dans ton église. Nous te prions humblement de répandre ta grâce sur ces personnes qui sont appelées aujourd'hui à leur ordination. Qu'elles puissent être constamment renouvelées par la vérité de ta doctrine et profiter d'une vie sainte et fidèle, glorifiant ainsi ton merveilleux nom, au bénéfice de ta sainte église, par Jésus-Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec toi, dans l'unité du Saint-Esprit, en un seul Dieu, maintenant et à jamais. Amen. [Acts 20 :28]

Texte tiré de l'Ancien Testament - Ésaïe 6.1-8

« L'année de la mort du roi Ozias, je vis le Seigneur assis sur un trône très élevé, et les pans (de sa robe) remplissaient le temple. Des séraphins se tenaient au-dessus de lui ; ils avaient chacun six ailes : deux dont ils se couvraient la face, deux dont ils se couvraient les pieds, et deux (dont ils se servaient) pour voler. Ils criaient l'un à l'autre et disaient :

Saint, saint, saint est l'Éternel des armées !
Toute la terre est pleine de sa gloire !

Les soubassements des seuils frémissaient à la voix de celui qui crieait, et la maison se remplit de fumée. Alors je dis : 'Malheur à moi !' Je suis perdu, car je suis un homme dont les lèvres sont impures, j'habite au milieu d'un peuple dont les lèvres sont impures, et mes yeux ont vu le Roi, l'Éternel des armées. Mais l'un des séraphins vola vers moi (tenant) à la main une braise qu'il avait prise sur l'autel avec des pincettes. Il en toucha ma bouche et dit : Ceci a touché tes lèvres ; ta faute est enlevée, et ton péché est expié. J'entendis la voix du Seigneur, disant : Qui enverrai-je ? Et qui marchera pour nous ? Je répondis : Me voici, envoie-moi. »

L'épître – 1 Timothée 4.11-16

Voilà ce que tu dois recommander et enseigner. Que personne ne méprise ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en amour, en foi, en pureté. Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas

le don qui est en toi et qui t'a été donné par la prophétie avec l'imposition des mains du collège des anciens. Applique-toi et sois tout entier à cette tâche, afin que tes progrès soient évidents pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement, avec persévérence. Car en agissant ainsi, tu sauveras et toi-même et ceux qui t'écoutent.

Texte tiré de - Jean 15 .5, 8-17

Je suis le cep, vous êtes les sarments. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruit, car sans moi vous ne pouvez rien faire.... Si vous portez beaucoup de fruit, c'est ainsi que mon Père sera glorifié, et que vous serez mes disciples. Comme le Père m'a aimé, je vous ai aussi aimés. Demeurez dans mon amour. Si vous gardez mes commandements, vous demeurez dans mon amour, de même que j'ai gardé les commandements de mon Père, et que je demeure dans son amour. Je vous ai dit ces choses, afin que ma joie soit en vous, et que votre joie soit parfaite. C'est ici mon commandement: Aimez-vous les uns les autres, comme je vous ai aimés. Il n'y a pas de plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. Vous êtes mes amis, si vous faites ce que je vous commande. Je ne vous appelle plus serviteurs, parce que le serviteur ne sait pas ce que fait son maître; mais je vous ai appelés amis, parce que je vous ai fait connaître tout ce que j'ai appris de mon Père. Ce n'est pas vous qui m'avez choisi; mais moi, je vous ai choisis, et je vous ai établis, afin que vous alliez, et que vous portiez du fruit, et que votre fruit demeure, afin que ce que vous demanderez au Père en mon nom, il vous le donne. Ce que je vous commande, c'est de vous aimer les uns les autres.

Chers amis en Christ (*On peut ici nommer chaque candidat/e par son nom et l'évêque leur dira ce qui suit :),*

Chacun d'entre vous a entendu ce qui est dit dans les leçons tirées des Écritures combien cette position à laquelle vous êtes appelés est digne mais aussi importante. Nous avons confiance que vous avez considéré ces choses bien avant aujourd'hui et que vous êtes définitivement déterminés, par la grâce de Dieu, à vous donner complètement à l'accomplissement de votre appel. Nous espérons que vous vous appliquerez entièrement avec toute votre force à ce service et que vous mettrez ces questions en priorité, de même que vos études, afin de continuer dans cette voie. Puissiez-vous prier Dieu le Père sans relâche, grâce à notre Sauveur et notre seul médiateur, Jésus-Christ, qu'il vous envoie l'aide du Saint-Esprit, afin que grâce à la lecture et la méditation des Écritures, vous puissiez grandir en force et en maturité dans votre ministère. Puissiez-vous, grâce à la

puissance sanctifiante de Christ, être un exemple sain et pieux que les autres pourront suivre.

Et maintenant, afin que cette congrégation chrétienne puisse aussi comprendre vos intentions et votre motivation au sujet de ces choses et que vos promesses puissent vous motiver à remplir encore mieux les fonctions de votre appel, vous devez entièrement répondre aux questions qui suivent. Nous vous le demandons au nom de Dieu et de son église.

Questions à poser aux ministres ordonnés

1. Croyez-vous au Dieu trinitaire et confessez-vous que Jésus-Christ est votre Sauveur et Seigneur ?
Réponse : J'y crois et je le confesse.
2. Aimez-vous le Seigneur, votre Dieu, de tout votre cœur et votre prochain comme vous-même ?
Réponse : Oui, je le confesse.
3. Aurez-vous la prudence de nourrir votre âme de façon disciplinée en utilisant les moyens de grâce et avec l'aide du Saint-Esprit, de ranimer continuellement le don de Dieu qui est en vous ?
Réponse : Oui, je le ferai.
4. Croyez-vous avec assurance que le Seigneur vous a appelé/e à servir son Église en tant que ministre ordonné ?
Réponse : Oui, je le crois.
5. Etes-vous persuadé/e que les Saintes Écritures contiennent toute la doctrine nécessaire pour être sauvé/e grâce à la foi en Jésus-Christ, et qu'elles sont l'unique référence d'autorité concernant la foi et la vie de l'église ?
Réponse : Je le suis.
6. Lorsque vous exercerez votre ministère de la Parole, des sacrements et du leadership, est-ce que, de façon fidèle, vous étudierez, vous enseignerez et vous mettrez en pratique la vérité contenue dans les Écritures et, lorsque c'est nécessaire, vous corrigerez les erreurs avec miséricorde ?
Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.
7. Vous engagez-vous à vivre une vie sainte selon les enseignements et la façon d'agir de Christ afin d'être un exemple sain et pieux ? (Et ferez-vous votre possible pour influencer votre époux/épouse et votre famille à se joindre à cet engagement?)

Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.

8. Dans l'exercice de votre ministère, conduirez-vous les gens à la foi en Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur et leur apprendrez-vous à grandir dans la grâce en les faisant participer à la mission de Dieu dans le but de réunir en un tout l'église, le voisinage, la communauté, et le monde?

Réponse : Je le ferai avec l'aide du Seigneur.

9. Serez-vous loyal/e envers l'Église méthodiste libre, en vous engageant, avec ceux qui servent avec vous, à respecter l'autorité des Saintes Écritures et du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada* et envers ceux qui supervisent votre ministère?

Réponse : Je le serai.

(*Les candidats s'agenouillent pendant qu'on appelle les ministres ordonnés pour l'imposition des mains. L'évêque dira alors :*)

Prions.

Dieu Tout Puissant, notre Père céleste, dans ta bonté et ton amour infinis, tu nous as donné ton Fils unique, Jésus-Christ, notre rédempteur et l'auteur de la vie éternelle. Nos plus sincères remerciements s'élèvent vers toi. Nous te louons, nous t'adorons, et nous t'implorons de nous permettre de toujours continuer à être reconnaissants envers toi pour ces choses et pour toutes les bénédictions dont tu nous inondes. Puissions-nous grandir à chaque jour et avancer dans la connaissance et la foi en Jésus qui est mort pour nous, est ressuscité des morts et est toujours vivant aujourd'hui et intercède pour nous. Que ton saint nom soit glorifié à jamais et que ton royaume béni s'agrandisse, par Jésus-Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec toi dans le Saint-Esprit, maintenant et à jamais. Amen.

(*L'évêque et les ministres ordonnés imposeront les mains sur la tête de chacun des candidats. L'évêque s'adressera ensuite à chacun d'eux en disant :*

Que le Seigneur déverse sur vous son Saint-Esprit, bénissant vos fonctions et votre travail comme ministre ordonné de l'église méthodiste libre, titre que nous vous conférons maintenant par l'imposition des mains. Amen.

(*Les candidats demeurent agenouillés. L'évêque présente successivement la Bible à chacun d'eux en disant :*)

Par la puissance du Saint-Esprit, recevez l'autorité pour servir en tant que ministre ordonné dans l'Église de

Christ. Proclamez fidèlement Sa Parole, déclarez Son pardon, célébrez les sacrements, prenez soin du peuple de Dieu et dirigez-le.

La prière de fermeture

O Père très miséricordieux, nous te supplions de répandre tes bénédictions célestes sur ces personnes qui sont tes serviteurs afin qu'ils puissent être revêtus de la justice et que ta parole, quand elle sortira de leur bouche, puisse être fructueuse. Accorde-nous la grâce d'entendre et de recevoir les paroles qu'ils tireront de ton Saint Livre ou qu'ils diront en accord avec la Bible, comme moyens de notre salut. Que dans toutes nos paroles et nos actes, nous puissions rechercher ta gloire et l'agrandissement de ton royaume, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Accorde-nous, Seigneur, tes plus généreux bienfaits, et continue de nous aider à accomplir toutes nos tâches, afin que ces œuvres puissent débuter, continuer, et se terminer en toi. Aide-nous à glorifier ton nom et grâce à ta miséricorde, que nous puissions obtenir la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur. Amen.

[*Les candidats doivent se lever et regarder la congrégation qui est debout.*]

[*L'évêque doit dire:*]

Que l'Église, représentée par ceux qui sont présents ici comme ministres ordonnés, ainsi que la congrégation, vous soutiennent alors que vous participez à ces opportunités de croissance et de développement en tant que ministre de l'Évangile.

(*Présentation des lettres de créance et félicitations.*)

La bénédiction

Que la paix de Dieu qui surpasse toute intelligence garde vos coeurs et vos esprits dans la connaissance et l'amour de Dieu, et de son Fils, Jésus-Christ, notre Seigneur. Que les bénédictions du Dieu Tout Puissant, le Père, le Fils, et le Saint-Esprit, soient parmi vous et demeurent avec vous à jamais. Amen.

¶ 875 LES POLITIQUES CONCERNANT LES TRANSITIONS ET NOMINATIONS DANS L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA

L'Église méthodiste libre au Canada, par son comité ministériel pour l'éducation, orientation et placement (CMEOP), affecte les pasteurs dans les églises locales. Tandis que le placement des pasteurs par la conférence est une distinction historique du méthodisme, le processus relatif aux placements a été modifié de temps à autre, afin de répondre aux nouveaux besoins et attentes des pasteurs et des églises locales tout au long de l'histoire de cette confession religieuse.

En tenant compte des valeurs fondamentales exprimées par l'Église méthodiste libre au Canada et de son engagement à remettre plus de pouvoir aux églises locales, le processus d'affectation des pasteurs a été modifié à nouveau de façon à impliquer l'église d'une manière beaucoup plus responsable.

1. L'évêque déclare qu'une église est en transition pastorale en faisant parvenir une lettre à l'église et au pasteur dans le/les cas suivants :
 - a. L'évêque accepte par écrit la demande d'un pasteur d'être libéré de ses fonctions actuelles. L'évêque avisera le directeur des ressources humaines ainsi que l'église concernée. L'église doit recevoir un préavis de soixante (60) jours au moins, à moins que cela ne soit modifié par un accord signé par le directeur des ressources humaines, le pasteur et le(s) délégué(s).
 - b. L'évêque signifie par écrit qu'il acquiesce à la lettre de requête reçue du président du conseil officiel et du délégué indiquant qu'une forte majorité (75%) du conseil officiel a exprimé lors d'un vote par scrutin qu'ils avaient perdu confiance dans la capacité du pasteur à diriger la congrégation.
 - c. Si une évaluation du travail d'un pasteur (voir ¶335), est basée sur la description actuelle des tâches approuvées par le conseil officiel (conçues localement et reflétant la vision actuelle et l'énoncé de mission) indique une moyenne globale de moins de 5.5 sur 10, les résultats seront transmis à l'évêque et au comité ministériel pour l'éducation, orientation et placement (CMEOP) qui peuvent déclarer que l'église est en transition. Le pasteur doit recevoir un préavis d'au moins soixante (60) jours sauf si cela est modifié par une entente de continuation de salaire telle que définie au ¶880.
 - d. Des mesures disciplinaires prises par l'évêque et le CMEOP nécessitent une transition dans le leadership.
 - e. Après une évaluation, c'est l'opinion de la conférence, par l'intermédiaire du CMEOP, qu'une transition est nécessaire pour la santé de l'église, du pasteur, ou des deux.
 - f. Après recommandation du CMEOP, la conférence affecte un pasteur à une autre charge. La vacance ainsi créée place l'église dans une situation de transition.
2. Voici la procédure qui s'applique, une fois que l'église a été déclarée en transition.
 - a. Le conseil officiel reçoit les instructions du directeur de la santé de l'église d'établir un Comité spécial pour la direction pastorale (CSDP) constitué d'au moins quatre (4) personnes qui:
 - sont membres et/ou se préparent à devenir membres et qui ont eu une implication importante dans l'église locale pendant plus d'une année;
 - elles représentent équitablement l'ensemble de la congrégation ;
 - elles sont disposées à s'impliquer dans un projet qui peut durer plusieurs mois ;
 - elles sont prêtes à travailler en coopération avec l'évêque, le directeur des ressources humaines et le CMEOP ;

- ne font pas partie des employés de l'église locale, des candidats ministériels ou des ministres laïques qui sont suivies pour le ministère au sein de l'ÉMLC, ni des membres de la conférence ou des ministres localisés.
- b. Le(s) délégué(s) doit/doivent être membre(s) du CSDP.
3. Le directeur de la santé de l'église ou son/sa remplaçant(e) sera assigné(e) pour guider le comité CSDP.
4. Le premier devoir du comité spécial pour la direction pastorale (CSDP) est de développer un profil de l'église qui sera présenté aux candidats potentiels et qui devrait inclure:
- a) Une description claire des tâches basée sur la vision actuelle et l'énoncé de mission approuvés par le conseil officiel. Le système d'évaluation et l'accomplissement de la description des tâches (SEADT/JDPAS), une ressource pourvue par la conférence aux frais de l'église locale, est recommandée pour l'usage de l'évaluation de la condition actuelle du ministère de l'église et comme outil de communication du rôle pastoral au CMEOP pour présenter les futurs candidats au pastorat.
 - b) Si le processus du SEADT/JDPAS n'est pas utilisé, le profil doit inclure la vision actuelle de l'église, l'énoncé de mission, les valeurs de base et la description des tâches pastorales. La description des tâches pastorales devrait être basée sur une étude biblique, communautaire et de l'assemblé des fidèles.
 - c) Un profil de l'église comprendra aussi :
 - une description de l'église locale (c'est-à-dire le bâtiment, l'histoire du pasteur, les finances et le personnel)
 - une information sur la communauté décrivant la vie positive du village, de la ville ou de la cité
 - la préparation d'autres propositions relatives à la responsabilité pastorale selon une étude bien fouillée (par exemple, une église peut faire face à la réalité qui l'oblige à chercher un pasteur à mi-temps pour diriger l'église pendant un certain temps).
5. Le directeur des ressources humaines et/ou le CMEOP, en consultation avec le CSDP, et d'après les conclusions d'une étude du profil, développeront une courte liste de candidats potentiels approuvés par le CMEOP. Lorsqu'un pasteur par intérim a été nommé, il ne doit pas s'attendre à être recommandé comme le nouveau pasteur principal. Son nom peut toutefois être retenu pour la courte liste. Cette liste ne contiendra pas plus de trois noms. Les personnes dont les noms seront retenus sur cette liste en seront avisées par le CSDP.
6. Le CSDP devra limiter sa considération des candidats inscrits sur la courte liste. Le CSDP développera un processus d'une interview appropriée en consultation avec le directeur des ressources humaines. (Voir « Le Manuel sur les Transitions » disponible au bureau du directeur des ressources humaines.) Tous les candidats qui sont sur la courte liste ont une première interview par téléphone ou en personne, selon la distance du voyage. Des interviews supplémentaires, après l'interview initiale, peuvent se limiter à un seul candidat, et ne pas nécessairement étendues à la courte liste de tous les candidats. Une invitation à participer dans un culte d'adoration à l'église locale peut être offerte au seul candidat définitif.

7. Durant ce processus, la personne qui préside le CSDP devra maintenir une communication claire et à jour avec les candidats et le directeur des ressources humaines ou autre personne désignée pour cette tâche.
8. Le processus du CSDP résultera éventuellement de la préparation d'une recommandation du CMEOP à l'évêque pour une action. Une lettre d'entente (¶879) devra être préparée et signée par le candidat avant la recommandation qui doit être envoyée à l'évêque. Le CSDP notifiera alors, par écrit, les candidats qui n'ont pas été retenus.
9. La recommandation doit utiliser la formulation suivante: *Le Pasteur et le conseil de Nom de l'Église méthodiste libre de Ville recommande au Ministère de l'éducation, de l'orientation et du placement que Nom du candidat (de la candidate) soit affecté(e) à nom de l'église, en tant que Titre du poste à partir du Date du début de l'affectation.*

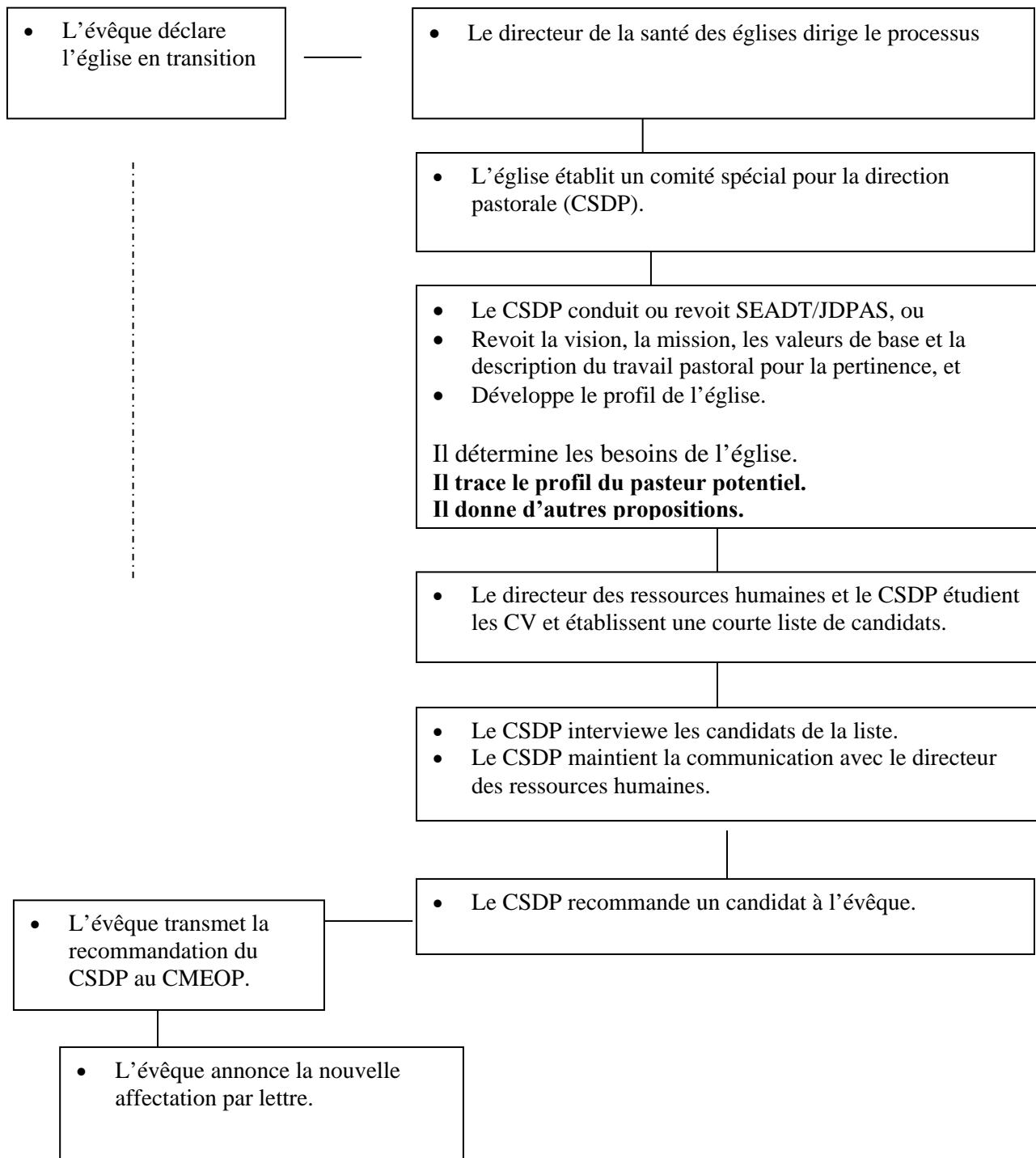
Note: L'attribution du titre d'un pasteur fait partie de la responsabilité de l'église locale. (Voir Par. 374.4). Si, dans l'avenir, le titre d'un pasteur déjà affecté devait changer à cause d'un changement dans sa description de tâches, l'église locale informera le Bureau des ressources humaines de l'ÉMLC au sujet de ce nouveau titre. La seule exception à cela serait dans le cas où un pasteur déjà engagé deviendrait un pasteur senior (incluant le cas où il devrait assumer le rôle de pasteur senior par intérim). Dans ce cas, la recommandation de cette nomination doit être soumise au CMEOP.

10. Lorsque le CMEOP aura approuvé la recommandation du CSDP, l'évêque annoncera le nouveau placement, complétant ainsi le processus. Le CSDP pourra alors être dissout.
11. L'église qui reçoit le pasteur sera responsable des dépenses encourues pour le recrutement et le déménagement d'un nouveau pasteur.

Note : Ces pages sont les premières d'un document qui doit être utilisé comme guide pour les églises locales qui entrent en transition. Ces pages sont un résumé des principes et des procédés des transitions pastorales telles que pratiquées par l'Église méthodiste libre au Canada. On peut se procurer le document complet sur le site web de l'ÉMLC. Le tableau qui apparaît sur la page suivante résume tout ce processus.

LES TRANSITIONS PASTORALES

L'église en transition



¶877 L'INSTALLATION D'UN PASTEUR

L'ECHANGE DES ENGAGEMENTS

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Chers amis chrétiens, nous avons accepté l'invitation de votre église pour l'installation du pasteur (nom) _____ comme pasteur de cette congrégation. Étant donné que cet acte solennel implique des obligations mutuelles, je vous invite tous à vous unir en une alliance de consécration.

(Le pasteur doit se lever.)

Cher collègue en Christ, par la volonté de Dieu et selon le placement de l'Église méthodiste libre au Canada, vous avez été affecté comme pasteur _____ (son titre) de cette église. Afin de répondre à cet appel, promettez-vous maintenant de demander l'aide du Dieu tout puissant et de vous soumettre à celui qui est la tête de l'église, à savoir notre Seigneur Jésus-Christ ? Promettez-vous de travailler avec fidélité et diligence à proclamer l'évangile, aussi bien en paroles qu'en actions ?

Réponse : Je promets de respecter cet engagement, le Seigneur étant mon aide. De mon plein gré et avec plaisir, je confirme aujourd'hui mes voeux d'ordination (mon appel au ministère). Je crois de tout mon coeur que Jésus est le Christ, le Fils du Dieu vivant et j'accepte les Saintes Écritures comme étant inspirées de Dieu par le Saint-Esprit. Je désire sincèrement dévouer ma vie au ministère de la Parole de Dieu, et d'honorer l'évangile que je prêche. Je ferai tout mon possible pour remplir mes fonctions de bon ministre de Jésus-Christ.

Je crois que c'est par la volonté de Dieu que je vive premièrement parmi vous, les membres de l'Église méthodiste libre de _____, que je serve comme pasteur _____ (son titre) et que je participe à la direction du ministère. C'est dans cet esprit que je confirme maintenant mon acceptation du placement de la conférence.

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Chers amis, êtes-vous persuadés que _____ est la personne que Dieu vous envoie ici, aujourd'hui, pour être pasteur _____ (son titre) parmi vous et vous conduire dans le ministère ? Veuillez vous lever pour signifier votre réponse positive.

Le président du conseil officiel :

Chers membres et adorateurs, confirmons maintenant notre engagement envers notre nouveau pasteur _____ (son titre).

La congrégation :

Nous confirmons notre appartenance à l'église de Jésus-Christ, et nous renouvelons aujourd'hui nos voeux de fidélité à notre Seigneur Jésus-Christ et à son église dans notre ville et à travers le monde. Nous croyons que vous êtes la personne prévue par Dieu pour être notre pasteur et un dirigeant de notre ministère. Dans cet esprit, nous confirmons maintenant votre placement comme pasteur parmi nous.

Nous nous engageons solennellement à partager le ministère de Christ avec vous. Nous nous efforcerons de vous traiter avec délicatesse et d'être sensibles à vos besoins, sachant que vous travaillez avec nous à l'édification de l'église de Christ. Nous vous assurons de notre confiance, notre encouragement, notre patience, et nos prières. Nous promettons de bien vous supporter (ainsi que votre famille).

Le pasteur :

Je promets de me donner, par la force et la grâce de Jésus-Christ, notre Seigneur, et d'être sensible à vos besoins individuels, familiaux, et en tant que congrégation. Je m'efforcerai de vous aider à grandir en maturité chrétienne, vous inciter à vous aimer et vous servir les uns les autres, à partager la communion fraternelle et le ministère de la grande Église de Christ dans notre ville et à travers le monde. Je vous accepte, vous, les personnes de cette église, comme mon peuple.

La congrégation :

Nous vous acceptons, Pasteur _____, comme notre pasteur et dirigeant de notre ministère.

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Nous qui sommes ici, en tant que collègues et amis chrétiens, témoignons que nous avons entendu les réponses qui ont été faites et les engagements qui ont été pris entre le pasteur et cette congrégation. Comme expression de témoignage et afin de démontrer notre joie et notre confiance en rapport avec votre décision de nous unir dans le ministère de notre Seigneur Jésus-Christ, et dans le but de nous engager à vous soutenir dans cette mission que nous partageons, nous désirons nous lever avec vous.

(Toutes les autres personnes se lèvent pour l'acte d'installation)

L'évêque (ou son/sa représentant/e) :

Au nom de Jésus-Christ, notre Seigneur et au nom de l'Église méthodiste libre au Canada, je vous déclare,

(nom du pasteur)

dûment installé et affecté comme pasteur _____ (son titre) de cette église et de cette congrégation. Puisse la bénédiction du Dieu tout puissant être sur vous !

(Tous se tiennent debout pendant la prière d'installation. Le pasteur (nom) _____ s'agenouille. Les membres du conseil de l'église se tiennent debout derrière le pasteur (nom)_____.

LA PRIÈRE D'INSTALLATION

Nom de la personne qui prie

LA PRÉSENTATION DU NOUVEAU PASTEUR

Nom de la personne qui le présente

L'installation d'un pasteur

Ce dimanche, le _____(date/année)

Heure : _____

À

l'Église méthodiste libre

_____ (Nom de la ville)

¶878

**DIRECTIVES SUR LES SALAIRES ET LES BÉNÉFICES
DES MINISTRES ET EMPLOYÉS
de l'Église méthodiste libre au Canada**

Cette brochure pourvoit les directives nécessaires concernant les salaires et les bénéfices des ministres et des employés des églises méthodistes libres au Canada. Ces directives sont révisées sur une base continue par le conseil d'administration de l'Église méthodiste libre au Canada et cette brochure est mise à jour de façon périodique.

Ces directives sont destinées aux églises, aux ministres et autres membres du personnel pour promouvoir des pratiques de rémunération équitables et conformes aux standards recommandés et à la politique générale du personnel de l'église. Le fait de suivre ces directives aidera à créer un environnement favorisant un leadership ministériel efficace.

Les directives de cette brochure s'appliquent aux ministres et aux assistants pasteurs ou pasteurs associés qui sont affectés à plein temps. D'autres employés, qui travaillent au moins 20 heures/semaine, peuvent participer aux programmes d'assurance « incapacité de longue durée », « assurance santé » et « assurance vie ».

Cette brochure décrit seulement les principaux éléments de divers programmes. Il ne fait aucunement autorité en ce qui concerne la création ou la confirmation d'un droit contractuel quelconque. Il est entendu que tous les droits et interprétations seront soumis aux divers programmes qui sont mentionnés dans la brochure intitulée « Lois gouvernementales, politiques et procédures administratives de l'église.»

DIRECTIVES SUR LES COMPENSATIONS ET BÉNÉFICES DES MINISTRES ET EMPLOYÉS

CONTENU

1. COMPENSATION DES EMPLOYÉS	Page 43
1.1 Compensation salariale des ministres	
1.2 Les placements multiples	
1.3 Allocation de logement	
2. PROGRAMME DES REVENUS DE RETRAITE	Page 44
2.1 Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada	
2.2 Plan de pension du Canada	
2.3 Système de sécurité de la vieillesse	
2.4 Plan de retraite	
3. PROGRAMME DE PROTECTION DU REVENU	Page 46
3.1 Incapacité de courte durée/Congé de maladie	
3.2 Assurance - incapacité de longue durée	
3.3 Assurance emploi	
4. PROGRAMME DES SOINS MÉDICAUX	Page 47
4.1 Assurance - soins dentaires	
4.2 Assurance - soins médicaux extensifs	
4.3 Soins de la vue	
5. PROGRAMME DE PROTECTION DES SURVIVANTS	Page 48
5.1 Assurance vie	
5.2 Assurance vie optionnelle	
6. AUTRES BÉNÉFICES	Page 49
6.1 Vacances - Ministres	
6.2 Congrès officiels	
6.3 Congés spéciaux	
- Congés pour raisons de famille	
- Congés de maternité, de des d'un parent et pour raisons de convenance familiale	
- Congés relatifs à des ministères spéciaux	
- Congés relatifs à l'éducation permanente	
- Congés d'absence	
- Congés sabbatiques	
6.4 Soins aux pasteurs	
7. AUTRES REGLES ET DIRECTIVES	Page 52
7.1 Dépenses relatives au déplacement	
7.2 Transition, transfert, retraite	
7.3 Déménagement d'un ministre	
7.4 Système centralisé de paiement des salaires	
7.5 Assurance pour accident professionnel	

1. COMPENSATION DES EMPLOYÉS

Les ministres ont la responsabilité de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille. On s'attend à ce qu'ils maintiennent un style de vie qui soit semblable à celui des membres de leur congrégation. Toutefois, afin de ne point paraître matérialistes, il se peut qu'ils hésitent à négocier pour obtenir une compensation financière.

Pour déterminer la compensation de votre ministre, informez-vous sur les salaires payés par les congrégations d'une importance similaire, particulièrement dans votre région. Il peut aussi être utile de faire une investigation sur les salaires des enseignants et des directeurs des écoles dans votre communauté. Le salaire moyen du groupe que votre église vise à atteindre peut aussi constituer une comparaison utile. Pour chacune de ces comparaisons, il est important de tenir compte de toute provision spéciale sur les impôts qui est disponibles pour les ministres. Pour la plupart des églises méthodistes libres, ce qui précède sera utile pour établir une compensation ministérielle adéquate.

1.1 Compensation salariale des ministres

Les compensations globales comprennent plusieurs catégories qui reconnaissent les besoins professionnels du travail. Elles peuvent inclure :

- le salaire de base ;
- le logement (logement fourni ou « allocation de logement ») ;
- les bénéfices (payés par l'employé et l'employeur) ;
- les dépenses de transport, incluant les loisirs ;
- les livres et fournitures relatifs à la profession ;
- les autres bénéfices et allocations.

Un comité des finances qui étudierait cette liste pourrait penser : «Ce sont des dépenses qu'il faut faire si on veut avoir un pasteur sur place». Un ministre, lui, pourrait penser : «Les deux ou trois premiers items font partie de mon salaire ; les autres sont des dépenses qui sont liées à mon travail et qui ne font pas partie de mon salaire. »

Afin d'assurer une certaine conformité entre les églises méthodistes libres au Canada et dans le but de se conformer aux lois régissant les impôts, voici les directives à suivre :

La compensation ministérielle n'inclut que le salaire de base et le logement (ou l'allocation au logement).

Les dépenses de transport et loisirs, la contribution de l'employeur aux bénéfices du ministre, les livres et autres fournitures, ainsi que certaines autres allocations, font partie des dépenses de l'église. Quoique ces dernières dépenses puissent être traitées dans le cadre du budget annuel de la société comme faisant partie du coût global pour le ministère d'un pasteur, elles ne sont pas considérées comme une compensation ministérielle selon l'objectif de cette brochure.

1.2 Les placements multiples

Les placements multiples sont décrits au ¶851 du *Manuel*.

1.3 L'allocation au logement

La Loi de l'impôt sur le revenu stipule que la valeur de location annuelle d'une résidence ou autre accommodation fournie sans frais par un employeur doit être incluse dans le revenu de l'employé récipiendaire, pour raison de taxation. Les individus éligibles peuvent réclamer une déduction personnelle d'impôt concernant l'allocation au logement relative au « clergé ». Comme preuve nécessaire pour obtenir cette déduction, l'employé doit obtenir un certificat signé par de son employeur, confirmant que les dispositions d'admissibilité étaient satisfaites durant l'année. Ce certificat fait partie de déclaration de revenus.

Pour être éligible à la déduction pour allocation au logement du clergé, une personne doit satisfaire aux exigences d'un test de statut, aussi bien qu'à un test de fonction. Dans l'Église méthodiste libre au Canada, une personne doit avoir reçu une licence de ministre laïque du comité officiel de l'église locale et elle doit avoir signé l'affirmation du candidat ministériel (¶871) pour être conforme au test de statut. Pour réussir le test de fonction, l'individu doit être en charge de, ou exercer un ministère auprès d'une congrégation, ou être impliqué dans un service administratif à plein temps, et y avoir été affecté par l'Église méthodiste libre au Canada.

Les personnes qui ont droit à cette exemption peuvent réclamer le montant le moins élevé entre :

- le montant le plus élevé de \$1 000/mois multiplié par le nombre de mois où la personne se qualifie pour l'allocation au logement (allocation maximale de \$10 000.) ou un tiers de la rémunération brute pour un an ; **OU**
- la valeur complète de location de la résidence plus le coût des services utilitaires. Ces services n'incluent pas les taxes sur la propriété.

LE PROGRAMME DE BÉNÉFICES

Le programme de bénéfices de l'Église méthodiste libre au Canada constitue une partie importante de la compensation totale reçue par les employés. Conjugués à divers programmes gouvernementaux, ces bénéfices aident à protéger les employés et leurs dépendants éligibles contre la perte des revenus et les fardeaux financiers inattendus résultant de la maladie, de l'incapacité de travailler, et de la mort, leur assurant aussi un revenu continu après la retraite.

Le programme de bénéfices est offert aux ministres et aussi aux employés de l'église si le travail rémunéré couvre un minimum de vingt heures par semaine.

Les coûts liés à ce programme

Les coûts liés au programme de bénéfices sont partagés entre l'employeur et les employés. Les primes de l'assurance pour l'incapacité de longue durée (*LongTerm Disability*) sont payées en entier par les employés afin que les revenus provenant des indemnités relatives à l'incapacité de longue durée soient exemptés de taxation.

2. LE PROGRAMME DES REVENUS DE RETRAITE

Le plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada a été conçu de manière à être intégré aux bénéfices payables selon le régime de Pensions du Canada et/ou de la Régie des Rentes du Québec afin de fournir aux employés un revenu mensuel continu durant leurs années de retraite. Voici les quatre

plans de pension d'où les employés peuvent recevoir un revenu régulier lorsqu'ils commencent leur retraite:

Le Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada;
 Le Plan des Pensions du Canada/la Régie des Rentes du Québec ;
 La Sécurité de la vieillesse ;
 Le Plan enregistré d'épargne pour la retraite.

2.1 Le Plan de pension de l'Église méthodiste libre au Canada

La participation au plan de retraite de l'Église méthodiste libre au Canada est obligatoire dès le placement d'un individu comme ministre.

Jusqu'au 31 mars 2009, deux options de bénéfices définis étaient disponibles. **Le plan A**, où l'employé contribuait 5.0% de son salaire de base, de l'allocation de logement et des services utilitaires. L'employeur (l'église locale) payait 5.3% du même montant total.

Dans le **plan B**, l'employé ne contribuait aucun montant mais l'employeur payait 5.2% du salaire de base, de l'allocation de logement et des services utilitaires.

Ce plan est enregistré à l'Agence du revenu du Canada (037083). Les relevés annuels d'information sont envoyés aux participants.

Le 1^{er} avril 2009, les plans A et B ont été « gelés » et un élément concernant une contribution définie (CD) a été introduit dans le plan. Les points principaux de cet élément concernant une contribution définie seront comme suit :

- a) Les membres qui participaient auparavant actuellement au Plan A ou B des éléments de bénéfices définis deviendront automatiquement participants à cet élément de contribution définie (CD).
- b) Tous les membres devront contribuer un minimum de 3% de leurs revenus (et ils auront le droit de contribuer jusqu'à un maximum de 12% de leurs revenus).
- c) Chaque employeur devra contribuer un montant égal à celui du membre (1 dollar pour chaque dollar de l'employé), sur le premier 6% des contributions du membre, tel que décrit au tableau qui suit.
- d) Le revenu de retraite sera basé sur les contributions de l'employé et de l'employeur plus tout rendement d'investissement.

Contribution du membre	Contribution de l'employeur
3%	3%
4%	4%
5%	5%
6%	6%
7%	6%
8%	6%
9%	6%
10%	6%
11%	6%
12%	6%

Les détails du Plan de pension de l'ÉMLC et des bénéfices payés aux participants sont contenus dans une brochure intitulée « Le Plan de pension des ministres de l'Église méthodiste libre au Canada » qui est disponible au Centre ministériel ou peut être téléchargé du site web de l'ÉMLC : <http://www.fmcic.ca/en/admin-index/ministers-pension>.

2.2 Le Plan de pension du Canada

Le gouvernement fédéral administre ce programme obligatoire. L'employé et l'employeur (église locale) contribuent des montants équivalents. Ces déductions sont faites à la source sur les salaires et les fonds sont envoyés à l'Agence du Revenu du Canada. La déduction est basée sur le salaire de base, les services utilitaires fournis, les REER et la portion imposable des primes d'assurance vie collective. Les allocations de logement sont exclues de ce calcul. Les informations concernant le palan de pension du Canada pour les avantages mensuels maximums sont disponibles à www.sdc.gc.ca.

Les contributions faites par l'employé sont exemptes de taxation sur le revenu.

2.3 Le système de sécurité de la vieillesse

En plus des bénéfices du Plan de pension du Canada/Régie des Rentes du Québec, les personnes à la retraite recevront une compensation mensuelle provenant du système de sécurité de la vieillesse, à partir de l'âge de 65 ans, en supposant que les conditions de résidence sont remplies. Les informations concernant les avantages mensuels maximums de sécurité de la vieillesse sont disponibles à la section des avantages financiers sur le site du Département canadien des ressources humaines et du développement social (DCRHDS). Veuillez appeler 1-800-277-9914 ou 1-800-255-4786 en vue d'obtenir des formulaires d'application. D'autres informations pertinentes peuvent aussi être téléchargées du site www.hrsdc.gc.ca.

2.4 La retraite

La retraite a lieu normalement durant l'année où le ministre atteint l'âge de 65 ans.

Le ministre doit alors contacter le Centre du ministère afin de pouvoir compléter les formulaires adéquats concernant le plan de pension des ministres.

Les employés qui désirent prendre leur retraite devraient aussi contacter leur bureau local de Santé et Bien-être Canada, au moins 6 mois avant l'âge de 65 ans afin de remplir les formulaires pour la Sécurité de la vieillesse, la Pension Canada/la Régie des Rentes du Québec, l'Adhésion à l'Assurance Médicaments, la Contribution au Fonds de Santé (FSS), la Carte Médicale, et l'Assurance Emploi.

3. LES PROGRAMMES DE PROTECTION DU REVENU

Les programmes de protection du revenu prévoient un revenu régulier pour les employés empêchés de travailler par la maladie ou l'incapacité. De plus, le gouvernement Canadien administre un programme d'assurance emploi qui peut prévoir des bénéfices pour certaines périodes de chômage.

3.1 L'incapacité de courte durée/les congés de maladie

Les ministres ont normalement droit à des congés de maladie équivalant à 1-½ jours par mois de service continu dans la conférence canadienne et ce, jusqu'à un maximum de 18 jours par année civile. Ces jours ne sont pas cumulatifs et, s'ils ne sont pas pris, ils ne peuvent pas non plus être

reportés à aucune année suivante. Si on a besoin de plus de 18 jours par année, un conseil officiel d'une église locale peut prolonger à court terme les congés de maladie payés.

3.2 L'assurance pour incapacité de longue durée (AILD)*

L'AILD est destinée à pourvoir un revenu continu aux employés à plein-temps incapables de remplir leurs responsabilités suite à une maladie ou à des blessures. Ce plan d'assurance est administré par l'Église méthodiste libre au Canada. Les bénéfices de l'AILD sont seulement possibles après une période d'attente de 119 jours. Pour de plus amples détails, veuillez contacter le Centre des ministères ou les télécharger à partir du site web de l'ÉMLC: <http://www.fmcic.ca/images/stories/administration/Accounting%20Forms/groupbenefits/SLFBookCanadaEast.pdf>

Les bénéfices sont calculés sur le salaire de base mensuel, les allocations de logement, les services utilitaires (s'ils sont payés par l'église locale). Les bénéfices sont déterminés comme suit :

	Salaires mensuels bruts	Couverture
66.7% du premier	2 250\$	1 500\$
50% du suivant	3 500\$	1 750\$
44% du solde	<u>1 703\$</u>	<u>750\$</u>
Maximum	7 453\$	4 000\$

Les primes mensuelles sont payées au complet par les employés sous forme de déduction de salaire. Le plan est révisé à chaque année et les membres sont informés lorsque des changements sont apportés aux primes.

Dans certaines circonstances, une personne peut aussi être éligible à recevoir une compensation pour l'incapacité provenant du plan des Pensions du Canada/Régie des Rentes du Québec.

3.3 L'assurance emploi

Les primes d'assurance emploi sont déduites directement du salaire et remises à l'Agence du Revenu du Canada. Ces primes sont calculées selon le salaire et l'allocation de logement, ou, lorsque le logement est fourni, sur la valeur courante du logement fourni. L'employeur (l'église locale) paie (1,4) fois le montant contribué par l'employé.

Si vous avez besoin d'information pour faire une demande d'assurance emploi, visitez le site web : <http://www.servicecanada.gc.ca/fra/ae/demande/assuranceemploi.shtml> ou téléphonez au: 1-800-206-7218.

4. LE PROGRAMME DES SOINS DE SANTÉ

Un programme des soins de santé est pourvu aux employés sur une base de coûts partagés.

4.1 L'assurance pour soins dentaires*

Les employés et leurs familles sont couverts par un plan des soins dentaires administré par l'Église méthodiste libre au Canada à travers son assureur, Sunlife Financial. Vous trouverez de plus amples informations sur ce plan dans la brochure concernant les bénéfices de groupe qui a été conçue par Sunlife Financial pour l'Église méthodiste libre au Canada.

Le paiement des primes est partagé entre l'employé et l'employeur.

* L'assurance pour incapacité de longue durée, les assurances pour soins de santé, et l'assurance vie collective sont offertes sous forme de programme global.

4.2 Assurance médicale pour soins complémentaires *

La couverture pour les soins complémentaires comprend les chambres d'hôpitaux à deux lits et les chambres privées, les médicaments prescrits, et divers autres bénéfices relatifs aux soins de santé. Vous trouverez de plus amples informations dans la brochure de la compagnie qui en pourvoit la couverture, la Sunlife Financial.

Les coûts de ces primes sont partagés de façon égale entre l'employé et l'employeur.

4.3 Les soins de la vue*

Des bénéfices relatifs aux soins de la vue ont été ajoutés à la couverture actuelle du programme de soins de santé. Cette forme de couverture est destinée à compenser l'achat de lunettes ou de verres de contact pour toute personne éligible. Les bénéfices ne doivent pas dépasser \$150.00 par personne éligible, en dedans d'une période de 24 mois consécutifs.

Les mêmes déductions et la coassurance s'appliquent à ces bénéfices. Ils sont alors combinés avec le programme élargi de santé actuel.

5. LA PROTECTION DES SURVIVANTS

5.1 L'assurance vie*

Les employés et leurs familles sont protégés par une police d'assurance vie collective organisée par l'Église méthodiste libre au Canada. Vous trouverez de plus amples détails dans la brochure concernant les bénéfices de groupe publiée pour l'Église méthodiste libre au Canada.

Les primes sont partagées de façon égale entre l'employé et l'employeur.

Protection d'assurance vie

<u>Âge de l'employé/e</u>	<u>Employé/e</u>	<u>Époux/se</u>	<u>Enfant</u>
Jusqu'à 64 ans	75 000\$	10 000\$	5 000\$
De 65 à 69 ans	37 500\$	10 000\$	
Personne retraitée*	20 000\$	5 000\$	

* Pour ceux qui étaient retraités avant le 1^{er} janvier 2009 et qui paient 100% des primes.

5.2 Assurance vie optionnelle

Tous les membres actifs et leurs épouses, n'ayant pas atteint l'âge de 65 ans, peuvent s'inscrire à cette police d'assurance vie optionnelle.

L'assurance vie optionnelle est disponible en tranches de \$10 000 jusqu'à une compensation maximale de \$250 000. Vous pouvez vous procurer les formulaires d'application au Centre des ministères. Les formulaires remplis doivent être postés au Centre des ministères. Le détenteur de cette police d'assurance collective est l'Église méthodiste libre au Canada.

6. AUTRES BÉNÉFICES

Reconnaissant le besoin du repos et du renouvellement, chaque église devrait avoir sa propre politique générale écrite concernant les vacances et les jours de congé pour tous les employés. Cette politique devrait être conforme aux lois du travail de la province où l'église est située.

6.1 Les vacances pour les ministres

Les principes suivants sont donnés aux églises locales comme des directives pour déterminer le minimum de congés payés à autoriser. Le conseil officiel est évidemment libre d'accorder plus de temps des vacances, en plus de ce qui est prévu au-dessous.

Le nombre de jours des vacances à autoriser devrait être basé sur les années de service au sein de la conférence (y compris la période où l'on a servi comme pasteur suppléant), et non sur les années de service dans une église particulière. Par exemple, un ministre qui a fait dix (10) années de service au sein de la conférence canadienne a droit à un minimum de vacances payées selon les années de service, et cela même depuis sa première année de placement dans une église locale.

Pour toute année où le nombre de mois d'emploi par une église locale serait inférieur à une année complète, le nombre de jours de congé payé doit être déterminé au prorata, en calculant 1/12 du nombre de jours de congé annuel pour chacun des mois de service dans cette église.

Durée de service (au 31 décembre de l'année en cours)	Jours de congé accordés
--	--------------------------------

Moins d'une année	Part des avantages de 3 semaines au prorata (basé sur les mois de service complétés)
Une année mais moins que dix	3 semaines
Dix années mais moins que quinze	4 semaines
Quinze années et plus	5 semaines

Une semaine des vacances comprend sept jours consécutifs, incluant un dimanche.

Les jours de vacances ne peuvent pas être accumulés. Ils doivent être pris durant l'année calendaire, sauf en cas de circonstances spéciales et après une entente entre le ministre et l'église locale.

L'assistance aux conférences générales, aux camps familiaux, et à d'autres fonctions similaires de la conférence, fait partie des responsabilités relatives au travail du ministre et n'est pas considérée comme un temps des vacances.

Toute période de vacances doit être planifiée en consultation avec le comité pastoral et le conseil officiel. Les jours de vacances qui sont pris doivent être enregistrés dans des livres prévus à cet effet.

Les vacances (ou les jours calculés au prorata) de l'année en cours doivent être pris avant la transition à un nouveau placement.

6.2 Les jours fériés (congés statutaires)

Le tableau ci-dessous, fourni par le Gouvernement du Canada, nous offre une liste des congés statutaires (S) nationaux et provinciaux observés au Canada. Les congés existent au niveau fédéral et il y a d'autres congés pour chaque province ou territoire. Chaque province a ses propres congés statutaires qui sont des journées payées.

Congé statutaire	Jour où le congé est observé	BC	AB	SK	MB	ON	QC	NB	NS	PE	NL	YT	NT	NU
Jour de l'An	1 ^{er} janvier	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Jour de la famille	3 ^e lundi de février		S	S		S								
Journée Louis Riel	3 ^e lundi de février				S									
La Saint Patrice	17 mars													
Vendredi saint	Vendredi avant Pâques	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S
Lundi de Pâques	Lundi						S							
St. George's Day	23 avril													
Fête de la Reine Victoria	Lundi précédent le 25 mai	S	S	S	S	S	S		S		S	S	S	
Journée nationale des autochtones	21 juin												S	
Fête nationale	24 juin													
Discovery Day	24 juin													
Fête du Canada	1 ^{er} juillet	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Nunavut Day	9 juillet													S
Congé civique	1 ^{er} lundi d'août	S			S			S						S
Discovery Day	3 ^e lundi d'août											S		
Fête du travail	1 ^{er} lundi, sept.	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Action de grâces	2 ^e lundi, oct.	S	S	S	S	S	S				S	S	S	
Jour du Souvenir	11 novembre	S	S	S				S	S	S	S	S	S	S
Noël	25 décembre	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Boxing Day	26 décembre					S								

Dans les cas où ces jours fériés sont un dimanche, une journée alternative peut être accordée.

Les congés statutaires ne sont pas cumulatifs.

Là où la législation provinciale du travail permet des congés statutaires additionnels qui ne sont pas mentionnés plus haut, la législation s'appliquera.

6.3 Les congés spéciaux

Les congés de compassion

Les employés peuvent bénéficier de congés payés allant jusqu'à trois jours dans les cas de décès d'un/e époux/se, d'un parent, d'un frère ou une soeur, d'un enfant, d'un grand-père ou d'une grand-mère, d'une belle-mère ou d'un beau-père, d'une belle-soeur ou d'un beau-frère. D'autres congés de compassion peuvent être accordés par le conseil officiel dans des circonstances inhabituelles (ex. : besoins de déplacement liés à ces circonstances).

Les congés de maternité/paternité, de décès d'un parent et pour raisons de convenance familiale

Des congés de maternité, lors du décès d'un parent et par compassion pour la famille, sont accordés selon les normes de la loi du travail en vigueur.

Les congés relatifs aux ministères spéciaux

Les ministres peuvent bénéficier de congés spéciaux pour deux week-ends par année, à l'exclusion des vacances, pour des ministères particuliers approuvés par le conseil officiel.

Les congés relatifs aux études permanentes

L'éducation permanente des ministres est nécessaire pour développer, maintenir, mettre à jour, et améliorer les aptitudes professionnelles. Ces aptitudes, développées chez un individu grâce à un programme d'éducation permanente, apporteront la joie et la satisfaction qui vont de pair avec l'équilibre et l'épanouissement dans le ministère.

L'éducation permanente comprend l'expérience acquise dans divers champs d'activités. Elle est destinée à améliorer le ministère d'un pasteur. Ces acquis peuvent être ou ne pas être reconnus comme des crédits académiques. On demande aux ministres d'élaborer un programme d'éducation permanente, en consultation avec le comité ministériel pour l'éducation, l'orientation et le placement. Si cela est possible, les épouses devraient aussi être incluses dans des programmes de formation.

Les églises locales sont encouragées à fournir une assistance financière aux ministres pour l'éducation permanente.

Les congés d'absence

Vous trouverez les directives relatives aux congés sabbatiques, tels qu'administrées par l'église locale, au chapitre 3 du Manuel (¶374.6).

Directives concernant les congés sabbatiques

Des directives pour le développement d'une politique concernant les congés sabbatiques pour l'église locale sont disponibles au Bureau du/de la directeur (trice) ou sur le site web de l'ÉMLC.

6.4 SOINS AUX PASTEURS

L'Église méthodiste libre au Canada est consciente du besoin urgent d'instaurer un système pour offrir des soins confidentiels au clergé et des ressources en relation d'aide. L'Église méthodiste libre au Canada a des fonds, qui sont administrés de façon confidentielle par un membre du CMEOP, en consultation avec le/la directeur (directrice) des Ressources humaines, et qui sont disponibles pour les pasteurs et leurs familles concernant les coûts de la relation d'aide. De plus, l'Association des Églises Évangéliques du Canada maintient un service de « téléphone rouge » pour les soins confidentiels au clergé dans le but d'aider les pasteurs, leurs épouses et leurs familles. Ce service est gratuit pour tous les pasteurs. Le numéro de ce téléphone est 1-888-5 CLERGY (1-888-525-3749)

7. AUTRES REGLES ET DIRECTIVES

La liste suivante décrit de nombreuses questions liées aux pratiques de l'emploi afin de faciliter la compréhension, grâce à des directives claires. Certaines de ces questions concernent les relations d'un ministre avec l'église locale alors que d'autres concernent ses relations avec la conférence.

7.1 Les dépenses de transport

Les ministres devraient recevoir un remboursement raisonnable quant à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les affaires de l'église. Il ne s'agit pas d'une compensation de l'emploi.

Pour être remboursé, l'employé doit d'abord soumettre un rapport (ou un carnet de route) au trésorier de l'église locale. Les dates des voyages, le nombre de kilomètres et le but de ces voyages doivent y être inscrits. Les dépenses relatives au transport du domicile au lieu de travail ou tout autre voyage de nature purement personnelle ne peuvent être réclamées.

Des directives concernant les montants actuels déductibles par kilomètre sont disponibles au Département des services administratifs, au Centre du ministère.

7.2 Transition - transfert - retraite

Il est entendu qu'un ministre qui entre en contact avec une autre conférence ou une agence extérieure pour raison de travail ou autre, doit en notifier le surintendant du personnel. Il est aussi entendu qu'un ministre donne un préavis de soixante (60) jours s'il envisage une transition.

7.3 Le déménagement d'un ministre

L'église locale qui reçoit le nouveau ministre devra absorber les coûts de son déménagement des biens personnels du pasteur.

Si le ministre met fin à un ministère actif, soit en prenant sa retraite ou qu'il se trouve dans une longue période d'incapacité, et qu'il doit payer des frais de déménagement à un différent lieu de résidence, la conférence participera à ces dépenses jusqu'à un maximum de \$1 000. Ce principe s'applique aussi aux frais de déménagement d'un/e conjoint/e survivant/e si le ministre devait mourir durant une affectation normale.

Tout ministre ou tout ministre assistant à temps partiel est responsable des coûts relatifs à son propre déménagement, sauf si l'église qui le reçoit a prévu autrement.

Tout ministre qui déménage dans le but de s'attacher à une autre conférence, une autre confession religieuse, ou pour toute autre forme d'emploi, doit faire ses propres arrangements concernant ses frais de déménagement.

7.4 Le système centralisé de paiement des salaires

La participation au service de paie du Centre ministériel est obligatoire pour toutes les églises locales. Il s'agit de transferts automatiques aux comptes bancaires personnels des employés au rythme de deux transferts par mois et de retirer des fonds d'opération correspondants aux comptes bancaires des églises locales. On y inclut aussi la préparation des feuillets d'information concernant les déductions sur les salaires et tous les formulaires de l'Agence du Revenu du Canada requis par la Loi de l'impôt sur le revenu. Des détails ainsi que des formulaires d'application concernant ce système sont disponibles au Centre canadien des ministères. Ils peuvent aussi être téléchargés du site de l'ÉMLC.

7.5 L'assurance pour faute ou accident professionnel

Chaque église locale devrait se munir d'une assurance pour l'accident professionnel pour son personnel rémunéré et bénévole.

¶879 MODÈLE DE LETTRE D'ENTENTE

Un modèle de Lettre d'Entente est disponible sur le site internet de l'EMLC à:

<http://fmcic.ca/chapter-8-forms/>

¶880 ACCORD DE RÉSILIATION DE CONTRAT DE TRAVAIL

Un modèle d'accord de résiliation de contrat de travail est disponible sur le site internet de l'EMLC: <http://fmcic.ca/chapter-8-forms/>

¶881 LE SYSTÈME DE RÉSEAUX DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA

Le Système de réseaux de l'Église méthodiste libre au Canada est le moyen principal par lequel des dirigeants pieux et compétents sont supportés et encouragés à demeurer redevables pour diriger leurs congrégations vers la santé afin que, comme églises saines, ces congrégations puissent participer à la vision de l'ÉMLC et être capable *de voir une congrégation saine à la portée de chaque personne au Canada et au-delà.*

L'évêque, l'équipe nationale de leadership, les mentors de réseaux de leaders et les dirigeants de réseaux travaillent ensemble pour cultiver un environnement afin de voir la vision commune de l'ÉMLC réalisée.

Ces leaders doivent :

- comprendre en profondeur et s'engager dans les pratiques qui conduisent les gens vers une santé personnelle, émotionnelle, physique, relationnelle et spirituelle afin d'être d'abord sains eux-mêmes, pour ensuite démontrer ces comportements aux autres pasteurs du réseau;
- comprendre en profondeur la philosophie des réseaux et l'importance de ces réseaux pour réaliser la vision de l'ÉMLC, ainsi que le rôle critique du leader de réseau pour rendre n'importe quel réseau efficace en devenant un modèle et en offrant des conseils;
- comprendre en profondeur combien il est important de mesurer/évaluer la santé de l'église et aussi d'utiliser les outils destinés à l'améliorer, tels que l'évaluation fournie dans le Développement naturel de l'église et LifePlan (Plan de vie) pour rendre l'église saine et la maintenir en santé, montrer aux autres à utiliser de tels outils dans leurs propres églises, et fournir de l'encouragement et des conseils aux autres pasteurs de réseaux pour qu'ils utilisent régulièrement ces mêmes outils dans leurs églises.

RESPONSABILITÉS D'UN MENTOR DE LEADER DE RÉSEAU

Le rôle d'un mentor de réseau est le suivant.

1. Fournir aux leaders de réseaux du soutien et de la supervision en:

a. Établissant des relations avec les leaders de réseaux en:

- communiquant avec leurs leaders de réseaux au moins deux fois par mois pour leur demander comment vont les choses dans leur église et aussi avec les pasteurs/les églises dans leurs réseaux;
- visitant chacun des réseaux au moins une fois par année;

b. Surveiller la santé régionale des réseaux en:

- conseillant les leaders de réseaux concernant la planification de leurs rencontres de réseaux, qu'il s'agisse des dates, de la logistique, de la responsabilité mutuelle

- (redevabilité), des ressources thèmes de base, des options, des activités propres à construire des relations;
- aidant grâce à la communication des priorités de la confession religieuse.
- c. **Surveiller la santé régionale des églises locales en:**
- discutant de la vigueur des églises de chaque région avec les leaders de réseaux;
 - surveillant l'impact des outils de LifePlan dans les églises de leur région.
- d. **Surveiller la santé régionale des pasteurs en :**
- Discutant du bien-être des pasteurs de leur région avec les leaders des réseaux.
2. **Faciliter le développement des ministères régionaux en:**
- encourageant les rencontres occasionnelles d'un groupe de réseaux;
 - proposant de nouveaux réseaux au besoin;
 - orientant de nouveaux leaders de réseaux;
 - mettant en place la formation nécessaire pour répondre aux besoins de LifePlan dans leurs régions.
3. **Servir de liaison régionale pour l'ÉNL :**
- en assistant aux sessions de formation et en cherchant à identifier et préparer des ressources pour renforcer les thèmes de base;
 - en aidant à coordonner les rassemblements régionaux;
 - en fournissant au CMEOP les informations requises;
 - en rapportant à l'évêque les données concernant la santé des réseaux/pasteurs/églises;
 - en faisant la liaison entre le directeur l'implantation des églises concernant le progrès des implantations d'églises dans leur région;
 - en découvrant des solutions concernant des besoins spéciaux dans les églises avec le directeur de la santé des églises;
 - en trouvant des solutions avec le directeur/la directrice des Ressources humaines pour les pasteurs en crise.

RESPONSABILITÉS DES LEADERS DE RÉSEAUX

Le rôle des leaders est de travailler avec les pasteurs de leurs réseaux pour cultiver un environnement où on pourra voir la vision commune de l'ÉMLC être réalisée **en s'assurant que quelqu'un, au sein de ce réseau, est en train de...**

1. **Construire des relations avec les pasteurs dans leurs réseaux et servir de point de contact pour l'ÉMLC :**
- en étant quelqu'un avec qui les pasteurs peuvent parler;
 - en étant quelqu'un envers qui ils peuvent être redevables, grâce aux courriels de vérification trimestrielle;
 - en servant de liaison avec le directeur de l'implantation des églises concernant le progrès des implantations d'églises dans leurs régions.
2. **Planifier et faciliter les réunions du réseau:**
- en planifiant 3 à 6 réunions de réseau par année (minimum de réunions: 6 jours par année);
 - en établissant d'avance les thèmes majeurs qui devront être utilisés pour chacune des réunions (multiplication des églises, santé du clergé, santé de la congrégation, perception wesleyenne mondiale, leadership missionnel, générosité);
 - en s'assurant que les éléments suivants soient compris:

a. durant les réunions du réseau

- **QUOI DE NEUF?** - écoutez/célébrez/soyez attentionné
- **COMMUNICATION** - Étudiez/discutez un des 6 thèmes, annonces
- **COACH** – établissez une stratégie, faites une formation sur l'étude du thème et des progrès dans LifePlan.
- **ENGAGEMENT** - mettez le principe **MAC** en application (**Point principal**), Application, (**Engagement**) concernant le thème, LifePlan, et les discussions sur la santé personnelle.

b. entre les réunions

- **CONTACT** (Le leader du réseau communique avec chaque pasteur à toutes les 4 à 6 semaines; tous les membres du réseau envoient des courriels et lisent les courriels trimestriels qu'ils reçoivent pour se tenir au courant;

3. Surveiller la santé des églises locales:

- en encourageant l'utilisation des moyens d'évaluation de la santé de l'église lors des réunions du réseau;
- en envoyant par courriel les formules concernant les rapports trimestriels, en les analysant et en remettant les rapports des leaders de réseaux aux mentors et à l'évêque;
- en avertissant les mentors de discuter des églises qui ont des besoins spéciaux avec le directeur de la santé des églises.

4. Surveiller la santé des pasteurs d'églises locales :

- en posant des questions personnelles durant les communications téléphoniques régulières (au moins une fois par mois);
- en leur demandant s'ils rencontrent leurs partenaires de responsabilité mutuelle;
- en mettant en place dans le réseau un « coaching » entre pairs;
- en avertissant le mentor de discuter avec le directeur/la directrice des Ressources humaines au sujet des besoins spéciaux des pasteurs;

5. Développer les aptitudes ministérielles des pasteurs du réseau en:

- s'assurant que les engagements pris durant la période **MAC** lors de la réunion du réseau soient bien suivis;
- prenant le temps nécessaire durant les réunions du réseau pour apprendre, utiliser et partager les outils relatifs à la santé de l'église.

6. Implication dans les activités de la confession religieuse en:

- assistant aux sessions de formation des leaders de réseaux (2 rencontres de plus d'un jour par année)
- aidant à la coordination des rencontres régionales;
- fournir l'information requise au CMEOP.

CHAPITRE 9

LA DISCIPLINE DE L'ÉGLISE

- ¶ 900 La responsabilité face aux engagements d'adhésion**
- ¶ 905 Les buts et objectifs**
- ¶ 910 Les principes directeurs**
- ¶ 915 Les mesures disciplinaires et la réintégration des membres laïques**
- ¶ 920 Les procès des membres laïques**
- ¶ 925 Les mesures disciplinaires et la réintégration des ministres**
- ¶ 930 Les procès des ministres**
- ¶ 935 Les mesures disciplinaires et la réintégration des non-membres**
- ¶ 940 Les mesures disciplinaires et la réintégration d'une société (église)**
- Annexe 1 Les règles de procédure d'un procès**
- Annexe 2 Les règles de procédure d'un appel**
- Annexe 3 Les règles d'admissibilité des témoins et de la preuve**
- Annexe 4 Parallèle – Processus disciplinaires**

¶ 900 LA RESPONSABILITÉ FACE À L'ENGAGEMENT D'ADHÉSION

Les croyants s'engagent envers Christ et leur église lorsqu'ils prononcent des voeux d'engagement. En plus de leur engagement individuel envers Jésus-Christ, les membres de l'église s'engagent aussi comme membres de l'église (¶ 156-161).

On exige de ceux qui servent comme ministres dans l'église les plus hauts standards de vie et de conduite. Les individus doivent prendre des engagements additionnels lorsqu'ils deviennent des candidats au ministère (¶815), des ministres mandatés (¶820) ou s'ils sont ordonnés (¶825). Les voeux d'engagement vont de pair avec la redevabilité. (¶155). Si un seul de ces engagements est négligé ou brisé, l'intégrité personnelle et aussi l'intégrité et le témoignage de l'église sont déshonorés. Les relations avec Dieu et les autres sont endommagées et brisées. La responsabilité envers ces engagements doit donc être maintenue.

¶ 905 LES BUTS ET OBJECTIFS

La discipline est un exercice d'autorité scripturaire et spirituelle pour laquelle l'église est responsable puisqu'elle doit offrir une formation saine et, lorsque nécessaire, apporter la guérison au Corps de Christ. Le processus de correction et discipline des membres et des ministres qui ignorent ou profanent leurs voeux d'adhésion doit conduire à la repentance et au pardon. Ce processus a pour but de restaurer la communion avec Dieu et avec l'église ainsi qu'un retour à une participation active dans la vie de l'église.

La réprimande et des conseils diligents, administrés avec amour, discernement et maturité chrétienne favoriseront la sainteté du cœur et de la vie, protégeront l'intégrité et le témoignage de l'église.

La discipline doit être de nature rédemptrice et correctrice. Elle doit être exercée sous la dispensation de la grâce, de la miséricorde et de la justice. Le but de la discipline ne doit pas être de punir ou de rétribuer mais plutôt de servir l'assemblée en ramenant les croyants et les églises aux standards établis de saine conduite. Une autre fonction du processus disciplinaire est de déterminer la qualité de la réputation ainsi que la continuation de la relation avec l'église.

La discipline ne doit être appliquée que si la réprimande et les conseils n'ont pas réussi ou si la nature de l'offense exige une action immédiate.

¶ 910 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Le processus de discipline doit honorer les principes enseignés par le Seigneur et d'autres personnes des Saintes Écritures en favorisant la réintégration des croyants qui ont ignoré ou brisé leurs engagements d'adhésion. Ces principes sous-jacents sont aussi conformes à la loi ecclésiastique et en accord avec les principes de justice naturelle. Ce sont les principes suivants.

- Un esprit de prière et profondément chrétien sera conservé en tout temps par toutes les parties.
- Un effort adéquat doit être fait pour disculper la personne accusée ou pour s'occuper d'une personne qui a commis une offense, sans entrer dans la formalité d'un procès d'église.
- La personne accusée sera présumée innocente jusqu'à ce qu'elle soit jugée coupable.
- Les personnes dûment autorisées à entendre les accusations et s'occuper du processus le feront avec promptitude en y apportant une attention minutieuse.

- Dans tous les cas où l'offense alléguée est de nature criminelle ou implique l'abus d'enfants, la question doit être rapportée à la police ou, dans le cas d'abus d'enfant, à l'organisme de protection de la jeunesse approprié, tel que décrit dans la politique concernant l'abus des enfants de notre confession religieuse.
- Toute accusation doit être soumise sous forme de divulgation d'évidence signée. Toute confession faite par l'accusé doit être écrite et signée.
- La forme que prendra la discipline (admonition en privé et conseils, réprimande publique, blâme) doit être proportionnelle à l'offense et devra se faire en conformité avec les principes établis de confidentialité.

Voici les objectifs du processus d'admonition et de conseil.

- Expliquer clairement la conduite offensante (à l'aide de preuves).
- Informer la (les) personne(s) de l'impact de cette conduite offensante sur la vie spirituelle et le témoignage de la personne et de l'assemblée.
- Présenter à l'accusé les options offertes qui le conduiront à la réintégration ou à la censure.
- Obtenir des aveux signés et une confession concernant le mal qui a été fait par l'accusé, ce qui conduira à un repentir sincère.
- Réconcilier et restaurer les relations brisées grâce au pardon.

Durant le processus de correction ou de discipline, les membres et les ministres devront rendre compte de leurs rapports avec autrui.

- Ils devront se soumettre au conseil et à la discipline des personnes en autorité.
- Ils devront maintenir une communion fraternelle avec leurs pairs.
- Ils devront s'abstenir de parler inconsidérément.
- Ils devront démontrer une vie chrétienne ordonnée dans leur famille et leur communauté.

En aucun cas, les personnes chargées de l'admonition et du conseil ne devront négliger de s'occuper des personnes offensées ou de leur permettre de participer, quand cela est approprié, au processus de restauration. Ces mesures disciplinaires doivent toujours être motivées par l'amour, prenant racine dans la prière, et être entreprises dans un esprit d'humilité.

Afin qu'une affaire de discipline de l'église puisse se régler de bonne foi, toutes les personnes impliquées de quelque façon que ce soit doivent accepter d'être liées par les décisions qui seront prises, résultant d'un processus disciplinaire approprié. Tous les participants doivent être avisés et accepter par écrit qu'ils renonceront au recours à une cour civile une fois que le processus disciplinaire aura débuté.

¶ 915 LA DISCIPLINE ET LA RÉINTÉGRATION DES MEMBRES LAÏQUES DES ÉGLISES LOCALES

1. La réprimande et le conseil en privé

Toute allégation de comportement criminel (incluant les allégations d'abus d'enfants) seront rapportées aux autorités civiles appropriées. Par ailleurs, lorsqu'un membre laïque s'inquiète du comportement d'un autre membre laïque, on doit assumer que les instructions de Matthieu 18.15,16 seront suivies et que cette personne parlera privément avec la personne. Si la personne accusée dénie l'allégation de mauvaise conduite ou reconnaît son inconduite mais refuse de se repentir, et si l'inconduite alléguée est telle qu'elle entraînera de l'opprobre envers Christ et son église, la question devra être portée à l'attention du pasteur.

Les accusations de conduite non chrétienne ou de profanation des engagements d'adhésion qui sont portées contre des membres laïques doivent être soumises par écrit, datées, signées par l'accusateur (les accusateurs) et remises au pasteur avant que quelque action ne puisse être entreprise. Après avoir reçu une accusation signée, le pasteur consultera un membre du comité d'aide aux membres (ou du comité qui a cette responsabilité. Voir ¶373.2.3). (Le membre du comité choisi ne doit pas être en conflit d'intérêt en rapport avec cette affaire.) Le pasteur et le membre évalueront ensemble la nature de l'accusation (des accusations) et auront une entrevue confidentielle avec l'accusé. D'après la réaction de l'accusé, ils décideront si la réprimande privée et le conseil sont suffisants ou si la question doit être rapportée au comité d'aide aux membres parce que le membre refuse de rendre des comptes sur sa conduite sur une base continue ou qu'il n'est pas repentant.

S'il est décidé que la question doit être rapportée à tous les membres du Comité d'aide aux membres, une réunion de ce comité sera convoquée. Le comité évaluera l'admonition déjà servie et pourra offrir des conseils additionnels. (De même, si l'accusation n'est pas fondée, la question de la fausse accusation sera portée à l'attention de tous les membres du Comité d'aide aux membres qui rencontreront l'accusé (les accusés) et leur offrira de l'aide.)

Dans l'un ou l'autre cas, si le membre est repentant et que sa conduite ou la fausse accusation n'a pas causé et ne causera pas de déshonneur à Christ et à l'église, une confession sera entendue par les membres du comité d'aide aux membres et des rencontres de relation d'aide seront planifiées. Un système de responsabilité et de transparence chrétiennes sera aussi établi.

2. La réprimande publique

Dans les cas où le membre est repentant et réagit positivement à l'admonition et au conseil, mais lorsque sa conduite a causé du déshonneur à Christ et à l'église ou en causera probablement, le Comité d'aide aux membres fera les recommandations qu'il juge appropriées dans les circonstances et en conformité avec les buts et objectifs du processus disciplinaire au Conseil officiel. Voici quelques exemples d'actions qui pourraient être recommandées.

- Mettre en place un plan d'intervention visant la réintégration et prévoyant les points suivants.
 - Relever le membre de ses responsabilités ou fonctions dans l'église.
 - Lui demander de faire une confession publique.
 - Exiger la restitution et des excuses aux parties offensées.
 - Demander que le membre se soumette à un conseiller spirituel.
 - Établir un système de responsabilité et de transparence chrétiennes.
- Suspendre les priviléges de membre pour une période de temps précise, ne devant pas excéder un an.
- En réponse à une demande écrite de sa part, permettre au membre de se retirer de l'église.

Lorsque le membre est repentant et si sa conduite cause un déshonneur public mais n'est pas assez grave pour lui enlever son statut de membre, on peut demander au membre de rencontrer le Conseil officiel. Il devra faire une confession, demander pardon, recevoir une réprimande et être pardonné. Il devra se soumettre à la discipline et aux conseils que le Conseil officiel jugera approprié.

2. La censure (Révocation du statut de membre)

Si le membre n'est pas repentant et qu'il est insensible à l'admonition et à l'aide en privé, et si sa conduite a causé ou causera probablement de l'opprobre à Christ et à l'église, le Comité d'aide aux

membres fera les recommandations qu'il juge appropriées dans les circonstances et en conformité avec les buts et objectifs du processus disciplinaire au Conseil officiel.

Une rencontre du Conseil officiel se tiendra en dedans de 30 jours pour considérer la question et entreprendre toute action recommandée par le Comité d'aide aux membres concernant toute question de discipline. Le Conseil officiel n'est pas tenu d'accepter les recommandations du comité; ils peuvent entreprendre les actions qu'ils jugent appropriées. Le conseil tiendra compte des circonstances, incluant la gravité de la conduite et son impact actuel et potentiel sur la vie et le témoignage de l'accusé et de l'église. À des fins de procédures disciplinaires, le conseil a l'autorité nécessaire, après avoir fait une étude approfondie du cas, pour entreprendre, en plus de tous les autres pouvoirs qu'ils peuvent détenir, une ou plusieurs des actions qui suivent.

- Justifier le membre accusé de toute mauvaise conduite.
- Suspendre les priviléges reliés au statut de membre de l'accusé pour une période de temps précise et ne devant pas dépasser un an et établir un programme d'aide privée.
- En réponse à une demande écrite de l'accusé, lui permettre de se retirer de l'église.
- Révoquer le statut de membre de l'accusé et confirmer cette action par courrier recommandé. Le statut de membre ne peut être révoqué que par le scrutin secret du Conseil officiel. Une majorité des deux-tiers des votants est requise.

Si un membre désire rencontrer le Conseil officiel pour démontrer que le Conseil officiel devrait reconsidérer sa décision de révoquer son statut de membre, cette requête doit être livrée ou envoyée par courrier recommandé au secrétaire du Conseil officiel en dedans de 30 jours après que la décision du Conseil officiel a été rendue. Le Conseil officiel rencontrera le membre dont le statut de membre a été révoqué en dedans de 30 jours après avoir reçu sa demande d'être entendu afin d'écouter et prendre en considération les raisons pour lesquelles le membre demande que le Conseil officiel reconsidère sa décision de révoquer son statut de membre. Si le Conseil officiel renverse sa décision, le membre devra être réintégré. Si le Conseil officiel maintient sa décision de révoquer son statut, le membre peut aller en appel, selon les dispositions du ¶920. Le Conseil officiel nommera une personne qui sera responsable de rédiger les accusations sous forme finale, afin de les présenter au moment et à l'endroit appropriés au procès et représenter l'église durant le procès.

¶ 920 LES PROCES DES MEMBRES LAÏQUES

Afin que les membres laïques dont le statut de membre a été révoqué par le Conseil officiel puissent avoir droit à un appel au niveau plus élevé de juridiction (le Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne), ils doivent d'abord avoir demandé, en dedans de 30 jours après que le Conseil officiel a rendu sa décision de révoquer leur statut de membre, d'être entendus par le Conseil officiel pour démontrer pourquoi leur statut de membre ne devrait pas être révoqué. Après avoir été entendu, si le Conseil officiel maintient sa décision finale de révoquer leur statut de membre, un avis d'intention d'en appeler doit être envoyé par courrier recommandé au secrétaire du Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne en dedans de 30 jours de la décision finale du Conseil officiel.

Le Conseil d'administration élira un président responsable et un comité de discipline composé de six personnes plus un laïque et un ministre de réserve en dedans de 30 jours après avoir reçu la demande d'audition en procès. Le comité sera composé de 3 ministres et 3 personnes laïques qui sont membres d'une société locale ou de la Conférence générale canadienne. Aucune personne qui aurait déjà voté pour rendre une décision sur ce cas ou qui se trouverait en conflit d'intérêt n'aura le droit de servir sur ce comité. Le secrétaire du Conseil d'administration informera, par

courrier recommandé, l'accusé et la poursuite des noms du président d'office et des membres élus au comité. Une date qui conviendra au deux parties sera négociée pour la tenue du procès au moins 30 jours à l'avance. Le comité du procès, par un vote majoritaire, pourra confirmer, modifier ou renverser l'action (les actions) du conseil officiel en tout ou en partie. La décision sera rendue en dedans de 30 jours après la conclusion du procès.

Règles de procédure pour le procès

- **Le président responsable** – Le Conseil d'administration nommera un président responsable qui dirigera les procédures du procès. Le président responsable doit agir de façon impartiale. Le président responsable peut demander qu'un conseiller légal soit présent afin de l'aider mais uniquement en rapport avec les procédures reliées au procès.

Le président responsable a l'autorité nécessaire pour imposer des limites quant au nombre de pages de matériel écrit qui sont soumises au procès et concernant la durée des présentations et des contre-interrogatoires. Aucune objection ne peut être soulevée durant les présentations. Le président responsable peut permettre au comité de discipline de poser des questions après chacune des présentations faites par la poursuite ou la défense. *Les règles de procédure d'un procès se trouvent à l'Annexe 1.*

- **Les raisons de contestation du choix des personnes qui composent le comité de discipline** – 30 jours avant le début du procès, le plaignant et l'accusé recevront une liste des membres du comité de discipline. Jusqu'à 21 avant le procès, ils auront le droit de contester, avec motif, la sélection de tout membre du Comité de discipline. Le président responsable décidera de la validité de la contestation.
- **La preuve** – Le président responsable du procès décidera de l'admissibilité des témoins et de la preuve. *Les règles d'admissibilité des témoins et de la preuve se trouvent à l'Annexe 3.*
- **Les témoignages** – Personne ne peut être empêché de témoigner parce qu'il n'est pas membre d'une société (église) locale de la Conférence générale canadienne. Si des circonstances empêchent que le témoin se présente, un affidavit dûment rédigé provenant de l'individu peut être présenté, en autant que l'accusé et le plaignant ont eu l'opportunité d'étudier l'affidavit et de questionner le témoin qui devait paraître en cour et qui a signé l'affidavit sur son contenu, et en la présence de témoins.
- **Les accusations** – Il n'est pas absolument nécessaire que les plaintes soient écrites sous quelque forme légale particulière mais il est recommandé qu'elles soient écrites selon le format prescrit dans le *Robert's Rules of Order*.
- **Les conseillers** – Le Conseil officiel nommera un procureur qui sera chargé de préparer les plaintes sous forme finale, de les présenter au bon moment et au bon endroit au procès et de représenter l'église durant le procès. L'accusé aussi bien que le plaignant ont le droit de recevoir des conseils de membres laïques ou de ministres de l'Église méthodiste libre au Canada. Ils ne doivent pas avoir plus de deux telles personnes qui leur serviront d'assistants durant le procès. Ni l'accusé, ni le plaignant n'a le droit, et il est même exclus que cela se fasse, d'engager des conseillers légaux professionnels pour participer au procès.
- **Les participants** – Seules les personnes qui sont membres d'une église locale ou de la Conférence générale canadienne auront le droit de participer au procès, à l'exception des

témoins. Seuls ceux qui participent au procès et l'épouse(epoux) de la personne accusée ont le droit d'assister au procès.

- **La confidentialité** - Toutes les délibérations du procès seront considérées comme confidentielles. Toute personne participant au procès n'a pas le droit de parler de la cause avec une personne qui ne participe pas au procès, avant, durant, ou après le procès.
- **La résignation** - Si, durant le procès, l'accusé soumet une lettre de résignation comme membre de l'église, la requête sera accordée et le procès prendra fin.
- **Le procès-verbal** - Le président responsable nommera un(e) secrétaire, soit une personne qui n'est pas membre du Comité de discipline, qui sera responsable de prendre note de toute procédure, tout témoignage, toute évidence, tous les documents admis comme valables, y compris les plaintes, spécifications, avis, citations et conclusions du Comité de discipline. Lorsque cela est souhaitable, on pourra demander les services d'un(e) sténographe de la Cour. Le président responsable conservera ces notes jusqu'à ce que le cas soit réglé. Il remettra ensuite ce procès-verbal au(à la) secrétaire du Conseil d'administration pour être classé de façon permanente.
- **Le jugement** - Le Comité de discipline remettra sa décision en dedans de 30 jours après la conclusion du procès. Ce comité, par un vote majoritaire, peut confirmer, modifier ou renverser les conclusions du Conseil officiel en tout ou en partie.
- **Les dépenses encourues** – L'accusé est responsable de ses propres dépenses, des dépenses des personnes choisies pour l'assister de leurs conseils et pour les dépenses des témoins à qui il a demandé de se présenter au procès. Les autres dépenses, s'il y en a, sont sous la responsabilité de l'église locale et/ou de la Conférence générale canadienne.

¶ 925 La discipline et la réintégration d'un ministre

1. Les causes ou raisons motivant la correction et la discipline

Les raisons pour lesquelles un ministre peut recevoir la discipline sont les suivantes.

Un enseignement contraire aux articles de foi ou à l'engagement des membres de l'Église méthodiste libre au Canada.

- Une conduite immorale, criminelle ou non convenable pour un ministre.
- Démontrer un esprit querelleur ou non-coopératif résultant en insubordination et un refus intentionnel de reconnaître l'autorité de l'église.
- Désobéir aux dispositions du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada* ou permettre une telle désobéissance.
- Mal gérer ses finances personnelles ou celles de l'église et susciter ainsi de la réprobation.

Les plaintes ou accusations doivent être faites par écrit. Elles doivent être datées, signées par l'accusateur ou les accusateurs et remises à l'évêque avant qu'une quelconque action officielle ne soit entreprise. Si l'évêque est l'accusateur, il/elle remettra les accusations écrites au Comité ministériel de l'éducation, de l'orientation et du placement (CMEOP).

2. Les différents niveaux de correction et de discipline

2.1 Le conseil en privé

Lorsque le ministre confesse volontairement une offense non criminelle, la première étape est le conseil en privé par l'évêque. Dans tous les cas, si l'offense alléguée est criminelle ou implique l'abus d'enfants, l'affaire doit être rapportée à la police ou, dans le cas de l'abus d'enfant, aux autorités de la protection de la jeunesse appropriées, tel que décrit dans la politique de notre confession religieuse.

Lorsqu'un ministre est accusé d'une offense et que le ministre est trouvé non coupable, après que l'évêque a évalué son cas et fait une investigation, l'évêque, le ministre et le superviseur immédiat de ce ministre décideront ensemble de leur réaction face au témoignage, à la rumeur ou aux impressions qui ont conduit à l'accusation.

Lorsqu'un ministre est accusé d'une offense et que cette accusation est soutenue par un témoignage vérifiable, le premier moyen d'intervention sera une rencontre de conseil privé où l'évêque rencontrera l'accusé. Si le ministre est repentant et si l'offense ne risque pas de causer de l'opprobre à Christ et à son église, sa confession sera entendue, une relation d'aide correctrice sera planifiée et un système de responsabilité et de transparence chrétiennes sera établi.

Si le ministre n'est pas repentant, l'évêque communiquera immédiatement avec le dirigeant de réseau du ministre et avisera le ministre que cette action a été posée. L'évêque et le dirigeant de réseau feront une enquête plus approfondie de cette affaire et ils conseilleront vivement au ministre de se soumettre aux conseils qu'ils lui offrent. Si le ministre refuse toujours de coopérer, l'évêque peut suspendre le ministre, prendre possession de ses lettres de créance relatives au ministère et informer le Comité ministériel de l'éducation, de l'orientation et du placement (CMEOP) de la suspension. Le ministre ne pourra s'adonner à aucune fonction ou tâche ministérielle jusqu'à ce que le cas soit résolu.

L'évêque peut aussi suspendre un ministre qui confesse par un écrit signé qu'il a commis une offense qui causera de l'opprobre à Christ et à son église ou si une telle offense est confirmée par un témoignage écrit vérifiable. L'évêque informera alors le Comité régional du CMEOP de la suspension.

Comme alternative, dans chacun des cas déjà mentionnés, l'évêque peut citer le ministre à comparaître devant le comité régional CMEOP du ministre concerné. Un ministre ainsi cité recevra un rapport décrivant l'offense et l'heure, la date et l'endroit où il devra paraître. Si l'accusé plaide coupable ou est déclaré coupable, le CMEOP poursuivra en offrant du conseil privé, une réprimande publique ou la discipline de la société, selon ce que le comité jugera approprié.

2.2 La réprimande publique et le pardon

Lorsqu'une offense avouée est de nature publique mais qu'elle n'est pas assez grave pour exiger la suspension, des arrangements peuvent être faits par l'évêque pour que la personne qui a commis l'offense puisse rencontrer le cabinet du pasteur de l'église où le ministre est affecté et/ou le comité régional du CMEOP, selon le cas. Le processus doit alors démontrer un esprit chrétien de restauration.

La personne qui a commis l'offense doit lire sa confession signée, demander pardon, recevoir la réprimande et le pardon et accepter de se soumettre aux conseils qui lui seront donnés. La confession écrite de l'accusé devra d'abord être soumise à l'évêque pour son approbation.

L'évêque demeurera en consultation avec le dirigeant de réseau de la personne qui a commis l'offense, le cabinet du pasteur et/ou le comité régional CMEOP, selon le cas.

2.3 La discipline de la société

Si un ministre sous investigation n'est pas suspendu par l'évêque mais qu'il est cité à paraître devant le CMEOP régional, ce comité est autorisé à initier une action disciplinaire corrective intérimaire jusqu'à ce que l'affaire soit étudiée et résolue. Le refus de se soumettre à cette action disciplinaire corrective intérimaire du comité CMEOP sera considéré comme de l'insubordination et pourrait résulter en une suspension par le CMEOP et la perte des lettres de créance de la personne qui a commis l'offense.

Lorsque l'évêque suspend un ministre, en dedans de sept jours, le Comité régional CMEOP ou un sous-comité CMEOP régional, composé d'au moins six membres, dont la moitié sont des personnes laïques et l'autre moitié des ministres ordonnés, sera convoqué pour étudier les preuves présentées par l'évêque et le directeur immédiat du ministre. Ce comité aura l'autorité nécessaire pour entreprendre une des actions suivantes, qui devra être rapportée au Conseil d'administration et à la réunion subséquente de la Conférence générale canadienne.

- Exonérer le ministre, lui remettre ses lettres de créance et le réintégrer dans le ministère.
- Confirmer la suspension et établir un programme de relation d'aide et de réintégration.
- Permettre à l'accusé de remettre ses lettres de créance (suite à une accusation ou une plainte) et lui permettre de conserver son statut laïque.
- Permettre à l'accusé de remettre ses lettres de créance (suite à une accusation ou une plainte) et de se retirer de la conférence générale et de la confession religieuse.
- Expulser le ministre de la conférence générale et de la confession religieuse.

Si le ministre désire faire une requête au CMEOP régional pour expliquer pourquoi ce comité devrait reconsidérer sa décision, cette requête doit être délivrée ou envoyée par courrier recommandé au directeur des Ressources humaines en dedans de 30 jours après que la décision a été rendue par le CEMOP. Le CMEOP devra rencontrer le ministre sous discipline en dedans de 30 jours après avoir reçu la requête d'audition, afin d'entendre et prendre en considération les raisons du ministre pour lesquelles le CMEOP devrait revenir sur sa décision. Si le CMEOP maintient sa décision, le membre peut porter sa cause en appel, selon les provisions du ¶930.

3. Cas spéciaux

Lorsqu'un ministre est accusé d'avoir commis une offense criminelle, l'évêque peut rapporter immédiatement cette situation au CMEOP régional et demander leur avis. Si le ministre est reconnu coupable d'une offense criminelle, l'évêque suspendra immédiatement le ministre.

Lorsque la conduite immorale ou criminelle d'une épouse (d'un époux) ou d'un enfant mineur peut affecter le ministère de façon adverse, les ministres doivent rapporter la situation à leur supérieur immédiat qui consultera l'évêque. L'évêque s'assurera que la conduite criminelle a été rapportée à la police et que tout abus d'enfant a été rapporté aux responsables de la protection de la jeunesse, conformément à la politique relative à l'abus des enfants de notre confession religieuse.

Nonobstant ce qui précède, toute divulgation de quelque conduite criminelle doit être conforme avec la loi criminelle actuelle.

4. Les lettres de référence

Lorsqu'on demande à un ministre de se départir de ses lettres de créance d'ordination suite à la suspension, l'expulsion ou autre mesure, les lettres de créance doivent être envoyées au Bureau des ressources humaines de l'Église méthodiste libre au Canada. Lorsque l'évêque considère que le processus de réintégration a été réussi, l'évêque peut restaurer les lettres de créance, suite à la recommandation du CMEOP régional et l'approbation du Conseil d'administration.

Si un ministre ordonné refuse de remettre ses lettres de créance d'ordination quand on le lui demande de façon légitime, le CMEOP régional recommandera au Conseil d'administration que ses lettres de créance soit déclarées nulles et non avenues.

5. La réintégration

Le processus de réintégration débute lorsque le ministre suspendu fait une demande d'entente de réintégration. L'évêque, assisté par le directeur des ressources humaines et le CMEOP régional, développera, avec le ministre, une entente de réintégration qui définira les attentes et les responsabilités de toutes les parties impliquées dans le processus de réintégration.

La réintégration au ministère exige que les démarches suivantes soient faites.

- La repentance et la demande de pardon.
- Le ministre démontre de la contrition.
- Une confession publique lorsque requis.
- Une restitution doit être faite lorsque requis.
- Un suivi spirituel doit être fait lorsque requis.
- Un directeur spirituel doit être assigné qui convienne aux deux parties.
- Le rétablissement des relations brisées quand cela est possible.
- Le rétablissement de la crédibilité.

Durant la période où la réintégration suit le cours prescrit, un superviseur désigné assignera et supervisera des tâches ministérielles qui peuvent préparer le candidat à assumer de nouveau le leadership ministériel.

La restauration des lettres de créance et la réaffectation devront respecter les conditions suivantes.

- Le CMEOP régional évaluera les progrès du candidat concernant la maturité spirituelle, la fiabilité, l'honnêteté, l'intégrité morale et l'efficacité dans le ministère. Le candidat sera appelé pour une entrevue personnelle. On demandera des références au superviseur désigné, au(x) conseiller(s) et autres personnes qui sont familières avec ce cas. On peut demander au Conseil officiel de l'église du candidat s'il est prêt à soumettre une demande de restauration des lettres de créance. (Voir ¶ 383A, Formulaires de l'église locale, page 2).
- Le Conseil d'administration de la conférence générale rendra sa décision finale en se basant sur la recommandation du CMEOP régional. Les lettres de créance ne seront pas restaurées avant deux ans, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et uniquement après que le processus de réintégration aura été complété. La restauration des lettres de créance ne garantit pas une nouvelle affectation au ministère.

¶ 930 Les procès des ministres

Afin qu'un ministre qui a été suspendu par son CMEOP régional puisse faire une requête à un niveau supérieur de juridiction (le CMEOP national de la Conférence générale canadienne) pour un procès, le ministre doit d'abord avoir demandé d'être entendu par son CMEOP régional, en dedans de 30 jours après la décision de ce comité de le suspendre, afin de démontrer les raisons pour lesquelles il n'aurait pas dû être suspendu.

Après l'avoir entendu, si le CMEOP régional maintient la suspension comme décision finale, un ministre dont la suspension a été confirmée par son CMEOP régional a le droit de contester cette décision du CMEOP régional et de demander un procès. Une requête de procès doit être envoyée par écrit et par courrier recommandé au secrétaire du Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne en dedans de 30 jours après que la décision finale du CMEOP régional a été rendue.

Le secrétaire du Conseil d'administration demandera au CMEOP national (excluant le comité régional du CMEOP impliqué dans la discipline du ministre en question) d'élire un président responsable et un comité de discipline comprenant six personnes plus un laïque et un ministre de réserve afin d'entendre la cause, en dedans de 30 jours après la réception de la requête en procès. Ce comité de discipline sera composé de trois ministres et de trois personnes laïques qui sont membres d'une société locale ou de la Conférence générale canadienne. Aucune personne ayant déjà été impliquée dans cette cause ou se trouvant en conflit d'intérêts n'aura le droit de servir dans ce comité.

Le secrétaire du Conseil d'administration informera, par courrier recommandé, l'accusé et la poursuite des noms du président responsable et des membres élus au comité de discipline et devra négocier une date qui convienne aux deux parties pour le procès, au moins 30 jours avant le procès.

Le comité de discipline peut, par un vote majoritaire, confirmer, modifier ou renverser l'action (les actions) du CMEOP régional en tout ou en partie. La décision sera rendue en dedans de 30 jours après la conclusion du procès.

1. Règles de procédure du procès

- **Le président responsable** - Le Conseil d'administration nommera un président responsable qui dirigera les procédures du procès. Le président responsable doit agir de façon impartiale. Le président responsable peut demander la présence d'un conseiller légal qui pourra le conseiller uniquement concernant les questions reliées aux procédures du procès.

Le président responsable a l'autorité d'imposer des limites quant au nombre de pages de matériel écrit qui sont soumises au procès et aussi quant à la longueur du temps utilisé pour les présentations et les contre-interrogatoires. Aucune objection ne peut être soulevée durant les présentations. Le président peut permettre à la Cour de poser des questions après chaque présentation faite par la poursuite ou l'accusé. Les règles de procédure d'un procès se trouvent à l'Annexe 1.

- **Les motifs valables pour contester le choix des membres du comité disciplinaire** – Trente jours avant le début du procès, la poursuite et l'accusé recevront une liste des membres du comité disciplinaire. Jusqu'à 21 jours avant le procès, ils auront le droit de contester la sélection de tout membre du Comité disciplinaire. Le président responsable décidera de la validité de la contestation.

- **Les règles concernant la preuve** - Le président responsable du procès décidera de l'admissibilité des témoins et de la preuve. Les règles d'admissibilité des témoins et de la preuve se trouvent à l'Annexe 3.
- **Les témoignages** – Personne ne peut être empêché de témoigner parce qu'il n'est pas membre d'une société locale (église) ou de la Conférence générale canadienne. Si des circonstances empêchent un témoin de paraître, un affidavit dûment rédigé peut être présenté, en autant que l'accusé ainsi que la poursuite auront eu l'opportunité d'étudier l'affidavit et de questionner la personne signataire de l'affidavit au sujet de son contenu, en présence de témoins.
- **Les accusations** – Il n'est pas absolument nécessaire que les accusations soient écrites sous quelque forme légale particulière mais il est recommandé qu'elles soient écrites selon le format prescrit dans le *Robert's Rules of Order*.
- **Les conseillers** - Le CMEOP régional devra nommer un procureur qui sera responsable de préparer les accusations sous forme finale, les présenter au procès au bon moment et au bon endroit et représenter l'église durant tout le procès. L'accusé ainsi que le plaignant ont le droit de recevoir des conseils de membres laïques ou de ministres de l'Église méthodiste libre au Canada. Ils ne doivent pas avoir plus de deux telles personnes qui leur serviront d'assistants durant le procès. Ni l'accusé, ni le plaignant n'a le droit, et il est même exclus que cela se fasse, d'engager des conseillers légaux professionnels pour participer au procès.
- **Les participants** – Seules les personnes qui sont membres d'une église locale ou de la Conférence générale canadienne auront le droit de participer au procès, à l'exception des témoins. Seuls ceux qui participent au procès et l'épouse (époux) de la personne accusée ont le droit d'assister au procès.
- **La confidentialité** – Toutes les délibérations du procès seront considérées comme étant confidentielles. Toute personne participant au procès n'a pas le droit de parler de la cause avec une personne qui ne participe pas au procès, avant, durant, ou après le procès.
- **La résignation** – Si, durant le procès, l'accusé soumet une lettre de résignation comme membre de l'église, la requête sera accordée et le procès prendra fin.
- **Le procès-verbal** – Le président responsable nommera un(e) secrétaire, soit une personne qui n'est pas membre du Comité disciplinaire, qui sera responsable de prendre note de toute procédure, tout témoignage, toute évidence, tous les documents admis comme valables, y compris les plaintes, spécifications, avis, citations et conclusions du Comité disciplinaire. Lorsque cela est requis, on pourra demander les services d'un(e) sténographe de la Cour. Le président responsable conservera ces notes jusqu'à ce que le cas soit réglé. Il remettra ensuite le procès-verbal au (à la) secrétaire du Conseil d'administration pour être classé de façon permanente.
- **Le jugement** - Le Comité disciplinaire remettra sa décision en dedans de 30 jours après la conclusion du procès. Ce comité, par un vote majoritaire, peut confirmer, modifier ou renverser les conclusions du CMEOP régional en tout ou en partie.
- **Les dépenses encourues** - L'accusé est responsable de ses propres dépenses, des dépenses des personnes choisies pour l'assister de leurs conseils et pour les dépenses des témoins à qui il a demandé de se présenter au procès. Les autres dépenses, s'il y en a, sont sous la responsabilité de la Conférence générale canadienne.

2. Appel concernant le verdict d'un procès

- Les seuls motifs justifiant un appel du verdict d'un procès sont limités aux catégories suivantes.
- De nouveaux témoignages existent et sont devenus disponibles, et des raisons satisfaisantes sont offertes pour expliquer pourquoi ces témoignages n'ont pas été présentés au procès.
- Le procès-verbal du procès était si inexact qu'on ne peut déterminer le vrai mérite de la cause à partir de ce document.
- Le contenu du Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada a été utilisé de façon illégale.
- Le président responsable et/ou le Comité disciplinaire n'ont pas adhéré correctement aux procédures.

Afin que les ministres qui ont été jugés coupables par un comité disciplinaire aient le droit d'aller en appel au niveau supérieur de juridiction (la Conférence générale canadienne), ils ne doivent pas avoir été volontairement absents du procès. Ils doivent avoir fourni un avis d'intention d'en appeler en dedans de 30 jours après l'action finale du Comité disciplinaire. Un avis d'intention d'appel doit être envoyé par écrit et par courrier recommandé au secrétaire du Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne.

En réponse à une demande d'appel faite en bonne et due forme, le Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne élira un président responsable et un comité d'appel qui comprendra au moins six membres plus un laïque et un ministre de réserve. Le comité sera composé de trois ministre et trois personnes laïques qui sont membres d'une société locale de la Conférence générale canadienne. Aucune personne n'aura le droit de servir dans ce comité si elle a déjà voté pour prendre une décision concernant ce cas ou si elle se trouve en conflit d'intérêts dans cette affaire.

Le (la) secrétaire du Conseil d'administration informera l'appelant, par courrier recommandé, des noms des membres élus au comité d'appel et de la date de l'audition de l'appel, au moins trente jours à l'avance.

Le ministre jugé coupable doit présenter au Comité d'appel un document écrit qui démontre les raisons d'en appeler du verdict rendu par le comité précédent. Ce document doit être reçu par le secrétaire du Conseil d'administration, par courrier recommandé, au moins 14 jours avant la date prévue de l'audition de l'appel. Les règles de procédure d'un appel se trouvent à l'Annexe 2.

L'accusé et la poursuite ont le droit de recevoir conseils et direction de membres laïques ou de ministres de l'Église méthodiste libre au Canada mais il ne doit pas y avoir plus de deux de ces personnes qui leur servent d'assistants dans cet appel. Ni l'accusé, ni la poursuite n'ont le droit, et en fait, il leur est interdit de retenir les services d'un conseiller légal professionnel pour participer à cet appel.

Le comité d'appel est responsable d'évaluer avec diligence les motifs justifiant un appel et de rendre une décision en dedans de 30 jours de l'audition de l'appel de l'appel. La décision doit être rendue grâce à un vote majoritaire des membres du Comité d'appel. Le Comité d'appel doit se confiner aux motifs de l'appel, mais il a le droit d'accès à toute information pertinente à cet appel, tel que présenté.

Si un nouveau procès est accordé, il s'agit d'un procès entièrement nouveau dans lequel de nouvelles accusations peuvent être portées (ou les accusations précédentes peuvent être

reformulées) et de nouvelles preuves et de nouveaux témoignages peuvent être présentés par les deux parties. La cause sera entendue par le Comité d'appel selon les règles de procédure d'un procès, telles que décrites plus haut. La date du nouveau procès sera négociée par le (la) secrétaire du Conseil d'administration et communiquée à l'appelant et à la poursuite au moins 30 jours avant cette date, par courrier recommandé.

¶ 935 La discipline et la réintégration des non-membres

La conduite des personnes qui participent régulièrement à la vie de l'église affecte l'intégrité du témoignage chrétien individuel aussi bien que celui de l'église. En raison de ce qui précède, ces personnes, quoiqu'elles n'aient prononcé aucun voeu d'adhésion ni d'engagement formel, doivent aussi être tenues responsables de leur conduite, étant donné qu'elle affecte l'intégrité du témoignage chrétien de l'individu et de l'église.

Dans l'éventualité d'une action disciplinaire, tout effort possible doit être fait, en utilisant la réprimande privée et publique, pour faciliter la repentance et la réintégration des personnes dans de telles circonstances. Dans tous les cas où l'offense alléguée est de nature criminelle ou implique l'abus d'enfants, l'affaire doit être rapportée à la police ou, dans le cas d'abus d'enfant, aux autorités appropriées de protection de la jeunesse, tel que contenu dans la politique de la confession religieuse à ce sujet.

¶ 940 La discipline et la réintégration d'une société (église)

Citation d'une société à comparaître pour présenter sa défense

Le Conseil d'administration de la Conférence générale canadienne aura le pouvoir de citer le Comité officiel d'une église à comparaître devant lui pour présenter sa défense et pour réfuter les motifs d'accusation d'insubordination, après que le Conseil d'administration aura été informé, avec preuves à l'appui, que la société démontre de l'insubordination et se trouve en désaccord avec le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*. L'avis de comparution pour présenter sa défense devra inclure une déclaration claire et précise des faits motivant l'accusation d'insubordination afin que l'accusé soit correctement informé des motifs d'accusation. Cet avis sera servi au secrétaire de l'église accusée par courrier recommandé. Si le Conseil d'administration déclare la société coupable, ou si cette société devait admettre sa culpabilité, le Conseil d'administration aura le pouvoir de suspendre tous ses droits et sa reconnaissance comme assemblée méthodiste libre jusqu'à la prochaine conférence générale canadienne qui rendra la décision finale dans cette cause.

Si l'église accusée démontre de la contrition pour son insubordination, se réforme et renouvelle sa loyauté envers l'Église méthodiste libre au Canada et le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*, le Conseil d'administration aura le pouvoir de la réintégrer.

Si la société est reconnue coupable d'insubordination et n'est pas réintégrée, on disposera de tout bien ou propriété selon les directives publiées dans le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*. (Voir ¶350.3)

ANNEXE UN

LES RÈGLES DE PROCÉDURE D'UN PROCÈS

- 1) Dévotions
- 2) Lecture de l'action posée par le Conseil d'administration par laquelle le tribunal a été nommé et des noms des membres du comité non récusés.
- 3) Nomination d'un(e) secrétaire par le président. On pourrait considérer utiliser un service de transcription similaire à ceux d'un(e) sténographe de la Cour pour enregistrer les procédures au complet et produire une transcription.
- 4) Lecture des chefs d'accusation par le (la) secrétaire.
- 5) Réponse de la défense.
- 6) Exposition des faits et du raisonnement concernant la preuve par la poursuite.
- 7) Présentation de la preuve par la poursuite et contre-interrogatoire par la défense.
- 8) Exposition des faits et présentation de la défense par le défendeur.
- 9) Présentation de la défense par le défendeur et contre-interrogatoire par la poursuite.
- 10) Résumé de la cause par la poursuite.
- 11) Résumé de la cause par l'accusé.
- 12) Instructions fournies par le président d'office au comité du procès sur le format du verdict.
- 13) Le tribunal s'absente pour délibérer et préparer le verdict.
- 14) Le président annonce le verdict et, dans le cas d'un verdict de culpabilité, l'imposition de toute pénalité établie par le comité du procès. (**Note :** Dans le cas d'un verdict de culpabilité d'une personne laïque, aucun appel ne sera possible. Si un verdict de culpabilité est rendu concernant un ministre, le président devra aviser l'accusé de son droit d'aller en appel.)
- 15) Commentaires du président responsable et prière.

ANNEXE DEUX

PROCÉDURE POUR LES APPELS

8h00 Pré-audition

Le président convoque une réunion de pré-audition qui rassemble l'appellant(e), son assistant/ses assistants, le défendeur, son assistant/ses assistants pour confirmer les ententes concernant la façon de procéder de l'appel. L'horaire est déterminé lors de cette réunion de pré audience. L'horaire suggéré dans l'annexe n'est qu'une suggestion.

8h30 Début de l'audition

Les membres du tribunal (ou comité d'appel), élus par le Conseil d'administration, s'assoient et sont présentés. (Des personnes de réserve seront présentes dans la chambre pour l'audition, au cas où leur implication serait nécessaire mais ils ne s'assoiront pas avec le tribunal comme tel.)

- 1) Dévotions et prière.
- 2) Nomination d'un(e) secrétaire par le président.
- 3) Liste des présences.
- 4) Le président demande aux membres du comité d'appel : « Avez-vous discuté avec un membre quelconque du comité ministériel de l'éducation, de l'orientation et du placement de _____ ou son assistant(e), l'appellant (e) ou le président d'office, de toute question inhérente à cette cause depuis que vous avez accepté de servir en tant que membre du comité d'appel ? »
- 5) Énoncé des motifs de l'appel (Le président lira les arguments présentés dans l'énoncé de l'appellant(e).)
- 6) Le président fournit les instructions offertes au ¶920 (membres laïques) ou ¶930 (ministres) du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*.

Le comité d'appel doit se confiner aux motifs de l'appel mais il doit avoir accès à toute information pertinente qui pourrait apporter de la lumière concernant l'appel tel que présenté.

Les motifs d'en appeler du verdict d'un conseil officiel/comité d'appel sont limités à ce qui suit.

- Un témoignage nouveau et important existe et est devenu disponible et des raisons satisfaisantes sont produites pour expliquer pourquoi cela n'a pas été présenté lors du procès.
- Les notes du procès-verbal du conseil officiel/comité d'appel sont si inexactes qu'il est impossible de déterminer les vrais mérites de la cause à partir du procès-verbal.
- Il y a eu des illégalités dans l'administration du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*.
- La procédure normale n'a pas été respectée par le président et/ou le conseil officiel ou le comité du procès. Quoiqu'il sera important pour le comité d'appel de prendre en considération chacun de ces points pour l'appel, le comité ne jugera pas chacun de ces points de façon individuelle.

Les délibérations du comité doivent conduire à une décision concernant seulement les deux questions suivantes.

- i. « Les exigences du *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada* concernant les provisions relatives à la tenue d'un appel ont-elles été satisfaites (ou est-ce que les deux parties y ont renoncé par écrit) des deux côtés ? »

- Si la réponse à cette question est « oui », les motifs de l'appel sont entendus.
 - Si la réponse à cette question est « non », l'audience se termine et l'appelant laisse tomber sa demande en appel ou en initie une autre.
- ii. « Y a-t-il un motif valable pour un procès ? »
- Si la réponse à cette question est « non », l'appel échoue et la décision du conseil officiel/comité du procès est retenue, incluant la pénalité déterminée. La question est maintenant réglée pour les membres laïques. Les ministres ont le droit d'être entendus en appel, tel que pourvu au ¶930.
 - Si la réponse à la question est « oui », le comité d'appel jugera alors la cause, tel que pourvu à ce sujet dans le *Manuel de l'Église méthodiste libre au Canada*.
- 7) Lecture est faite (par le président d'office) des accusations pour lesquelles l'appel est entrepris et aussi d'un énoncé des mesures finales décidées par le comité du procès.
- 8) Les arguments
- L'appelant(e) et/ou son assistant(e) présentent leurs arguments (limite - 45 minutes).

10h00 (approximativement) Une pause sera faite à la conclusion d'un argument.

10h15 (approximativement) Reprise de l'audience.

- La poursuite et/ou son assistant(e) présentent l'argumentation (limite – 45 minutes)
- L'appelant(e) et/ou son assistant(e) réfutent l'argumentation (limite de 10 minutes plus toute période de temps non utilisée des 45 minutes allouées pour l'argumentation originale)
- La poursuite et/ou son assistant réfutent l'argumentation (limite de 10 minutes plus toute période de temps non utilisée des 45 minutes allouées pour l'argumentation originale)

Chacune des parties aura un avertissement 5 minutes avant la fin et un avertissement d'une minute avant la terminaison du temps alloué. Lorsque cette période est écoulée, l'argumentation ou la réfutation doit s'arrêter immédiatement.

Le président devra rappeler au comité d'appel les deux questions auxquelles ils doivent répondre. (Section 6 ci-haut)

9) Une prière pour conclure cette partie de l'audience.

10) 11h30 (approximativement) Début du processus de décision du comité d'appel.

Les parties intéressées doivent se retirer pendant que le comité d'appel délibère des deux questions. Il est approprié de relire les témoignages ou quelque partie de ce témoignage si cela est nécessaire pour se rafraîchir la mémoire et de discuter de la question en cours jusqu'à ce que tous soient capables de prendre une décision éclairée.

12h00 (midi) Pause repas

11) 16h00 Conclusion des procédures, à moins qu'une entente soit prise quant au plan à suivre pour continuer les débats, afin de présenter le rapport du comité d'appel. (Une décision doit être rendue en dedans de 30 jours.)

12) Prière

ANNEXE TROIS

RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ DES TÉMOINS ET DE LA PREUVE

- 1. Admissibilité des témoins** – Tout président d'office doit décider quelles personnes doivent être admises comme témoins dans une cause. Chacune des parties a le droit d'interroger tout témoin qui peut être appelé à la barre, en fournissant ses raisons de lui poser des questions. Le président doit décider si le témoin peut être admis à témoigner ou non.
- 2. Séquestration des témoins** – Les témoins qui n'ont pas encore donné leur témoignage ne doivent pas être présents durant l'interrogatoire d'un autre témoin ou la présentation d'un témoignage écrit.
- 3. Admonition concernant l'honnêteté** - Avant de donner son témoignage, chacun des témoins doit être solennellement averti par le président que son témoignage est offert comme étant devant le Seigneur et qu'il/elle doit dire la vérité, toute la vérité, et seulement la vérité.
- 4. Crédibilité des témoins** - La crédibilité des témoins, ou le degré de crédit qu'on doit accorder à leur témoignage, peuvent être affectés par la relation qui peut exister entre les parties, par leur intérêt dans les résultats, parce qu'ils n'ont pas l'âge requis, par une incapacité à comprendre, par une défectuosité d'un ou plusieurs des sens, par inimitié envers l'accusé, en rapport avec la personnalité, et par différentes autres circonstances. Le tribunal doit donc être attentif à ces points et en tenir dûment compte dans sa décision.
- 5. L'interrogatoire des témoins** – Les témoins doivent être interrogés en présence de l'accusé ou son assistant(e), qui ont le choix de les contre-interroger. La poursuite bénéficie du même privilège ainsi que tous les membres du comité du procès. Toute question doit être posée avec la permission du président d'office et aucune question frivole ou non pertinente ne doit être permise.
- 6. Témoignage de l'accusé** – L'accusé doit avoir le droit, mais il ne doit pas être obligé, de témoigner et aucune inférence de culpabilité ne doit être tirée de sa décision de ne pas témoigner lorsque la poursuite le lui demande.
- 7. Témoignage par un des membres de la famille** – Les époux et épouses, les parents et les enfants, ne doivent pas être obligés de témoigner contre l'un ou l'autre.
- 8. Témoignage provenant d'une cause différente** – Le témoignage d'un témoin dans une cause différente dans laquelle l'accusé(e) n'était pas une des parties et n'a pas eu l'opportunité de contre interroger quiconque ne doit pas être admis comme preuve validant les paroles du témoin.
- 9. Corroboration d'un témoignage** – Lorsqu'une accusation dépend entièrement du témoignage de témoins, au moins deux témoins crédibles seront nécessaires pour établir l'accusation. Cependant, le témoignage d'un témoin corroboré par une preuve indirecte solide peut être considéré suffisant pour établir l'accusation lorsqu'il n'existe pas de preuve contradictoire.
- 10. Rapport commun** - Dans le cas d'un rapport commun, le témoignage de plusieurs témoins différents concernant divers actes de la même nature peut être considéré suffisant pour établir l'accusation.

- 11. Preuve par ouï-dire** – L'évidence basée sur l'ouï-dire (i.e. une preuve basée sur une insinuation, une rumeur ou une information reçue d'autres personnes plutôt que basée sur une connaissance personnelle) ne doit pas être acceptée.
- 12. Preuve indirecte** – La preuve circonstancielle peut être reçue soit pour corroborer un témoignage positif ou comme conclusif lorsqu'elle est de nature à produire la conviction entière dans l'esprit des membres du tribunal.
- 13. Preuve par écrit** – Toute écriture et correspondance personnelle, publication écrite, affidavit assermenté et toute confession ou déclaration attestée par la signature d'une personne qui a été témoin de la signature, dont l'authenticité et le fait que cette personne en est l'auteur est clairement établi, peut être acceptée comme preuve.
- 14. Records d'un procès précédent** – Les records d'un procès précédent, ou quelque partie de ces records, qu'il s'agisse d'un original ou d'une transcription, seront acceptés comme preuve légale dans tout autre procès.
- 15. Connaissance personnelle possédée par les membres du tribunal** – Aucune connaissance personnelle possédée par des membres du tribunal ne sera admise pour influencer leur décision. Un membre du comité du procès qui est appelé à témoigner dans la cause ne peut voter sur toute question relative au procès sauf s'il reçoit l'approbation des deux parties.

ANNEXE QUATRE**Tableau parallèle des procédures disciplinaires**

<u>Étapes</u>	<u>Processus – laïcs</u>	<u>Processus – ministres</u>
1. Conseil privé	Pasteur/Comité des soins pastoraux	Évêque/directeur immédiat
2. Recommandations disciplinaires	Comité des soins pastoraux	Évêque & directeur immédiat
3. Discipline administrée	Conseil officiel	Comité ministériel CMEOP
4. Appel concernant la discipline	Appel entendu par le Conseil officiel	Appel entendu par le CMEOP régional
5. Procès	Jugé par un comité élu par le CA	Jugé par Comité #1 – Nommé & élu par le CMEOP national
6. Appel concernant les procédures du procès	Aucun	Appel entendu par Comité # 2 – Nommé & élu par le Conseil d'administration
7. Deuxième procès	Aucun	Jugé par Comité #2

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE

DU MANUEL DE L'ÉGLISE MÉTHODISTE LIBRE AU CANADA

POUR UTILISER CE RÉPERTOIRE - Les références concernent des paragraphes (¶) et des subdivisions du Manuel (et non des numéros de pages). Vous trouverez donc le ¶630.2.9 au chapitre 6.

A

- Accès à l'information personnelle du donateur, 372.2.4
- Acquisition des connaissances, Introduction-p. iii
- Action sociale et questions morales, Introduction-p. vi, 440.3, 445, 740
- Adhésion des membres, 150, 161, 162, 163, 164, 380, 717 (Voir Membres)
- Administrateurs, 375.3, 440 (Voir Responsable de l'église)
- Administration
 - Conférence annuelle, 260.1, 400, 410.5, 500, 855
 - Conférence générale canadienne, 260, 400-465
 - Conférence mondiale, 200-253, 500
 - Église locale, 300-386b
- Affiliation d'une congrégation 305.2, 306, 384a (Voir Églises/Organisation affiliées, Statut)
- Age légal, statut de membre (Age de la majorité) 162.1.2, 310.2, 320.3.3, 325.1, 630.3.3.1
- Agence du revenu du Canada, 305.4.4, 305.5.1, 325, 372.2.3, 375.2.3, 375.3.2, 878.2.1, 2, 878.3.3, 878.7.1, 878.7.4, 879 (Autrefois reconnue comme Agence des douanes et du revenu du Canada ; toutes les références n'ont pas été changées.)
- Aide mondiale, 440.2.2, 445.2, 740 (Voir World Relief)
- Alcool, 630.2.6, 640
- Aldersgate College, Introduction-p. ix
- Allocation de logement, 878.1.3 (Voir Salaires et bénéfices des employés)
- Anciens, 825
 - Ministres ordonnés, 870
 - Service/Rituel d'ordination/d'induction, 880
- Amendements à la constitution (Voir Constitution)
- Articles concernant l'organisation et la direction de l'Église Méthodiste Libre au Canada, 260
- Avortement, 630.2.9
- Arminiens, Introduction-p. vi
- Articles de religion, 100-131
- Assermentation civile, 630.3.4
- Assistant surintendant (voir Directeurs de réseaux)
- Association des églises évangéliques du Canada, 445.3, 740 (Evangelical Fellowship of Canada-EFC)
- « Association des Institutions Educationnelles de l'Eglise Méthodiste Libre » 410.3, 825
- Assurance pour accident professionnel, 878.7.5 (Voir Salaires et bénéfices des employés)
- Assurance-vie, 878.5 (Voir Salaires et bénéfices des employés)
- Auditeur, finances, 305.4.4, 305.5.5, 306.5, 310.3, 320.4.2, 372.2.4.2 (voir Vérification des comptes)
- Aumôniers, 852
- Auto-évaluation de l'église, 875, 876
- Auto disciplines, 630.2.2
- Autorité des Saintes Écritures, 108
 - de l'Ancien Testament, 109
 - du Nouveau Testament, 110
- Autorité de la société/de l'église, 310.3, 371
- Autorité parlementaire, 455 (Robert's Rules of Order)
- Avortement, 630.2.9.2

B

Baptême, 620

- des adultes, 712 - 714.3
- des enfants de moins de douze ans, 712-714.1
- des nouveaux-nés, 712, 713
- Dédicace/Consécration des jeunes enfants, 712, 713
- Voeux des jeunes membres, 714.2

Bénéfices des employés, 878 (Voir Salaires et bénéfices des employés)

Bourses d'études, voir programme des bourses d'études pour les leaders

Buts (Losange de base-ball), 750

C

CGC: Conférence générale canadienne, (CGC: Canadian General Conference en anglais)

CM: Conférence mondiale (WC en anglais)

Camps, 450

Cabinet du pasteur, 320.5.2.2, 373.2.6, 374.4, 810

Candidats au ministère, 383.B, 815, 816, 822, 852, 871, 871

- Programme canadien de bourses d'études, 440.3.1 (autrefois reconnu comme programme de d'études pour les leaders), 440.3.1

Cène, La (Voir Communion, Repas du Seigneur, et Sacrement de la communion), 711, 620

- Rituel de la communion, 711

Certificat de bonne conduite, 840, 853

Certificat de bonne conduite émis par la police, 815

CMEOP: Comité ministériel pour éducation, orientation et placement, (MEGaP committee: Ministerial

Education, Guidance and Placement en anglais), 374.5, 420.2.2, 430, 800-880

- Durée du terme, 420.2.6

Formation ministérielle, 420.2.2, 430, 800-880

Changements pastoraux, 340, 374.1

Comité de relation d'aide aux membres, 373.2.3, 630.3.1, 925.6

Comité d'éducation chrétienne, 373.2.1

Comité d'évangélisation,

- Conférence générale, 420.1, 420.2.3

Comité de direction/gestion 350.2.3, 425.4.3, 435, 860

Comité de la moralité et de l'action sociale (Voir Questions morales et action sociale)

Comités de l'église locale (Voir Églises locales)

Comité ministériel pour éducation, orientation et placement, (CMEOP) 415.1, 420.2.2, 430, 800-880

Comité de nomination,

- Commissions d'étude, 420.1, 420.2.3.2

Conférence générale, 420.1, 420.2.3

Églises locales, 320.2.2, 373.2.5

Élection du comité de nomination, 420.2.3.1

Comité de nomination ministériel (Voir CMEOP)

Comité des missions, 373.2.4 (Voir Missions étrangères)

Comité pastoral, 320.5.2.2, 373.2.6, 374.4

Comité des salaires et bénéfices des ministres, (Voir aussi Conseil officiel - local)

Comité officiel, (Voir Conseil officiel)

Comités et commissions de la Conférence mondiale, 253.4.1.5

Commission administrative, (Voir Conseil d'administration, 425)

Commissions de la Conférence mondiale, 253.4.1.5

Commission d'étude sur la doctrine, Avant-propos, p. ii, 420.2.4

Durée du terme, 420.2.6
 Comité special pour la direction pastorale (CSDP), 320.3.1, 430.2.3, 875
 Communauté chrétienne, (Voir Membres, Principes fondamentaux)
 Communiquer, voir Énoncé de mission
 Communion, 125, 620, 711 (Voir Repas du Seigneur, la Cène, Sacrement de la communion)
 Communion fraternelle mondiale (Voir Conférence mondiale)
 Compassion, (Voir Ministères de compassion), 445, 740
 Comportement homosexuel, 630.2.8
 Concile des évêques, 203
 Conditions d'adhésion à une société, une église (Voir membres)
 Conduite chrétienne, 600-640, 801 (Voir Vie chrétienne)
 À l'égard de Dieu, 630.1
 À l'égard des institutions de Dieu, 630.3
 À l'égard de soi-même et des autres, 630.2
 Conférence annuelle, 260.1, 400, 410.5, 500, 855
 Conférence de district (Conférence régionale)
 Conférence de l'Est du Canada, (CEC)
 Conférence générale, 400-465
 Administration, 400-465
 Articles d'organisation et de direction, 260
 Comités de la conférence générale, 420
 Comité de nomination, 420.1, 420.2.3.2
 Commissions d'étude, 420
 Composition de la conférence générale, 405
 Conférence générale canadienne, Introduction, 260, 400
 Congés de maladie, 878.3.1
 Congrégations affiliées, 306.4
 Conseil d'administration, 260.2.2, 320.2, 325, 372, 373, 374
 Candidat ministériel (honoraire), 815
 Congrégations affiliées, 306.4
 Ministre laïque, (honoraire), 810
 Constitution de la conférence générale, 260
 Corps législatif, 410.1
 Délégués à la conférence générale, 305.4.7
 Délégués ayant un statut de fraternité « Free Methodist Church of North America, 405.4
 Délégués honoraires, 305.4.7, 305.5.8, 306.9
 Délégués laïques, 260.2.1.1
 Délégués ministériels, 260.2.1
 Description de poste, 375.5
 Lettres de créances/Formulaires, 260.2.1.3, 465
 Intervales entre les réunions/conférences, 260.2.4, 410.2
 Membres ex-officio, 405.3
 Ministères de compassion, 445
 Organigramme, 460
 Organisation générale, 200, 228, 260
 Président, 260.2.3
 Questions - Statut de membre à la conférence, 822
 Quorum, 260.2.5
 Règlements restrictifs et méthodes d'amendement, 225-228, 410
 Résolutions, 410.5

Responsables administratifs, 260.2.3, 415
 Réunions, 410.2
 Révocation du statut de membre de la conférence, 840, 845
 Secrétaire, 260.2.1.3
 Statut de membre, 260.2.1, 405
 Vote, Majorité du, 260.2.6
 Conférence générale canadienne, Introduction, 260, 400-465
 Conférence mondiale (CM), 200-253

- Amendements à la constitution, 225-228, 251.3-4
- Commissions de la conférence mondiale, 253.4.1.5
- Constitution de la conférence mondiale, 253
- Délégués, 253.4.1.1, 420.2.5
- Organisation de la conférence mondiale, 202-253

 Conférence pan-canadienne, Introduction, p. ix
 Confidentialité, 372.2.4
 Conflits d'intérêts, 325.1, 373.2.5
 Confrérie mondiale (Voir Conférence mondiale)
 Congés,

- Congés spéciaux, 878.6.3
- Église locale, 374.6
- Conférence, 374.6, 430.2.6, 853
- Congés fériés, 878.6.2
- Congé médical, 374.6

 Congrégations (nouvelles), 305, 305.2, 370 (*voir* implantation d'église)
 Congrégations affiliées, 305.2, 384 A, B
 Connaissances, Acquisition des, Introduction-p. iii
 Connexité, 500, Introduction-p. ii
 Consécration d'une église, 718
 Consécration d'un nouveau-né/d'un jeune enfant, 712, 713
 Conseil d'administration : CA, 425

- Comités et commissions, 420, 425.4.5
- Comité de gestion, 425.4.2, 435, 860
- Conférence générale, 420.1, 420.2.1, 425
- Cour d'appel, 425.2.8, 925.6
- Équipe d'embauche des employés, 425.2.4
- Équipe nationale de leadership, 425.2.4
- Fusions, 307
- Lettres d'entente, 425.2.9

 Conseil officiel, 320.2, 325, 372, 373, 374

- Comité pastoral, 320.5.2.2, 373.2.6, 374.4
- Conflits d'intérêt, 325.1, 373.2.5, 925.4
- Délégués, 320.3.6, 375.5
- Durée d'un terme, 320.2.2
- Églises/congrégations affiliées, 306.4
- Nouvelles congrégations parentes, 325.3
- Organisation d'un comité/d'une commission, 373.1
- Plan ministériel, 373
- Présidence d'un conseil/comité, 325, 372.2.1, 374.3
- Qualifications au leadership, 630.3.3
- Relations avec les pasteurs, 374.3-4
- Responsabilités, 325.3, 350, 372.1, 373.2.6

- Responsables (officiers) 320.2.3, 325, 372.2
 - Réunions, 320.1, 325.4, 372
 - Statut de société, 305.5.4
 - Transition pastorale, 375.1-2
 - Vision, 372.1 (Voir énoncé de la vision)
 - Conseils aux ministres, 805 (Voir Ministère)
 - Constitution, La,
 - Conseil constitutionnel, 400, 500
 - Credo, Introduction, p. v
 - Croyances, 101-131
 - Doctrine, 100-131
 - Les membres, 150-164
 - Organisation, 200-260
 - Règlements - amendements à la constitution, 225-228, 251.3
 - Core ministry, participation au ministère, 375.3, 440.2,
 - Cours de base, 810, 815, 820, 825
 - Crédits en éducation continue (CEC, 820, 825)
 - Croissance (Voir principes fondamentaux, Introduction)
 - Croissance chrétienne, Groupes de, 750, (Voir tableau, 460B)
 - CSDP: Comité spécial pour la direction pastorale, (PLTF: Pastoral leadership task force en anglais)
 - Culte chrétien, 710 (Voir aussi Rituels)
- D**
- Déclaration de foi, voir Articles de religion
 - Description de tâches du pasteur, 370.4, 875.4 (Voir Évaluation de la performance)
 - Diacres, 820 (Voir Ministres ordonnés, Ministres mandatés)
 - Dédicace/consécration d'une église, 718
 - Dédicace des nouveau-nés/jeunes enfants, 712, 713
 - Délégués
 - Conférence générale, 250.2.1, 405.2-4,
 - Conférence générale, honoraire, 305.4.7, 305.5.8, 306.9, 405.3.4, 815, 820
 - Conférence mondiale, 420.2.5
 - Description de tâches, 375.5
 - Durée du terme, 320.3.5
 - Église locale, 320.3, 325.1, 375.5
 - « Free Methodist Church of North America », 405.4
 - Lettres de créances des délégués à la conférence générale, 465
 - Substituts (ou délégués de réserve), 320
 - Déménagement, Frais de, 878.7.3. (Voir Salaires et bénéfices des employés)
 - Démission/Résignation, 374.1
 - Département des Missions étrangères (ou mondiales), 425.2.9, 440.3.1
 - Derniers temps, Les, 126-130
 - Description des postes/tâches (Voir Évêques, Anciens, Ministres, Diacres), 370.4, 374.4.6, 855, 860, 879, (Voir Système d'évaluation de la performance des tâches « JDPAS »),
 - Développement de l'église, 440.3.1, 460
 - Diacres, 825
 - Dieu, 101-107 (Voir Doctrine)
 - Dimanche, Le, (le Jour du Seigneur), 630.1.2
 - Dîme, 360, 375.3, 440.2.1, 801.1
 - Directeur des ressources humaines, (*autrefois* Surintendant des ressources humaines), 340.2, 6, 374.5, 405.3, 420.2.2.1, 430, 815, 851, 855, 875, 878.7.2

- Directeurs, 374.1, 405.3, 425.2.4, 855
- Directeurs de réseaux (*autrefois* Assistants surintendants), 370.2-4, 420.2.3.1, 420.2.3.3, 460B, 855
- Directeurs des ministères de croissance (*autrefois* Surintendants – Ministères de croissance), 305.5, 305.5.1, 305.6.1, 306.1, 2, 12, 340.2, 6, 370.2-4, 405.3, 855
- Directives générales (Voir Articles concernant l’organisation et la direction, 260)
- Directives pour célébrer le mariage, 630.3.1.2
- Dirigeants/directeurs de réseaux (autrefois appelés assistants-surintendants), 370.2-4, 420.2.3.1, 420.2.3.3, 460B, 855
- Discipline personnelle 630.2.2
- Discipline et restauration, 900-940
 - Citation à comparaître, 920.5
 - Discipline des personnes qui ne sont pas membres, 935
 - Discipline et restauration d’une société, 900-940
 - Membres laïques, discipline et restauration, 915
 - Ministres, discipline et restauration, 830, 845, 925
 - Non membre, 935
 - Procès et droit d’appel, 925
 - Terminaison de la discipline, 153, 155, 373.2.3, 915.2, 3
- Divorce, 430.2.2.8, 630.3.1, 815, 816
 - Cas exceptionnels, 630.3.1
 - Comité de révision du divorce, 430.2.8
 - Divorce et le ministère, Le, 816
 - Principes concernant le divorce, 630.3.1
 - Refus de consultation, 630.3.1
 - Restauration après le divorce, 630.3.1
 - Remariage après le divorce, 630.3.1
 - Séparation, 816
- Doctrine, 100-131
 - L’Église, 101-107
 - Dieu, 121-125
 - Les derniers temps, 126-130
 - L’énonce de la doctrine, 100-131
 - L’humanité, 111-113
 - Le salut, 114-120
 - Les références scripturaires, 131
 - L’autorité des Écritures, 108-110
- Documents de l’église, 372.1, 372.2.2
- Documents historiques
 - Articles religion, 101-131
 - Histoire de l’Église Méthodiste Libre, Introduction
 - Règles générales
- Donateur, accès à l’information personnelle du, 372.2.4
- Dons de l’Esprit, 620, 630.3.3, 730.1
- Dons et talents, 800
- Dons financiers, 801.1
- Drogues, L’abus des, 630.2.6
- Droits des personnes, 630.2.1, Introduction (Principes fondamentaux)
- Durée d’un terme, 420.2.6

E

- Écoles publiques, 630.3.2

Éducation continue, Crédits en éducation continue (CEC), 820, 825
 Écritures, Les Saintes, 108-110, 131 (Références bibliques)
 Église, L', Introduction-p. iii, 121 (Voir Principes fondamentaux)
 Développement de l'Église, 440.3.1, 460
 Église de maison, 375.4
 Église unie du Canada, Introduction, p. vii
 Églises affiliées, 305, 305.2, 306, 370, 384a,
 Dîme, 375.3.2
 Durée du statut, 306.10
 Étude/diagnostic de viabilité, 306.1
 Fermeture, dissolution d'une église, 308
 Questions posées avant l'affiliation d'une église, 384a
 Retrait de l'Église Méthodiste Libre au Canada, 306.11
 Statut d'église affiliée, 305.2
 Églises locales, 300-386 (Voir Sociétés)
 Changements de pasteurs, 340, 374.1
 Comités, 320.5, 330, 372.1, 373
 Compassion et justice, 700, 740
 Comité officiel, 320.2, 325, 372
 Culte, 700, 710
 Dédicace d'églises, 718
 Délégués, 320.3, 325.1, 375.5
 Dîme pour soutenir Core ministry, 440.2.2
 Discipline, 900 - 940
 Durée d'un terme d'un comité officiel, 320.2.2
 Évaluation pastorale, 335, 340.3.4, 355, 370.4, 374.5, 375.5, 875.4, 880
 Évangélisme/Évangélisation, 700, 720
 Fermeture/dissolution d'une église, 153, 155, 373.2.3, 915.2, 3
 Fondation/formation de nouvelles églises, 305, 375.3
 Formulaires relatifs aux membres, 382 a, b, c
 Incorporation, églises locales, 385
 Information sur les donateurs, 372.2.4
 Leadership/Direction, 630.3.3
 Licence, 381
 Société, 300-380
 Utilisation des infrastructures d'une église méthodiste libre, 630.3.1.10
 Église Méthodiste Libre au Canada,
 Historique, Introduction-p. iv
 Au Canada, Introduction-p. vii
 En Amérique du Nord, 405.4, 410.4, 425.2.9
 Embauche des employés (équipe d'embauche) 425.2.4
 Emploi, Résiliation d'un contrat, 374.4, 879, 880
 Employeur et employés, 878
 Engagement des membres et adhésion, 150 (Voir Membres)
 Énoncé de mission, Introduction-p. i
 Entente de restauration, 853, 925.5
 Entière sanctification, 119, 610
 Équipe nationale de leadership, 320.3.1, 375.5, 420.2.3.1, 425.2.4, 855, 860
 Équipe spéciale de leadership pastoral, 320.3.1 « PLTF » (Voir Transitions pastorales)
 Équipe, travail d'équipe, (Voir Principes fondamentaux)
 Éthique, 801

Étude/diagnostic de viabilité, 305.5.1, 306.1
 Évaluation d'une église locale,
 Évaluation – performance du pasteur, 810, 815
 Évaluation du travail pastoral, 335, 340.4, 374.4, 374.5, 875.1
 Performance du pasteur, Évaluation de la, 374.4-5
 « Evangelical Fellowship of Canada » (Ass. des églises évangéliques du Canada), 445.3, 740
 Évangélisation chrétienne, 400,
 Évangélisme local et mondial, 720
 Tableau - Évangélisation, 720
 Évangélistes, 852
 Évêque, 260.2.3, 410.4, 420.2.5, 425.1, 425.2.3-4, 430.1, 860
 Cabinet de l'évêque, 855, 860 (Voir Équipe nationale de direction)
 Concile des évêques, 203
 Devoirs/Responsabilités de l'évêque, 860
 Élection d'un évêque, 860
 Évêque emeritus, 860
 Fonds d'aide internationale de l'évêque, 445.2
 Poste d'évêque, 860
 Présidence de l'évêque à la conférence générale du Canada, 260.2.3
 Expérience chrétienne, 600-640
 Assurance du salut, 120, 610
 Confiance en Dieu, 610
 Consécration, 610
 Croissance en Christ, 620
 Dons de l'Esprit, 620, 630.3.3, 730.1
 Éveil à Dieu, L', 610
 Guérison divine, 610, 630.1.3
 Repentance et restitution, 610
 Sanctification entière, 119, 610
 Expulsion, 845, 925.2.3, 925.4

F

Fermeture d'une église, 308, 350.3, 425.2.7 (Voir Églises locales)
 Financement de l'Église Méthodiste Libre, 375.3, 440 (Voir « Core ministry » et « Giving Streams »)
 Fondation d'églises, 305
 Conférence générale, Représentation à la, 305.4.7
 Dîme, 375.2
 Durée du statut, 305.5.9
 Étude/diagnostic de viabilité, 305.5.1, 306.1
 Fermeture/Dissolution d'une église en voie d'implantation, 305.5.9, 308
 Parrainage, Organismes de, 305.4, 310.3
 Projets d'implantation d'églises, 305, 305.4, 370
 Questions - nouvelle société, 384a
 Statut d'église affiliée, 305.2, 306
 Statut de société, 305, 384a
 Fondation méthodiste libre au Canada, 405.3
 Fonds d'aide de l'évêque, 445.2, 740
 Fonds désignés, (Donations, Dotations, Legs) 350.2.3
 Formation ministérielle (Voir CMEOP)
 Formulaires et autres documents, 870-880
 Candidats au ministère, 871

Conférence générale, 465
 Églises locales, 380, 382 A B C, 383 A, B, 386, 870, 880
 Lettres de créances des délégués, 465
 Ministère, 870- 880
 Propriétés de l'église, (Achat, Vente, Hypothèque) 386 a, b, c
 Frais de déménagement (Voir Salaires et bénéfices des employés)
 « Free Methodist Foundation in Canada », 405.3
 « Free Methodist Herald » (Journal des méthodistes libres), Introduction, p-vii
 Fusions, 307

G

« Gambling », (Jeux et loteries), 630.2.3
 « Giving Streams », 375, 440
 Glorifier Dieu, Introduction (Voir Mission de l'église)
 Gouvernement fédéral, voir Agence du revenu du Canada
 Groupes, Petits, Introduction (Voir aussi Groupes de croissance)
 Guérison divine/Renouvellement, 610, 630.1.3
 Guerre et paix, 630.3.4

H

« Handbook on Local Church Organization» (Voir Manuel d'organisation de l'église locale, 370)
 Héritage/Historique de l'Église Méthodiste Libre, Introduction, p. iv-ix
 « Holiness Movement Church », Introduction, p. ix
 Homosexualité, Comportement, 630.2.8 (Voir mariage entre personnes du même sexe, 630.3.1.9)
 Humanité, L', 111-113

I

Identifier des personnes, (Voir Mission, Introduction)
 Immeubles et autres biens, 305.4.4, 305.5.7, 306.7. 306.12.2, 308.3, 2-3, 310.3, 350, 386A-C, 425.2.7, 435
 Implantation d'églises, 305, 370 (Nouvelles congrégations)
 Étude diagnostique de viabilité, 305.5
 Fermeture d'implantation d'église, 308
 Financement, 375.3.1, 440.3.1
 Incorporation d'une église locale, 385
 Organisation du parrainage, 305.4, 310.3
 Projets, 305.4
 Représentation à la conférence générale, 305.4.7,
 Statut de congrégation affiliée, 305.2
 Statut de société, 305.2, 305.4.6, 305.5, 370.4
 Incorporation, Loi sur l'incorporation des sociétés, Introduction, 385
 Infrastructures, utilisation des, 630.3.1.10
 Institutions d'enseignement, 630.3.2
 Intégrité, Introduction, (Voir Principes fondamentaux)
 Intendance des biens matériels, 630.2.3, 710.4
 International Child Care Ministries - Canada, 445.1 (Ministères d'aide à l'enfance)
 Investissements, (Voir Missions, Introduction)
 Interprète, (Voir Mission, Introduction)
 Invalidité de longue durée, 878.3.2

J

- Jeux et loteries, 630.2.3
- Jour du Seigneur, Le, (dimanche), 630.1.2
- Journal des Méthodistes libres : « Free Methodist Herald », Introduction, p. vii
- Justice, Ministères de, 630.2.4, 740

L

- Leadership, Équipe nationale de leadership, 320.3.1, 375.5, 420.2.3.1, 425.2.4, 855, 860
- Le Manuel de l'Église Méthodiste Libre au Canada, voir Manuel, Le
- Lettres d'attestation/de référence/de créances,
 - Délégués, conférence générale, 465
 - Dépôt, 853
 - Ministres ordonnés, 830
 - Suspension des lettres de créances, 845, 925.4
- Lettres d'entente (divers sujets 374.6, 425.2.9, 875.8, 879)
- Levées de fonds, 360
- Liens de parenté (Voir Conflits d'intérêts)
- Limites du nombre d'années dans un conseil ou comité, 320.2.2, 420.2.6
- Livre de Discipline (Manuel de l'Église Méthodiste Libre), Avant-propos, 250.2, 250.2.7
- Logement, allocation 878.1.3
- Loi sur l'incorporation des sociétés, Introduction
- Loisirs, 630.2.5
- Lorne Park College/Foundation, Introduction, p. ix, 405.3, 450

M

- Manuel de l'Église Méthodiste Libre au Canada, Intro. p. ii, 250.2, 250.2.7, «*Livre de Discipline* »
- Manuel d'organisation de l'église locale (Manuel du pasteur), 370
- Manuel pour les transitions, 340.2, 375.1, 430.2.3, 850, 875
- Mariage, 630.3.1
 - Célébration/cérémonie du mariage, 715,
 - Comment prendre soin de son mariage, 630.3.1
 - Directives pour les pasteurs, 630.3.1.2
 - Guérison des mariages en difficulté, 630.3.1
 - Lois provinciales sur le mariage, 715
 - Unions entre personnes du même sexe 630.3.1.9
 - Publication des bans, (licences) 715
 - Remariage, 630.3.1
- Marque déposée, (Voir Licence de), 301, 305.4.8, 305.5, 306.11
- Maturité, 620.3.3 (Voir l'énoncé de mission),
- Membres, Les, 150-164, 310.2
 - Comité d'aide aux membres, 373.2.3, 630.3.1
 - Comité spécial pour la direction pastorale (CSDP), 875.2
 - Dissolution/fermeture d'une église, 308.4
 - Églises affiliées, 306.1, 3, 4, 11, 12.1
 - Église locale,
 - Admission dans une église Méthodiste Libre au Canada, 150, 162
 - Conditions d'admission, 150-151
 - Droits des membres, 152, 305.4.3
 - Fin, perte du statut de membre, 153-155, 373.2.3
 - Engagement d'adhésion, 156-160, 161, 630.3.3.1, 630.3.2, 640.1

- Confession et engagement, 156, 630
 - À l'égard de Dieu, 157, 630.1
 - À l'égard des institutions divines, 159, 630.3
 - À l'égard de soi-même et d'autrui, 158, 160, 630.2
 - À l'égard de l'Église, 160, 630.3.3
- Formulaires, 382a,b,c
 - Jeunes membres (cadets), 162, 163, 164, 310.2, 382c
 - Admission des jeunes membres, 162
 - Questions posées aux jeunes membres, 163, 717
 - Membres laïques, 810
 - Membres d'origine ethnique, 825
 - Membres de plein droit, 150, 151
 - Questions aux candidats ministériels, 822
 - Questions pour devenir membre d'une église locale, 161, 717
 - Statut de congrégation, 305.5.1, 305.5.3
 - Style de vie du chrétien, 600-640
 - Transfert d'appartenance, 164, 305.5.9, 306.11, 308.4, 382a, 382b
 - Transfert d'appartenance des ministres, 840
 - Transfert des membres laïques et ministres, 840
 - Transfert/Réception d'un membre, 164, 305.5.9, 306.11, 308.4, 382a, 382b
- Méthodisme, Le, Introduction
 - Au Canada, Introduction, p. iv-vi, 400
 - En Angleterre, Introduction, p. iii-iv
- Ministère, Le, 800-880
 - Abandon de la candidature au ministère, 853
 - Affirmation du candidat au ministère, Formulaire, 815, 871
 - Affirmation du ministre, Formulaire, 820, 822, 825, 835, 872
 - Anciens (Voir Ministres ordonnés)
 - Candidats au ministère, 815, 871
 - Questions aux candidats ministeriels, 822
 - Conseils offerts aux ministres, 805
 - Diacres (Voir Ministres mandatés)
 - Formulaires et autres documents, 870-880
 - Licence d'ordination/lettres de créances, 830
 - Ministres laïques, (suivi et non suivi) 805, 810, 815, 870
 - Ministres mandatés, 800, 815, 820, 821, 822, 825, 871, 873
 - Ministres ordonnés, 825
 - Plan ministériel, 325.3.2, 373
 - Placements/nominations, 430.2.2.3-5, 850-853
 - Placements multiples, 374.4, 851
 - Questions - Statut de membre de la conférence, 822
 - Réception des ministres d'autres confessions religieuses, 835
 - Terminaison du statut de membre de la conférence, 845
 - Transfert ministériel, 840
- Ministères au Québec, 440.3.1
- Ministères de compassion et de justice, 440, 740
- Ministères de croissance, 750 (Voir Tableau - Surintendance et groupes de croissance)
- Ministres laïcs, (suivis et non suivis) 805, 810, 815, 870
 - Licence, 381a, 381b
- Ministres localisés, 430.2.2.6-7, 845, 853
- Ministres mandatés, 800, 815, 820, 821, 822, 825, 871, 873

Ministres ordonnés (Voir Anciens et Service d'ordination)

Ministres, Plan de pension des, 306.8, 425.4.2.3

Mission, Énoncé de, Introduction-p.i

Missions, 720

 Comité local des missions, 373.2.4

 Missions mondiales, Département des, 425.2.9, 440.3.1

Moraves, Introduction, p. v

Mouvement de sanctification, Introduction, p. ix

N

Nom de l'église, 251, 301

Nomination, Comité de,

 Comités, commissions d'étude, 420.1, 420.2.3.2

 Comité de nomination de l'église locale, 320.2.2, 373.2.5

 Conférence générale, 420.1, 420.2.3.6

 Délégués à la Conférence mondiale, 420.2.3.2

 Élection du comité de nomination, 420.2.3.1

 Nommer des personnes (voir Énoncé de mission, Introduction, p. i)

 Secrétaires, 420.2.3

Nouvelles congrégations/églises (voir implantation d'églises)

O

Ordination,

 Lettres de créances, licence, 830

 Service/rituel d'ordination, 873, 874

 Anciens (Voir Ministres ordonnés)

 Diacres (Voir Ministres mandatés)

 Ministres mandatés, 873

 Ministres ordonnés, 825, 870A,B, 874

 Service d'installation des pasteurs, 877

Organigrammes et tableaux,

 Conférence générale de l'Église Méthodiste Libre au Canada, 460

 Direction et réseaux des groupes de croissance, 460

 Transition pastorale, 876

Organisations affiliées, 450

P

Parrainage d'enfants, 445.1

Partenaire de redevabilité, 401.1, 801.1

Pasteur, L'installation, 877

Pasteur Assistant, 374.4, 374.5, 375.2

Pasteur associé, 374.4-5, 375.2

Pastorat (Voir Ministère)

Personnes, Les (Voir Principes fondamentaux)

Petits groupes, Introduction-p. iv, 620, 720, 730.1, 815

Placements, 374.6, 430.2.2.3-5, 850-853, 875,

 Placements multiples, 851

 Placements spéciaux, 852

 Relations spéciales, 853

Plagiat, 801.2 (le non respect des droits de l'auteur)

Plan de pension des ministres, 306.8, 425.4.2, 878.2

Administrateurs du plan de pension, 425.4.2
Plan ministériel, 325.3.2, 373
Postes/tâches, Description de, 374.4.6, 376, 855, 876, 879
Planteurs d'Église 852
Président, 250.2.3, 415.1, 830
Président (bureau de vote), 250.3, 415.1, 830
Prière, 620
Principes fondamentaux, Introduction (Nos fondements)
Procès-verbaux des réunions, 315.5
Processus de suivi ou Système de suivi, processus d'accréditation
Programme canadien de bourses d'études, 440.3.1
Programme de bourses d'études pour les leaders, 440.3.1
Propriétés et autres biens, 305.4.4, 305.5.7, 306.7, 306.12.2, 308.3.2-3, 310.3, 350, 385, 386 A-C, 425.2.7, 435
Propriétés mobilières/immobilières, 350, 385, 435
 Hypothèque d'une, 386a
 Achat d'une propriété, 386b
 Vente d'une propriété, 386c
 Administrateurs, 350
« Purpose Driven Church », Rick Warren, 750

Q

Questions aux futurs membres, 161
Questions morales et action sociale, Introduction-p. vi, 445.3, 740
Quorum, 260.2.5

R

Réception d'un membre par transfert (ou mutation), 164,
Recommandation de l'église locale, 383.B
Registres, 372.1, 372.2.2
Relation d'aide,
 Soins du clergé, 878.6.4
 Mariage, 630.3.1.3
 Divorce, 630.3.1.5-7
Remariage (après un divorce), 630.3.1
Repas du Seigneur, (Voir Cène, Communion et Sacrement de la communion), 620, 711
Réseaux - Groupes de croissance, 855.1-2 (Voir organigrammes et tableaux)
Résignation/démission, 374.1
Résiliation d'un contrat de travail, 374.4, 879, 880
Résolutions de la conférence générale, 410.5
Responsables de l'église, Administrateurs, 320.2.3
 Achat, vente et mise sous hypothèque d'une propriété de l'église, 350, 386a, b, c, 435
 Au Canada (National), 425.2.7, 425.4.2, 435
 Clause fidéicommis, 350.1.3, 306.7, 385
 Administrateurs de l'église locale, 320.5.2.1
 Formulaires, 385, 386
Ressources humaines, directeur, 405.3, 420.2.2.1, 430, 851, 855, 875, 876, 878.7.2
Responsables administratifs de la Conférence générale, 415
 Réunion annuelle de l'église locale, 310.3, 315, 320, 371 (Voir Société, Réunions de la société)
Restauration (entente de restauration au ministère), 853, 925.5

Retrait sans lettres de créance, 845, 853
Retrait à cause des plaintes, 845, 853
Retraite, 852, 878.2, 878.7.2
Réunions annuelles et élections, 310.3.2 (Voir Société)
Révision (ou revue) financière – Voir Vérification des comptes
Rituels, 710-718
 Baptême, 712-714
 Questions posées aux jeunes et adultes, 714.1-3
 Communion, Repas du Seigneur, 711
 Dédicace d'une église, 718
 Funérailles, 716
 Installation, 877
 Mariage, 715
 Ordination, 874,
 Remise d'un mandat, 873
 Mariage, 715
Roberts Rules of Order, 315.6, 325.4.3, 372.2.2, 410.6, 450, 920, 930.1

S

Sacrements, administration des, 815
Sacrement de la communion, le (Voir la Cène, le Repas du Seigneur et la Communion), 711
Salaires et bénéfices des ministres et employés, 878.1 (Voir Table des matières, 878)
 Allocation de logement, 878.4
 Arrêt de paiement du salaire, 880
 Assurance pour accident professionnel, 878.7.5
 Assurance-vie, 878.5
 Congés sabbatiques, 878.6.3
 Congés fériés, 878.6.2
 Continuation du salaire, 875.1.b, 880
 Déménagement, Frais de, 878.7.3
 Invalidité de longue durée, 878.3.2
 Plan de pension des ministres, 306.8, 425.4.2, 878
Soins de santé, 878.4
 Système de paie centralisé, 878.7.4
 Vacances, 878.6.1
Salut, Le, Introduction, p. vi, 114-120, 610, 720
Sanctification, Mouvement de, Introduction, p. ix
Sanctification (sanctification entière), 119, 610
Secrétaire,
 Au niveau local, 320.2.3, 325, 372.2.2
 Conférence générale du Canada, 260.2.2, 260.2.4, 415
Site sur internet, 640.2, 710.5
Société, 260, 300-376
 Autorité de la société, 310.3, 371
 Congrégation, La 305.5, 305.6
 Congrégation affiliée (statut), 306.12
 Définition d'une société, 310.1, 371
 Délégués, Les, 320.3, 325.1, 375.5
 Dîme pour Core Ministry, 375.3, 440.2.2
 Églises affiliées, 306.12
 Membres d'une société, Les, 305.6, 310.2, 372.1, 630.3.3

- Responsables de l'église, 320.2.3
- Plan ministériel, 325.3.2
- Procès-verbaux, 315.5
- Représentation à la conférence générale, 305.4.7
- Réunions, 310.3, 315, 320, 371
- Statut de membre, 305.6, 370.4
- Statut de société, 305.2, 305.4.6, 305.5, 370.4, 384 AB
- Vote des personnes absentes, 315.1
- Sociétés secrètes/Sectes, 630.1.4
- Soins du clergé et système de référence, 878.6.4
- Soutien financier de la confession religieuse, 305.5.6, 306.6, 306.12.3, 440 (CORE, Giving Streams)
- Statut d'affiliation (Voir Églises/sociétés affiliées)
- Statut de ministre mandaté, 820
- Surintendant, Ministères de croissance (Voir directeur, Ministères de croissance)
- Surintendant, Ressources humaines (Voir directeur, Ressources humaines)
- Suspension, 830, 845, 853
- Système de suivi (ou processus de suivi), 805, 870 a, b

T

- Tabac, 630.2.6, 640
- Terme, Durée du, 320.3.5
 - Limite d'un terme, 320.2.2, 420.2.6
- Terminaison d'emploi, 374.4, 879, 880
- « Trademark Licence » (Voir Marque déposée, Licence de)
- Transfert d'appartenance (ministres), 840
- Transfert d'un membre, 164, 305.5.9, 306.11, 308.4, 382a, 382b, 840
- Transfert, Réception par, 164
- Transitions (églises et pasteurs), 340, 374.5, 875, 880
- Trésorier,
 - Au niveau local, 320.2.3, 325.2.3, 372.2.3, 372.2.4, 372.2.5
 - Au niveau de la conférence, 425.3
- « Trustees », (Voir Responsables de l'église, Administrateurs, 350)

U

- « United Church of Canada » (Voir Église Unie du Canada, Introduction)
- Utilisation d'une église locale (des infrastructures) 630.3.1.10

V

- Vacances, 878.6.1, 879, 880 (Voir Salaires et bénéfices des employés)
- Vérificateur, vérification des comptes 310.3, 320.4.2, 372.2.3.2 (voir auditeur\ revue financière)
- Vie chrétienne, 600-640
 - Assurance du salut, 120, 610
 - Confiance en Dieu, 610
 - Consécration, 610
 - Croissance en Christ, 620
 - Dons de l'Esprit, 620, 630.3.3, 730.1
 - Éveil à la réalité divine, 610
 - Guérison divine/renouvellement, 610, 630.1.3
 - Jour du Seigneur, Le, 630.1.2
 - Loisirs, 630.2.5
 - Repentance et restitution, 610

Entière sanctification, 119, 610
Vie simple, 630.2.2, 630.2.3
Vie privée (protection de la vie privée) 372.2.4
Vision, Énoncé de la vision, Introduction-p. i
Vœux des membres cadets, (Voir Membres)
Vote de confiance, 340.4
Vote des absents, 315.1
Vote pastoral (discontinué), voir Évaluation du travail pastoral

W

WC : World Conference (Conférence mondiale : CM)
Wesley, John, Introduction, p. iv-vii, 620, 720, 740
« World Relief » (aide mondiale), 440.2.2, 445.2, 740